This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

ES LETTRES
THÈQUE
DE LAUSANNE

AZ 5887/1

BCU - Lausanne

1094227076

244701

Digitized by Google

Digitized by Google

PRÉCIS HISTORIQUE

DE LA

RÉVOLUTION

DU CANTON DE VAUD

ET DE L'INVASION DE LA SUISSE EN 1798; APPUYÉ SUR DES DOCUMENS AUTHENTIQUES.

PAR G. H. DE SEIGNEUX.

J'ai vu de l'étranger les cohortes sauvages
Envahir nos cités, nos vallons, nos rivages,
Et partout exercer leur injuste fureur
Sur l'innocente Suisse, où régnoit le bonheur.

« Oh guerre impie! dans laquelle il semble que le » Directoire ait eu pour objet, de savoir combien il » pouvoit immoler à son caprice, de victimes choi- » sies parmi les hommes libres, les plus pauvres et » les plus vertueux. » *Extrait du discours de Carnot ministre de la guerre sous la République françoise, au conseil des* 500, *sur la journée du* 18 *Fructidor.*

TOME PREMIER.

BIBL. STUD. ACAD. LAUS.

LAUSANNE.

AU DÉPÔT BIBLIOGRAPHIQUE.

1831.

AZ 5887/1

FACULTÉ DES LETTRES BIBLIOTHÈQUE H. 537 UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

Digitized by Google

DE L'IMPRIMERIE DE HIGNOU AINÉ.

Digitized by Google

ERRATA.

Page 6, lig. 6, lisez *stable* au lieu de *durable*.

Page 132, lig. 18, lisez *le souvenir* au lieu de *les souvenirs*.

Page 140, lig. 8, lisez *oublié* au lieu de *oubliée*.

Page 188, lig. 1, lisez *les scènes de carnage* au lieu de *scènes de courage*.

id. lig. 15, lisez *furent tels* au lieu de *furent telles*.

Page 192, lig. 21, lisez *Il vous donne* au lieu de *Ils vous donne*.

Page 223, lig. 2, lisez *demandant* au lieu de *demandoient*.

Page 259, lig. 17, lisez *commise* au lieu de *commises*.

Page 300, note, lig. 8, lisez *porter* au lieu de *porte*.

Page 344, lig. 19, lisez *favorables à l'indep.* au lieu de *favorables l'indep.*

Page 368, lig. 10, lisez *repoussé* au lieu de *repoussée*.

Digitized by Google

Page 381, lig. 25, lisez *adaptée* au lieu de *adoptées.*

Page 485, lig. 14, lisez *et nous mettront* au lieu de *et nous mettent.*

Digitized by Google

AVANT-PROPOS.

Le précis historique de la révolution du Canton de Vaud en 1798, que je soumets à mes contemporains, terminé depuis quelques années, n'étoit pas destiné à être publié pendant ma vie. Cependant j'avois été plusieurs fois tenté de le livrer à l'impression, afin de détruire par des faits irrécusables, les erreurs et les fausses notions qu'on n'a pas cessé de propager sur cette importante époque de notre histoire, si peu et si mal connue. Mais diverses considérations, m'auroient, probablement, toujours empêché de céder à ce désir, sans les événemens extraordinaires qui viennent de se passer chez nous et dans la plupart des autres Cantons de la Suisse.

Digitized by Google

Voyant, avant ces mémorables événemens, nos institutions politiques se consolider malgré leurs imperfections, s'améliorer même graduellement et satisfaire le plus grand nombre des administrés ; voyant la paix et l'union répandre leurs inappréciables bienfaits sur notre patrie, naguère si calme et si heureuse, j'aurois cru faire un acte de mauvais citoyen que de publier, dans de pareilles circonstances, un ouvrage qui pouvoit déplaire à quelques hommes en place, blesser des amours-propres, peut-être réveiller des animosités et provoquer de pénibles souvenirs. J'aurois cru, dis-je, faire un acte d'incivisme, contraire aux sentimens que je professe, en livrant à la publicité un écrit dont le contenu pouvoit heurter certaines réputations consacrées par le temps et l'opinion publique, ébranler la confiance des gouvernés envers leurs gouvernans et porter

Digitized by Google

ainsi une atteinte indirecte à la concorde dont nous jouissions et qui sembloit s'établir toujours plus solidement entre les membres de la famille vaudoise.

Tels étoient les principaux motifs qui m'avoient fait prendre la résolution de garder le silence. Mais maintenant que par suite du bouleversement qui vient de s'opérer chez nous, tout est changé; maintenant que la Constitution de 1814 est anéantie; maintenant que tout a été remis en question et que notre Canton avec la Suisse entière va commencer une ère nouvelle, les motifs qui m'imposoient silence n'existent plus; et bien loin de voir actuellement de l'inconvenance à publier ce précis historique, je crois au contraire qu'il est opportun de le faire, parce que la génération actuelle pourra y trouver d'utiles leçons pour le présent et pour l'avenir.

Je n'avois d'abord voulu, en commen-

Digitized by Google

çant ce travail, que rassembler et réunir des matériaux historiques, puisés dans les papiers publics de l'époque, dans des notes que j'avois recueillies, dans le souvenir d'événemens dont j'avais été le témoin, enfin dans des renseignemens qui m'ont été fournis par des personnes dignes de toute confiance, acteurs elles-mêmes dans ce grand drame politique. Cependant entraîné peu à peu par l'immense intérêt de la scène qui se développoit sous mes yeux, j'éprouvai l'irrésistible besoin de lier ces divers événemens, de les coordonner d'après leur date et leur importance, afin d'en former un ensemble.

Je n'ai donc point la prétention d'avoir écrit de l'histoire, pas même des mémoires historiques; je n'ai que celle d'avoir rédigé des faits et rassemblé des documens dont on ne pourra pas contester l'authenticité. Cette explication

Digitized by Google

suffira je l'espère, pour disposer le lecteur à l'indulgence et pour qu'il me pardonne d'avoir peut-être trop souvent et trop vivement exprimé mes propres opinions. Quoiqu'il en soit, comme elles n'ont jamais varié sur les grands intérêts de mon pays; je crains d'autant moins qu'on les connoisse, que sous le règne de la liberté la plus entière, toute opinion qui respecte l'ordre établi, l'autorité comme organe de la loi, et qui n'est guidée que par le patriotisme le plus pur et le plus désintéressé, doit aussi être respectée Il y a d'ailleurs toujours quelque chose d'honorable à prendre la défense du parti vaincu quand on n'a, pour le faire, d'autre mobile que celui de la justice de la cause. Et si je me déclare franchement l'antagoniste de toute injustice, de tout système exagéré, de toute licence, je n'en suis pas moins le chaud partisan de la vraie liberté et de toutes

Digitized by Google

les mesures *légales* propres à valoir au Canton de Vaud une Constitution nationale et légitime, par cela même durable; et à la Confédération helvétique un Pacte assez unitaire pour assurer à la Suisse une réelle et ~~durable~~ stable indépendance.

C'est afin que mes sentimens à cet égard ne soient pas méconnus ou mal interprétés, que j'ai laissé subsister le dernier chapitre du second volume, qui peut sembler un hors d'œuvre dans les conjonctures actuelles : mais j'attache quelqu'importance à ce qu'on n'ignore pas que déjà peu après la mise en activité du Pacte fédéral et de notre Constitution cantonale en 1814, frappé de leurs imperfections, je dus me borner à les consigner confidentiellement dans cet écrit, parce qu'alors les hommes en place les plus influens et leurs nombreux adhérens préconisoient tellement

Digitized by Google

le nouvel ordre de choses, qu'il eût été imprudent, peut-être même dangereux d'émettre publiquement une autre manière de le juger.

Au surplus, dans un ouvrage tout à fait historique, tel que celui-ci, les opinions de l'auteur ne doivent être comptées pour rien. C'est de la véracité des faits dont il s'agit : tout l'intérêt est là. Aussi je ne prétends à aucun autre mérite qu'à celui d'être toujours demeuré fidèle à la *vérité* et d'avoir osé la publier à une époque où les passions les plus injustes se sont réunies à mille intérêts divers pour la déguiser, la dénaturer ou même la cacher tout-à-fait. *

Si quelquefois je la défends avec

* On dira peut-être que toute vérité n'est pas bonne à dire, mais je répondrai que, si je n'ai dit *que* la vérité, je n'ai pas dit *toute* la vérité : m'étant borné à révéler celles qui peuvent servir à détruire d'injustes erreurs, à épurer la morale publique, et à éclairer certaines questions politiques, de la solution desquelles le bonheur de la patrie peut dépendre.

Digitized by Google

chaleur, si surtout je me prononce fortement contre ceux qui, sous le masque d'un ardent amour de la liberté, ont coopéré à l'invasion de leur patrie, je ne crains pas d'être blâmé dans un moment où je vois tous les enfans de l'Helvétie saisir leurs armes avec enthousiasme pour défendre et faire respecter enfin son territoire. Peut-il d'ailleurs rester froid et impassible celui qui a à retracer une révolution si féconde en catastrophes sanglantes ; où tous les droits furent violés, toutes les institutions renversées ?.... Et n'est-ce pas une pareille tâche que j'avois entrepris ? N'est-ce pas une pareille révolution dont je vais présenter le triste tableau ? N'ai-je pas à raconter comment dans l'espace de seize ans la Suisse a subi trois invasions également injustes ? *La première*, exécutée en 1798 par les cohortes du Directoire de France, couvrit de sang, de larmes

Digitized by Google

et de débris enflammés le sol de l'antique Helvétie et exerça sur cette terre sacrée, berceau de la liberté, tout ce que la soif du pillage et la cruauté peuvent inventer de plus inhumain et de plus tyrannique. — *La seconde*, ordonnée en 1802 par le sceptre absolu du premier consul Buonaparte, pour démontrer à l'Europe entière sa toute puissauce, bien moins cruelle, il est vrai, que la première, elle n'en fut que plus humiliante pour la nation suisse par l'obligation où elle se vît réduite de se laisser désarmer toute entière, sur son propre territoire, sans coup férir; et d'aller ensuite recevoir à Paris la constitution qui lui fut imposée. — Enfin, *la troisième* en 1813, exempte de toute cruauté et de toute humiliation de la part des envahisseurs, n'en fut pas moins une nouvelle preuve pour les peuples de l'Helvétie, qu'il faut le concours réuni de toutes leurs forces, de

Digitized by Google

tout leur patriotisme, de toutes leurs volontés pour établir de fait son indépendance et la fonder sur une réalité.

Heureux ! cent fois heureux, si le récit de ces trois déplorables époques, trop facilement oubliées par la génération qui en fut le témoin et la victime, peut engager les peuples et les gouvernemens actuels de cette ancienne république à faire au pouvoir central d'assez grandes concessions pour que chaque Suisse voie désormais la patrie dans l'ensemble de la Confédération et non pas dans son propre Canton !

Riant-Cour, près Lausanne, le 1er. Avril 1831.

G. H. de Seigneux.

Digitized by Google

PRÉCIS HISTORIQUE

DE LA

RÉVOLUTION

DU CANTON DE VAUD

ET DE L'INVASION DE LA SUISSE EN 1798; APPUYÉ SUR DES DOCUMENS AUTHENTIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

Etat politique de la baronnie de Vaud sous les ducs de Savoie jusqu'à l'époque où elle a passé sous la domination de Berne.

Le Canton de Vaud, [1]. à peu près dans ses limites actuelles, faisoit au neuvième siècle, avec la partie romande du Canton de Fribourg, une portion de la Bourgogne Transjurane sous le titre de Comté.

Après la mort de Charlemagne la force des armes étoit la seule loi qui régît les peuples, mais mon intention n'est pas de pénétrer l'obscurité qui couvre ces temps de désordre;

[1]. En 869 sous Charles-le-Chauve.

Digitized by Google

de violence et d'anarchie, ni de rechercher dans d'anciennes chroniques ce qu'étoient alors la constitution, les franchises et les limites de cette partie de la Transjurane. Il me suffit de rappeler que cette contrée, comme tant d'autres, étoit alors en proie aux dissentions civiles, que rien n'étoit fixe à l'égard de son territoire, ni à l'égard de ses lois et de son administration intérieure; que le clergé et les nobles exerçoient sur le peuple un pouvoir indépendant de celui du prince; que celui-ci pour le contrebalancer accordoit des franchises à certaines villes, enfin que le tiers état étoit composé d'hommes libres et de serfs.

Ce pays qui fit partie de la Bourgogne Transjurane depuis 881 jusqu'en 1033, eut tantôt à déplorer les dévastations auxquelles il étoit exposé par les attaques et les prétentions des princes voisins, tantôt à se féliciter des bienfaits d'une administration paternelle sous quelques-uns de ses rois et en particulier sous la reine Berthe, veuve de Rodolphe II, dont la mémoire est encore en vénération dans les lieux qu'elle a habités.

[1] Rodolphe III, dernier roi de la Bourgogne

[1] En 1032.

Digitized by Google

Transjurane, fit passer sa couronne à Conrad II, empereur d'Allemagne ; dès lors le Comté de Vaud partagea le triste sort de tout le royaume dont il faisoit partie, qui devint, par usurpation, un fief de l'empire d'Allemagne.

Cette nouvelle domination exposa de rechef ce pays à l'invasion et aux guerres de tous les princes qui croyoient avoir des droits à sa souveraineté.

Le Comte Eudes de Champagne fut de ce nombre. Il saisit le moment, où l'empereur et roi était occupé dans ses états d'Allemagne, pour susciter en sa faveur un soulèvement qui dégénéra en guerre civile. Cette contestation dura vingt ans et ce ne fut qu'après la mort d'Eudes que Conrad rentra en possession de son royaume.

De nouveauxtroubles s'élevèrent sous la régence d'Agnès, épouse du pacifique Henri III, fils de Conrad.

Henri IV ayant atteint sa majorité monta sur le trône et eut plusieurs guerres à soutenir, il céda la couronne à son fils après un règne de 50 ans.

Henri V, dernier roi de sa race, régna dix-neuf ans; depuis cette époque le royaume de la Bourgogne Transjurane, traité comme fief

Digitized by Google

de l'empire, fut inféodé à la maison des ducs de Zæringen, qui gouvernèrent cette contrée sous le titre de *Recteurs*.

Pendant que dura cet ordre de choses, c'est-à-dire depuis 1127 à 1218, ce pays fut bien souvent agité; Renaud, comte de Bourgogne, voulut revendiquer ses droits sur plusieurs seigneuries que l'empereur Conrad III avoit injustement données aux ducs de Zæringen, mais ceux-ci demeurèrent en possession de ces biens mal acquis. Cependant pour se faire des partisans, ils améliorèrent graduellement la condition du peuple, ce qui indisposa contr'eux la noblesse qui étoit nombreuse et le clergé qui étoit puissant. Il s'éleva aussi de vives contestations entre les évêques de Lausanne, les comtes de Genève et les ducs de Zæringen; ces derniers ambitionnoient d'ajouter à leur souveraineté l'évêché de Lausanne, qui jouissoit d'une complète indépendance.

Ce fut pour assurer le succès de ses desseins que plus tard Berthold IV accorda des priviléges étendus à diverses villes, favorisa l'établissement des bourgeoisies et améliora le sort des serfs. C'est aussi de cette époque que date la création des conseils des villes libres, qui par la suite devinrent presque autant de pe-

Digitized by Google

tites souverainetés dans l'état, jouissant de prérogatives qui les rendoient indépendantes des vassaux.

Son successeur, Berthold V, fonda les villes de Berne en 1191 et de Berthoud, refusant la couronne impériale pour ne s'occuper que de la prospérité de ses états, qui, après bien des orages, jouirent enfin sous son administration d'une paix de 10 ans. Elle fut de nouveau troublée par les prétentions que Thomas, comte de Savoie, forma avec l'appui de l'empereur Philippe sur une partie des terres qui avoit été le patrimoine du comte Renaud de Bourgogne. Telle fut l'origine du pouvoir que la maison de Savoie a exercé plus tard sur le comté de Vaud qui faisoit encore à cette époque partie de l'ancien royaume de Bourgogne.

Après la mort de Berthold V (en 1218), le dernier de sa race, ses états furent partagés.

Le Rectorat de la Bourgogne Transjurane fut dévolu au comte Ulrich de Kibourg, beau frère du dernier duc de Zæringen, qui changea considérablement l'administration introduite par son prédécesseur. Il institua parmi ses grands vasseaux, des gouverneurs qui finirent par se soustraire à son autorité. Le

Digitized by Google

chapitre de Lausanne, l'évêque et la bourgeoisie se révoltèrent aussi contre le pouvoir suzerain et réclamèrent leur entière indépendance.

Ulrich de Kibourg voulut défendre ses droits mais le résultat de ces contestations entre lui et ses vassaux fut que le comte Thomas de Savoie obtint la possession de la ville de Moudon, ayant déjà acquis d'autres terres dans le voisinage.

En suivant depuis cette époque l'histoire du Rectorat de la Bourgogne Transjurane on le voit se dissoudre et se décomposer successivement.

L'évêque de Lausanne et son chapitre prirent un très-grand ascendant sur les affaires administratives de toute cette contrée. Aimé de Pontverre, valaisan, céda au comte de Savoie Thomas Ier les terres qu'il possédoit sur les rives méridionales du lac Léman et son fils chercha à étendre ses possessions par les armes.

Les frères Aimon et Guillaume de Montagny formèrent des prétentions sur l'avouerie de Payerne, Rodolphe III, comte de Gruyères, s'empara des domaines que l'évêque de Lausanne possédoit dans les Alpes, pour se dé-

Digitized by Google

dommager du don de la ville de Bulle que son père avoit fait à l'évèque.

[1] Ulrich de Kibourg mourut sur ces entrefaites et laissa à son fils Verner, le Rectorat de la Transjurane dans une complète désorganisation. Cet état de choses alla toujours en empirant sous ses successeurs.

Les vsseaux et les villes bravoient l'autorité du recteur, le clergé cherchoit par tous les moyens à augmenter la sienne; des dissentions civiles éclatoient dans l'intérieur et le plus fort faisoit la loi au plus faible.

La maison de Savoie ne laissant échapper aucune occasion d'étendre ses possessions dans cette contrée, la Transjurane devint alors la propriété du premier occupant. Enfin le comte Pierre (de Savoie) qui avoit obtenu de grandes dignités pendant son séjour en Angleterre, où il avoit accompagné sa mère devenue épouse d'Henri III, reçut en 1263 de Richard de Cornouailles, nommé roi des Romains, l'investiture de toutes les possessions que Hartmann le jeune, comte de Kibourg, avoit laissées à sa mort.

Durant toute l'époque qui précéda l'investiture du comté de Vaud en faveur de Pierre

[1]. En 1227.

Digitized by Google

de Savoie, ce pays fut en proie à des querelles et à de petites guerres toujours renaissantes entre le pouvoir séculier et le pouvoir ecclésiastique ; entre divers nobles ou seigneurs et la bourgeoisie des villes qui se rangeoient tantôt du côté de l'évêque de Lausanne, tantôt de celui de leur prince, suivant que leur intérêt l'exigeoit. Ce fut durant ces dissensions que les villes étendirent leurs privilèges, les nobles leur prépondérance et que les princes perdirent une partie de leur autorité et de leur pouvoir.

Ici commence pour le pays de Vaud une ère nouvelle avec le titre de BARONNIE. C'est depuis cette époque qu'il importe d'entrer dans quelques détails sur son administration et sur la souveraineté exercée par les ducs de Savoie dans cette partie de l'ancien royaume de Bourgogne, afin de rectifier l'opinion répandue, que, lorsque la maison de Savoie devint souveraine de la baronnie de Vaud, cette contrée jouissoit déjà d'une constitution représentative, ayant des états réguliers, composés de la noblesse, du clergé et du tiers-état. Il est aisé de démontrer l'erreur de cette opinion

Digitized by Google

en consultant les documens relatifs à l'histoire de ce pays[1].

[1]. On ne trouve aucune preuve écrite que des états ou assemblées représentatives aient existé antérieurement à l'an 1264, et même ce qu'en dit l'historien de Muller, tome 3, pages 120 et 123, n'est qu'une conjecture. Ce qu'il y a de certain c'est que la charte la plus ancienne dans laquelle il soit fait mention d'une résolution prise par les états du Pays de Vaud réunis, date de 1352. *Voyez Documens historiques relatifs à l'histoire du Pays de Vaud, par M. Grenus, Document 7 et la note* 3.

La première charte connue dans laquelle *le clergé, la noblesse et les villes* soient nommés comme agissant collectivement est celle de 1483. Leurs ambassadeurs y obtinrent du duc Charles Ier. une confirmation générale des priviléges du Pays de Vaud. La dernière de ces assemblées connue eût lieu en 1527. Une requête présentée en 1536 par la ville de Moudon à LL. EE. rappelle de la manière la plus positive cette représentation nationale qui ne put avoir lieu, depuis la conquête du Pays de Vaud, d'une manière aussi complète, soit à cause du changement qui s'opéra à cette époque dans l'organisation du clergé, soit à cause de la séparation da la partie fribourgeoise qui comprenait plusieurs villes et plusieurs seigneuries, soit à cause de la réunion du territoire de Vevey et de Lausanne qui jusqu'alors avoit été tout à fait étranger au Pays de Vaud, soit à cause du changement de religion, soit enfin à cause de la

Digitized by Google

Nous avons vu plus haut que sous le rectorat des comtes de Kibourg cette portion de la Transjurane avoit été successivement partagée entre l'évêque de Lausanne, les nobles, les grands vasseaux et les villes, lesquelles s'étoient plus ou moins affranchies par l'étendue des prérogatives qui leur avoient été concédées; ensorte que l'investiture obtenue de Richard par le comte Pierre de Savoie se bornoit au pouvoir suzerain dans toute cette contrée, où lui-même possédoit plusieurs seigneuries qu'il avoit héritées, échangées, ou conquises. Ce fut lui qui érigea ce pays en Baronnie.

Dès qu'il en fut devenu souverain, il eut à soutenir une lutte assez vive avec une partie de ses nouveaux vassaux qui prirent les armes contre lui; mais après les avoir soumis, il suivit, pour se les attacher, la sage politique d'accorder aux nobles plus de priviléges et aux villes de plus grandes franchises. Ainsi par exemple il promit de ne lever aucune contribution extraordinaire sans le consentement de ceux sur qui elle devoit tomber. Il institua de

différence dans la manière dont la noblesse et les villes envisageoient ce changement de domination.

Voyez Documens de M. Grenus, *p.* 33.

Digitized by Google

nouvelles cours de judicature, il organisa une sorte de représentation partielle composée des députés des 14 villes libres de la baronnie et de ceux de la noblesse, qui réunis prononçoient sur certains objets d'administration et sur la levée d'impôts en faveur du comte; mais ces assemblées de députés ne se réunissant ni d'une manière régulière, ni à des époques fixes, ni en vertu d'un pacte ou d'une charte écrite, n'étoient point une représentation générale de toute la baronnie, ni des états proprement dits. La convocation qui eût lieu à Morges en 1264 par ordre du comte Pierre ne fut qu'une réunion dans laquelle il voulut se faire reconnoître par ses vassaux comme leur suzerain et recevoir leur serment de fidélité.

L'évêché de Lausanne comme état indépendant n'y fut point représenté. Ce fut, il est vrai, à cette assemblée que ce prince reconnut les priviléges et droitures des nobles, des villes libres et du clergé, mais on a eu tort de dire que dès lors les états de la baronnie s'étoient assemblés régulièrement et annuellement à Moudon [1]. Ce fut aussi le comte Pierre

[1]. Depuis cette époque il y eut des assemblées représentatives de trois espèces.

Digitized by Google

qui institua la charge de baillif de Vaud pour le représenter en son absence. Son frère Philippe qui lui succéda soutint une guerre contre

1°. *Du clergé, de la noblesse et des villes.* Celles-ci nommées quelquefois Etats-Généraux accordoient ou refusoient au prince des secours extraordinaires tant en hommes qu'en argent; elles s'occupoient de divers objets d'un intérêt général pour tout le pays; enfin, elles nommoient des députés aux Etats-Généraux de Savoie. La première charte connue dans laquelle le clergé, la noblesse et les villes soient nommés comme agissant collectivement est celle de 1483.

2°. *Les états de la noblesse et des villes sans le clergé.* On retrouve des traces écrites de leur existence depuis 1352. Ces assemblées qui portoient aussi le nom d'Etats s'occupèrent souvent d'objets fort importans concernant même quelquefois le clergé, lequel intervenoit alors pour protester ou réserver ses droits.

3°. *Les assemblées des villes seules.* Celles-ci moins importantes que les deux premières ont eu lieu dès 1362 pour obtenir le maintien de divers droits, des amendes et autres priviléges qui leur avoient été concédés. Ces assemblées qui prirent aussi quelquefois le titre d'Etats, n'étoient point régulières, ni composées de la réunion des mêmes villes.

Au surplus le mode de convocation, la compétence et les attributions de ces diverses représentations partielles dépendoient tellement des temps et des circonstances qu'elles n'ont rien eu de fixe pour le fond ni

Digitized by Google

l'empereur qui entraîna la baronnie de Vaud dans bien des malheurs. On vit à cette occasion la ville de Lausanne en lutte ouverte contre son évêque.

Le résultat de cette guerre fut une paix par laquelle le comte Philippe, baron de Vaud, dut renoncer à ses droits sur Morat, Payerne, la Condamine et Berne. Les différens entre les bourgeois de Lausanne et leur évêque furent jugés par l'empereur Rodolphe, qui frappa la ville d'une amende de sept mille livres.

[1]. Sous Philippe, Louis Ier. et Louis II, cadets de la maison de Savoie et successeurs de Pierre, il ne s'est rien passé dans l'administration de la baronnie qui soit digne d'être cité, si ce n'est une transaction qui prouve la non-existence d'états généraux constitutionnels. Cette transaction fut l'échange que Louis II fit avec son oncle Amédée V, des villes de Payerne, Morat et Bulle contre des fiefs en Savoie. Il est bien évident que si des états avoient existé, comme représentation nationale et collective, ils se seroient opposés à cet échange ou auroient été appelés à en

pour la forme. *Consultez là-dessus les Documens historiques relatifs à l'histoire du Pays de Vaud.*

[1]. En 1314.

Digitized by Google

traiter. Ce fait démontre clairement que le prince s'envisageait comme Souverain absolu.

La baronnie de Vaud, après avoir été régie pendant près de quatre-vingts ans par des cadets de famille dont elle étoit l'apanage, revint au chef de la maison de Savoie, sous Amédée VI. Ce prince, surnommé le comte Vert, distingué par ses qualités personnelles et dont les possessions étoient fort étendues, fit de nouvelles concessions à diverses villes de sa baronnie de Vaud et s'allia avec Berne en 1364.

Sous son administration les villes de Morat, de Payerne et d'autres contractèrent entr'elles des engagemens qui démontrent de nouveau que des *états généraux*, ou n'existoient pas régulièrement, ou ne jouissoient de presque aucune autre prérogative que de celle d'accorder ou de refuser au prince des secours en argent et en hommes, lorsqu'il en demandoit.

[1] Amédée VI forma des prétentions sur la suzeraineté de l'évêché de Lausanne, mais il ne put les soutenir et ce fut à la suite des dissensions que ces prétentions occasionnèrent que l'évêque et la ville de Lausanne réunirent leurs députés pour fixer plus positivement une

[1]. En 1368.

Digitized by Google

constitution et les attributions respectives des divers pouvoirs.

Ces pouvoirs furent composés : 1°. D'une représentation générale nommée *Plaict général.* 2°. D'un tribunal judiciaire nommé la grande cour séculière. Et 3°. d'une administration municipale nommée conseil de ville. Sans s'arrêter aux fréquentes contestations qui s'élevèrent entre le pouvoir épiscopal et celui de la ville et en passant sous silence les actes d'autorité que divers empereurs exercèrent sur Lausanne à titre de ville impériale, on doit considérer le pacte ci-dessus comme n'ayant pas discontinué de régir l'évêché et toutes les terres qui en dépendoient, depuis 1368 jusqu'en 1536, que le pouvoir épiscopal fut détruit et que ce petit état passa avec la baronnie de Vaud sous la domination de Berne. Cette constitution se maintint même sous le nouvel ordre de choses; il n'y eut que les noms de changés, car le Plaict général fut remplacé par le conseil des 200; la grande cour séculière par le conseil des 60; et le conseil de ville par le petit conseil, ou conseil des 25, présidé par un bourguemestre.

Il paraît que sous l'administration d'Amédée

Digitized by Google

VI la baronnie de Vaud goûta une longue tranquillité.

Chaque grand vassal, chaque Seigneur, chaque ville libre jouissoit paisiblement de ses droits et de ses prérogatives. Plusieurs villes, telles que Vevey, Villeneuve, Morat etc. obtinrent de nouvelles franchises, mais on ne voit toujours point d'assemblées d'états régulières et collectives pour toute la baronnie.

On retrouve seulement quelques réunions partielles qui eurent lieu pour accorder des subsides au comte Vert ou à ses successeurs.

Louis Ier, duc régnant de Savoie, donna la baronnie de Vaud comme apanage à son quatrième fils Jacques, qui par son ambition et son despotisme plongea cette contrée dans une suite de malheurs.

Il fit la guerre à son frère Amédée IX, duc régnant de Savoie, dans le but de lui enlever les fiefs qui lui appartenoient dans la baronnie de Vaud. Il eut même l'imprudence d'attaquer les Suisses, qui le battirent et s'emparèrent des principales villes de la baronnie, où ils commirent des cruautés que le droit de la guerre ne sauroit jamais excuser. Ce fut à la suite de tant de revers et de tant de fautes que Jaques perdit la baronnie de Vaud, qui par

Digitized by Google

décision d'un congrès tenu à Fribourg, fut restituée au duc régnant de Savoie contre une somme de cinquante mille florins qu'il s'engagea à payer aux cantons de Berne et de Fribourg : somme pour laquelle la baronnie leur fut hypothéquée.

Cette guerre qui valut aussi au canton de Berne, Aigle, Bex et les Ormonds, réduisit la baronnie de Vaud à un état si misérable qu'elle ne s'en est plus relevée sous la domination des ducs de Savoie.

Depuis Philibert, qui en 1476 rentra en possession de cette province, à titre de duc régnant, jusqu'à Charles III, qui la perdit comme nous le verrons, le pouvoir de la maison de Savoie alla toujours en déclinant.

Déjà en 1484 les Bernois et les Fribourgeois avoient pris pied sur le territoire de la baronnie par la possession de plusieurs balliages; mais une des principales causes de la décadence de la maison de Savoie fut que plusieurs ducs parvinrent à la souveraineté étant encore mineurs, ce qui facilita les moyens de se soustraire à leur autorité et de restreindre leur pouvoir.

La position de ces petits souverains devint toujours plus critique; ayant à ménager alter-

Digitized by Google

nativement, l'empereur, le pape et la France. D'ailleurs les nouvelles idées religieuses commençoient à se répandre et à provoquer l'intolérance ou l'insurrection [1].

Le pouvoir séculier commençoit à braver celui du clergé; mais ce fut sous Charles III, duc de Savoie et dernier baron de Vaud, que les embarras de tout genre se multiplièrent à l'infini.

Ses revenus ayant considérablement diminué par les guerres précédentes, il fut forcé de recourir à ses voisins pour des secours, et à ses peuples pour des subsides. Enfin ayant tour à tour à se défendre contre les attaques des Suisses et la trahison de ses propres serviteurs, il succomba par l'abandon perfide de ses alliés.

Les désordres du clergé portés à leur comble provoquèrent la réformation, qui trouvoit beaucoup de partisans à Berne et à Genève.

La noblesse du pays de Vaud et de Savoie forma alors une association pour s'y opposer

[1]. Les chanoines du chapitre de Berne refusèrent en 1527 d'acquitter le tribut de 22 marcs d'argent qu'ils avoient fidèlement payés pendant 336 ans à l'évêque de Lausanne; preuve évidente du progrès que faisoient les nouvelles idées religieuses.

Digitized by Google

et commit des actes d'hostilité et de cruauté contre les Genevois. Les troubles alloient en augmentant, l'orage grondoit de tous côtés.

Berne convoqua en 1528 une conférence pour prendre une décision à l'égard des nouvelles doctrines religieuses. Les évêques de Bâle, Constance, Sion et Lausanne refusèrent de s'y rendre, mais l'édit de réformation n'en fut pas moins adopté et publié à Berne.

Genève étant toujours inquiétée par les chevaliers de la cuiller, (c'étoit ainsi que se nommoit l'association des nobles dont nous venons de parler) Berne envoya à son secours une petite armée qui, en traversant la baronnie de Vaud, conçut vraisemblablement le projet de s'en emparer à la première occasion ; ce qu'il y a de certain, c'est qu'à la suite de cet armement, un traité fut conclu entre les cantons de Berne et de Fribourg d'une part et le duc Charles de Savoie de l'autre, par lequel celui-ci s'engageoit à faire cesser les désordres et les hostilités de ses vassaux contre Genève, promettant aux dits cantons de leur remettre la baronnie de Vaud, s'il venoit à manquer à son engagement.

[1]. Vers la même époque François Ier, ayant

[1] Le 6 Juin 1532.

Digitized by Google

des vues secrètes sur le Piémont, rompit avec Charles pour s'allier avec les Bernois. Ce fut dans ces malheureuses circonstances que ce prince fit un voyage dans sa baronnie de Vaud pour aviser aux moyens de conjurer l'orage. Dans ce but il réunit les états à Morges [1], mais cette assemblée ne fit que lui donner la mesure du danger, sans lui fournir les moyens de le dissiper.

Une double anarchie religieuse et politique continuoit à agiter tout le pays. Chaque seigneur et chaque ville cherchoit quelqu'appui ou quelqu'alliance chez son voisin.

Avenches réclama la combourgeoisie de Berne, Payerne renouvela celle qui l'unissoit déjà à cette république et à celle de Fribourg. De tous côtés on voyoit de petites fédérations se former pour se défendre ou pour attaquer. A Lausanne des troubles violens se manifestèrent entre le clergé et la bourgeoisie; Berne et Fribourg furent appelés comme arbitres. Une plus grande agitation régnoit encore à Genève par la véhémence des discordes religieuses. L'évêque avoit quitté la ville; et sa cause fut soutenue par le duc tandis que Berne

[1]. Le 6 Juin 1532.

Digitized by Google

plaidoit à main armée celle des Genevois. Des conférences eurent lieu, mais elles n'aboutirent à rien. Alors Charles aidé par les chevaliers de la cuiller crut devoir défendre ses droits et sa religion en faisant bloquer Genève. Chacun s'armoit pour ses opinions et ses intérêts particuliers.

Les prosélytes de la nouvelle doctrine furent insultés et maltraités dans plusieurs villes et communes de la baronnie. Les Bernois intervinrent, menacèrent et par de nouveaux armemens se mirent en mesure d'agir.

Cependant Genève étoit étroitement cernée par les troupes de Charles III. Ses habitans se défendoient avec un courage héroïque et réclamoient l'assistance de leurs combourgeois de Berne, qui n'attendoient que cet appel pour entrer en campagne et occuper le pays de Vaud en vertu du dernier traité fait avec Charles III, le 15 octobre 1530, à St. Julien.

Lorsqu'ils apprirent que François Ier, devenu son ennemi, avoit pénétré dans ses états de Savoie, ils firent marcher une armée de sept à huit mille hommes et réclamèrent, en vertu de leur combourgeoisie avec la ville de Lausanne, un secours d'hommes pour la défense de la ville de Genève. Les Lausannois,

Digitized by Google

quoiqu'encore fidèles à leur ancien culte, mais pour se montrer tout à fait indépendans du pouvoir de l'évêque, levèrent une troupe qui avec un corps de volontaires joignit l'armée bernoise. Celle-ci encouragée par ce renfort ne borna plus son entreprise à aller au secours de Genève, car profitant, chemin faisant, de la disposition des esprits, elle provoqua et reçut partout la soumission du peuple, sous la réserve de ses droits et de ses franchises. Ainsi la marche de l'armée bernoise à travers la baronnie de Vaud, ressembla plutôt à une entrée triomphale qu'à une acte d'hostilité. Yverdon, Morges et Nyon, gardés par des troupes italiennes, furent à peu près les seules villes qui opposèrent quelque résistance; mais aussi-tôt que ces soldats étrangers les eurent évacuées, des députations allèrent porter leurs soumissions aux chefs de l'armée bernoise, qui entra à Genève sans coup férir.

Les Fribourgeois, ayant reçu de leurs confédérés de Berne l'invitation d'occuper en même temps pour leur compte les villes de Romont, de Rue et la contrée environnante, s'en emparèrent, tandis qu'un corps de Valaisans pénétroit dans le Chablais, le long de la rive méridionale du lac Léman.

Digitized by Google

L'infortuné Charles, assailli de la sorte de tous côtés, ne put résister à tant d'attaques; et cette funeste guerre lui ayant coûté la perte de tous ses états, dont la baronnie de Vaud faisoit partie, il alla mourir de douleur à Verceil.

Enorgueillie d'un succès aussi inespéré et d'une conquête aussi facile, Berne substitua partout son autorité à celle du duc et protégeant hautement la réformation, elle s'empara de tous les biens du clergé et de tout le pouvoir temporel dont il était en possession. Ainsi dans l'espace de quelques jours cette petite république fit une acquisition qui doublait presque son territoire, ses revenus et sa puissance.

Cette esquisse historique, quoique bien resserrée, peut suffire pour donner une idée de l'état politique de la baronnie de Vaud, comme partie de la Bourgogne transjurane, gouvernée par des rois, d'après le système despotique et féodal de ces temps reculés.

Les vassaux entièrement dépendans du monarque n'étoient dans le principe que des chefs militaires marchant à la tête de leurs sujets armés pour défendre le prince, ou pour repousser des agressions étrangères. Telle fut

Digitized by Google

l'origine de tous ces châteaux dont les ruines couronnent encore quelques sommités de nos collines. Dans ces temps à demi-barbares, on n'avoit ni constitution, ni lois écrites. Tout reposoit sur des usages, des coutumes et le bon plaisir du seigneur; insensiblement et à mesure que la population s'augmenta, le suzerain ayant souvent à se plaindre de l'esprit d'indépendance des vassaux protégea les villes, comme nous l'avons vu, et leur concéda des priviléges afin de contrebalancer le pouvoir des seigneurs et du clergé. Ces concessions devinrent l'origine des chartes successivement accordées à diverses villes et corporations. Mais tant que le comté de Vaud dépendit des rois de la Bourgogne transjurane, il ne forma point une province distincte, régie par ses états et sa constitution particulière. Sous les empereurs et rois de la Transjurane, devenu fief de l'empire, il fut traité encore plus despotiquement. Son sort ne commençat à s'améliorer que plus tard, sous les recteurs, qui, en augmentant les franchises des villes et le nombre des hommes libres qu'elles renfermoient, en avoient, en quelque sorte, fait autant de petites républiques qui ne connoissoient que le pouvoir suzerain, mais cette existence

Digitized by Google

politique étoit encore bien différente du régime d'états généraux réunissant tout le pays sous une même loi constitutionnelle.[1]

Enfin après le démembrement du rectorat de la Transjurane par lequel le Pays de Vaud, sous le titre de baronnie, passa sous la domination de la maison de Savoie, on vit, il est vrai, des assemblées qui prirent le nom d'états et qui en avoient en partie les attributions et la forme; mais nous le répétons, leur convocation tout à fait irrégulière, dépendoit absolument de la volonté du prince.

Leur réunion n'étoit due qu'à des circonstances fortuites et non à un pacte ou à un droit constitutionnellement établi. Ce ne fut qu'en 1513 que ces assemblées de nobles et de représentans des bonnes villes de la baronnie de Vaud prirent plus d'importance à mesure que le pouvoir du duc s'affaiblissoit et que les événemens nécessitoient de plus fréquentes convocations. Cependant la suzeraineté du prince fut toujours reconnue et respectée; car encore en 1535 une députation bernoise

[1]. Consultez à cet égard l'intéressant ouvrage de M. Nicolas Frédéric de Mulinen, intitulé *Recherches historiques sur les anciennes assemblées des Etats du Pays de Vaud*, publié en 1797.

Digitized by Google

ayant assisté à Moudon à l'assemblée des états, de la baronnie, pour leur demander de ne pas aider le duc Charles III contre la ville de Genève et de permettre l'introduction du nouveau culte dans leur contrée : Ils répondirent sur le premier point : « qu'ils ne pouvoient » prendre aucune résolution sans l'ordre et » le bon plaisir de leur seigneur, le duc; » et sur le second : « qu'ils vouloient vivre et mourir » dans leur ancienne foi. »

Tel étoit l'état politique de cette province en 1536, lorsque la plus grande partie passa sous la domination du Canton de Berne en prenant le nom de *Pays de Vaud*. Suivons le maintenant sous ce nouvel ordre de choses, qui a duré jusqu'en Janvier 1798.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Le Pays de Vaud sous la domination du Canton de Berne.

L'histoire du Pays de Vaud sous l'administration bernoise pourroit être renfermée en bien peu de lignes, si l'on se bornoit à raconter les faits qui illustrent les nations guerrières. Mais si l'on se plaît à observer la marche graduelle de la civilisation de ce pays, les progrès des lumières, le perfectionnement de toutes les institutions civiles, religieuses et politiques; alors on y trouvera une foule d'objets dignes d'intérêt.

La réformation, comme nous l'avons vu, avoit été embrassée à Berne, et elle faisoit journellement des prosélytes dans le Pays de Vaud, malgré l'opposition de l'évêque de Lausanne et de son clergé. Genève avoit aussi adopté la même doctrine, motif qui parut suffisant au duc Charles de Savoie, pour attaquer cette ville sans égard aux engagemens positifs qu'il avoit contractés par le traité de St. Julien. Genève en danger ne réclama pas vainement

Digitized by Google

le secours de ses alliés, dont l'esprit guerrier ne demandoit que d'être mis en activité. Provoqués d'ailleurs par l'incursion que les troupes de Charles firent sur le territoire des villes d'Orbe, d'Echalens et de Grandson, appartenant en commun aux Cantons de Berne et de Fribourg, et excités sous main par François Ier, les Bernois déclarèrent en Janvier 1536 la guerre au duc de Savoie, entrèrent dans le Pays de Vaud et en prirent possession presque sans résistance.

Quand on a été témoin des révolutions de notre époque, on comprend à peine comment, dans un pays où l'autorité séculière étoit en opposition avec celle du clergé et les priviléges de la noblesse avec ceux des villes et des communes, on comprend à peine, comment un changement de gouvernement et de religion pût s'opérer simultanément sans conduire à une complète anarchie.

En effet, si l'on se représente le pouvoir d'une république remplaçant celui d'un prince, le calvinisme réformant les antiques institutions religieuses du catholicisme, dépouillant les temples de leurs ornemens sacrés, supprimant les couvens, les moines, les religieuses; et tout cela s'opérant sans violence, presque sans

Digitized by Google

désordre; on doit convenir qu'il falloit de la part du peuple une disposition bien prononcée en faveur de ces changemens, et de la part des autorités qui les opéroient beaucoup de sagesse et d'habileté.

Ce qu'il y a de certain, c'est que cette double révolution ne fut accompagnée ni de ces actes de cruauté, ni de ces violations du droit des gens dont nous avons vu de nos jours tant d'exemples.

La tranquillité fut à peine troublée partiellement, les propriétés particulières furent partout respectées et les magistratures confirmées.

On ne sauroit mettre en doute que les dispositions favorables des habitans de la campagne ne fussent dues aux mesures de prudence, suivies par le nouveau gouvernement, et à ce que le peuple étoit charmé d'échanger l'autorité d'un prince contre celle d'une république.

Les villes, de leur côté, partageoient les mêmes sentimens, parce qu'elles étoient ennemies de la noblesse dont elles envioient les priviléges et du clergé dont elles convoitoient les biens. C'est pourquoi elles s'empressèrent d'envoyer leur soumission aux chefs de l'armée bernoise, sous la réserve de leurs droits et franchises.

Digitized by Google

Cette démarche combla les espérances de l'Etat de Berne, qui, d'abord, n'avoit eu d'autre intention que celle de secourir Genève et de lever en passant quelques contributions sur les propriétés du duc, afin de s'indemniser des frais de la guerre: Mais voyant d'aussi favorables dispositions, Berne crut devoir en profiter pour faire une conquête aussi précieuse que facile.

D'ailleurs, d'après le traité de St. Julien et la conduite du duc à l'égard de Genève, les Cantons de Berne et de Fribourg étoient en droit de s'emparer de la baronnie de Vaud, qui leur avoit été engagée en garantie de l'exécution du dit traité, que Charles avait violé plusieurs fois, malgré les justes représentations qui lui avoient été faites.

Toutes les villes qui firent leur soumission de plein gré obtinrent la confirmation de leurs franchises, mais le petit nombre de celles qui opposèrent quelque résistance en perdirent une partie ou furent frappées de contributions [1].

[1]. Les villes du Pays de Vaud se soumirent en 1536 aux chefs de l'armée bernoise à des conditions plus ou moins avantageuses. Moudon et Morges en obtinrent une entière garantie de toutes leurs franchises et durent

Digitized by Google

L'état-major de l'armée bernoise, en vertu des pouvoirs dont il étoit investi, s'empara des propriétés du duc; et, comme la réformation religieuse s'opéroit en même temps, les biens du clergé devinrent aussi, presque exclusivement, la proie du vainqueur.

Cette conduite excusable à l'égard de la baronnie de Vaud, proprement dite, qui étoit hypothéquée par le duc, ne l'étoit pas à l'égard de la ville libre et impériale de Lausanne, qui formoit un petit état indépendant. Celle-ci avoit d'autant plus le droit de s'en plaindre qu'elle avoit renouvelé son alliance de combourgeoisie avec Berne le 9 Janvier 1536, c'est-à-dire six semaines avant l'invasion de l'armée bernoise, et qu'elle avait même fourni volontairement un contingent pour cette expédition.

Berne reconnut bien d'abord et respecta le territoire de son alliée, car ses troupes n'entrèrent pas sur celui d'Avenches, qui dépendoit de Lausanne, ni sur ses autres domaines enclavés dans la baronnie de Vaud; mais peu après abusant du droit du plus fort, Berne se saisit du pou-

en conséquence se croire à l'abri de tout changement ultérieur à cet égard.

Voyez Documens pour servir à l'histoire du Pays de Vaud, *chap.* II, *page* 18.

Digitized by Google

voir de l'évêque et de tous ses biens, sous prétexte qu'il s'étoit personnellement déclaré contre la réformation.

Un pareil procédé envers une alliée étoit bien évidemment une violation du droit des gens, car Lausanne, comme état souverain, devoit seule succéder à son évêque et prendre possession de son autorité et de toutes ses propriétés.

On ne sauroit donc disconvenir que les Bernois en s'emparant du château épiscopal, des richesses que renfermoit la cathédrale, ainsi que des quatre paroisses de Lavaux et de toutes les autres dépendances de l'évêché, commirent envers Lausanne une injustice d'autant plus révoltante que, par ce fait, Lausanne, d'alliée qu'elle étoit de l'Etat de Berne, en devenoit tout à coup sujette.

Ces divers actes du droit du plus fort n'eurent cependant pas lieu sans quelques compensations dont nous parlerons bientôt, mais nous ne prétendons pas toutefois les justifier. Nous dirons même que cette conduite ne peut s'expliquer que par l'incertitude où Berne étoit encore alors de conserver sa conquête : motif qui pouvoit l'engager à user de tous les avantages qui s'offroient à elle dans le premier moment. Plus tard cherchant à consolider son

Digitized by Google

autorité elle crut devoir substituer à la place de gouverneur de la baronnie de Vaud, qui existoit sous les ducs de Savoie, celles de huit baillifs. Ces baillifs devoient résider dans les principales villes de cette province, pour y représenter le souverain, y administrer ses biens, enfin veiller au bon ordre, à la réorganisation nouvelle et à l'exécution des lois [1].

La lutte qui avoit existé depuis si long-temps entre les divers pouvoirs de la baronnie de Vaud, imposoit au nouveau gouvernement l'obligation de les régler et d'établir des cours de justice, pour remplacer l'autorité tempo-

[1]. Le gouvernement bernois, ayant divisé le Pays de Vaud en plusieurs bailliages, créa dans chacun un tribunal avec les mêmes attributions que celles de l'ancienne cour baillivale de Vaud. Cette mesure, quoiqu'avantageuse au reste du pays, mécontenta singulièrement la ville de Moudon, qui devenoit moins centrale par une aussi grande diminution du ressort de la cour dont elle étoit le siége.

Il est presqu'inutile de faire observer qu'il y avoit pour les habitans de chaque bailliage un double avantage à n'être pas obligés de s'éloigner de chez eux pour aller plaider à Moudon, dans un temps où les grandes routes n'étoient pas établies.

Voyez Documens pour servir à l'histoire du Pays de Vaud, page 21, § 19.

Digitized by Google

relle et spirituelle du clergé catholique. C'est pourquoi après l'installation des baillifs, qui se fit avec beaucoup de solennité, le premier soin fut d'organiser des tribunaux civils et criminels dans toute l'étendue du pays [1].

Lausanne conserva, il est vrai, sa constitution particulière, ses franchises, ses immunités; et le premier baillif, à son installation, prêta, au nom de la république de Berne, serment de les maintenir comme les évêques l'avoient fait; mais les droits de souveraineté que Lausanne possédoit, à titre de ville libre et impériale, lui furent injustement ravis pour toujours.

Un autre reproche qu'on est en droit de faire au gouvernement bernois de cette époque, c'est d'avoir levé une contribution à titre d'indemnité et de frais de guerre sur les villes et les seigneurs qui lui avoient opposé quelque

[1]. Après la conquête du Pays de Vaud, LL. EE. de Berne envoyèrent à Moudon des commissaires pour y tenir les assises; mais ce tribunal d'appel fut remplacé, dès 1537, par la chambre des appellations romandes de Berne; il n'y eut donc, sous ce rapport, qu'une modification nécessitée par le changement de domination.

Voyez, Documens pour servir à l'histoire du Pays de Vaud, page 21, § 18.

Digitized by Google

résistance. Car ayant pris possession de tous les biens et revenus du prince, Berne ne devoit pas encore frapper d'un impôt les villes et les seigneurs qui, en s'armant pour la défense de leur souverain, n'avoient fait qu'obéir à leur devoir, à leur religion et à ce que leur commandoit leur propre intérêt. Quant à la noblesse, elle jouissoit d'une si grande considération et de priviléges si étendus sous la maison de Savoie qu'elle ne pouvoit voir qu'avec beaucoup de peine l'autorité d'un prince remplacée par celle d'une république aristocratique dont les mœurs et la constitution lui étoient très-contraires [1].

Il n'en étoit pas de même, comme nous

[1]. A juger ce mécontentement de la noblesse par son intérêt personnel, il faut convenir qu'il n'étoit pas sans fondement.... Les seigneurs perdoient l'espoir de briller dans quelques places honorables à la cour d'un prince. Ils voyoient leur juridiction restreinte par l'établissement de tribunaux plus réguliers; leurs droits sur les paysans réduits par différentes entraves, bientôt anéantis par l'abolition de la servitude. Ils voyoient aussi l'homme du peuple assimilé à peu près en tout à eux, à cette classe privilégiée qui ne formoit plus un corps dans l'état. Si la généralité du pays y gagnoit, ils y perdoient immensément.

Mémoires de Henri Monod, *t.* I, *p.* 17.

Digitized by Google

l'avons observé, de la bourgeoisie et du tiers état qui trouvoient dans ce nouvel ordre de choses tout ce qui pouvoit leur plaire. Aussi se montrèrent-ils dès le premier moment très-favorablement disposés en faveur du gouvernement de Berne, qui de son côté ne négligeoit rien pour capter la faveur populaire.

Sans entrer dans le détail de tout ce que cet habile gouvernement fit pour l'entier établissement du protestantisme et de son culte, nous dirons seulement que la conduite licencieuse d'une partie du clergé catholique, à cette époque, lui ayant fait perdre la considération publique, le peuple étoit généralement disposé pour la réformation. Elle fut en conséquence rapidement adoptée et établie dans tout le pays sans violences et sans persécutions. Ainsi les couvens changèrent de destination; la célébration de la messe fut remplacée par la prédication des nouveaux sectateurs et les ecclésiastiques dépossédés reçurent de quoi vivre tranquillement. Cependant quelqu'opposition s'étant manifestée çà et là contre la nouvelle doctrine, le gouvernement fut obligé d'intervenir pour rétablir le calme.

Lausanne, où il y eût de vives discussions

Digitized by Google

et des désordres, en appela à Berne. Ce fut à cette occasion que Lausanne obtint diverses concessions de la plus haute importance et une grande part aux propriétés foncières de l'évêque. Ces concessions devinrent la base de sa constitution, de sa prospérité et contribuèrent puissamment à populariser l'administration bernoise et à gagner de nouveaux partisans à la réformation. Pour achever de la répandre généralement et faire cesser toute résistance, Berne fit assembler un synode à Lausanne, en Novembre 1536, où les partisans du catholicisme et ceux de la nouvelle doctrine discutèrent publiquement leurs opinions. Cette réunion, très-nombreuse, ne fut influencée ni génée par la présence d'aucune troupe, tout s'y passa en toute liberté de conscience et avec calme et décence. Plusieurs catholiques y furent convertis, et la réformation acheva ainsi de s'établir dans toute la ci-devant baronnie. Ce fut alors seulement que Berne se saisit par décret des biens des églises et des couvens dont elle employa une partie à faire des donations à plusieurs villes, à fonder des pensions en faveur des nouveaux pasteurs, à créer des écoles publiques et des établissemens de charité.

Digitized by Google

Comme il régnoit alors une grande ignorance et beaucoup de corruption dans toutes les classes, le gouvernement bernois fit divers réglemens pour remédier au mal et épurer les mœurs[1]. Sa sollicitude et son activité se portèrent successivement sur toutes les branches de l'administration avec une habileté et une modération bien faites pour captiver l'affection de ses nouveaux ressortissans en assurant leur bonheur. On ne peut trop admirer la sage politique avec laquelle Berne sut consolider sa conquête. Loin d'employer des moyens de contrainte, ou d'avoir recours à la force militaire pour se faire respecter ou obéir, elle ajoutoit au bien-être des villes, elle assuroit leurs priviléges, elle étendoit les libertés du peuple. Enfin pour donner à la nation une

[1]. La magistrature de Lausanne imita un aussi bon exemple et deux jours après la dispute théologique dont il a été parlé, elle promulgua une ordonnance pour la destruction de la maison de prostitution qu'il y avoit dans cette ville et pour en chasser toutes les femmes de mauvaise vie, ce qui prouve la corruption des mœurs à cette époque.

Voyez documens pour servir à l'histoire du Pays de Vaud, N°. 113, mandat du 24 Décembre 1536. N°. 118, mandat de 1539. N°. 123, mandat du 7 Septembre 1550.

Digitized by Google

preuve non équivoque de son entière confiance, non-seulement, elle ne laissa pas, dans tout le pays, un soldat bernois, mais elle rendit une ordonnance, en Novembre 1536, par laquelle elle invitoit tous les habitans du Pays de Vaud à se pourvoir d'armes, afin d'être en état de défendre la patrie contre toute attaque étrangère.

Par cette adroite politique, Berne gagna tous les suffrages et l'on vit chaque ville empressée à traiter isolément de ses franchises et très-satisfaite d'obtenir de nouvelles concessions et de nouveaux revenus. Au milieu de tant d'agitations qu'il falloit calmer, de tant de sujets de discorde qu'il falloit appaiser, Berne se garda bien de convoquer des assemblées d'états, qui n'auroient eu aucun but d'utilité, puisque le nouveau gouvernement venoit au devant des vœux de la nation en confirmant les chartes des villes, en ne levant aucun impôt et en posant les bases d'une organisation militaire qui faisoit faire à la liberté nationale, un grand pas, aux dépens des prérogatives de la noblesse.

Celle-ci, comme nous l'avons déjà observé, avoit bien des motifs d'être mécontente, cependant, en très-grande majorité, elle donna

Digitized by Google

bientôt les preuves du plus entier dévouement à l'Etat de Berne, parce que la prospérité toujours croissante du pays démontra à toutes les classes, les heureux résultats d'une religion épurée et d'une meilleure administration. On vit, en effet, l'instruction publique se répandre dans tous les ordres de la société, et par elle la moralité, la bonne foi, l'épurement des mœurs. L'accroissement du bien-être général devint le fruit de plus d'activité et de plus d'industrie; enfin l'agriculture se trouva encouragée par la paix extérieure et intérieure dont on jouissoit.

Les premiers soins de l'administration se portèrent sur l'organisation du culte divin. Dans un synode tenu en 1537, le clergé du Pays de Vaud fut divisé en cinq classes; l'ordre, la discipline et les devoirs de ce corps furent fixés, une partie des biens de l'église lui furent assignés. Plusieurs villes furent dotées, sous l'obligation d'entretenir leurs pasteurs, leurs régens et de fournir le nécessaire au culte.

L'Etat de Berne, s'étant emparé des richesses de la cathédrale de Lausanne et des biens des chanoines, en employa une grande partie à la prospérité de cette même ville.

Digitized by Google

Il fonda une académie, dont la première destination fut de former un séminaire de ministres capables de prêcher et de répandre la nouvelle doctrine dans toute sa pureté.

Successivement on créa des chaires pour diverses sciences, telles que les langues anciennes, le droit, la philosophie, les belles-lettres, l'histoire et la physique. C'est à cet établissement que Lausanne doit l'espèce de célébrité dont elle a joui dans la république des lettres, célébrité qui a attiré chez elle une foule de savans, de grands seigneurs, d'étrangers de toutes les nations, et qui a été une des sources principales de l'aisance de ses habitans. Mais ce gouvernement habile ne bornoit pas sa sollicitude aux objets religieux et instructifs; il vouloit aussi s'attacher ses nouveaux sujets par le perfectionnement des institutions administratives et par des bienfaits de tout genre. Ce fut dans ce but, que déjà en 1538, il réduisit considérablement les lods, tant pour les fiefs ruraux que pour les fiefs nobles. Des hôpitaux furent élevés sur divers points du Canton, aux frais de l'Etat, des secours en argent ou en fonds de terre furent ajoutés à ceux qui existoient déjà. En 1540, le gouvernement de Berne fonda le collége de Lausanne,

Digitized by Google

assura des pensions pour les régens et en faveur d'un certain nombre de jeunes gens qui devoient y être instruits, logés et habillés gratis.

Un système d'administration aussi paternel et pourtant juste et ferme, devoit gagner des partisans dans toutes les classes. La noblesse elle-même se rallia de bonne foi à un ordre de choses qui lui assuroit la paisible possession de ses propriétés, sans avoir besoin de s'armer sans cesse pour les défendre.

Berne sut ainsi, sans déployer aucun appareil militaire, sans avoir besoin de laisser des garnisons dans cette province si nouvellement conquise, Berne sut avec le concours de la volonté nationale y fixer la paix. Il seroit trop long, sans doute, d'entrer dans le détail de tous les moyens employés, de citer toutes les ordonnances publiées pour introduire une police plus active, une discipline plus sévère, une meilleure instruction; et pour assurer la prospérité publique par l'observation des devoirs civils et religieux. Car, tandis que l'Allemagne et la France étoient en proie aux dissensions civiles et religieuses, l'Etat de Berne consolidoit sa réformation avec calme et tranquillité. Aussi vit-on arriver, déjà en

Digitized by Google

1555, un grand nombre de réfugiés d'Angleterre [1], de France et de Flandres, qui fuyant les persécutions furent fraternellement accueillis sur cette terre hospitalière.

Cependant la perte de la baronnie de Vaud étoit extrêmement sensible aux ducs de Savoie. Emmanuel-Philibert, fils de Charles, malgré la stipulation formelle des traités, réclamoit la restitution d'une partie des états conquis sur son père par les Suisses. Quelques Cantons catholiques, ennemis secrets et jaloux de l'extension de celui de Berne, s'adressèrent à l'empereur Ferdinand. Les cours de France et d'Espagne intervinrent en faveur du duc, et ce ne fut qu'après plusieurs conférences, que les articles de l'arrangement furent consentis et que le traité fut signé à Lausanne le 30 octobre 1564.

Par ce traité, *les Bernois restituoient au duc, tout le territoire qu'ils avoient conquis*

[1]. Vingt-cinq familles anglaises sorties du royaume pour éviter les persécutions de Marie furent reçues à Lausanne, d'autres s'établirent à Berne, à Arau et ailleurs, mais sous le règne d'Elisabeth elles retournèrent toutes dans leur patrie. On attribue à ces familles l'établissement de la bourse des pauvres passans qui existe encore aujourd'hui à Lausanne.

Digitized by Google

dans le Chablais et le pays de Gex, et le duc cédoit aux Bernois[1], *en toute propriété, le Pays de Vaud*, etc. etc. *pour le posséder à perpétuité comme leurs autres états, sans qu'à l'avenir le duc de Savoie, ni les Helvétiens, ou qui que ce soit de leur part y put jamais rien prétendre*, etc. etc [1].

Ce traité, qui fut ratifié par les rois de France et d'Espagne, acheva d'assurer au Canton de Berne la possession paisible du Pays de Vaud et de consolider la bonne harmonie entre les gouvernans et les gouvernés.

La persécution des protestans en France et la suite de l'horrible massacre de la Saint-Barthelémy en forçoient un grand nombre à se réfugier dans les pays réformés de la Suisse. Berne avec son humanité et sa générosité or-

[1]. D'après un traité aussi clair, aussi positif, comment M. F. C. Laharpe pouvoit-il soutenir et publier en 1796, et plus tard encore, que la république française (qui s'étoit elle-même emparée des états du duc de Savoie par la force des armes) avoit dès-là le droit de se mêler des différens entre le Canton de Berne et le Pays de Vaud ?

Voyez l'Essai sur la constitution du Pays de Vaud par le col. F. C. Laharpe, dans les observations préliminaires, page 35 *et suivantes.*

Digitized by Google

dinaire accueillit ces infortunés et leur prodigua des secours en tout genre.

L'attachement du Pays de Vaud pour son nouveau souverain alloit toujours en croissant et celui-ci ne manquoit aucune occasion de lui donner des preuves de sa bienveillance. En 1577, l'Etat de Berne après avoir confirmé les droits et coutumes du Pays de Vaud, en fit rédiger la charte par des jurisconsultes, cette charte qui fut nommée le *coutumier* a duré jusqu'en 1798.

Quelques années après, le bâtiment qui servoit pour le collége de Lausanne, ayant été réduit en cendres, le gouvernement en fit reconstruire un autre à ses frais, plus vaste et plus commode que le précédent; c'est celui qui existe encore de nos jours.

Depuis le traité de 1564, sous Emmanuel-Philibert, Berne posséda le Pays de Vaud sans aucune contestation jusqu'en 1588; mais à cette époque, Charles-Emmanuel, successeur d'Emmanuel-Philibert, poussé par l'ambition, forma en secret de nouvelles prétentions sur diverses provinces enlevées à sa famille par la France et la Suisse, et fit dans ce but des levées de troupes considérables. De son côté, la république de Berne se mit en mesure de

Digitized by Google

repousser la force par la force, et fit marcher des milices dans le Pays de Vaud et à Genève, son ancienne alliée. On en vint aux mains. Les Suisses, soutenus par quelques corps français, se battirent avec leur bravoure ordinaire, contre une armée beaucoup plus nombreuse que la leur. Sans entrer dans le détail des événemens qui furent la conséqnence de cette provocation injuste, puisqu'elle étoit une violation manifeste du traité de 1564, nous dirons seulement qu'elle eut pour résultat une trève dans laquelle Genève fut comprise, ce qui donna lieu à des conférences où l'on travailla aux bases d'un traité que l'Etat de Berne ne voulut pas ratifier. Cependant le duc Charles-Emmanuel, regrettant vivement la belle province dont il se voyoit privé, voulut essayer de ravoir par l'intrigue et la trahison ce qu'il n'avoit pu reconquérir par la force des armes. Pour cela il ourdit un complot dans la ville de Lausanne, afin qu'elle se livrât à lui, contre l'engagement de sa part de lui assurer une pleine liberté de conscience, de lui concéder de grands priviléges et de lui rendre une portion considérable du territoire que l'Etat de Berne lui avoit enlevé à l'époque de la conquête. Il pensoit qu'une fois qu'il

Digitized by Google

seroit maître de cette ville importante, il le seroit bientôt du reste du pays.

Les conjurés[1], à la tête desquels étoit le bourguemestre d'Aux, entretenoient des relations secrètes avec le duc, dans le but de favoriser l'entrée inopinée d'un corps de troupes savoyardes stationné sur l'autre rive du lac; mais le 12 Décembre 1588, jour auquel cet événement devoit avoir lieu, Isbrand et Claude de Crouzaz de Chexbres, neveux du bourguemestre d'Aux, ayant découvert la conjuration, la dévoilèrent au conseil de la ville, lequel en informa de suite l'Etat de Berne, par l'entremise de M. Marquar Zehender, alors baillif de Lausanne. Cependant les principaux conjurés eurent le temps de se soustraire à toute poursuite en traversant le lac dans la nuit du 15

[1]. Les anciennes chroniques nomment le bourguemestre d'Aux, son fils Georges, Michel de St. Cierges, juge de la cour criminelle, Guillaume d'Illens, châtelain de St. Sulpice, son frère Claude, Hugue, Comte co-seigneur de Mex, Sebastien Roche banneret, Pierre Tronchet, ancien banneret, les frères Claude et Louis Espaulaz, natifs de Thonon, Claude et François Paris, tous gens notables et considérés; enfin Ferdinand Bouvier de Vevey, capitaine au château de Chillon, lequel s'étoit chargé de mettre à mort le baillif qui y résidoit et de livrer le dit château aux troupes du duc.

Digitized by Google

Décembre. Quelques autres individus, moins heureux, furent saisis, convaincus et jugés. Condamnés à mort, ils subirent leur peine le 11 Février 1589[1].

Les choses en restèrent là jusqu'en 1591, que de nouvelles hostilités du duc contre Genève, obligèrent les Bernois à y envoyer des secours. C'est dans cette campagne qu'une compagnie de cent arquebusiers de Lausanne, commandée par Noë de Loys, se distingua particulièrement. Il est à observer que dans toutes les circonstances où les ducs de Savoie menacèrent le Pays de Vaud, ses habitans s'armèrent avec empressement en faveur de leur nouveau gouvernement, soit pour le défendre, soit pour voler au secours de Genève. Ils donnèrent une nouvelle preuve de ce dévouement, lorsqu'en 1602, le duc Charles-Emmanuel de Savoie fit une dernière tentative contre cette ville. On vit alors, au premier avis du danger dont elle étoit menacée, un

[1]. Claude Espaulaz et Pierre Tronchet eurent la tête tranchée et les deux maisons du bourguemestre d'Aux furent rasées, les places qu'elles occupoient à Lausanne n'ont point encore été restaurées. Pour plus de détails sur cette conspiration; *voyez le Conservateur suisse*, tome XIII, page 222.

Digitized by Google

petit corps de 500 hommes du Pays de Vaud marcher spontanément à son secours, sans même en être requis par le gouvernement de Berne. Ce fut dans cette circonstance mémorable que Genève fut sauvée par la vigilance et le courage de ses habitans.

Le traité signé le 11 Juillet 1603 à St. Julien, à la suite de cette dernière entreprise du duc, sembloit devoir mettre pour toujours la ville de Genève à l'abri des prétentions de ce prince. Mais la mort d'Henri IV, en privant les Suisses d'un puissant allié, les fit renaître.

Les troupes de Charles-Emmanuel s'approchèrent en assez grand nombre de Genève, pour engager les Bernois à y jeter six-cents hommes et à se mettre sur la défensive. Aussi actifs à la guerre qu'habiles à négocier, ils avoient en même temps envoyé un député à la cour de France et ce député qui étoit un noble du Pays de Vaud, Noë de Loys, y reçut l'accueil le plus favorable. Grâce à tant de soins pour le maintien de la tranquillité intérieure et extérieure et malgré les querelles de religion qui renaissoient sans cesse entre les Cantons catholiques et ceux qui avoient embrassé la réformation, celui de

Digitized by Google

Berne marchoit avec mesure vers le perfectionnement de toutes ses institutions politiques et religieuses. Depuis l'an 1615, les tribunaux reçurent une organisation plus régulière. Des lois somptuaires pour arrêter le luxe, des réglemens de police pour assurer le bon ordre furent promulgués, des tribunaux de mœurs, nommés consistoires, furent créés pour protéger la vertu, la paix et le bonheur des familles. Enfin des écoles publiques, fondées dans toutes les paroisses pour instruire le peuple et lui enseigner la religion dépouillée de toute superstition, contribuèrent puissamment à épurer la morale publique. Ce fut dans ces circonstances que le duc de Savoie, prince de Piémont, renonçant de bonne foi à tous les droits éventuels qu'il pouvoit avoir sur Genève et sur le Pays de Vaud, fit témoigner au gouvernement de Berne le désir d'établir par un nouveau traité des relations de bon voisinage. On prit pour base celui de 1564 et on en signa un second en Juillet 1617, dans lequel le duc renonçoit spécialement à toutes prétentions quelconques sur le Pays de Vaud ; Berne de son côté promettoit de fournir à ce prince trois mille hommes, dans la guerre qu'il avoit à soutenir contre le roi d'Espagne.

Digitized by Google

Les ratifications et signatures de ce traité furent faites avec la plus grande solennité.

Comme dès lors, dans des temps rapprochés de nous, la malveillance, l'esprit de parti et la haine se sont exercés à l'envi contre le gouvernement de Berne, pour le représenter comme despotique et rapace, voulant tout accaparer dans son intérêt particulier; il ne sera pas hors de place de rappeler ici, qu'en 1625, il fit parvenir des sommes très-considérables aux protestans du Palatinat, qui avoient horriblement souffert de la guerre; que deux ans après, sa munificence se déploya aussi envers ses ressortissans pendant la durée de la peste et d'une affreuse disette, dont les maux auroient été bien pires, si Berne n'avoit eu ni trésor, ni grenier; enfin qu'en 1649, on le vit répandre d'abondans secours, en tout genre, aux infortunés habitans des vallées vaudoises du Piémont, persécutés pour cause de religion. Ces actes d'humanité et de bienfaisance sont les meilleurs argumens à opposer aux calomnies dirigées contre ce gouvernement et l'empressement avec lequel, déjà en 1653, le peuple prit les armes pour sa défense, lorsqu'une insurrection se manifesta dans la partie allemande de ce Canton, prouve d'une manière incontestable

Digitized by Google

l'attachement qu'il avoit pour son nouveau souverain [1].

En effet, si le peuple du Pays de Vaud avoit été opprimé, mal gouverné ou mécontent de son sort, n'auroit-il pas saisi cette occasion pour se soulever et tourner ses armes contre Berne? On ne sauroit donc en douter, le peuple de l'ancienne baronnie de Vaud s'estimoit heureux d'avoir embrassé la réformation et d'avoir échangé la triple souveraineté d'un prince quelquefois ambitieux, d'une noblesse toujours jalouse de ses prérogatives et d'un clergé trop souvent despotique, contre le gouvernement paternel et protecteur d'une république. Ce peuple comparant le passé au présent, étoit tout dévoué à ce nouvel ordre de choses, sous l'influence duquel son bien-être et sa prospérité alloient toujours en croissant [2]. Nous ajouterons encore qu'à l'époque

[1]. Berne, sans autres troupes réglées que quelques cents hommes, *ayant tous ses sujets armés*, avoit, pour se faire obéir plus de moyens que le potentat le plus absolu.

Mémoires d'Henri Monod, *t.* I, *p.* 61.

[2]. LL. EE. avoient réduit, en 1663, les lods dans tout ce qui dépendoit de leur directe du 4e au 6e denier

Digitized by Google

mémorable de la révocation de l'édit de Nantes, qui força tant de malheureux Français à se réfugier en Suisse, ils y furent accueillis, protégés et secourus de la manière la plus généreuse par l'état de Berne. Cette protection active qu'il accordoit à tous les infortunés proscrits pour cause de la réformation, étoit si universellement connue que de tous les pays ils affluoient sur son territoire. En effet on vit arriver, vers ce même temps, quarante ministres hongrois fuyant la persécution et les galères, auxquelles ils avoient été condamnés. Et pendant l'année 1687, près de 3000 émigrans des vallées du Piémont vinrent chercher un asile dans le Canton de Berne, où ils trouvèrent des logemens, des vivres et de l'argent. Le gouvernement poussa même plus tard, ses soins généreux jusqu'à envoyer une députation au duc de Savoie, pour le supplier de recevoir de nouveau ces infortunés dans ses états, où l'amour de leurs familles et de leur patrie les rappeloit impérieusement.

pour les fiefs nobles, et du 6e au 10e denier pour les fiefs ruraux, soit biens-fonds.

Voyez les remarques de Boive, t. I, *p.* 237.

Voyez aussi Mémoires d'Henri Monod, tome I, *pages* 26 *et* 27.

Digitized by Google

Ce fut par une telle conduite que cette petite république se fit aimer de ses ressortissans, respecter de ses alliés et même estimer de ses ennemis.

Cependant les querelles de religion qui ensanglantoient toute l'Europe, troublèrent à plusieurs reprises la paix de la Suisse, quoique le plus souvent la prudence et les dispositions conciliantes de cette confédération y maintinssent la concorde. Mais en 1712, on vit éclater la guerre civile entre les Cantons catholiques et les Cantons réformés. Cette lutte sanglante, allumée par le caractère ambitieux et despotique de Leodegar Burgesser, abbé de St. Gall, fut terrible; mais elle fut la dernière. Elle se termina par le traité conclu le 9 Août 1712, et signé par les députés des treize Cantons [1]. Dès lors une longue paix intérieure

[1] Plusieurs gentilshommes du Pays de Vaud qui s'étoient distingués dans cette guerre, furent récompensés par l'Etat. Le général de Sacconney reçut en récompense des services qu'il avoit rendu à la bataille de Villmergen la bourgeoisie de Berne, devint membre des deux-cents et gouverneur de Payerne. Ce fut aussi alors que M. de Saussure, seigneur de Bercher, ayant en l'option de la bourgeoisie de Berne ou de l'érection de sa terre en baronnie, préféra cette dernière faveur.

Digitized by Google

resserra plus étroitement les liens de la confédération et permit à chaque gouvernement de perfectionner ses institutions et son administration. Berne y travailla avec autant de suite que de sagesse ; des ordonnances sévères prohibèrent, dans toute l'étendue de sa domination, l'entrée des vins étrangers, afin de favoriser le débit de ceux du Pays de Vaud ; ce qui encouragea puissamment la culture de la vigne et valut à ses habitans une immense augmentation de bien-être. D'autres arrêtés défendirent, en 1719, l'introduction des draps étrangers et de plusieurs autres objets qui pouvoient être remplacés par les produits des manufactures du Canton même, ce qui empêchoit la sortie annuelle d'un capital de quelques millions. Toute servitude personnelle fut abolie, des réglemens sur le commerce, sur la régie des forêts, sur les possessions à clos, furent publiés. Aucune distinction de naissance ne fut plus admise devant la loi, et la justice fut rendue avec la plus grande impartialité et le moins de frais possible [1]. Pourquoi faut-il que

[1]. Ce fut alors qu'un port fut construit à Morges. Quelque temps après on ébaucha une loi sur le commerce, on en fit une salutaire sur les passassions à clos, une autre sur les forêts et une quatrième sur l'importation

Digitized by Google

le tableau de ce bonheur soit un instant troublé par un malheureux épisode, qui au reste ne fit que démontrer avec plus d'évidence, la confiance du gouvernement envers son peuple et l'attachement du peuple pour son souverain.

Au nombre des officiers subalternes, qui s'étoient distingués dans la dernière bataille de Villmergen et dont les services avoient été récompensés, étoit un M. Davel de Cully, auquel l'Etat de Berne avoit conféré la charge de major de Département. Cet officier, entraîné par une démence inexplicable, forma seul le projet de soustraire le Pays de Vaud à la domination bernoise. Sans avoir combiné aucun plan, sans même s'être assuré d'aucune coopération, usant seulement de l'autorité militaire dont il étoit investi, il rassembla quelques cents hommes et saisit le moment où tous les baillifs étoient à Berne occupés aux élections du conseil souverain, pour conduire sa petite troupe à Lausanne, sans lui en faire

des vins. Ainsi l'agriculture obtint quelqu'encouragement et les vignes commençèrent à être soignées. Ces moyens joints à l'abolition de la servitude personnelle améliorèrent le sort du campagnard au point de le mettre au niveau du bourgeois.

Mémoires d'Henri Monod, *t.* I, *p.* 26.

Digitized by Google

connoître le motif. Arrivé dans cette ville, il communiqua en secret son projet insensé aux principaux magistrats qui, loin de vouloir y tremper, le firent arrêter et congédièrent ses gens. Berne fut aussitôt avisée de cet événement, qui se termina par la procédure, la sentence de mort et l'exécution du major Davel [1]. Cette étrange entreprise, conception malheureuse d'un cerveau dérangé, est la seule qui ait troublé la paix du Pays de Vaud pendant toute la durée de la domination bernoise jusqu'à la révolution françoise. Elle n'exigea d'ailleurs pour être réprimée que le cours ordinaire de la justice.

Depuis cette époque jusqu'en 1790, la paix et la concorde la plus parfaite régnèrent sans interruption dans le superbe et heureux Canton de Berne, où la prospérité publique sembloit avoir atteint le plus haut degré. Une foule de grands seigneurs, d'étrangers, d'hommes de lettres venoient chaque année le parcourir, s'y fixer, et ils ne savoient qu'admirer le plus, ou des beautés de la nature, ou des heureux résultats de son gouvernement.

Cependant comme nos modernes réformateurs politiques lui ont fait de graves repro-

[1]. En 1723.

Digitized by Google

ches, il importe d'examiner jusqu'à quel point ils étoient fondés et s'ils peuvent justifier une révolution opérée au moyen d'une invasion étrangère.

Nous avons vu quel étoit l'état de la baronnie de Vaud sous les souverains de la Transjurane et sous les ducs de Savoie. Partout le despotisme ou l'anarchie, nulle part la garantie du plus foible contre le plus fort. Des vassaux, espèces de petits despotes, guerroyant à la tête de leurs paysans ou plutôt de leurs serfs; point de charte légalement établie, fort peu de lois écrites, des luttes toujours renaissantes entre le pouvoir séculier et le pouvoir ecclésiastique, peu de protection de la part du prince, mais de fréquentes demandes d'argent. Enfin notre sainte religion dégénérée par la dépravation et les abus d'autorité de ses ministres. Tel étoit en résumé l'état de ce pays, lorsqu'il passa sous la domination du Canton de Berne, qui en substituant son autorité à celle des ducs de Savoie, introduisit la réformation, établit partout l'ordre et la confiance; ordonna l'exemption de la taille, l'abolition de toute servitude personnelle ou main morte[1]. et l'anéantissement

[1]. LL. EE. de Berne abolirent tout à fait la taillabi-

Digitized by Google

du droit de cape. L'égalité de chaque citoyen devant la loi fut proclamée, de meilleurs tribunaux furent créés pour rendre une justice plus impartiale, et une milice fut armée pour la défense de la patrie. Les communications

bilité, par leur mandat du 27 Juin 1678, en ces termes: « Nous avons déjà ci-devant, à diverses fois ordonné, » que tous ceux qui prétendent avoir droit de taillabilité et de main-morte sur des personnes de nos » sujets, eussent à les affranchir et délivrer de cette » condition odieuse, dans un pays de liberté comme » celui de Suisse, moyennant quelque prix raisonnable, » ce qui devra être exécuté dans un an, à défaut de « quoi, les vassaux seront entièrement déchus de semblables droits. » *Documens relatifs à l'histoire du Pays de Vaud*, page 251.

LL. EE. abolirent le droit de cape, par leur mandat du 29 Mars 1748, dont on trouve l'extrait suivant à p. 246 du T. II des remarques de Boive sur le Coutumier. « Réglement sur la capacité à posséder des seigneuries ou » fiefs nobles, par lequel les non-nobles, les bourgeois » roturiers, rustiques et étrangers peuvent en acquérir » sans la finance de la cape ou de franc fief, qui étoit » le 24e. denier du prix d'achat. » C'est surtout depuis cette ordonnance, qu'au Pays de Vaud, la qualité de noble a été généralement et abusivement attribuée, par extension, à ceux d'entre les seigneurs vassaux qui n'appartenoient pas à la classe de la noblesse. *Documens historiques*, page 499.

Digitized by Google

entre les diverses parties du pays furent multipliées. Les brigandages arrêtés par une police plus forte et plus active.

Le crime fut puni sans acception des personnes, la vertu récompensée, le pauvre protégé et secouru; l'agriculture et l'industrie furent encouragées; les progrès du luxe prévenus par des lois somptuaires. Des capitaux furent mis en réserve pour des temps de crise; des arsenaux et des greniers remplis par une prévoyance paternelle; enfin, la superstition fut anéantie par l'influence de l'instruction répandue dans toutes les classes. Tels étoient les avantages dont le gouvernement de Berne avoit fait jouir le Pays de Vaud pendant le cours de son administration, sans avoir eu besoin pour cela d'augmenter les charges, ni de lever des impôts [1].

[1]. Sous la domination des ducs de Savoie les levées de subsides étoient fréquentes, sous la domination bernoise deux seules demandes de ce genre furent faites; la première, en 1551, produisit L. 56,123, et la seconde, en 1570, rendit 34,079. Mais il faut observer que ces deux sommes furent appliquées à achever de payer les nombreux créanciers auxquels les ducs de Savoie, avoient hypothéqué la baronnie de Vaud et à réduire les censes foncières.

Digitized by Google

Examinons maintenant les reproches qui lui ont été faits. *Le premier*, c'est d'avoir supprimé les états de la baronnie de Vaud. Cette accusation, mise en avant pour échauffer les esprits, les aigrir et préparer la révolution, n'étoit qu'un prétexte mal fondé; car Berne n'a jamais positivement supprimé ces assemblées d'états. Elles ont même été réunies plus d'une fois depuis la conquête, quoique forcément modifiées par suite des changemens survenus dans la religion et le système politique de cette province. Si elles cessèrent tout à fait depuis le 18e. siècle, ce ne fut pas en vertu d'un acte de suppression, mais par la force des circonstances et par une conséquence toute naturelle du nouvel ordre de choses [1].

[1]. La première assemblée des états, sous le gouvernement de Berne, eut lieu le 28 Mai 1570, par un décret expédié au seigneur de Blonay comme représentant des nobles pour les villes de Moudon, Morges, Cossonay, Romainmotier, Nyon, Vevey, Villeneuve, Yverdon et aux quatre paroisses de Lavaux.

La noblesse et les villes du Pays de Vaud se réunirent encore collectivement quelquefois dans la suite. En 1603 elles refusèrent de se soumettre à un arrêté souverain concernant le libre débit du sel. Dès l'an 1618 à 1624 la révision du nouveau coutumier les occupa fréquemment. Elles formèrent même en 1621 le

Digitized by Google

Sous les princes de Savoie, les états, comme nous l'avons vu, n'étoient le plus souvent convoqués que pour fournir à des demandes d'argent, à des levées de troupes, ou pour prêter serment de fidélité à l'avènement d'un nouveau duc. Mais Berne ne levant aucun subside, ses milices ayant été librement organisées et armées, et chaque baillif, en entrant

projet de s'assembler tous les ans pour le bien de la patrie et le maintien de ses droits. Enfin, en 1653, elles interposèrent leurs bons offices entre LL. EE. de Berne et les révoltés de la partie allemande du Canton. Telles furent les principales démarches des dernières réunions de ces assemblées représentatives. Quelque restreint qu'ait été le rôle des états depuis 1570, on doit observer qu'en les convoquant, LL. EE. montrèrent qu'elles respectoient encore plus les droits de leurs nouveaux sujets que le duc de Savoie ne le faisoit lui-même, à l'égard de ceux qu'il venoit de recouvrer; car Emmanuel Philibert abolissoit pour toujours à cette époque les états généraux de Savoie. Quant aux assemblées des villes seulement, elles se réduisirent après la conquête à celles des quatre bonnes villes, qui se réunirent d'abord tous les ans, ensuite tous les deux ou trois ans, ou même plus tard à de grands intervalles, enfin elles se restreignirent graduellement au simple droit de faire au gouvernement des représentations et finirent par les cesser tout à fait. *Voyez Documens relatifs à l'histoire du Pays de Vaud*, pages 31 à 34.

Digitized by Google

en charge, ratifiant au nom de son souverain la garantie des priviléges de son bailliage, de pareilles assemblées auroient été sans but comme sans utilité. D'ailleurs, composées avant la réformation, des députés du haut clergé, de la noblesse et des villes libres, il devenoit impossible de les réunir de la même manière, puisqu'il n'existoit plus ni noblesse privilégiée, ni haut clergé. Berne ne pouvoit donc rien faire de plus sage, sans prononcer la suppression des assemblées des dits états, que de les laisser tomber d'elles-mêmes en désuétude. Ce qui achève de prouver combien le reproche qu'on lui a fait, à cet égard, étoit injuste et dicté par l'esprit de parti, c'est que les chefs de la révolution eux-mêmes, après avoir présenté ce grief comme un des principaux motifs d'insurrection, et après avoir proclamé l'indépendance du Canton de Vaud, n'assemblèrent point ces états, qu'ils avoient revendiqués, et se bornèrent à réunir illégalement quelques députations des principales villes, pour leur imposer, comme nous le verrons plus tard, une constitution fabriquée à Paris.

Un second grief fait au gouvernement bernois, c'est celui de ne pas avoir été fidèle à

Digitized by Google

son engagement de garantie en faveur des priviléges et franchises du pays, et d'en avoir supprimé plusieurs pendant le cours de son administration. Ce reproche, qui peut sembler plus réel que le premier, se réduit cependant à peu de chose, lorsqu'on examine sur quoi il est fondé.

Lausanne fut, comme nous l'avons observé, de toutes les villes de la baronnie de Vaud, celle qui eut le plus à se plaindre, car comme elle étoit libre et indépendante, Berne n'avoit eu aucun droit de s'emparer des biens et revenus de son évêque, de lui enlever la belle prérogative de contracter des alliances avec ses voisins, de se régir elle-même et de disposer de son militaire. Cependant, quoique Lausanne fut dotée de ces grands priviléges, elle n'étoit pas entièrement indépendante. Elle avoit, il est vrai, ainsi que d'autres villes, (par exemple Payerne), le droit de former des alliances; mais ces usages du moyen âge, que nous retrouvons en France et en Allemagne, ne causant que des désordres, tombèrent partout, dès que les souverainetés furent mieux fixées. Toutefois je ne prétends pas justifier une pareille conduite de la part du gouvernement de Berne, à l'époque de la con-

Digitized by Google

quête de la baronnie de Vaud. Je conviens, au contraire, que ses agens commirent une grande injustice, lorsqu'après avoir été aidés par les Lausannois pour opérer la prise de possession de la baronnie de Vaud, ils les dépouillèrent de ce qui leur appartenoit. Mais si les généraux de l'armée bernoise abusèrent du droit du plus fort dans ces circonstances, le gouvernement répara par la suite leurs torts, en rétrocédant à la ville de Lausanne, une portion des propriétés de l'évêque, en fournissant à l'entretien du clergé et en appliquant une autre portion de ces biens à la création d'établissemens d'utilité publique, tels que le collége et l'académie. Nos réformateurs furent-ils plus généreux envers Lausanne, lorsqu'en 1798 ils créèrent, d'abord une république lémanique, puis une république rhodanique, puis une république helvétique, sans jamais penser à rendre à Lausanne son indépendance, sa souveraineté, sa constitution, ses anciennes libertés et ses franchises, ni tous les biens provenant des domaines de l'évêque?

Je ne disconviens pas non plus que le gouvernement bernois n'ait, durant le cours de son administration, enlevé quelques immu-

Digitized by Google

nités et quelques priviléges à certaines villes ou communes, de même qu'à la ci-devant noblesse du Pays de Vaud. Mais c'étoit plutôt dans le but d'introduire de l'uniformité dans l'administration, que dans celui d'étendre son pouvoir. D'ailleurs ces légers changemens tendoient tous à augmenter la liberté du peuple et à établir plus d'harmonie entre les diverses villes, dont les usages et les droitures varioient à l'infini; ensorte que ces mesures qui froissoient momentanément les prétentions de quelque autorité locale, ou de quelque individu, tournoient toujours au plus grand avantage de la généralité. Ainsi, par exemple, la tranquillité et la prospérité publiques, premier but de tout bon gouvernement, obtinrent une plus forte garantie par la renonciation que Lausanne fut obligée de faire de son pouvoir souverain; car le nouvel ordre de choses, depuis la réformation, ne pouvoit guère se concilier avec l'existence au milieu du Pays de Vaud, d'une petite république indépendante telle qu'auroit été Lausanne jouissant de tous ses droits. Mais si ces belles prérogatives furent justement regrettées par les Lausannois, les bourgeois des autres villes qui n'y avoient aucune part, ne partagèrent point

Digitized by Google

les mêmes regrets; tout comme les citoyens de Lausanne, de Vevey, de Payerne, et de plusieurs autres villes ne s'affligèrent nullement de l'abolition successive de divers priviléges exclusifs, dont jouissoient les quatre bonnes villes de Moudon, d'Yverdon, de Nyon et de Morges.

La perte de ces droits partiels ne fut donc véritablement qu'un léger sacrifice fait en faveur du bien public.

Un troisième reproche fait au gouvernement bernois, c'est de s'être emparé des revenus du pays lorsqu'il passa sous sa domination. Je répondrai d'abord que bien loin de toucher à aucune des propriétés des villes et des communes, il les augmenta presque toutes par des donations plus ou moins considérables; l'Etat se saisit, il est vrai, des revenus du duc, de ses domaines, de même que de la plus grande partie des biens ecclésiastiques; mais il ne fit en cela que se mettre en lieu et place des autorités auxquelles il succédoit. Il employa d'ailleurs cette fortune publique, comme nous l'avons démontré, à affranchir le pays de la somme pour laquelle il avoit été hypothéqué par les ducs de Savoie, à assurer l'entretien du nouveau culte, à multiplier les secours

Digitized by Google

d'éducation, à fonder des hôpitaux, à établir et réparer les grandes routes, enfin à mettre de côté des capitaux pour soulager le peuple dans les temps de calamité et dans ses besoins particuliers [1].

Un quatrième grief élevé contre Berne a été celui d'être une aristocratie héréditaire dont le pouvoir souverain résidoit dans un certain nombre de familles à l'exclusion de toutes les autres. Mais si l'on réfléchit que lors de la prise de possession de la baronnie de Vaud, Berne étoit déjà constituée de cette manière, et que dans une telle république, le pouvoir exécutif réside en effet dans un certain nombre de familles privilégiées, on conviendra que le citoyen du Pays de Vaud avoit d'autant moins de raison de s'en plaindre qu'à cet égard, sa position étoit demeurée la même que sous les ducs de Savoie; car le pouvoir civil et judiciaire continua à être exclusivement exercé par des Vaudois, comme auparavant, sauf les jugemens en appel réservés à une cour souveraine siégeant à Berne. D'ail-

[1]. L'Etat de Berne prêtoit fréquemment à des particuliers du Pays de Vaud des sommes à un intérêt très-bas, quand il s'agissoit de favoriser quelqu'établissement ou quelqu'industrie utile.

Digitized by Google

leurs, lors de la conquête, Berne n'étoit point jalouse de son droit de bourgeoisie, et n'exigea d'abord que l'acquisition d'une maison en ville, afin que les nouveaux bourgeois, en acquérant de beaux priviléges, s'identifiassent pour le langage et les habitudes aux anciens Bernois et se rendissent capables de remplir les places auxquelles ils pouvoient prétendre. Peu de familles vaudoises en profitèrent, ne voulant pas se déplacer et peut-être la noblesse, encore attachée à ses anciens maîtres, espéroit-elle toujours de rentrer sous une domination qui flattoit plus son amour-propre. D'ailleurs, quant à Lausanne en particulier, elle jouissoit, à raison de ses prérogatives, d'une autorité plus étendue que celle du reste du pays; elle avoit sa propre constitution représentative avec son grand et son petit conseil, son bourguemestre, sa charte, son code civil et criminel, ses revenus distincts: en un mot, elle ne dépendoit de Berne que sous le rapport des droits régaliens; ensorte que le seul reproche qu'on soit en droit de faire à cet égard au gouvernement bernois, c'est d'avoir remplacé par quinze baillifs [1], qui

[1] Les balliages étoient ceux de Lausanne, Moudon, Nyon, Yverdon, Aubonne, Morges, Romainmotier,

Digitized by Google

étoient toujours des bourgeois de Berne, la charge de gouverneur ou grand-baillif, qui sous les ducs de Savoie fut le plus souvent remplie par des gentilshommes vaudois. Il n'est pas douteux que l'Etat de Berne auroit agi plus équitablement et plus politiquement en suivant cet exemple, parce qu'il se seroit établi ainsi entre les premières familles des deux pays des relations de bienveillance et des rapports d'intérêts communs, qui, en les unissant plus étroitement, auroient prévenu bien des causes d'irritation et de mécontentement. Mais enfin, ces divers griefs, élevés contre le gouvernement bernois, pouvoient-ils être mis en balance avec l'immense et inappréciable avantage d'être devenus partie intégrante de l'Helvétie, par le fait de la prise de possession de la baronnie de Vaud par l'Etat de Berne? Evénement sans lequel nous serions encore Savoyards ou François. Ces griefs pouvoient-ils dans aucun cas légitimer les calomnies répandues contre ce gouvernement si digne d'éloges, et moins encore justifier les moyens qui ont été mis en œuvre pour décider la république françoise à envahir

Payerne, Vevey, Avenches, Echallens, Romont, Oron, Aigle et Grandson.

Digitized by Google

la Suisse, à la piller et à la bouleverser? Enfin pouvoit-on, sans ingratitude ou mauvaise foi, méconnoître l'état prospère auquel le Canton de Vaud étoit parvenu, lorsque la révolution vint le détacher de celui de Berne? Un regard, jeté sur l'autre rive de notre beau lac, suffisoit pour s'en convaincre; car tandis qu'alors nous envisagions avec un sentiment de pitié le sort politique de nos anciens compatriotes, ceux-ci portoient (comme ils le font encore) des regards d'admiration et d'envie sur nos riches coteaux; et pendant que le pauvre Savoyard étoit demeuré stationnaire, chez nous le cultivateur s'étoit enrichi par les progrès de l'agriculture, le possesseur de vignes et le vigneron avoient vu leur bien-être s'augmenter par une conséquence toute naturelle de ce que le Pays de Vaud, formant un seul état avec les deux riches et populeux Cantons d'Argovie et de Berne, dépourvus de vignobles, nos vins y étoient consommés à l'exclusion de ceux de tout autre pays. L'artisan et l'homme industrieux prospéroient aussi par l'affluence des étrangers qu'attiroient chez nous la beauté du paysage, la liberté, l'indépendance et la sûreté dont on jouissoit. Enfin la prospérité du peuple étoit si générale, que

Digitized by Google

presque tous les arts mécaniques étoient exercés par des Savoyards, des Français ou des Allemands, par la raison que nos paysans, la plupart propriétaires, se trouvoient trop heureux dans leur vie agricole, pour vouloir l'échanger contre l'apprentissage de métiers dont l'utilité, du moins pour plusieurs, étoit encore heureusement ignorée dans leurs villages [1].

Telle est l'imparfaite, mais véridique esquisse de l'état dans lequel le peuple du Canton de Vaud se trouvoit, à l'époque où les principes révolutionnaires vinrent d'abord relâcher, puis rompre les liens précieux, qui pendant des siècles, l'avoient attaché à ses chefs.

[1]. Si d'un côté les habitans du Pays de Vaud avoient perdu depuis leur réunion au Canton de Berne la faculté de parvenir aux premières charges de l'Etat, et une partie des priviléges dont ils jouissoient sous la maison de Savoie, de l'autre l'affranchissement universel de la taillabilité personnelle, la diminution des lods etc. étoient des concessions de LL. EE. sous le gouvernement desquels cette contrée avoit d'ailleurs beaucoup gagné quant à la richesse, à la sécurité et à l'instruction publique, et il en étoit de même à l'égard des lois et de la procédure civile.

Voyez Documens pour servir à l'histoire du Pays de Vaud, page 20 de l'introduction.

Digitized by Google

Sans doute le gouvernement de Berne avoit commis des fautes et avoit ses imperfections comme toutes les institutions humaines, mais il travailloit sans relâche à les corriger graduellement; et la marche progressive de la civilisation, l'aidant de son irrésistible influence, n'auroit pas manqué d'amener chez nous des améliorations moins chèrement acquises qu'elles ne l'ont été par la révolution violente dont nous allons tracer le tableau [1].

[1]. Le célèbre historien suisse, Jean de Muller, dont les opinions aussi libérales et indépendantes que justes, ont été si souvent citées comme autorité, écrivoit en 1807 à M. de Planta, auteur de l'histoire de la Confédération helvétique.

« Le plus grand reproche qu'on puisse faire aux gou-
» vernemens de la Suisse, c'est de n'avoir pas pu se
» persuader que la méchanceté des chefs révolution-
» naires n'avoit aucun terme quelconque; et de n'avoir
» pas reconnu que le temps présent est totalement dif-
» férent de celui du XVe siècle.

» Cette dangereuse illusion a fait négliger aux Suisses
» d'employer les moyens de défense qu'ils possédoient;
» lesquels, vu la disproportion des forces, auroient
» sans doute été insuffisans après le traité de Campo
» Formio, mais qui cependant auroient pu, pendant
» quelque temps, arrêter leurs implacables oppresseurs.

» Quant à d'autres sujets de blâme, j'affirme positi-
» vement, qu'il n'est aucun gouvernement sur la terre

Digitized by Google

» auquel on puisse justement en imputer moins, et qu'à
» aucune autre époque, la Suisse ne montra aussi géné-
» ralement l'intention positive de réformer les abus et
» de tout faire pour le plus grand bien-être de la
» nation.

» Il n'exista certainement jamais de gouvernement
» plus paternel que celui de Berne, ni nulle part
» une plus grande masse de prospérité publique que
» celle dont toute la Suisse jouissoit avant les calamités
» de la révolution.

» Si jamais le ciel, dans sa bonté, rend à ma patrie
» un gouvernement qui ne soit pas plus imparfait que
» celui qui fut si inconsidérément renversé, en 1798,
» par les apôtres de l'anarchie, je n'ai aucun doute qu'a-
» lors la Suisse redeviendra une seconde fois l'objet de
» l'admiration et de l'envie de tous les peuples.

Voyez Planta's history of the Helvetic Confederacy, tome I, *page* 19 *de l'introduction.*

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Premiers symptômes des principes révolutionnaires dans le Pays de Vaud. Moyens employés pour le détacher entièrement du Canton de Berne.

La France, cette ancienne monarchie dont l'attachement pour ses rois étoient l'une des vertus distinctives, se trouvoit depuis le règne de Louis XIV sourdement travaillée par plusieurs causes de décomposition. Les principales étoient, les priviléges trop étendus et exclusifs dont jouissoit la noblesse et le clergé, l'énormité de la dette nationale qui s'augmentoit toujours et pesoit plus lourdement sur la classe la moins opulente, enfin les principes philosophiques du siècle et la marche du temps qui change et détruit tout.

Tel étoit l'état moral de la France en 1789, lorsqu'une disette effrayante vint accroître l'embarras des finances, mettre tout en fermentation et hâter le développement des premiers germes de cette révolution qui devoit, par des moyens terribles, changer la face politique de l'Europe.

Digitized by Google

La Suisse, si voisine de la France, avoit trop de rapports avec elle, pour ne pas porter son attention, avec un bien vif intérêt, sur ces premiers symptômes d'agitation et observer leur marche progressive.

A cette époque, la Confédération Helvétique sembloit plus solidement établie et plus heureuse que jamais. Une sage tolérance avoit fait oublier les dissensions religieuses et l'affection fédérale s'étoit fortifiée par le temps, la concorde, l'harmonie et la paix. Les puissances voisines respectoient cette ligue inoffensive sans la redouter; l'envisageant comme un boulevard utile, elles étoient d'autant moins tentées de violer son territoire que la réputation guerrière de ses milices valoit dans l'opinion, la force réelle d'une armée régulière.

Dans les Cantons agricoles la culture des terres et l'aisance du paysan prouvoient qu'il n'étoit pas étranger aux progrès de l'agriculture. Dans les Cantons alpestres où les produits du sol ne suffisoient pas à l'entretien des habitans; des ateliers d'industrie avoient introduit l'abondance.

Toute cette heureuse contrée à peine connue du reste de l'Europe il y a un siècle,

Digitized by Google

étoit actuellement visitée par une foule d'étrangers qui y répandoient de l'or en échange des jouissances pures que leur donnoit la contemplation de ce beau pays et de ce bon peuple dont le simple bonheur ne nuisoit à personne, dont la pureté des mœurs servoit de modèle et dont la sage liberté, soumise à la loi établie, savoit respecter les autres gouvernemens quelle que fût leur constitution ou leur forme.

Les petites républiques fédérées de la Suisse, trop foibles, en s'isolant, pour repousser une invasion étrangère étoient réputées assez fortes, réunies, pour résister aux puissances du premier ordre; cette opinion généralement accréditée les avoit fait respecter pendant plusieurs siècles par les grandes monarchies dont elles étoient entourées.

Il étoit réservé à la république françoise de commettre le crime politique de leur bouleversement. Déjà les excès dont elle avoit ensanglanté ses premiers pas dans la carrière de la liberté, avoient effrayé les prévoyans et sages gouvernemens de la Suisse, qui ne confondoient point la licence avec la liberté.

Cependant ces premiers excès pouvant être expliqués comme conséquence naturelle de la

Digitized by Google

condition misérable du peuple françois et des priviléges trop exclusifs de la noblesse; un grand nombre d'hommes honnêtes désiroient des changemens en France dans l'espoir que des améliorations possibles et librement consenties ramèneroient l'ordre et la tranquillité. Ils ne s'apercevoient pas, ces hommes honnêtes, que de subtiles et dangereuses théories fermentoient partout et répandoient les pernicieux principes d'une complète et violente révolution.

Les grandes puissances monarchiques croyant pouvoir braver leur influence, voyoient peut-être avec une secrète satisfaction la belle France, leur rivale, en proie aux discordes civiles. Et la Suisse, à l'abri de ses institutions républicaines, croyoit n'avoir rien à redouter. Mais, hélas! l'invasion de son territoire et les malheurs qui en furent la conséquence vinrent bientôt la désabuser et lui prouver comme à l'Europe entière qu'il n'y a point de contrée si heureuse, ni de constitution si solidement établie qui ne puisse être bouleversée par les principes révolutionnaires.

Un jeune avocat du Pays de Vaud, *Frédéric César Laharpe* de Rolle [1] en quittant sa

[1]. J'ai adopté cette manière d'écrire son nom, parce

Digitized by Google

patrie en 1782 pour occuper à St. Pétersbourg la place d'instituteur auprès des fils du grand duc, avoit emporté une blessure profonde, faite à son amour-propre, par l'une des premières magistratures de l'Etat de Berne, à l'occasion de la perte d'un procès. Doué de talens, avec un caractère extrêmement exalté en matière de politique, il forma dès cette époque le projet de soustraire son pays à la domination bernoise. Cependant, comme il n'ignoroit pas que pour réussir dans cette entreprise il avoit besoin d'être secondé par des circonstances extérieures, les premiers événemens de la révolution françoise lui semblèrent favorables et il crut alors devoir commencer à agir. A cet effet il adressa, en 1790, à trois de ses amis du Pays de Vaud, un mémoire tendant à prouver que le gouvernement de Berne étoit tyrannique, injuste, parjure et qu'il falloit saisir la première occasion pour redemander la convocation des anciens Etats du pays, afin d'arriver, par ce moyen, légitime en apparence, à effectuer une complète

que c'est ainsi qu'il a signé tous ses écrits jusqu'à l'époque du congrès de Vienne en 1815. Dès lors il a ordinairement signé le général *F. C. de la Harpe.*

Digitized by Google

émancipation. Il recommandoit à ses amis de répandre et de propager ces idées autant que possible dans les villes et dans les campagnes.

Ce mémoire étant arrivé à sa destination avant que les excès de la révolution françoise l'eussent souillée de tous les forfaits qui plus tard la rendirent si odieuse, on pouvoit encore alors, avec un cœur honnête et des intentions pures, aimer et soutenir les principes par lesquels elle étoit justifiée.

Le contenu du mémoire de F. C. Laharpe fut donc goûté par plusieurs individus qui n'y voyoient d'autre intention que celle de saisir un moment propice pour reconquérir quelques priviléges enlevés et obtenir une égalité de droits dans le gouvernement. Cependant comme ce mémoire renfermoit des projets plus ou moins attentatoires à l'autorité légitime, il fut tenu secret et ne fut communiqué dans son ensemble qu'à un très-petit nombre de personnes, dont plusieurs ne goûtèrent point les maximes et même les combattirent en disant; que, si la révolution françoise se consolidoit d'une manière heureuse, il étoit impossible qu'elle n'exercât pas une influence avantageuse sur le sort des Etats

Digitized by Google

voisins et en particulier du Pays de Vaud, et que dans le cas contraire on seroit doublement coupable d'entraîner sa patrie dans les malheurs incalculables d'une révolution, en hasardant ainsi un bonheur connu pour les chances incertaines de quelques améliorations. Ces argumens persuadèrent le plus grand nombre et contribuèrent à étouffer, pour le moment, l'impression que ce dangereux écrit avoit faite sur quelques esprits.

Le gouvernement de Berne ayant eu connoissance de ce mémoire, porta plainte contre son auteur à l'impératrice Catherine II au service de laquelle il étoit; mais cette dénonciation ne fit que le rendre plus ardent à atteindre son but, et pour y parvenir il fit imprimer ce même écrit en France avec d'autres pamphlets qui tous étoient destinés à provoquer un mouvement insurrectionnel dans le Pays de Vaud.

Une autre circonstance vint, bientôt après, stimuler une partie de ses concitoyens et les disposer en faveur de son projet.

L'Etat de Berne avoit des régimens capitulés en Piémont, en Hollande et en France.

Par suite d'un système, il est vrai, trop aristocratique, le plus grand nombre des compagnies, dans ces régimens, étoit réservé aux

Digitized by Google

bourgeois de la ville de Berne, de même que la plupart des premiers grades militaires. On n'avoit jamais encore pensé à se plaindre de ces capitulations, mais les principes *égaliseurs* de la révolution faisant journellement des progrès et les priviléges de naissance ayant été abolis en France, les officiers vaudois dans les régimens avoués au service de cette puissance réclamèrent contre une distinction qui devenoit humiliante pour eux. Ils firent appuyer leurs réclamations auprès du gouvernement bernois par les magistratures respectives de leurs villes natales. De nombreuses pétitions furent présentées et on ne sauroit mettre en doute que l'Etat de Berne n'eût accordé les modifications demandées, si la marche rapide des événemens en France n'avoit mis fin à toute réclamation sur cet objet par le renvoi de tous les régimens suisses après qu'une partie en eut été massacrée au 10 d'Août 1792. Cette question qui avoit mis tout en mouvement dans les villes n'avoit fait aucune sensation dans les villages, par la raison toute simple qu'il importoit fort peu à un soldat d'avoir pour capitaine un *patricien* de la ville de Berne ou un *monsieur* du Pays de Vaud.

Digitized by Google

Ce fut par des motifs analogues que le peuple n'adopta point les principes révolutionnaires qui se propageoient rapidement dans les grandes communes ; il les avoit même en horreur, parce qu'avec un sens droit, de la moralité et de la religion, il chérissoit le gouvernement, dont il ne connoissoit depuis deux siècles et demi que la protection et les bienfaits. Des clubs politiques, formés dans les villes de la France, frontières de la Suisse, avoient reçu des affiliés du Pays de Vaud et organisé chez eux des sociétés secrètes du même genre, lesquelles n'étoient composées que des plus chauds sectateurs des doctrines nouvelles. Ce fut à la suite de ces dangereuses associations, que pour célébrer le 14 Juillet, anniversaire de la destruction de la Bastille à Paris, les membres de ces clubs imaginèrent de choisir cette époque pour les réunions des sociétés d'archers, qui ont lieu toutes les années dans diverses villes du Canton de Vaud. Le premier rassemblement de ce genre se fit à Rolle en 1790. Il y eut à cette occasion un repas fort nombreux composé de bourgeois des villes et de quelques propriétaires de fiefs, qui comme membres de la société s'étoient trouvés entraînés à y prendre part.

Digitized by Google

Les têtes exaltées qui y présidoient, échauffées par le vin, décelèrent ouvertement l'esprit qui les animoit. Des toast révolutionnaires furent portés, des propos menaçans contre le gouvernement prononcés sans ménagement, des signes de ralliement distribués et des processions tumultueuses faites dans l'espoir de soulever le peuple; mais bien loin de s'y montrer disposé, il témoigna au contraire son indignation et peu s'en fallut qu'il ne se fit lui-même justice, en tombant sur ceux qui étoient les principaux acteurs de cette scène.

Quoique ces symptômes d'agitation et ces désordres, suites naturelles de ce qui se passoit en France et des sourdes menées de quelques démagogues, n'alarmassent pas sérieusement l'Etat de Berne, cependant il crut prudent de chercher à en prévenir les effets par le redressement d'une partie des griefs qu'on mettoit en avant, comme motif d'un bouleversement. En conséquence, une commission spéciale, présidée par un magistrat aussi habile que respectable, se transporta dans le Pays de Vaud pour écouter et recevoir les réclamations des diverses communes, afin de corriger les abus qui pouvoient s'être glissés pendant le cours d'une administration

Digitized by Google

de près de trois siècles. Mais ce n'étoit pas là ce que vouloient les hommes qui travailloient à un renversement complet; et la marche rapide des événemens fut telle que l'Etat de Berne n'eût pas le temps, ou jugea dangereux d'effectuer les améliorations qu'il projetoit, dans de telles circonstances.

En suivant d'abord un système de modération, il crut donner la mesure de sa sécurité et un gage de ses intentions paternelles, mais cette conduite fut envisagée comme un signe de foiblesse et ne fit qu'enhardir davantage les chefs du parti révolutionnaire, qui se sentoient d'ailleurs soutenus par la France et encouragés par les nombreux écrits de F. C. Laharpe.

La fuite de Louis XVI, son arrestation, son retour comme prisonnier et toutes les insultes dont il fut l'objet, achevèrent de monter les esprits dans le Pays de Vaud. On témoigna à Lausanne et dans les principales villes, une joie révoltante, à la nouvelle des avanies faites à la famille et à la personne du meilleur des rois. Ce fut aussi pour célébrer ce déplorable événement, que les auteurs du repas de Rolle en organisèrent de nouveaux. Alors le nombre des assistans, leur composi-

Digitized by Google

tion et les signes de révolte qu'ils manifestèrent, ne permirent plus au gouvernement de Berne de rester impassible, d'autant plus que la plupart des communes lui adressèrent à cette occasion des protestations de fidélité et d'attachement. Ç'auroit donc été une foiblesse impardonnable de sa part que de ne pas y faire droit en sévissant contre ceux qui travailloient à troubler la tranquillité et à bouleverser l'Etat.

Aussitôt que la nouvelle de ces mouvemens insurrectionnels fut parvenue à Berne, on ordonna la levée d'un corps de milices du Pays de Vaud, qui campa entre Morges et Nyon, tandis que d'autres milices de la partie allemande du Canton entrèrent par Payerne dans la partie françoise.

L'empressement, avec lequel ces diverses troupes se rendirent à leur poste, prouve assez l'attachement dont elles étoient animées pour leur gouvernement. A côté de cet appareil militaire, un tribunal suprême et extraordinaire fut installé dans le Pays de Vaud, afin de prendre connoissance des désordres qui avoient eu lieu et d'en saisir les principaux auteurs. Plusieurs prirent la fuite, d'autres furent arrêtés, jugés et condamnés au ban-

Digitized by Google

nissement, ou à des détentions plus ou moins prolongées; un seul qui avoit quitté le pays, fut condamné par contumace à la peine de mort.

Outre ces châtimens individuels, les magistratures des villes où ces repas tumultueux avoient eu lieu furent mandées à Lausanne et là, au milieu d'un appareil militaire, le tribunal suprême leur adressa de vifs reproches, sur le tort qu'elles avoient eu de souffrir des rassemblemens aussi dangereux et aussi criminels. Il les invita de la manière la plus forte, à les prévenir par la suite, sous peine de recevoir des garnisons à leurs frais. Quelques-unes de ces mesures parurent bien sévères dans le temps, parce qu'on n'étoit point accoutumé à des actes d'autorité de ce genre et qu'elles frappoient, en partie, des pères de famille respectables comme hommes privés. Mais si l'on considère que pas une goutte de sang ne fut répandue et si l'on compare ce qui s'est fait partout ailleurs en pareil cas, on ne trouvera pas que le gouvernement de Berne ait abusé de son pouvoir dans cette circonstance, où il s'agissoit pour lui, d'arrêter l'insurrection dans son origine et de rendre la tranquillité et la confiance à

Digitized by Google

tout un peuple. Malheureusement les commissaires bernois mirent, dans la convocation des diverses magistratures des villes du Pays de Vaud au château à Lausanne et dans les remontrances qui leur furent faites, une ostentation qui jointe à un grand appareil militaire blessa profondément l'amour-propre de plusieurs d'entr'elles, qui jusqu'alors avoient fait preuve de leur attachement au gouvernement.

D'ailleurs aucune amende ne fût exigée, ni même aucune contribution pour frais de guerre et aussitôt que le tribunal suprême fut convaincu que toute la masse du peuple étoit pour le gouvernement, les troupes furent licenciées; pas un soldat ne resta sous les armes dans le Pays de Vaud et la commission extraordinaire retourna à Berne.

Ainsi le seul appareil de l'autorité déployé avec fermeté fut suffisant pour arrêter cette première effervescence, et quelques punitions, dont plusieurs mêmes furent adoucies par la suite, rendirent le repos à la société, la sécurité à l'Etat et tout rentra dans l'ordre.

Dans le nombre des individus les moins coupables, plusieurs sentirent leurs torts et le témoignèrent, d'autres comprirent qu'ils

Digitized by Google

avoient été trompés ; mais les chefs les plus entreprenans, sans être découragés, se convainquirent par les résultats de cette tentative, que sans secours étranger, il leur seroit impossible d'opérer une révolution dans un pays, où il suffisoit au souverain de se montrer, pour être soutenu par tout son peuple armé.

Telle étoit en effet la force morale de ce gouvernement que l'esprit de parti a représenté comme despotique, injuste et cruel. Et telle étoit la condition des Vaudois, que la mauvaise foi a osé comparer à des *Ilotes*, tandis qu'ils étoient un des peuples de l'Europe, le plus libre et le plus heureux.

Ce qui acheva dans le Pays de Vaud de guérir les citoyens honnêtes de la contagion révolutionnaire, ce fut le tableau effrayant de tout ce qui se passoit en France, où le gouvernement méconnu et l'autorité sans pouvoir étoient incapables d'arrêter les progrès de l'incendie qui menaçoit de tout dévorer. Pendant que ce malheureux pays étoit en proie à l'agitation, au désordre, à l'anarchie, tout, dans l'heureuse Helvétie, respiroit encore le calme, la confiance et la paix.

Les régences et les peuples, plus unis que jamais, croyoient leur constitution aussi solide-

Digitized by Google

ment établie que la base de leurs montagnes, et apprécioient encore plus vivement leur bonheur, depuis qu'une foule d'infortunés françois fuyoient leur patrie et venoient chercher en Suisse un asile contre la persécution et la mort. Les actes d'irréligion qui se commettoient en France auroient suffi pour faire haïr par un peuple honnête et religieux, tel que le Suisse, les principes d'une semblable révolution, mais la nouvelle du massacre de leurs frères au 10 Août 1792 porta l'exaspération à son comble. Chaque citoyen vouloit courir aux armes, chacun vouloit venger cet horrible forfait. La Diète partageant d'abord l'indignation publique alloit céder à ce mouvement national en déclarant la guerre à la France, lorsque les conseils de la froide prudence succédant aux premiers élans du cœur, ce noble sentiment fut sacrifié aux calculs réfléchis de la politique. Ce ne fut cependant qu'à une très-foible majorité qu'on résolut de temporiser dans l'espoir d'éviter les fléaux d'une guerre désastreuse. Cette pusillanime décision qui porta un coup de mort à l'esprit public de l'Helvétie, fit sentir d'autant plus amèrement la perte des six cents braves con-

Digitized by Google

citoyens, égorgés inhumainement au poste d'honneur.

Cet excès de prudence de la part des gouvernemens de la Suisse décélant leur foiblesse, leur devint fatal.

Après le massacre de la garde au 10 Août, les autres régimens, tout aussi incorruptibles, furent accablés d'avanies et forcés de se réfugier dans leur patrie. Pourquoi cette circonstance ne fut-elle pas saisie pour former autour d'eux nos vaillantes milices qui brûloient du désir de venger l'honneur national et les mânes de leurs frères? Alors la Suisse se seroit montrée digne de ses ancêtres, et si elle eût succombé, ce n'auroit pas été sans gloire.

L'indignation et la haine la plus prononcée contre tout ce qui avoit trait à la révolution françoise devint un sentiment général en Suisse : on repoussoit toute idée d'innovation et l'on ne reprochoit au gouvernement que trop de ménagement et de prudence.

Dans le Pays de Vaud un grand nombre de ceux qui s'étoient prononcés dans le premier moment en faveur d'un changement modifièrent leur opinion, lorsqu'ils virent le résultat de ceux qui s'étoient opérés en France; ensorte que depuis l'époque des massacres du 10 Août

Digitized by Google

et du 2 Septembre toute pensée révolutionnaire fut concentrée dans un très-petit nombre de têtes exaltées qui s'étoient réfugiées à Paris.

C'est donc une vérité incontestable que non-seulement dans le commencement de la révolution françoise le peuple du Pays de Vaud l'avoit en horreur, mais que le plus grand nombre des hommes éclairés qui avoient goûté ses principes, lorsqu'ils les croyoient compatibles avec la justice, l'équité et le respect de la propriété, en devinrent les plus ardens antagonistes, quand ils virent l'application qu'on en faisoit.

Ainsi le souverain, le clergé, les magistrats et le peuple ne formant qu'une seule famille, rien ne sembloit devoir dissoudre des liens aussi fortement serrés.

La déclaration de guerre de l'Autriche et de l'Angleterre en 1791 et le système de neutralité adopté par la Suisse devenoit même pour elle un nouveau motif de sécurité.

Plus tard le meurtre de Louis XVI et de sa famille, l'établissement de la République, le règne de la terreur, et les flots de sang qui inondoient la malheureuse France; tous ces événemens déplorables, en menaçant l'existence des gouvernemens monarchiques,

Digitized by Google

sembloient d'autant moins hostiles envers les petites républiques de la Suisse, que toutes les factions qui se succédoient en France, manifestoient l'intention de les respecter.

L'Helvétie se croyoit ainsi à l'abri de l'orage qui grondoit autour d'elle, et jamais le Pays de Vaud n'avoit été plus florissant.

Les signes de son bien-être se montroient de toutes parts. De belles routes que le gouvernement amélioroit chaque année offroient la plus parfaite sécurité au voyageur. Les fonds de terre avoient acquis une valeur inconnue jusqu'alors; de nouvelles maisons de campagne s'élevant de tous côtés sur les rives charmantes des lacs et autour des villes, y présentoient l'image de l'aisance dont jouissoient ses habitans.

Les villages s'agrandissoient, s'embellissoient et se peuploient d'individus satisfaits de leur sort. L'opulence n'insultoit nulle part à la médiocrité; et la misère ne contrastoit point avec la grande richesse. On ne voyoit presqu'aucun équipage de luxe, mais de nombreux attelages de campagnes servoient six jours de la semaine à l'agriculture et quelquefois le Dimanche au plaisir de leurs maîtres. Les magistrats étoient respectés comme les

Digitized by Google

pères de la grande famille, et le peuple étoit traité par eux avec la plus grande bonté.

Les propriétaires de terres seigneuriales faisoient un si noble usage de leur fortune qu'ils étoient généralement chéris de leurs ressortissans au milieu desquels ils passoient les trois quarts de l'année. Il n'existoit aucune différence de droit, mais des distinctions d'égards s'établissoient par l'éducation, le rang et l'estime publique. On n'y voyoit aucun privilége exclusif et pourtant des lignes de démarcations respectées, par les classes inférieures de la société, en faveur des classes supérieures.

Enfin le peuple ne sentoit l'action du gouvernement que par la protection qu'il accordoit au foible, la justice qu'il exerçoit impartialement envers tous, et la considération publique dont il étoit entouré. Tel étoit en réalité l'état politique de ce pays avant la révolution.

On peut à cet égard, sans crainte d'être démenti, invoquer le témoignage de ceux de la génération contemporaine qui vivent encore; de cette foule d'étrangers, qui chaque année avant la révolution, parcouroient en tout sens cette belle province. On peut même en appeler à la conscience de tous les plus

Digitized by Google

chauds partisans du nouvel ordre de choses, qui n'ont pas à se reprocher d'avoir coopéré à l'entrée des troupes étrangères dans leur patrie (1).

(1). M. H. Monod dans ses Mémoires qui ont paru en 1805 convient de tout cela. Voyez tome 1er, page 20, vous y lirez ce qui suit : « L'homme opulent, l'homme » instruit de notre Europe ne se rappellera pas sans un vif » sentiment de plaisir ces rives superbes de nos lacs » bordées de villes, de villages et de campagnes s'éle- » vant en amphithéâtre parsemé de vignes, de champs, » de bois et de prairies jusqu'aux pointes glacées des » Alpes et aux sommités moins élevées du Jura. La » beauté de ce spectacle attiroit une foule d'étrangers, » ils trouvoient dans les habitans de ce magnifique jar- » din, un accueil peu commun, des mœurs douces, » une aisance assez générale, la sociabilité sembloit être » un des principaux traits de son caractère; il n'y avoit » pas de ville qui ne vit chaque soir dans son sein plu- » sieurs réunions de personnes de différens âges, des » deux sexes, formées tantôt chez l'un, tantôt chez » l'autre, pour converser et s'amuser.

» Plusieurs villages présentoient de pareilles sociétés, » là avec les beaux fruits du pays s'offroient ces breuva- » ges, devenus un besoin, tirés à grands frais de la » Chine et des îles. Qui ne voit encore sur nos prome- » nades ces danses que formoient au coucher du soleil, » l'ouvrier et l'artisan, comme si chaque beau jour eût » été un jour de fête? Après avoir vu ces tableaux on » ne s'étonne pas que Rousseau ait placé l'Héloïse et

Digitized by Google

Non jamais, à aucune autre époque antérieure, le Pays de Vaud n'avoit été plus florissant ni plus heureux. Faut-il encore fournir une preuve de cette vérité, en rappelant ici cette fête pastorale des vignerons, qui eut lieu à Vevey dans l'été de 1797, quelques mois avant l'invasion des troupes françoises? Cette fête, à laquelle une foule immense de villageois et d'artisans, de Suisses d'autres Cantons et d'étrangers de tout rang accoururent, comme pour pouvoir un jour raconter à leurs neveux le bien-être et la prospérité dont jouissoit alors cette riche contrée, qui libre encore, de son ancienne liberté, alloit bientôt être soumise à la loi d'une armée étrangère?

Dans cette nombreuse fête populaire, l'ordre, la décence et la joie la plus pure régnoient partout. Une procession composée des groupes les plus variés, parcouroient la jolie ville de Vevey pour aller se ranger sur sa belle place, en entonnant des chants d'allégresse, qu'ac-

» l'Elisée sur les bords majestueux de notre lac, et que » Voltaire soit venu fixer sa demeure dans ses environs. » Tel est le spectacle que présentoit le Pays de Vaud » dès le milieu à la fin du siècle passé. Aussi le voya- » geur qui le parcouroit remportoit-il l'idée que c'étoit » le séjour du bonheur et le répandoit-il au dehors» etc.

Digitized by Google

compagnoient des bandes nombreuses de musiciens et que répétoient au loin les échos des Alpes d'alentour. Le magistrat marchoit à côté du vigneron, l'homme de lettres donnoit la main à l'artisan, chacun fraternisoit cordialement avec son voisin. Tout sembloit inviter à jouir du présent sans redouter l'avenir. Mais, ainsi que sous le ciel le plus serein, l'œil exercé de l'habitant des Alpes sait appercevoir de légères vapeurs, signe précurseur d'un orage; l'observateur clairvoyant découvroit au milieu de cette fête touchante, les signes avant-coureurs de la révolution qui alloit éclater.

Ici sur le rivage, il voyoit avec effroi des bateaux venus de l'autre rive, pavoisés de banderolles tricolores; là autour de lui, il entendoit avec indignation quelques propos séditieux, quelques cris menaçans proférés à dessein par des étrangers mal intentionnés: enfin il savoit que, tandis que le peuple vaudois se livroit chez lui avec abandon aux élans de la joie la plus innocente, un comité travailloit à Paris en secret au bouleversement de la patrie.

De nombreux pamphlets avoient été successivement publiés pour intéresser la France

Digitized by Google

au renversement des gouvernemens de la Suisse; mais ils n'avoient point encore produit l'effet que leurs auteurs en avoient espéré, parce qu'un tel acte paroissoit trop impolitique aux chefs les plus violens de la République françoise. Robespierre lui-même avoit repoussé avec indignation et avoit menacé de la guillotine les soi-disant patriotes suisses qui avoient réclamé son appui dans ce but (1). Ils avoient donc été forcés d'ajourner encore une fois l'exécution de leurs projets à un moment plus opportun.

Les gouvernemens de l'Helvétie croyant alors avoir échappé au danger, se reposoient avec confiance sur la foi des traités et sur la religieuse observation de leur neutralité désarmée. Funeste sécurité, qui les exposoit sans défense à la première attaque de leurs ennemis et les mettoit à la merci de tout ce que la trahison et l'esprit révolutionnaire pourroient entreprendre contr'eux! En effet, tant qu'il ne fut pas dans les intérêts les plus immédiats de la République françoise d'attaquer les Suisses, ou qu'il y eut un danger réel à le faire, toute idée d'invasion fut repoussée par le directoire,

(1). On pourroit fournir, de ce fait, la preuve écrite, la plus irrécusable.

Digitized by Google

mais lorsque les circonstances eurent changé, lorsque la République victorieuse sur plusieurs points, entrevit qu'elle auroit une guerre à soutenir avec tous les états du continent, jusqu'à-ce qu'ils eussent subi le joug de son système de liberté, alors ses chefs comprirent que pour se maintenir debout, il falloit renverser tout ce qui existoit autour d'eux et que pour faire la guerre avec succès, il falloit la faire aux dépens des autres nations. Alors ils commencèrent à goûter les conseils du colonel Laharpe; alors ils comprirent les avantages immenses que la République françoise retireroit de l'envahissement de l'Helvétie. Ces avantages étoient, selon le colonel Laharpe, non seulement de s'assurer des Suisses, en occupant leur territoire, mais encore en s'emparant de toutes les vallées qui débouchent en Allemagne et en Italie, afin de pouvoir plus aisément révolutionner ces pays (1). Le Di-

(1). « Les motifs les plus puissans doivent engager la » République françoise à se prononcer d'une manière » énergique et digne d'elle contre la tyrannie exercée » par les olygargues qui ont osé la provoquer. » etc.

» Pour obtenir une bonne ligne de défense du côté » du département du Mont-Terrible, il est nécessaire » d'y incorporer la *Neuville et les vallées de l'Erguel et*

Digitized by Google

rectoire françois, qui déjà avoit fait une profession de foi publique de ses maximes, en déclarant une guerre à mort à toutes les monarchies, n'étoit plus retenu, pour effectuer l'invasion de la Suisse, que par la crainte de la résistance qu'il pourroit rencontrer de la part de cette nation, dont le courage, l'énergie et le patriotisme étoient justement réputés. Mais les membres du club helvétique à Paris, surent rassurer le Directoire à cet égard.

Ils lui dirent, que la France n'avoit qu'à menacer les anciennes aristocraties de la Suisse pour diviser les Cantons; qu'elle n'avoit qu'à promettre des secours aux provinces su-

» *de Moutier Grand-Val* (provinces de la Suisse), dé-
» pendances de l'évêché de Bâle et du cercle du Haut-
» Rhin..... Du côté du département du Mont-Blanc, la
» réunion du *Bas-Vallais* est une opération non moins
» indispensable; car il y a convenance de sûreté pour
» la France à se mettre en possession des gorges qui
» conduisent dans le Faucigny et surtout à occuper
» l'importante route qui conduit en Italie par le *Grand-*
» *St.-Bernard*..... Cette réunion complètera enfin les
» limites du département du Mont-Blanc, etc. etc. »
Voyez Essai sur la constitution du Pays de Vaud, par le colonel F. C. Laharpe. Paris, chez les frères Batillot, an V, 1796 *et* 1797, *seconde partie, page* 192 *et suivantes.*

Digitized by Google

jettes et à leur en fournir au besoin pour rompre le lien fédéral et se rendre maîtresse de l'Helvétie

Les cinq directeurs cédèrent enfin à d'aussi puissans argumens ; ils résolurent le renversement de l'ancienne confédération helvétique et l'occupation de son territoire. Toutefois redoutant encore l'effet d'un pareil événement sur l'esprit du peuple françois, ils jugèrent prudent de préparer l'opinion. Pour cela ils attaquèrent d'abord la Suisse dans les journaux afin de semer des germes de discorde entre le peuple et ses magistrats, de jeter de l'incertitude dans les conseils et d'augmenter l'audace du petit nombre de ceux qui n'attendoient que l'appui effectif de la France pour agir ouvertement. L'envahissement de la Hollande, la destruction de la république de Venise, mais surtout l'incorporation forcée de la Valteline à la république Cisalpine et l'occupation de la Savoie par des troupes françoises, auroient dû enfin éclairer les gouvernemens de la Suisse sur ce qu'ils avoient à craindre et sur ce qu'ils devoient faire pour défendre avec honneur leur liberté, leur indépendance et leur patrie. Malheureusement le système des demi-mesures prévalut encore.

Digitized by Google

Croyant faire assez en gagnant du temps, au lieu de réunir, comme nous l'avons dit, leur ardente et nombreuse milice aux régimens de ligne revenus des services de Hollande et de France, ces gouvernemens eurent la foiblesse de les licencier. Ils espéroient par cette condescendance, désarmer le directoire de France et sauver la Suisse: mais ils la perdirent; car, une fois engagés dans le faux système des ménagemens, ils ne purent plus en sortir. Ils le poussèrent jusqu'à laisser violer impunément la neutralité lors de la retraite de Moreau; prodiguant à son armée toute espèce de secours, au lieu de s'opposer à son passage à travers le territoire helvétique. Tant que dura la guerre avec l'Autriche et jusqu'au traité de Campo-Formio, le Directoire françois borna ses démarches à l'égard de la Suisse, à ébranler sourdement les bases de son antique fédération. Des émissaires furent répandus dans tous les Cantons où l'on pouvoit espérer de trouver des prosélytes ou de se faire des créatures. Les agens publics de la République françoise protestoient de ses pacifiques dispositions envers la Suisse, assurant qu'elle n'avoit d'autre intention que celle de s'unir plus étroitement avec elle, en

Digitized by Google

protégeant quelques réformes devenues indispensables. Les gazettes de leur côté, usant du droit illimité de la liberté de la presse, cherchoient à diffamer les gouvernemens de l'Helvétie et distilloient contr'eux le venin dangereux des principes les plus révolutionnaires. Ce système machiavélique produisit l'effet désiré, surtout dans le Pays de Vaud et dans le Canton de Bâle voisin de la France. Celui-ci avoit dans le nombre de ses premiers magistrats, un homme ardent et ambitieux, qui brûloit du désir de jouer un plus grand rôle que celui de simple Tribun de sa ville natale. Il se nommoit *Pierre Ochs*. Se sentant des moyens et de l'esprit, il crut en avoir assez pour se faire chef de parti. Cette orgueilleuse présomption l'engagea à trahir sa patrie, en offrant contr'elle ses services au Directoire françois et au général Buonaparte (1).

Aussitôt que le traité de Campo-Formio eut été conclu (en 1797), entre l'empereur d'Autriche et la République françoise, l'arrogance de celle-ci croissant avec ses succès, elle ne garda plus de mesure avec l'Helvétie. Il

(1). Voyez pièce justificative N° 1; lettres de Pierre Ochs au général Buonaparte, dans lesquelles il livre sa patrie à l'étranger.

Digitized by Google

importoit à ses vastes projets de la subjuguer entièrement, mais n'ayant aucun motif plausible pour lui déclarer la guerre, elle lui prodigua sans pudeur toute sorte d'avanies pour la forcer à quelque fausse démarche et avoir ainsi un prétexte de violer tous les traités et d'envahir son territoire. Déjà cette impérieuse et inhumaine république avoit exigé des Suisses le renvoi du ministre britannique et de tous les émigrés françois (1). D'autres demandes, tout aussi attentatoires au droit des gens et à la liberté des peuples, avoient été faites à la Diète helvétique. Celle-ci voulant à tout prix conserver la paix, avoit obtempéré à ces diverses exigeances. Alors le directoire de France demanda la rentrée en Suisse des patriotes proscrits pour avoir travaillé contre leur gouvernement. Enfin, par un décret inique, il intima à tous les officiers suisses décorés de l'ordre du mérite de s'en dépouiller,

(1). Le ministre britannique, M. *Wickham*, ne quitta cependant point la Suisse en vertu de cette injonction, mais de son propre mouvement et avec l'agrément de son gouvernement, qui prévoyant que la Suisse alloit être envahie ne voulut pas que la présence de son ministre servît de prétexte.

Digitized by Google

sous peine d'être envisagés et traités comme ennemis de la France.

Supporter de telles avanies et s'y soumettre sans opposition, c'étoit souscrire d'avance à l'asservissement de sa patrie. Céder à de semblables injustices, sans se plaindre et sans les combattre, c'étoit donner la plus grande preuve de son impuissance. Aussi plus le Gouvernement suisse perdoit de son énergie et plus le levier révolutionnaire acquéroit d'audace et de force.

Déjà on ne pouvoit plus douter d'une prochaine crise, mais le passage du général Buonaparte, contribua à la hâter, par les démonstrations de dévouement dont il fut l'objet de la part des magistratures de la Suisse, car elles décelèrent à ses regards pénétrans le degré de leur foiblesse. Prenant alors le langage d'un maître et recevant ces démonstrations avec dédain, il affecta de témoigner partout une grande prédilection aux partisans de la révolution. Cette conduite acheva d'accroître leur audace et de monter leurs espérances. La protection de cet homme extraordinaire valoit déjà pour eux une armée. Dès lors ils ne craignirent plus de braver ouvertement l'autorité légitime, par des propos séditieux,

Digitized by Google

des provocations publiques et leur affiliation avec les clubs de la frontière françoise. En un mot leur conduite prouvoit qu'ils n'attendoient pour renverser le gouvernement que l'appui de l'armée françoise dont ils étoient assurés, malgré les protestations que Mengaud, alors chargé d'affaires en Suisse, et le ministre des relations extérieures, ne cessoient de faire au corps helvétique. Enfin le directoire de France, s'étant ainsi préparé un succès facile, jugea le moment favorable à l'exécution du plan que les démarches de Pierre Ochs et les écrits de F. C. Laharpe lui avoient tracé. Il donna, en conséquence, l'ordre à un corps de 8,000 hommes d'entrer dans la partie de l'Evêché de Bâle appartenant à la Suisse et publia, presqu'en même temps, le fameux arrêté du 8 Nivose, An VI (18 Décembre 1797 (1), qui vouoit à la mort des milliers d'in-

(1). Voici cet arrêté.

Le Directoire exécutif ouï le rapport du ministre des relations extérieures arrête : qu'il sera déclaré par le ministre de la République françoise près les Cantons helvétiques, aux gouvernemens de Berne et de Fribourg, que les membres de ces gouvernemens répondront personnellement de la sûreté individuelle et des propriétés des habitans du Pays de Vaud qui se seroient

Digitized by Google

nocentes victimes, en prononçant la destruction de l'ancienne Confédération helvétique.

Par cet arrêté, le directoire de France invitoit les habitans du Pays de Vaud et de toute la Suisse à la révolte ouverte, en les plaçant sous sa sauve-garde immédiate, rendant les membres du gouvernement personnellement responsable de tout ce qui seroit fait contr'eux.

Cependant le traité de Soleure en 1777 étant pour la France un engagement formel de faire respecter et de respecter elle-même l'indépendance et l'absolue souveraineté du corps helvétique en général et de tous ses membres en particulier: de quel droit le Directoire de France venoit-il se mêler, en 1797, des différens qui pouvoient exister entre le Pays de Vaud et le Canton de Berne? Ce traité, obligatoire pour cinquante ans, étant en force jusqu'en 1827, de quel droit la France le vio-

adressés et pourroient s'adresser encore à la République françoise pour réclamer en exécution des anciens traités, sa médiation à l'effet d'être maintenus ou réintégrés dans leurs droits.

Le ministre des relations extérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté qui ne sera pas imprimé.

Signé BARRAS, prés.

Pour le secrét. gén. L. M. REVEILLÈRE LÉPÉAUX.

Digitized by Google

loit-elle ? De quel droit s'arrogeoit-elle le pouvoir de rompre les liens entre les gouvernés et les gouvernans ; entre Berne et le Pays de Vaud, dont la possession lui étoit assurée par une clause séparée et spéciale du même traité ?

A cette double déclaration de guerre, la Suisse entière auroit dû se lever en masse, prendre les armes, repousser la force par la force et prouver à cette nouvelle république, toute fumante du sang de ses propres enfans, que ce n'est pas par le crime et l'insurrection qu'on fonde la véritable liberté. Tous les Etats de la Confédération auroient dû se serrer plus fortement les uns contre les autres, confondre leurs intérêts et agir de concert pour combattre l'ennemi commun, le vaincre, ou succomber glorieusement ! Mais, hélas ! l'égoïsme cantonal avoit paralysé toutes les parties du corps politique de cette antique fédération, que le courage le plus noble, le dévouement le plus entier et le patriotisme le plus pur avoient fondé. Les Cantons de Berne et de Fribourg, plus directement menacés, flottoient entre un reste d'énergie, qui vouloit employer tous les moyens de défense, sans calculer le danger, et un système de prudence qui demandoit à temporiser ; espérant encore,

Digitized by Google

par des concessions et des sacrifices d'argent, satisfaire l'insatiable cupidité du Directoire, éviter la guerre et sauver la patrie d'une invasion. Parmi les Cantons plus éloignés du danger, les uns, secrètement jaloux de la prépondérance de celui de Berne, ne s'empressoient point d'offrir des secours à leurs confédérés, feignant de croire que la France ne demandoit que l'émancipation du Pays de Vaud et l'occupation de quelques postes frontières, essentiels à la sûreté de son territoire. Les petits Cantons, pauvres et purement démocratiques, entraînés par les menées secrètes de la France, demeuroient aussi dans l'inaction, se croyant parfaitement à l'abri d'une invasion de la part de la grande république, qui proclamoit partout la liberté, l'égalité et la souveraineté du peuple. Fatale jalousie et funeste illusion, sans lesquelles la Suisse auroit pu sauver son indépendance.

Aussitôt que les premiers soldats françois eurent impunément violé le sol de la république helvétique, en entrant sans opposition dans l'Erguel et le Munsterthal, il fut aisé d'en prévoir la conséquence.

L'arrêté du 8 Nivose, avoit été à peine publié, que des pétitions furent colportées dans

Digitized by Google

le Pays de Vaud dans le but de réclamer l'assistance du directoire de France. Ces pétitions, dont le modèle avoit été envoyé de Paris par F. C. Laharpe, ne furent signées que par un très-petit nombre d'individus; car, malgré tous leurs efforts, la généralité des paysans agriculteurs, tous les divers corps de magistrature et les grands propriétaires demeuroient fortement attachés à l'ordre de choses établi; ne voulant pas surtout d'une révolution faite par une force étrangère. Cette disposition du plus grand nombre inspira trop de sécurité au gouvernement bernois. Au lieu d'envoyer, comme il le fit, une commission dans le Pays de Vaud pour rassurer ses fidèles ressortissans et menacer quelques factieux, il auroit dû mettre sur pied ses milices, en cédant à leur voeu qui étoit de prendre les armes pour marcher à l'ennemi, vaincre ou mourir. Qu'on ne croie pas cependant que Berne n'osât pas ordonner une prise d'armes, par la raison qu'elle n'étoit plus assez assurée de l'obéissance et de l'amour de ses peuples; ce seroit une grande erreur, car toute la population étant armée, rien ne l'empêchoit, si elle y avoit été disposée, de se lever en masse pour la révolution, surtout depuis que le di-

Digitized by Google

rectoire de France lui avoit offert son appui par l'arrêté du 8 Nivose. Cet arrêté ne fit au contraire qu'inspirer au peuple la plus vive indignation et augmenter son animosité contre ceux qui annonçoient la prochaine entrée d'une armée françoise, comme un moyen de délivrance et de régénération.

Le gouvernement, au lieu d'utiliser de semblables dispositions, se borna à envoyer une députation à Paris, à provoquer des conférences entre les Cantons, à quelques palliatifs et à des demi-mesures.

Tant d'hésitation et d'incertitude devoit amener l'anéantissement de tout esprit public et la perte de l'Etat. Cependant le danger devenant de jour en jour plus imminent, une Diète extraordinaire fut convoquée à Arau à la fin de l'année 1797, mais le génie des anciens Suisses n'y présida plus. Chaque membre de la Confédération craignant de compromettre ses intérêts particuliers en se prononçant d'une manière positive, on perdit en délibérations oiseuses le temps qu'il falloit employer à agir.

Dans le Pays de Vaud les révolutionnaires, se sentant soutenus par la France, ne gardoient plus de mesures et prêchoient ouvertement l'insurrection. En même temps des

Digitized by Google

émissaires du Directoire répandoient partout les menaces et l'effroi pour comprimer les témoignages de dévouement, que la majorité des habitans auroit été disposée à donner à son gouvernement, si lui-même avoit pris des mesures efficaces pour les rendre utiles.

Déjà, presqu'abandonnés à eux-mêmes, le peuple et les magistrats du Pays de Vaud flottoient dans une cruelle incertitude, tandis que la commission bernoise, siégeant à Lausanne et à laquelle on avoit adjoint une députation de la Diète générale, laissoit organiser sous ses yeux tous les préparatifs d'une complète insurrection. De nombreux clubistes parcouroient sans obstacle les campagnes, effrayant les uns, rassurant les autres et montrant à tous les armées françoises prêtes à entrer, si l'on n'opéroit pas soi-même la révolution.

Devenus toujours plus audacieux par l'inertie du pouvoir, ces hommes exaltés organisoient sur tous les points du Canton des clubs qui correspondoient entr'eux et avec ceux de France. Tous ces attentats dirigés contre l'autorité légitime demeuroient impunis.

Enfin une armée de quinze mille hommes

Digitized by Google

commandée par le général Ménard vint établir son quartier général à Fernex, circonstance qui ne pouvoit plus laisser aucun doute sur les intentions hostiles du Directoire, auprès duquel toutes les propositions de conciliation avoient échoué.

Berne se décida alors à une démarche qui déjà tardive, et n'étant pas suivie de mesures militaires énergiques, n'eut d'autre résultat que de mettre encore une fois en évidence l'attachement inébranlable que la majorité du peuple vaudois avoit pour lui.

Les autorités civiles reçurent l'ordre de se réunir et toute la milice du Pays de Vaud de se rassembler sous ses drapeaux le 10 Janvier 1798, pour renouveler le serment de fidélité au souverain et recevoir de sa part publiquement la promesse solennelle de le défendre de tous ses moyens contre toute agression étrangère, et aussitôt le danger passé de redresser les abus (1). Malgré tout ce qui avoit été fait pour pervertir l'opinion populaire et malgré le voisinage de l'armée françoise le plus grand nombre des milices

(1). Voyez pièces justificatives N° 2.

Proclamation du gouvernement du Canton de Berne annonçant le serment du 10 Janvier 1798.

Digitized by Google

composant les 30 bataillons de la force armée du Pays de Vaud parut sous les armes au jour fixé, et prêta avec enthousiasme le serment de rester fidèle à son devoir et de combattre pour la patrie contre l'ennemi extérieur. Il falloit saisir ce moment qui étoit le dernier, s'assurer des principaux agens révolutionnaires et par une attitude militaire imposante arrêter au de là des frontières l'armée françoise qui n'entroit qu'avec une extrême répugnance sur le territoire de son ancienne et fidèle alliée. Mais plus le danger devenoit imminent et plus le déplorable système de temporisation prévaloit dans le sénat de la république de Berne, où un malheureux schisme s'étoit formé entre les partisans de l'illustre avoyer Steiguer et ceux du trésorier Frisching. Ces deux habiles chefs de la république auroient pu encore la sauver s'ils eussent été d'accord sur les moyens; mais ayant des vues différentes, ils ne purent s'entendre et pour la première fois l'on vit une division dans ce gouvernement, si justement réputé pour son union, sa sagesse et son énergie.

MM. de Steiguer et Frisching étoient l'un et l'autre très-attachés à la patrie, mais dans ces circonstances difficiles, ils différoient dans

Digitized by Google

leur manière de voir. M. Steiguer disoit que le parti de la France étoit décidément pris, qu'il falloit employer tous ses moyens pour faire face à l'orage et s'il falloit périr, périr avec gloire. M. Frisching savoit que dans le Directoire même il y avoit un parti qui répugnoit fortement à l'invasion de la Suisse; il croyoit que le congrès de Rastadt assemblé alors, ne pouvoit que conduire à une rupture prochaine entre la France et l'Autriche, rupture qui pouvoit sauver la Suisse. Il étoit dans l'idée que, si, soit par des sacrifices d'argent, soit par des ménagemens on pouvoit gagner quelques mois, la Suisse étoit sauvée. Effrayé du peu d'esprit fédéral que montroient à l'égard de Berne les Cantons orientaux, il disoit qu'il valoit encore mieux ne pas périr que de périr avec gloire. Malheureusement dans les conseils de Berne les voix étoient presqu'également partagées entre ces deux systèmes; lorsqu'une opinion avoit eu la majorité un jour, le lendemain c'étoit l'autre; de cette manière un parti entravant toujours celui qui lui étoit opposé, on ne fit pas ce qu'il falloit pour se bien défendre, ni tout ce qu'il falloit pour de gagner du temps.

Digitized by Google

Funeste division qui en paralysant les forces de l'Etat, empêcha ses chefs d'employer les moyens qu'ils avoient de sauver la patrie, et de remplir la promesse qu'ils avoient faite dans leur proclamation du 10 Janvier.

Funeste division qui réduisit à l'inaction la commission fédérale résidant à Lausanne et l'obligea de retourner à Berne sans avoir adopté aucune mesure de salut public. Forcée de céder ainsi la place aux députés de quelques villes du Pays de Vaud, qui avoient commencé à se réunir sous ses yeux, cette commission abandonna cette belle province au pouvoir des chefs de la révolution, qui ne perdirent pas un instant pour se saisir des rènes flottantes du gouvernement, se constituer *en Assemblée provisoire du Canton de Vaud* et proclamer son indépendance et sa séparation de celui de Berne.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Retraite des autorités bernoises. Entrée de l'armée françoise en Suisse. Conduite du général Brune. Attaque et prise de Berne. Etablissement de la République une et indivisible.

DÈS que la commission eut quitté Lausanne et le Pays de Vaud, le trouble et l'agitation parvinrent à leur comble.

Alors la petite troupe des chefs de l'insurrection fut grossie de tous ceux qui sont toujours prets à se ranger du côté du plus fort.

Sur tous les points du Canton il se forma des comités composés des nouveaux patriotes fort empressés de remplacer les autorités expulsées, tandis que la généralité des honnêtes campagnards et les hommes ennemis des orages politiques, attendoient avec résignation les résultats de celui qui grondoit de toute part autour d'eux.

Ce fut au bon esprit du peuple et à la fermeté de plusieurs anciens magistrats vaudois, qu'on fut redevable de ce qu'il y eut aussi peu d'excès commis dans ce premier moment d'effer-

Digitized by Google

vescence, et de ce que les Bernois et leurs propriétés furent respectées malgré les instructions contenues dans une proclamation envoyée de Paris en Janvier 1798 ([1] et [2]).

([1]). *Extrait des instructions pour l'assemblée représentative de la République lémanique envoyées par F. C. Laharpe et arrivées à Lausanne le 23 Janvier 1798.*

VIIe Décret. On fera approcher quelques détachemens de l'Oberland, et si les habitans de ce pays, fanatisés par les scélérats de BERNE, osent servir leur fureur, ils pénétreront dans leurs vallées et brûleront les habitations de ceux qui auront pris les armes pour le soutien de la tyrannie.

IXe Décret. Ordre d'arrêter les commissaires de Berne, les baillifs, leurs agens et les officiers de l'état major, qui ont pris les armes pour servir les tyrans contre leur patrie. Tous ces individus serviront d'otages. On saisira également leur correspondance, s'ils résistent, on emploiera contr'eux la violence.

XIe Décret. Ordre de saisir les caisses de l'Etat, les revenus des domaines appartenant aux bourgeois de Berne et de Fribourg, les magasins, les arsenaux, en un mot, tout ce qui appartient à ces deux républiques et à leurs gouvernemens, tant meubles qu'immeubles.

([2]). *Décret de l'assemblée provisoire du Canton de Vaud du 26 Janvier 1798.* « L'Assemblée provisoire » décrête solennellement et à l'unanimité, que dans la » crise de la révolution qui va assurer le bonheur gé- » néral, elle a fermement résolu de ne porter atteinte

Digitized by Google

La marche de la révolution ne pouvant plus être arrêtée, tous les citoyens, amis de l'ordre, réunirent leurs efforts pour lui donner une direction moins fâcheuse, et pour prévenir une partie des excès auxquels on devoit s'attendre.

Les baillifs ne pouvant plus rester à leur poste sans témérité, furent protégés à leur départ et escortés par ceux qui osoient encore leur témoigner les égards que l'on doit au malheur et même à un ennemi vaincu.

Malgré les menaces et les insultes des boutefeux de la plus basse classe, qui cherchoient à provoquer une émigration, elle n'eut pas lieu.

Chacun au contraire demeura au sein de sa famille pour se défendre contre les révolutionnaires fanatisés qui, pour s'assimiler à ceux de 1792 en France, demandoient que les arbres de la liberté fussent arrosés et fertilisés par le sang des aristocrates (1), mais au lieu de se laisser intimider, ces mêmes aristocrates,

» à la propriété et à la personne d'aucun Bernois et » d'employer tous ses efforts pour le maintien des lois, » de l'autorité et de l'ordre. »

(1) Ces menaces furent faites publiquement à l'hôtel de ville de Lausanne dans un nombreux rassemblement.

Digitized by Google

véritables citoyens, cherchoient à entrer dans les nouveaux comités d'administration provisoire; afin de ne pas abandonner les intérêts de la chose publique. La considération dont ils jouissoient encore étoit telle, que le vœu du peuple en appela plusieurs dans ces premières autorités éphémères. Cependant les chefs de la révolution, toujours plus convaincus qu'elle ne pouvoit se soutenir que par le secours d'une force étrangère, informés que le général Ménard n'attendoit qu'une invitation pour entrer en Suisse, lui envoyèrent une députation (1) afin de lui représenter que le moment étoit arrivé où la présence de son armée devenoit indispensable dans le Pays de Vaud, pour décider le mouvement, entraîner le grand nombre et intimider l'Etat de Berne, qui commençoit enfin à faire avancer ses milices allemandes. Cette députation informa aussi ce général qu'il existoit dans les principales villes du pays des comités, chargés de la direction provisoire des affaires, avec lesquels il pouvoit correspondre et traiter.

(1) Notre intention n'étant point d'aigrir les esprits par des personnalités inutiles, nous nous abstenons de faire connoître les noms de ceux qui composèrent cette députation.

Digitized by Google

Alors Ménard fit connoître, par une proclamation du 24 Janvier 1798, qu'il étoit chargé par le Directoire d'accorder une active protection contre le gouvernement de Berne et qu'il alloit entrer dans le Pays de Vaud.

« Citoyens, disoit-il dans cette proclamation, vos vœux sont exaucés, la république françoise vous offre sa protection, ses secours. Le Directoire exécutif m'ordonne d'employer tous mes moyens pour vous rendre libres, l'entier exercice de vos droits et réclamations. Vos ennemis seront les nôtres, le même coup qui vous frappera sera dirigé sur nous, c'est à moi à vous en défendre, c'est à vous à surveiller les mouvemens de vos ennemis et à m'en prévenir sans délai. Citoyens, ne craignez plus leurs menées et encore moins leurs soldats, l'armée d'Italie vous couvre; c'est à présent à vous, à vous rendre dignes des hautes destinées auxquelles le Directoire veut vous aider à parvenir. »

A peine cette publication fut-elle répandue que les clubs proclamèrent l'indépendance du Canton et la souveraineté du peuple, arborant la cocarde verte comme signe de ralliement et plantant partout des arbres de liberté. Au surplus la promesse du général Ménard

Digitized by Google

fut aussitôt accomplie que faite, car déjà le dimanche 24 Janvier, la brigade du général Rampon, sans avis préalable, traversa le lac depuis Evian et vint débarquer au village d'Ouchy, sous Lausanne.

Ce fut ce jour, de déplorable mémoire, que le sol de l'Helvétie, respecté pendant plusieurs siècles par tous ses voisins, fut pour la première fois violé sans provocation et sans déclaration de guerre. Le ciel, le plus serein, le soleil le plus pur éclairoient ce triste spectale, et tandis que la milice vaudoise consternée, voyoit des soldats étrangers prendre possession de son pays et lui commander en maîtres, chaque bon citoyen navré jusqu'au fond du cœur ne pouvoit retenir les larmes que cette scène de douleur lui faisoit répandre.

Ah! jamais le souvenir de cette journée ne s'effacera de la mémoire de ceux qui en furent les témoins! Journée qui annonçoit, en caractères de feu et de sang, l'anéantissement de cette antique confédération qu'une durée de cinq siècles avoit rendue si respectable et si heureuse!

Peu de jours auparavant une lueur de courage s'étant ranimée au milieu des funestes irrésolutions qui aveugloient le gouverne-

Digitized by Google

ment de Berne, il ordonna une levée de milices bernoises et vaudoises pour couvrir le reste du Canton. Cette tardive expédition fut malheureusement confiée à un homme qui pour être réputé avoir des idées libérales n'en fut pas moins le plus mauvais choix qu'on pouvoit faire ; car n'ayant la confiance d'aucun des deux partis, qu'il servoit alternativement, il ne possédoit point non plus les qualités nécessaires à un général dans un moment de crise où il falloit réunir aux talens militaires, celui bien plus difficile de concilier les esprits.

La nomination du colonel Weiss à cette place importante, pour laquelle il auroit fallu un Rodolphe d'Erlach, acheva de perdre la cause de Berne dans le Pays de Vaud.

Débutant par une fausse bravade et ne sachant pas seulement se faire respecter de ses propres troupes, il se laissa insulter par le club révolutionnaire siégeant à Lausanne et repousser par les premières milices qui lui furent opposées. Cette lâcheté impardonnable indigna contre lui les hommes les mieux disposés (1).

(1) Voyez pièce justificative N° 4, Cette note fort intéressante sur ces derniers événemens, a été fournie

Digitized by Google

Dès ce moment tout le monde s'abandonna sans résistance au torrent des événemens qui se précipitoient avec une rapidité incalculable. Le pouvoir civil qui commande et la force militaire qui le protége avoient entièrement disparu du Pays de Vaud, lors de la retraite des baillifs et des milices bernoises.

Celles-ci avoient été remplacées par l'avant garde françoise, commandée par le général Rampon qui annonçoit l'arrivée d'une nombreuse armée. Alors on n'eut plus de choix sur la conduite à suivre. Il fallut se soumettre à la force, afin d'éviter de plus grands maux; il fallut entrer dans les nouvelles autorités, afin de ne pas tout abandonner aux hommes exagérés : il fallut en un mot agir dans le sens du nouvel ordre de choses pour faire tout le bien possible et prévenir tout le mal qui pouvoit être empêché.

La demi brigade du général Rampon, qui se porta de suite en avant, fut bientôt suivie de l'armée du général Ménard qui vint établir son quartier général à Lausanne.

Un des premiers actes par lequel ce général

par une personne placée de manière à en être parfaitement informée.

Digitized by Google

signala sa présence fut un emprunt *forcé* de L. 700,000 fr. de France sur le Canton, emprunt qui ne put pas être levé sans beaucoup de difficulté, mais qui fut au moins remboursé par la suite. Au reste il faut convenir qu'on dut à la bonne discipline des troupes françoises dans le Pays de Vaud et à la fermeté de plusieurs de leurs chefs, d'avoir été préservés des excès auxquels quelques mauvais sujets auroient voulu se livrer. On doit, dans le nombre de ces chefs, ne jamais oublier à Lausanne les services rendus et les malheurs évités par l'active et l'énergique surveillance du général Suchet, du chef de bataillon Dumoulin et plus tard des généraux Montrichard et Seras.

Dès le commencement du mois de Janvier, il s'étoit formé à Lausanne un club, dit de *réunion*, composé de tous les hommes les plus violens. Ce club n'épargnoit aucun effort, aucune menace, aucune promesse pour répandre ses dangereux principes dans toutes les autres villes du Canton, s'arrogeant une autorité qu'il conserva assez longtemps pour exercer sur l'esprit public une influence qui eut les suites les plus fâcheuses.

Ce pouvoir illégitime, bravant jusqu'aux

Digitized by Google

magistratures locales, se permit de faire des visites domiciliaires, des réquisitions d'armes et d'argent ; enfin d'enlever au culte l'Eglise de St. Laurent, qui devint ainsi une arène politique où l'on proclamoit les droits de l'homme et où l'on prêchoit la violation de celui de propriété. Cette chaire du Dieu de charité où les bustes de J. J. Rousseau et de la liberté avoient remplacés nos saints livres, étoit journellement profanée par des énergumènes, qui excitoient les passions aveugles de la populace. Et ce qui étoit le plus révoltant, c'est que parmi ces orateurs de la démagogie on comptoit des hommes qui par leurs lumières et leurs talens avoient jusques là mérité la considération et l'estime publique. (1) L'effervescence de ces assemblées devint telle que la force armée françoise fut obligée d'intervenir pour en arrêter les excès. Le général de brigade Suchet (2) dut lui-même se rendre au temple de St. Laurent

(1) Quelques-uns des discours prononcés, tant au club de réunion que dans le temple de St. Laurent, qui furent imprimés dans le temps, étonneroient actuellement bien du monde, et surtout ceux qui en furent les auteurs.

(2) Devenu le duc d'Albuféra.

Digitized by Google

et monter en chaire pour calmer les esprits et faire cesser cette scandaleuse licence. Car la France qui, pour arriver à ses fins, avoit favorisé la révolution dans ce pays, ne vouloit pas qu'elle dégénérât en une anarchie complète. Elle souffroit bien sous main qu'on fit des listes de proscriptions et que des libelles signalassent les citoyens les plus respectables à la vengeance populaire, mais elle n'auroit pas permis l'exécution de ces criminels projets.

Tandis que toutes ces choses se passoient à Lausanne, le peuple de la campagne demeuroit tranquille et bien loin de prendre part à ces scènes de désordre, il en témoignoit en toute occasion son mécontentement : car pendant cette première époque de la révolution ce n'étoit que contre elle et ses partisans qu'il se prononçoit.

Il se forma même de nombreux rassemblemens de villageois armés, prêts à sacrifier leur vie pour la défense de leurs foyers et pour voler au secours de leur ancien gouvernement. Des volontaires se rendirent spontanément à Berne pour demander des armes et des chefs, et pour marcher contre l'étranger.

Ce fut ainsi que se forma en peu de jours

Digitized by Google

cette troupe connue à cette époque sous le nom de *légion fidèle*, toute composée de paysans du Pays de Vaud ayant à leur tête le colonel de Rovéréaz.

Cependant cette foible opposition n'arrêtoit ni les desseins du Directoire de France, ni la marche de ses armées. Il ne s'agissoit plus de savoir si le renversement du gouvernement de Berne étoit désiré par le peuple, mais de l'effectuer dans les intérêts de la grande nation. Au milieu de cette anarchie, une espèce d'autorité s'étoit installée à Lausanne sous le nom *d'Assemblée provisoire du Canton de Vaud.* C'étoit une réunion de députés de la plupart des villes du Pays et de quelques communes rurales. Elle étoit composée, en partie, d'anciens magistrats capables, honnêtes et remplis des meilleures intentions, et en partie de révolutionnaires prononcés, que la passion seule dirigeoit.

Deux de ceux-ci, sans mission légale, s'instituant, de leur propre autorité, députés du Pays de Vaud, se rendirent à Paris et adressèrent au général Buonaparte la lettre suivante (1).

(1) Cette lettre se trouve dans la correspondance de Napoléon, tome IV, page 508.

Digitized by Google

Paris le 19 Pluviose an 6 (7 Février 1798.)

Les députés du Pays de Vaud au général Buonaparte.

« Les peuples libres éprouvent le besoin de vous exprimer leur reconnoissance. Les députés du Pays de Vaud, que la généreuse bienfaisance du Directoire exécutif a si puissamment protégés contre ses oppresseurs, désirent satisfaire à ce besoin de leur cœur en vous offrant l'hommage de leur patrie. Ils le doivent d'autant plus que votre passage par leur pays électrisa fortement ses habitans et fut l'éclair précurseur de la foudre qui vient d'abattre l'oligarchie; les Helvétiens jurèrent en voyant le libérateur de l'Italie de recouvrer leurs droits et se promirent à l'exemple de leurs ancêtres en 1307 de briser des fers qu'ils n'auroient jamais dû porter.

Recevez, citoyen général, nos remerciemens pour la discipline exacte et l'excellent esprit des braves de l'armée d'Italie, qui sont venus nous aider à fonder notre liberté et notre indépendance. »

Aussitôt après la retraite des autorités bernoises, l'assemblée provisoire s'empara de toutes les caisses publiques et de toutes les

Digitized by Google

propriétés quelconques appartenant au gouvernement.

Plusieurs commissions furent créées pour faire marcher cet état provisoire jusqu'à une organisation régulière, mais on n'avoit encore aucun plan arrêté et le rétablissement des anciens Etats de la baronnie de Vaud sembloit tout à fait oublié. Au reste il faut bien dire que ce n'avoit jamais été véritablement le but des efforts des principaux chefs de la révolution. Ils vouloient un renversement complet, et pour cela ils demandoient tout à la France, *appui, armée, constitution.* Telle étoit l'œuvre à laquelle le tribun *Ochs*, de Bâle, et le colonel *Laharpe*, de Rolle, travailloient à Paris sous la protection du Directoire.

Déjà dans les premiers jours de Février 1798 Laharpe envoya dans le Pays de Vaud un certain nombre d'exemplaires d'un projet de constitution, accompagné d'une lettre par laquelle il en pressoit, ou plutôt, il en ordonnoit péremptoirement l'acceptation.

« Tout atteste aux représentans des Vaudois, » disoit-il dans cette lettre (1) « que la

(1) Voyez le numéro 9 du bulletin officiel du peuple vaudois du 9 Février 1798.

Digitized by Google

» grande nation qui nous a donné la liberté
» veut ajouter à ses bienfaits *le don d'une*
» *constitution toute faite.*

» Tout atteste le développement de ce plan
» vaste et généreux ..... La fuite des oligar-
» ques bernois vous permet de procéder de
» suite et votre intérêt vous invite à ne pas
» renvoyer d'une heure la convocation des
» assemblées primaires et les délibérations
» relatives à l'acceptation de la constitution.

» Ne vous exposez pas, par un rejet impoli-
» tique, à voguer sur ce vaste Océan des
» *systêmes constitutionnels.* La constitution
» qui vous est offerte et qui a l'approbation
» de vos puissans protecteurs, vous présente
» de très-grands avantages, etc. etc. Est-elle
» acceptée? votre révolution est achevée avant
» un mois et vous avez échappé à toutes les
» commotions. Est-elle rejetée? vous voilà
» ballotés sans boussole et en proie aux fac-
» tions » .....

Après une injonction aussi positive, ces *libres* représentants du peuple vaudois pouvoient-ils refuser cette *excellente* constitution que la plupart n'avoient pas eu même le temps de lire? Pouvoient-ils seulement hésiter? La chose étoit impossible; aussi fut-elle acceptée

Digitized by Google

par acclamations, et avec enthousiasme le 9 Février 1798 dans la séance de l'assemblée provisoire du Pays de Vaud.

« *Adhérez-vous à la constitution qui vient de vous être offerte?* s'écria le président; *jurez-vous de la reconnoître, de l'observer, de la venger*? Oui, oui, oui, s'écrient tous les membres. Et les cris de *vive la république helvétique, vive la république françoise, vive le Directoire*, sortent de toutes les bouches (1). »

Ce fut ainsi que sans examen préalable, et sur la simple lecture de la lettre de F. C. Laharpe, cette assemblée représentative obéissant servilement aux ordres d'un pouvoir étranger, accepta cette constitution et lui jura foi et fidélité!

Que ce serment ressembla peu à celui que les *Verner Stauffacher*, les *Walter Furst*, et les *Arnold de Melchthal* prêtèrent librement sur le Grutly à la face du ciel!

Mais tandis que dans le Pays de Vaud on réclamoit le secours de la France pour soutenir cette constitution, les anciens Suisses s'armoient pour la repousser et défendre celle de leurs pères.

(1) Expressions littérales. Voyez le bulletin vaudois du 9 Février 1798.

Digitized by Google

Berne, qui ne pouvoit plus douter que sa perte ne fût résolue à Paris, se décida enfin à combattre et s'il le falloit à périr avec gloire. Ce n'étoient pas les magistrats qui armoient le peuple, c'étoit le peuple qui demandoit des armes à ses magistrats. Ce seul Canton compta dans l'espace de peu de jours plus de 30,000 combattans prêts à vendre chèrement leur vie.

O noble enthousiasme! Amour pur et sacré de la patrie, vertu de nos ancêtres! Pourquoi n'électrisas-tu pas tous les cœurs? Pourquoi l'égoïsme, suite de trop de bien être, parvint-il à comprimer cet élan national? Pourquoi tous les autres Cantons n'imitèrent-ils pas l'exemple de celui de Berne? La patrie alors auroit été sauvée, ou tout au moins l'honneur national auroit été vengé.

Cependant le général Ménard ayant quitté Lausanne avec sa division s'étoit porté en avant et avoit été remplacé par le général Brune, chargé du commandement en chef de l'armée dirigée contre l'Helvétie. Doué de tous les talens d'un général révolutionnaire, personne mieux que lui n'avoit l'art de tromper par de fausses promesses et de vaincre par la ruse avant d'employer la force des armes.

C'est ainsi que la victime marquée ne lui

Digitized by Google

échappoit jamais et c'est avec de tels moyens qu'il attaqua la Suisse.

Il y entra précédé par de pompeuses proclamations dans lesquelles il promettoit le secours de toute la république françoise contre les tyrans oligarques de la Suisse. Il ne venoit, disoit-il, que pour détruire les abus, les priviléges et établir une parfaite égalité; il promettoit de respecter les propriétés publiques et particulières, mais il menaçoit de toutes les foudres de la guerre, ceux qui ne voudroient pas accepter cette nouvelle constitution *une et indivisible* que le Directoire de France dans sa grande bonté, donnoit à la Suisse.

Cependant comme il avoit pu se convaincre qu'elle n'étoit point goûtée, même dans le Pays de Vaud, et étant informé que ce sentiment étoit bien plus fortement prononcé dans les autres Cantons, il ne voulut pas s'avancer au hasard. Il établit donc d'abord son quartier général à Lausanne, et tandis qu'il faisoit lever de gré ou de force quelques bataillons de milices vaudoises, afin de donner à son expédition une apparence de nationalité, il s'assuroit de la coopération d'une forte division de l'armée de Rhin et Moselle sous

Digitized by Google

le commandement du général Schauenbourg, qui devoit prendre les Cantons de Soleure et de Berne à revers, pendant que lui les attaqueroit de front. Pour mieux tromper et diviser les trop crédules Suisses sur la marche et les intentions des armées françoises, Mengaud, envoyé de la République, renouvela aux petits Cantons les protestations les plus mensongères et les plus perfides, afin de les empêcher d'envoyer leurs contingens au secours de Berne.

« Il paroît, écrivoit-il, à l'Etat de Lucerne, » que l'approche des troupes françoises sur » les frontières de la Suisse a répandu des » inquiétudes que la malveillance s'est em- » pressée d'augmenter. C'est un devoir pour » moi de chercher à dissiper des soupçons » injurieux au Directoire exécutif de la Répu- » blique françoise. Je déclare en son nom qu'il » n'a jamais conçu aucun projet d'envahisse- » ment sur le territoire helvétique et que ces » démonstrations militaires ne sont qu'une » suite des mesures prises pour contenir les » projets du Canton de Berne contre l'affran- » chissement du Pays de Vaud, etc. etc. etc.

Berne se voyant ainsi abandonnée par la plupart de ses confédérés, traitoit avec Brune

Digitized by Google

dans l'espoir d'éviter une ruine totale, et comme ce général ne se sentoit pas encore en mesure d'agir contre une nation dont il redoutoit la bravoure et le patriotisme, il fit semblant d'écouter favorablement les dernières propositions de Berne, qui consentoit à toutes les principales conditions que le Directoire françois lui avoit imposées pour prix de la paix. Ce chef astucieux prétextant alors l'obligation de consulter son gouvernement sur cet ultimatum, conclut le 15 Février un armistice qui devoit durer jusqu'au 1er Mars; mais au lieu d'envoyer un courier à Paris il le dépêcha au général Schauenbourg, qui étoit sur le Rhin, pour qu'il eût à hâter sa marche, et Berne ainsi trompée, espéroit encore par d'immenses sacrifices sauver ses peuples des malheurs incalculables d'une invasion. Mais le général Brune plus fixe dans ses plans que ne l'étoit dans les circonstances présentes, le gouvernement de Berne, se servoit de toutes les armes de la séduction pour se faire des créatures dans le sein même des conseils et pour exciter un esprit d'insurrection parmi les milices bernoises qui lui étoient opposées. Employant le temps de l'armistice à faire prendre à ses

Digitized by Google

troupes les positions les plus avantageuses, il n'attendoit pour attaquer que de recevoir la nouvelle certaine de l'arrivée de l'armée de Schauenbourg à travers l'Evêché de Bâle.

Dans l'intervalle, ses soldats disséminés étoient occupés à comprimer les mouvemens qui se manifestoient dans plusieurs villages du Pays de Vaud contre la révolution, contre les François et en faveur de l'ancien gouvernement. Tout le pays voisin de la grande route de Genève à Berne étoit, il est vrai, soumis par le parti révolutionnaire dont les villes de Nyon, Rolle, Morges et Lausanne étoient les foyers; mais dans la lisière le long du Jura le peuple les armes à la main, insultoit la cocarde verte, abattoit les arbres de la liberté et attaquoit les propagateurs des nouveaux principes.

Les villages de Champagne, Vuitteboeuf, Ste. Croix, Baulmes, Champvent etc., etc. ne purent être réduits à l'inaction que par des exécutions militaires. Ainsi la guerre civile et des réquisitions de toute espèce furent dans le Pays de Vaud même les premiers fruits de la révolution.

Les milices bernoises à l'approche de l'armée françoise avoient entièrement évacué le terri-

Digitized by Google

toire vaudois, pour prendre position du côté de Morat, Nidau et Friboug; et des volontaires du Pays de Vaud, qui demandoient à se battre pour leur ancien souverain, les avoient suivies et se rangeoient en foule sous les drapeaux bernois (1).

L'avis de l'approche de l'armée de Schauenbourg étant enfin parvenu au général Brune, il prit secrètement toutes ses mesures d'attaque; mais pour masquer plus complètement ses intententions, il envoya le 26 Février un de ses aides de camp au sénat de Berne pour l'informer qu'ayant reçu des pleins pouvoirs du Directoire, il l'invitoit à envoyer une députation pour traiter avec lui. Cette conférence, qui n'étoit qu'une nouvelle embûche, dura jusqu'au 28 Février, que les députés retournèrent à Berne porteurs d'un ultimatum tout à fait inacceptable.

Pendant ces entrefaites, le général en chef d'Erlach, de glorieuse mémoire, qui n'étoit pas la dupe de la politique tortueuse de Brune, sut exciter dans les conseils un mouvement d'enthousiasme national par un discours digne des plus beaux temps de la république: « Je

(1). Voyez les bulletins vaudois, N° 6, 12, 14, 30 et 31 du six Mars 1798.

Digitized by Google

» viens, dit-il, vous demander avant que la
» trève expire, la permission de licencier l'ar-
» mée et de renvoyer chacun dans ses chau-
» mières. Il est inutile d'exposer tant de
» braves gens à se faire massacrer ou à sup-
» porter la honte d'une défaite inévitable dans
» les positions qu'on nous a fait prendre. Si
» vous persistez dans vos fausses mesures, je
» vous apporte ma démission. J'y persévè-
» rerai, à moins qu'écartant toute foiblesse
» indigne, que revenant aux sentimens d'hon-
» neur et de patriotisme, qui semblent s'être
» éteints dans ce conseil, vous ne ne me don-
» niez l'ordre d'employer la bonne volonté et
» la valeur de la plus noble des nations. »

Cette courte et énergique harangue, bien digne de celui à qui elle étoit inspirée, imposa silence aux créatures du Directoire de France et aux hommes timorés, et réchauffa tellement tous les cœurs, que par un mouvement irrésistible, on lui accorda un pouvoir sans limites (1). Satisfait de ce témoignage de

(1). L'ancien gouvernement de la république de Berne avoit formé le 31 Janvier un conseil représentatif provisoire dans l'espoir de sauver l'Etat, en adjoignant au conseil souverain 52 députés de la campagne et des villes de l'intérieur du Canton, et quoique le choix fût

Digitized by Google

la confiance nationale, il rejoignit son armée. On étoit alors arrivé au terme de l'armistice, à la veille de ce jour tant désiré par toute cette vaillante milice qui brûloit du désir de se battre contre l'étranger qui, sans provocation, avoit envahi ses paisibles contrées. Mais Brune pour s'assurer une victoire plus facile saisit l'instant où le conseil représentatif de Berne étoit privé de ses plus fermes appuis, par le départ de tous les braves officiers qui avoient suivi le général d'Erlach à l'armée, Brune saisit cet instant favorable pour faire annuler l'arrêté qui investissoit ce digne chef d'un pouvoir illimité et pour obtenir une prolongation d'armistice de trente heures, dont il avoit besoin pour l'exécution de ses desseins. Il employa ce délai à répandre, avec de l'argent, dans le camp bernois, dans les cabarets et dans les villages, des imprimés destinés à faire soupçonner les officiers de vouloir livrer l'armée sans défense aux François, et d'être, par leur lâcheté, la cause de tous

tombé sur des hommes probes et bien intentionnés, cependant cette augmentation de membres délibérans, dans un moment de crise, ne fit qu'entraver la marche des affaires et hâter la perte de la chose publique.

Digitized by Google

les maux dont la patrie alloit être accablée. En même temps, ce général, dans cette occasion indigne de ce titre, feignant encore de désirer la paix, traitoit avec le gouvernement bernois, qui, sur la foi de cette dernière trève, avoit donné des contr'ordres au général d'Erlach, tandis que Brune faisoit en secret toutes ses dispositions pour l'attaquer inopinément avant l'expiration de l'armistice. Car il écrivoit le 1er. Mars (1798) à ses amis du Pays de Vaud « *qu'il alloit entrer sur le territoire* » *bernois pour punir des oppresseurs et ven-* » *ger leurs attentats cumulés* (1). » Or la première trève, qui expiroit le soir du 1er. Mars, avoit été, à sa demande, prolongée jusqu'au 3 Mars à 4 heures du matin; cependant, dès qu'il fut informé que Schauenbourg, par son ordre, avoit attaqué le Canton de Soleure, avant même l'expiration du terme du premier armistice, il fit donner sur toute la ligne l'ordre de commencer les hostilités le 2 Mars au soir; tandis que les parlementaires bernois étoient encore, à son quartier général de Payerne, occupés à traiter avec lui, et que les officiers faisoient tous leurs efforts pour cal-

(1). Voyez le bulletin vaudois de cette date.

Digitized by Google

mer l'impatience de leurs milices. Ses ordres furent si bien exécutés, qu'au même jour, au même moment, Soleure et Fribourg furent inopinément investies et attaquées par les armées combinées de Schauenbourg et de Brune.

Quoique le plan de cet ouvrage ne soit pas d'entrer dans le détail des opérations de cette cruelle guerre, mais seulement de rendre compte de celles qui se lient plus particulièrement avec la révolution du Pays de Vaud, cependant il est indispensable de donner ici une idée de la force respective et du moral des deux armées qui étoient en présence.

La plupart des confédérés désunis par les intrigues et la trahison du gouvernement de la République françoise, avoient abandonné Berne à elle-même. Ils espéroient, par cette fausse politique, se sauver du danger. Quelques-uns ajoutant foi aux proclamations des ministres et des généraux françois, croyoient bonnement qu'il ne s'agissoit que d'humilier Berne, d'émanciper le Pays de Vaud et peut-être l'Argovie. D'autres, à l'abri de leurs montagnes presque inaccessibles, s'estimoient assez en sûreté, ne prévoyant pas qu'ils pussent exciter jamais la cupidité d'une nation qui

Digitized by Google

disoit ne se battre que pour la liberté. Ces peuplades de pâtres ignoroient de quelle importance étoiénт leurs hautes vallées pour les vues ambitieuses des chefs de la République françoise et ne se doutoient pas que leurs rochers étoient la citadelle qu'il falloit occuper pour faire la conquête de la riche Italie.

Ces montagnards, sans méfiance, ajoutoient foi aux promesses que le général Brune faisoit au peuple suisse dans sa proclamation du 28 Février 1798, en lui disant : « Mes braves soldats sont vos amis, vos frères ; ils ne » demandent, en punissant la tyrannie, que » de vous aider à briser son joug impie. Loin » de vous toute inquiétude sur votre sûreté » individuelle, sur vos propriétés, sur votre » culte, sur votre indépendance politique. Le » gouvernement françois vous les garantit, » etc. etc. Au même moment, Mengaud résidant à Bâle parloit le même langage au même peuple en lui disant dans une adresse du 1er. Mars 1798 : « Régénérer la Suisse ce n'est » point la troubler, quels sont les lâches qui » osent flétrir la gloire des armées françoises? » Qui, dans le monde entier méconnoît leur » générosité égale à leur valeur, excepté les » magistrats de Berne et leurs adhérens ? Ne

Digitized by Google

» vous armez pas, ce sont des frères qui se
» joignent à vous contre nos ennemis com-
» muns; leurs coups ne s'égareront point au
» hasard, ils ne tomberont point sur le ci-
» toyen trompé, sur le cultivateur paisible.
» L'armée françoise ne sera terrible que pour
» cette poignée de dominateurs pervers, *obs-*
» *tinés dans une rage frénétique.* Nous vous
» offrons la paix, voulez-vous donc la guerre?

Dans le premier moment du danger, quelques foibles contingens des Cantons de l'intérieur s'étoient cependant mis en mouvement, mais la totalité ne s'éleva jamais à plus de cinq à six mille hommes. Cette petite armée ayant d'ailleurs l'ordre de se tenir en seconde ligne et sur la défensive, loin de marcher au secours de Soleure, Berne et Fribourg, se retira successivement, lorsque ces villes furent attaquées, pour couvrir ses Cantons respectifs. Ainsi Berne, ce riche et puissant boulevard de la Suisse, fut abandonnée par ses confédérés au moment où ils auroient dû se réunir pour sa défense et le salut de la commune patrie.

L'armée que la République bernoise avoit pu mettre sur pied, étoit de plus affoiblie par la défection de quelques bataillons argoviens,

Digitized by Google

par la révolution opérée dans le Pays de Vaud et par l'obligation de soutenir Fribourg et Soleure. Cette armée ainsi réduite et toute composée de milices, ne s'élevoit pas à plus de 25000 combattans, compris la légion fidèle des volontaires vaudois qui étoit d'environ 1200 hommes. Elle avoit à couvrir plus de trente lieues de pays, à lutter au dedans contre les ordres contradictoires d'un gouvernement désuni et les progrès de l'esprit d'insubordination et à combattre au dehors contre deux armées formidables, au moins, fortes de 45000 guerriers commandés par d'habiles généraux, qui, aussi avides de butin que de gloire, excitoient leurs soldats par l'appât du gain et du pillage.

Tel est, en résumé, l'état respectif des armées qui alloient en venir aux mains. Le résultat ne pouvoit être douteux; Berne devoit succomber sous le poids d'une lutte aussi inégale, mais Berne ne pouvoit pas périr sans gloire, ni les armées révolutionnaires du Directoire la vaincre loyalement. Le corps du général Schauenbourg violant l'armistice, comme nous l'avons dit, avoit traversé le Canton de Soleure, massacrant tout ce qui s'opposoit à son passage, sans avoir égard à l'âge ni au

Digitized by Google

sexe. Arrivé devant Soleure, ce général somma la ville de se rendre en écrivant à ses magistrats : « Le Directoire m'ordonne d'occuper la » ville de Soleure, si j'éprouve la moindre » résistance et qu'une seule goutte de sang » soit versée, les membres du gouvernement » soleurien en répondront sur leurs têtes ainsi » que leurs biens et j'en ferai la plus écla- » tante et la plus inexorable justice. Notifiez » la volonté du Directoire aux membres de » votre gouvernement, je vous accorde une » demi-heure pour vous déterminer ; passé » ce temps, je brûle votre ville et je passe sa » garnison au fil de l'épée. »

Le général Brune en agissoit de même à l'égard de Fribourg : cette ville aussi incapable que Soleure de résister à un ennemi pareil, ouvrît ses portes après une courte, mais vigoureuse résistance.

La prise de ces deux villes qui avoit été précédée et suivie de la dévastation d'un grand nombre de villages et de la mort de plusieurs centaines de braves, contribua à ébranler le dévouement du soldat et laissa Berne exposée à toutes les forces de l'armée françoise. Quelques détachemens de l'armée bernoise qui avoient marché au secours de Soleure et de

Digitized by Google

Fribourg s'étoient repliés et avoient pris position, les uns depuis Neueneck à Laupen, les autres dans les environs de Fraubrunnen. Le gros de l'armée s'étoit concentré dans les meilleures positions tout autour de la capitale. Une foule de paysans armés de toute manière, venoient journellement grossir le nombre des combattans, mais aussi ajouter à la confusion, au désordre et aux germes d'insubordination. Les officiers ne pouvoient presque plus diriger ni modérer l'ardeur de leur troupe et tout ce qu'ils faisoient pour la régulariser sembloit à cette milice en fureur, de la lâcheté ou de la trahison. Déjà le 3 Mars plusieurs chefs avoient été insultés et maltraités par des soldats qui demandoient tumultueusement d'être conduits à l'ennemi; le lendemain, l'effervescence étant arrivée au plus haut point, une division s'insurgea contre ses officiers, et les croyant vendus à la France, massacra les colonels Stettler et Ryhiner. Tels furent les premiers résultats des basses menées du général Brune.

Au milieu de ce dédale de sentimens, d'idées et d'événemens, les chefs civils et militaires se montrèrent dignes des places qu'ils occupoient. Employant leurs derniers moyens

Digitized by Google

pour sauver la gloire nationale ils bravèrent personnellement les plus grands dangers et prouvèrent par leur froide bravoure, que dignes de leurs ancêtres, ils désiroient ne pas survivre à la perte de leur liberté.

Le vénérable avoyer de Steiguer, septuagénaire, et le général en chef d'Erlach donnèrent l'exemple. On vit le premier, au fort de la mêlée, au combat du Grauholz, monté sur le tronc d'un vieux chêne, encourager le soldat; et lorsque les milices bernoises, écrasées par le nombre se retiroient en désordre, on le vit les suivre dans leur retraite soutenu par deux soldats et se diriger vers l'Oberland, où il espéroit encore pouvoir les rallier pour les conduire à la victoire.

Les Bernois, assaillis à la fois par l'armée de Brune venant du Pays de Vaud et par celle de Schauenbourg venant de Soleure, défendirent l'après dînée du 4 le poste de Guminen. Le 5, à la pointe du jour l'armée d'Italie attaqua en même temps les Bernois à la Neueneck et à Laupen. Les François emportèrent le premier poste après une vigoureuse défense; à Laupen, ils furent repoussés avec perte; mais dans l'après-midi du même jour, les Bernois ayant reçu quelques

Digitized by Google

renforts, culbutèrent avec la plus brillante bravoure leurs ennemis, au poste de la Neueneck qu'ils avoient été obligés d'évacuer pendant la matinée; ils mirent l'armée de Brune en déroute, lui prirent à la bayonnette une grande partie de son artillerie et se préparoient à le poursuivre sur la route de Fribourg, lorsque la nouvelle de la capitulation et de la prise de Berne termina leurs succès en plongeant l'armée victorieuse dans le plus grand désespoir.

Dans le même temps, la position de Fraubrunnen, où commandoit le brave général d'Erlach, ayant été tournée et prise de flanc par l'armée du général Schauenbourg, ne pût pas être maintenue long-temps, malgré la bravoure des Bernois. On se battit avec acharnement, on se retira de position en position, on se rallia sur la route du Grauholz, puis encore sur un plateau tout près de Berne. Cependant tous ces nobles et héroïques efforts devinrent insuffisans contre une nombreuse cavalerie et un ennemi si supérieur en nombre.

Lorsque les troupes virent que tout étoit perdu, des mouvemens insurrectionnels se manifestèrent de toute part; les corps se

Digitized by Google

débandèrent ; toute discipline, toute subordination fut anéantie, chacun prit le chemin de son village pour défendre sa famille et sa maison. Le soldat accusoit hautement ses chefs d'avoir trahi et vendu la patrie. Cette milice égarée par un aveugle patriotisme et poussée par le plus injuste ressentiment contre les officiers qui venoient de partager ses dangers, en massacra plusieurs ; preuve bien affreuse mais bien irrécusable de l'aversion du peuple pour la révolution et de la haine que lui inspiroient les républicains françois et leurs partisans.

Ce fut au milieu de cet horrible désordre que périrent les colonels de Goumoëns, de Crousaz et le général en chef d'Erlach.

Celui-ci, après la bataille de Fraubrunnen, suivi d'un seul aide de camp, se rendant dans les montagnes de l'Oberland, où il se flattoit de pouvoir encore combattre pour son pays, fut inhumainement assailli par quelques miliciens armés, qui trompés par de perfides rapports et rendus furieux par le désespoir, n'écoutant plus que le désir de se venger de ceux qu'ils croyoient être les auteurs de leur défaite, saisirent leur général et sans écouter sa respectable voix le massacrèrent à coups de hâches et de bayonnettes.

Digitized by Google

Ainsi tomba ce héros, digne de l'ancienne Suisse, qui auroit donné sa vie pour le bonheur de ceux qui devenoient ses assassins!

Cet horrible forfait se commettoit à l'instant même où les premiers bataillons françois entroient dans cette cité, la gloire de l'Helvétie, dans cette cité qui, jusqu'au règne du Directoire de France, n'étoit connue dans toute l'Europe que par les vertus de ses magistrats et la sagesse de leur administration.

En prenant possession de Berne, les chefs de l'armée françoise traitèrent les membres de son gouvernement de la manière la plus révoltante: exerçant contr'eux le vol, la rapine, tous les actes les plus despotiques à titre, disoient-ils, de représailles et employant tous les moyens de la calomnie pour les dépopulariser et les signaler à la haine publique.....

Il a été prouvé qu'avant et pendant la bataille, de vils agens avoient répandu, parmi l'armée bernoise, des copies de prétendues lettres du général d'Erlach au général Brune, pour le faire passer comme traître à la patrie et lui enlever la confiance du soldat. Il est également avéré qu'on fit courir le bruit dans l'armée soleuroise, qu'on lui avoit en partie délivré des cartouches remplies de sable et

Digitized by Google

qu'on devoit à cette fourberie la perte de la bataille.

Mais tirons un moment le rideau sur ces scènes déchirantes et tandis que les premiers magistrats de Berne sont saisis comme otages pour la rançon qu'exigeoit l'insatiable cupidité des agens du Directoire françois et que ses généraux s'emparent du trésor public (1), enlèvent la vaisselle des membres du gouvernement et des familles patriciennes, pillent les caisses de l'Etat, vident les greniers de la nation, dépouillent ses arsenaux en proclamant la liberté et l'indépendance, voyons ce qui se passoit dans le Pays de Vaud.

(1). On a su que la somme enlevée au trésor de Berne, d'environ 10 millions de francs de Suisse, (15 millions de France) a été employée à récompenser les agens du Directoire de France qui avoient servi d'avant garde révolutionnaire, à habiller et payer les armées, à doter leurs chefs, à faire des fonds au général Buonoparte pour l'expédition d'Egypte et à remplir les coffres des cinq directeurs.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Situation du Pays de Vaud depuis la prise de Berne. — Brune ordonne la création d'une république rhodanique. — L'opinion générale la repousse. — Le Directoire de France maintient la république une et indivisible. — Conduite des employés françois. — La révolution s'opère successivement, par la force, dans le reste de la Suisse, excepté dans les petits Cantons. — Réunion à Arau des députés des Cantons qui avoient accepté la constitution unitaire. — Nomination du premier directoire exécutif. — La guerre civile éclate dans les petits Cantons.

Aussitot que Brune eut quitté Lausanne pour porter son quartier général à Payerne, l'assemblée provisoire fit procéder à la nomination des nouvelles autorités, d'après les formes voulues par la constitution *une et indivisible*, malgré l'opposition qui se manifestoit sur plusieurs points du pays et malgré la guerre civile, qui avoit armé les citoyens les uns contre les autres. En même temps, l'assemblée provisoire envoya une députation officielle de trois de ses membres à Paris pour faire sa soumission au Directoire et le re-

Digitized by Google

mercier du bienfait de la révolution qu'il avoit opérée.

Cette même autorité, d'abord après le départ des baillifs, s'étoit emparée de toutes les propriétés nationales et de toutes les caisses publiques pour faire face aux besoins des circonstances. Car quoique les troupes françoises fussent logées et nourries par le bourgeois, le gouvernement provisoire étoit obligé de fournir des rations de pain, de viande, de fourrage; de pourvoir à toutes les réquisitions de chevaux, de charrois, à l'approvisionnement des casernes, des hôpitaux et à l'entretien de la table des généraux et de l'état major de l'armée.

C'est à ces diverses dépenses que servirent les sommes que le gouvernement bernois avoit laissées dans les caisses et nullement aux besoins réels du pays. Si l'on ajoute à tout cela les frais de courriers, de députations, des demandes en tout genre, faites par les diverses communes, les exigeances d'une foule d'intrigans subalternes qui se faisoient payer chèrement leur patriotisme; si l'on calcule tout ce que devoit coûter une levée de quelques mille hommes que la force ou la crainte avoit fait marcher à la suite de l'armée françoise,

Digitized by Google

on comprendra comment on fut bientôt contraint à recourir aux bourses des particuliers, à des contributions et à des impôts.

Outre la force militaire des baïonnettes françoises et l'autorité civile de l'assemblée provisoire, il existoit encore un troisième pouvoir plus redoutable que ceux-là, qui ajoutoit beaucoup aux inquiétudes et aux désordres du moment. Ce pouvoir étoit le club de *Réunion* dont nous avons déjà fait mention. Ce club composé de tous les hommes les plus exagérés et les plus violens, se permettoit de faire des visites domiciliaires, accompagnées de propos grossiers et de menaces effrayantes, afin de provoquer l'émigration des familles les plus opulentes et d'avoir ainsi un prétexte pour confisquer leurs biens et pour faire des victimes. Mais l'exemple de la France servoit de leçon et d'ailleurs les bonnes dispositions de la grande majorité du peuple de la campagne qui se prononçoit encore pour le respect des personnes et des propriétés, joint à la présence des troupes françoises, étoient des motifs suffisans de sécurité pour ces familles. Aussi personne n'émigra et malgré le vœu hautement prononcé par quelques boute-feux de la lie du peuple, les arbres de la liberté

Digitized by Google

plantés dans les places publiques ne furent point entachés du sang de l'innocent. Mais on avoit d'autres sujets d'alarmes; on redoutoit les suites du courage que pourroit déployer le peuple de la Suisse allemande réduit au désespoir.

L'armée françoise n'étoit pas alors fort nombreuse et l'on ne se dissimuloit pas que si elle étoit repoussée et obligée de se retirer devant celle des Confédérés, le Pays de Vaud seroit exposé aux excès de l'armée françoise dans sa retraite et aux vengeances de l'armée suisse dans sa victoire. Ces justes motifs d'appréhension engagèrent plusieurs hommes honnêtes et capables à entrer, quoiqu'anti-révolutionnaires, dans les nouvelles autorités; et cela dans le but louable de prévenir ou de diminuer une partie des malheurs dont on étoit menacé. Lorsqu'on eut la certitude que Brune vouloit à tout prix s'emparer de Berne, les sentimens les plus douloureux augmentèrent les alarmes, car on ne savoit lequel redouter le plus; de sa délivrance ou de sa perte, en voyant le passage continuel de nouvelles troupes françoises qui marchoient contre la Suisse.

Toute communication entre le Pays de

Digitized by Google

Vaud et les autres Cantons étant déjà interrompue, on ignoroit absolument ce qui se passoit au-delà des avant-postes françois, et si quelques nouvelles transpiroient, elles étoient tellement vagues qu'elles ne faisoient qu'accroître les angoisses et les incertitudes. Cet état de choses dura jusqu'au moment où l'on apprit l'entrée des François à Fribourg, triste présage du sort prochain de Berne et du reste de la Suisse. De pompeux rapports arrivèrent sur la bravoure des troupes françoises et du corps vaudois commandé par un ci-devant capitaine au service de Hollande, auquel le général Brune avoit accordé le grade de général. Quoiqu'on sût déjà combien il falloit rabattre du contenu des bulletins publiés par les François, l'on prévoyoit bien que Berne ne pourroit pas tenir long-temps : cependant la nouvelle de sa reddition arrivée à Lausanne le 6 Mars, jeta la majorité des citoyens dans la plus profonde consternation ; car il ne faut pas prendre pour signe d'allégresse nationale la triste illumination ordonnée par la présence des troupes françoises et commandée par le club de Réunion. On ne pouvoit pas non plus envisager comme l'expression du sentiment public ces processions

Digitized by Google

tumultueuses qui parcouroient la ville poussant des cris, dansant autour des arbres de la liberté et chantant les airs des terroristes de France. Mais au milieu des cruelles émotions que tous ces tristes événemens faisoient naître, on sentit que pour éviter de plus grands malheurs, il falloit franchement se rallier au nouvel ordre de choses. La prise de Berne par l'armée françoise força même les communes rurales les plus prononcées contre la révolution à se soumettre et à se résigner On se flattoit d'ailleurs encore que le Directoire de France et ses généraux tiendroient une partie des promesses qu'ils avoient faites dans leurs proclamations et qu'une fois Fribourg, Soleure et Berne en leur pouvoir, ils épargneroient le reste de la Suisse, et n'y introduiroient des changemens que par la voie de négociations amiables. Ce qui contribua aussi à mitiger, dans quelques parties du Canton, la pénible impression de la prise de Berne, ce fut le soulagement qui en résulta à l'instant même, par l'évacuation de la plus grande partie de l'armée françoise et la diminution des logemens et réquisitions militaires. Nous avons déjà observé que malgré la guerre civile, la guerre extérieure et l'état d'anarchie

Digitized by Google

où se trouvoit le Pays de Vaud, on procédoit aux élections des autorités cantonales et centrales de la république.

Ce fut au moment où l'on étoit près d'avoir terminé cette opération, qu'on reçut un arrêté du général Brune, daté de Berne du 26 ventôse (13 Mars 1798), par lequel de sa pleine autorité, mettant de côté la constitution *une et indivisible*, il ordonnoit la formation d'une république *rhodanique*, composée du Vallais, des balliages italiens, de l'Oberland, du Gessenay, du Canton de Fribourg, des territoires de Morat, de Nidau et du Pays de Vaud, dont Lausanne devoit être la capitale. Il n'est pas aisé d'expliquer les motifs de cette proposition, aussi étrange qu'inattendue, et l'on ne peut à cet égard que former des conjectures.

Cependant il n'est nullement probable que cette idée fut de l'invention du général Brune. Il est bien plus vraisemblable qu'elle étoit due au système machiavélique du Directoire de France, afin de semer en Suisse de nouveaux germes de division, ou de faire croire aux autres Cantons que la révolution s'arrêteroit là. Peut-être aussi, que prévoyant une forte opposition de la part du reste de

Digitized by Google

l'Helvétie, on désiroit former sur les derrières de l'armée françoise, une petite république dont la plus grande partie devoit être fortement intéressée à soutenir la révolution. Enfin le Directoire de France pensoit peut-être aussi que plus cette république rhodanique étoit composée de parties incohérentes, plus son organisation présenteroit de difficultés et plus aussi elle seroit dans sa dépendance.

Quoiqu'il en soit des motifs qui engagèrent Brune à faire cette nouvelle proposition, elle fut généralement très-mal accueillie, même par les meneurs du Pays de Vaud. Car, malgré la prépondérance que ce projet sembloit leur donner, ils voyoient avec beaucoup de peine cette vacillation dans les intentions de la France. Elle leur faisoit naître des craintes pour l'avenir et afin de les dissiper, le gouvernement provisoire envoya une députation à Paris, qui obtint du Directoire l'assurance que la république unitaire seroit maintenue. Le retour du courrier porteur de cette assurance fut d'autant plus agréable à tous ceux qui avoient été nommés dans les autorités futures de la république helvétique, que déjà les Cantons de Fribourg,

Digitized by Google

Berne, Soleure, Argovie et Bâle, placés sous l'influence immédiate des généraux françois, avoient fraternisé avec celui de Vaud, qui s'envisageoit à juste titre comme le chef de la révolution, ce qui devoit lui valoir une grande prépondérance dans le nouvel ordre de choses.

A Berne les François ne se mêlèrent pas d'abord de la formation du personnel des autorités. Aussi le gouvernement provisoire renfermoit-il un bon nombre d'anciens magistrats qui furent, il est vrai, forcés à assister à la plantation des arbres de liberté entre deux files de soldats françois, dont les baïonnettes étoient ornées pour cette cérémonie de rations de viande.

Les élections avoient été terminées dans le Canton de Vaud et son gouvernement provisoire voulut, avant de résigner ses pouvoirs, en faire un dernier usage pour gagner la faveur des campagnards, en ordonnant l'anéantissement des redevances féodales, de quelque nature qu'elles pussent être. Mais afin d'ôter à cette opération l'apparence de la violation du droit de propriété, son auteur vouloit qu'on accordât une indemnité aux possesseurs de ces redevances et qu'elle fut acquittée par

Digitized by Google

le produit de la vente de toutes les propriétés de l'Etat dites cantonales (1). La marche trop rapide des événemens empêcha alors l'exécution de ce projet, qui fut reproduit bien souvent dans les conseils de la république helvétique et enfin réalisé en 1802 (2). Les élections ayant été terminées le 29 Mars, l'assemblée provisoire du Pays de Vaud cessa ses fonctions ; après quoi la chambre administrative du Canton et toutes les autorités élues par le corps électoral prêtèrent serment à la constitution helvétique *une et indivisible* entre les mains du président. En attendant le moment où plusieurs Cantons réunis formeroient le premier noyau de cette république unitaire, la chambre administrative fut investie du pouvoir exécutif. On lui doit la justice de dire qu'elle en fit un bon usage; réprimant les désordres et les excès révolutionnaires, anéantissant l'autorité monstrueuse des clubs, régularisant les

(1). L'auteur de ce projet étoit Mr. H. Monod, président de la chambre administrative sous la république helvétique, membre du petit conseil sous l'acte de Médiation et landammann sous la constitution donnée par le congrès Vienne.

(2). Nous aurons occasion de revenir sur cet objet et de faire connoître notre opinion.

Digitized by Google

diverses branches de l'administration et s'opposant autant qu'elle le pouvoit aux demandes arbitraires et toujours renaissantes des commissaires françois, dont l'unique but sembloit être de s'enrichir. Leurs prétentions, leurs réquisitions impérieuses, on peut même ajouter leurs déprédations furent poussées si loin, que dès le début ils révoltèrent contr'eux un grand nombre de leurs partisans, même ceux qui avoient invoqué leur assistance. Si ces légions de vampires, que vomissoit le Directoire à la suite de ses armées, traitoient de la sorte une province dont ils se disoient les amis, il étoit aisé de prévoir toutes les déprédations et tous les actes d'iniquité qu'ils se permettroient envers les Cantons qu'ils nommoient leurs ennemis.

A Fribourg, à Berne, à Soleure la fortune publique ne leur suffisoit pas, ils puisoient dans celle des particuliers et non seulement les imposoient arbitrairement, mais encore enlevoient les principaux citoyens comme ôtages et les faisoient transporter dans des prisons en France.

Le Carlier, commissaire du gouvernement françois, rendit un arrêté dont voici les passages les plus marquans : « Considérant qu'il

Digitized by Google

» est juste que la République françoise soit
» promptement indemnisée des dépenses con-
» sidérables qu'a occasioné l'entrée des trou-
» pes en Suisse, pour y protéger les amis de
» la liberté contre les complots de l'oligar-
» chie. Il sera levé une contribution de quinze
» millions de France qui sera repartie comme
» suit : Berne payera six millions ; Fribourg
» deux ; Soleure deux ; Lucerne deux ; Zu-
» rich deux. Le clergé de Lucerne de St. Ur-
» bain, d'Einsidlen paiera en outre un mil-
» lion de livres, dont L. 500,000 à la charge
» de ce monastère. Tout doit être payé dans
» le terme de trois mois. Cette contribution
» retombera absolument sur les membres des
» ci-devant gouvernemens et sur leurs fa-
» milles. Si parmi ceux-ci ou leurs familles,
» il se trouvoit quelques individus qui se
» seroient ouvertement prononcés contre l'o-
» ligarchie et qu'ils puissent le prouver clai-
» rement, ils pourront être libérés de leur
» part à la contribution, mais sans diminution
» à la somme totale. S'il étoit prouvé que
» d'autres individus, non membres du gou-
» vernement eussent ouvertement secondé l'o-
» ligarchie, ils pourront être taxés. Tous les
» biens des contribuables sont déclarés dès à

Digitized by Google

» présent inaliénables jusqu'au paiement com-
» plet de la contribution. Dès à présent et
» pour en assurer le paiement, on prendra
» douze otages à Berne et huit à Soleure.
» Les otages de Berne sont : 1° Watteville
» baillif de Vevey, 2° Erlach conseiller, 3° Ma-
» nuel conseiller, 4° Tscharner conseiller,
» 5° Fischer banneret, 6° Gross de Königs-
» feld, 7° Diesbach conseiller, 8° Brunner de
» Wimmis, 9° Wurstemberg conseiller,
» 10 Bonstetten de Nyon, 11 Diesbach de
» Carouge, 12 Mulinen avoyer. Les otages
» de Soleure seront : 1° Bruner conseiller,
» 2° Roll capitaine aux gardes, 3° Besenval,
» 4° Glutz conseiller, 5° Settier conseiller,
» 6° Areker conseiller, 7° Grimm major,
» 8° Surbeck baillif. Les otages ci-dessus dé-
» signés seront transportés à Strasbourg ou à
» Huningen. »

C'est ainsi que ces dispensateurs de la liberté et du bonheur des peuples remplissoient leurs promesses ! Comment après de tels actes de déception et de tyrannie, ont-ils pu trouver encore chez d'autres nations des prosélytes et faire des dupes ? Comment le sort de l'inoffensive et malheureuse Helvétie ne fut-il pas un exemple dont les souverains

Digitized by Google

du reste de l'Europe auroient du profiter?

Nous avons dit, qu'on avoit eu la bonhommie de croire que les François, une fois maîtres de Berne, Fribourg et Soleure, épargneroient le reste de l'Helvétie. Vaine espérance! Ces insatiables dévastateurs, fidèles à leur système, attaquoient chaque partie de la Suisse isolément, employant pour les subjuguer tous les artifices que leur inspiroit leur cruelle politique.

Le Canton de Zurich, jaloux de l'étendue, de la richesse et de la prépondérance de celui de Berne, n'avoit envoyé qu'un petit corps de troupes pour sa défense, lequel même s'étoit retiré à l'approche des François; cependant ceux-ci, trouvant dans les communes riveraines du lac des dispositions révolutionnaires, saisirent ce prétexte pour prescrire impérieusement à ce Canton, le renversement de sa constitution et l'acceptation immédiate de celle venue de Paris, comme seul moyen d'éviter l'entrée des troupes françoises (1). A cette condition leurs officiers s'engageoient à respecter leur territoire.

Zurich ayant abandonné ses confédérés en

(1) Voyez le N° 55 du bulletin Vaudois, page 372.

Digitized by Google

fut abandonnée à son tour et dût accepter sans murmures la loi du plus fort; mais sa soumission ne la mit point à l'abri des maux qu'elle avoit ainsi espéré d'éviter, car les chefs de l'armée françoise ne tenant aucun compte de leur engagement entrèrent à Zurich le 26 Avril 1798, y établirent leur quartier général et frappèrent ce Canton comme tous les autres, d'impositions, de réquisitions, de contributions, en un mot de tous les fléaux qui les accompagnoient par tout. Ainsi tomba, sans coup férir, victime de sa fausse politique et de son manque d'esprit public, cette cité honorée du beau titre de l'Athènes helvétique! Dans d'autres parties de la Suisse, tous les moyens de séduction employés par les agens du gouvernement françois ayant échoué, il fallut les contraindre, par la présence des baïonnettes, à accepter sans réserve la nouvelle constitution. Les petits Cantons seuls montrèrent contre elle une aversion insurmontable; seuls ils se déterminèrent à la repousser et à se battre à outrance pour conserver l'héritage de leurs pères; se reposant sur leur bon droit, sur leur courage et sur la protection du Tout-Puissant.

Dans les premiers jours du mois d'Avril

Digitized by Google

les Cantons, *d'Uri*, *Schwitz*, *Underwald*, *Zoug* et *Glaris*, tinrent une conférence à Brunen, dans laquelle ils se prononcèrent contre le système d'unité de la nouvelle république helvétique, et s'engagèrent à défendre la forme de leur gouvernement fédératif jusqu'à la dernière extrémité.

Arau étoit devenu alors le lieu de réunion pour les députés des Cantons qui avoient accepté la nouvelle constitution et ce fut dans cette ville que se forma le 12 Avril 1798 le gouvernement central de la république helvétique, sous la présidence de l'ex-tribun *Pierre Ochs* de Bâle.

Déjà le surlendemain dans la séance du 14 Avril, plusieurs représentans annoncèrent que la guerre civile avoit éclaté dans les petits Cantons, d'une manière très-alarmante et que le sang avoit coulé (1).

Cependant *le Directoire helvétique* (2) fut nommé le 19 Avril et les conseils législatifs

(1). Voyez l'article St. Gall du bulletin vaudois, numéro 66, page 462.

(2). Le premier Directoire helvétique fut composé des cinq membres suivans, *Le Grand* de Bâle, *Glaire* du Canton de Vaud, *Oberlin* de Soleure, *Bay* de Berne, et *Pfiffer* de Lucerne.

Digitized by Google

adressèrent une sommation aux Cantons, non encore réunis, qui ne fit que les aigrir d'avantage contre la constitution qu'on vouloit substituer chez eux à celle qui pendant des siècles avoit fait leur bonheur. C'est depuis cette époque que commencent les grandes calamités qui ont désolé la Suisse pendant les cinq longues années qu'à duré cette république si improprement nommée *une et indivisible*. C'est surtout depuis cette époque que le Directoire de France, et ses employés civils et militaires, exercèrent envers la Suisse un système de rapine, de spoliation et de cruauté dont l'histoire ancienne ou moderne, offre peu d'exemples. C'est aussi depuis cette époque que le Directoire helvétique et les conseils de la nouvelle république, où siégeoient les principaux fauteurs de la révolution, se montrèrent les lâches suppôts de ces vexations; proclamant une entière indépendance et courbant la tête sous le joug de la plus dégradante servitude, en votant des actions de grâces aux généraux, aux armées et aux commissaires françois qui dévastoient leur patrie! Epoque de honte et de remords pour ceux qui avoient appelé l'étranger et qui furent publiquement les agens de ses fureurs! Epoque de

Digitized by Google

déplorable mémoire dont il est impossible de tracer le déchirant tableau sans être pénétré du juste mépris qu'inspire une conduite aussi indigne du nom Suisse et aussi contraire aux principes de cette liberté qu'on osoit encenser en la profanant.

« Quiconque transige avec une invasion, » soutenue par de fausses maximes, commet » en même temps un sacrilége, une folie, une » lâcheté. Quoi de plus lâche en effet que de » voir foulée aux pieds, l'indépendance de son » pays et de ne pas courir aux armes? Quoi » de plus insensé que d'attendre des institu- » tions généreuses d'un pouvoir établi à la » fois par le sophisme et le brigandage? Quoi » de plus impie que de croire au règne paisible » d'une autorité qui se présente sous de tels » auspices? C'est oublier un Dieu qui venge » et qui châtie (1). »

(1). Don Alonso, tome 3, page 62.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Les petits Cantons, ceux du Nord de la Suisse et le Valais persistent à repousser la nouvelle constitution. — On veut les contraindre par la force; ils s'arment pour leur propre défense. — Conduite des généraux françois et des agens du Directoire. — Despotisme de tout genre exerçé par ces derniers. — Arrêté de Rapinat, en partie désapprouvé par son gouvernement. — Deux membres du Directoire helvétique sont arbitrairement cassés et remplacés par Pierre *Ochs* de Bâle et F. C. *Laharpe* du Canton de Vaud.

La guerre civile avoit éclaté dans les petits Cantons, ou plutôt des masses de paysans s'étoient armés pour repoussser l'esclavage qu'on leur offroit, sous les beaux noms d'égalité et de liberté; ni la réunion des conseils législatifs dans la ville d'Arau, ni la nomination d'un pouvoir exécutif, ni même la présence de l'armée françoise n'avoit pu intimider ces peuplades de pâtres décidées à l'exemple de leurs pères, à repousser le barbare ennemi qui venoit attaquer leur repos, leur liberté et leur religion. Dans le Toggenbourg, la Thurgovie, le pays de St. Gall,

Digitized by Google

dans les Cantons de Schaffhouse, de Glaris, d'Uri, d'Undervalden, d'Appenzell toute la population étoit sous les armes « Vos retards » écrivoit Mengaud aux Schaffhousois, sem- » blent être une provocation. Voulez-vous » donc vous maintenir dans vos usurpations » tandis que Berne, Soleure, Fribourg ne l'ont » pas pu? Renoncez au vain espoir de pro- » longer une autorité défaillante! Epargnez » le sang de vos concitoyens. Acceptez une » constitution qui promet à l'Helvétie le bon- » heur, et la considération des puissances » étrangères. Les chefs de l'oligarchie répon- » dront des malheurs qui pourront résulter » de votre entêtement » (1).

En même temps le féroce général Schauenbourg instruit de la résistance opposée par les pays de St. Gall, du Toggenbourg et d'Appenzell, leur écrivoit en date du 5 Avril. « Si, dans l'espace de 12 jours, vos gouver- » nemens n'ont pas adhéré à la constitution, » et nommé les autorités qui y sont désignées, » le général en chef déclare qu'il les regardera » comme complices des oligarques suisses,

(1). Bulletin officiel helvétique du 14 Avril 1798, page 437.

Digitized by Google

» et qu'il prendra à leur égard des mesures » promptes et sévères (1). » Enfin Le Carlier, commissaire du gouvernement françois en Helvétie, faisoit les mêmes menaces aux députés que les petits Cantons lui avoient envoyés, pour le conjurer de les laisser jouir en paix de la liberté que leurs ancêtres leur avoient léguée, et de prévenir l'entrée des troupes françoises dans leurs montagnes où elles ne trouveroient ni trésors, ni arsenaux, ni greniers, mais seulement des bras armés pour la plus juste des causes. A l'assemblée générale du Canton de Glaris, *tous les citoyens jurèrent de maintenir leur démocratie et l'antique forme de leur gouvernement.* Deux mille hommes se préparèrent à joindre incessamment quatre cents des leurs déjà sur pied. Enfin dans la même assemblée, le projet de la nouvelle constitution fut prohibé: Il fut défendu de le lire, même d'en parler (2).

Là dessus Schauenbourg, dont le plan et les instructions étoient positifs, fit marcher un corps de troupes. On se battit, le sang suisse fut répandu, et les François ayant fait quelques prisonniers, le général les fit ignominieu-

(1). Bulletin officiel du 14 Avril, page 543.

(2). Bulletin officiel, numéro 68, page 480.

Digitized by Google

sement comparoître devant l'assemblée législative où ils furent traités par le président, non comme d'honnêtes citoyens qui venoient d'exposer leur vie pour la défense de leur famille et de leur patrie, mais comme des malfaiteurs et des rebelles. Triste exemple de l'avilissement dans lequel étoit tombée la représentation nationale, dont la majeure partie, il est vrai, étoit composée des plus chauds partisans de la révolution, des plus ardens démagogues de la Suisse, et des chefs du parti qui avoit invoqué l'appui d'une armée étrangère. Cette assemblée, ne pouvant plus reculer dans sa marche, cherchoit à se soutenir à tout prix et l'on verra bientôt jusqu'à quel point elle poussa dans ce but la soumission envers les François, et le despotisme envers les peuples de la malheureuse Helvétie.

Dans tous les Cantons qui n'étoient pas encore soumis, hommes, femmes et enfans se levoient en masse, mais de tous côtés ces infortunés tomboient sous le fer du barbare étranger. Schauenbourg occupé à dévaster ces belles contrées, étoit accompagné ..... on aura peine à le croire .... *par des membres de l'assemblée législative.*

« Le combat de Ricnterschsweil, (écrivoient

Digitized by Google

» les députés *Billeter* et *Erlacher* (1) au Direc-
» toire helvétique en date du 2 Mai). Le com-
» bat de Richterschsveil a été très-meurtrier :
» nous avons visité le champ de bataille ; il
» étoit jonché de morts. Depuis 10 à 2 heures
» la canonnade a été terrible.

» Les François se sont battus pendant trois
» heures sans gagner du terrain. Enfin les
» *insurgés* (2) cédent la place. Huit cents sont
» tués dans cet affreux combat. Quantité de
» maisons brûloient dans les campagnes.
» A trois heures tout étoit tranquille. Deux
» maisons brûloient encore. Le lendemain le
» combat devoit recommencer. Glaris a capi-
» tulé. Cependant il y encore beaucoup de
» Glaronois *dans l'armée insurgente*. Il s'y
» trouve aussi des *Bernois* et des *Zuricois*.
» Cette guerre porte un caractère de férocité
» et de fanatisme dont gémit *la raison*. Le

(1). Il ne faut pas confondre le nom *Erlacher* avec celui des *d'Erlach* ; la première famille est du Canton de Bâle, la seconde l'une des plus distinguées de l'Etat de Berne n'a compté pendant le cours de plusieurs siècles que des membres dignes d'un aussi beau nom.

(2). *Les insurgés* ! quel renversement d'idées ! nommer insurgés de paisibles paysans qu'on vient égorger devant leurs chaumières, défendant leur bétail, leur famille et leur vie.

Digitized by Google

» vendale qui s'appeloit le fléau de Dieu,
» Attila, n'eut pas désavoué les horreurs qui
» se commettent. *La persuasion*, *la force*,
» *le sang*, *le feu* rien ne peut rompre la
» répugnance de ces gens *égarés*. Ils se battent
» avec un courage féroce. S'ils eussent réussi
» leur plan étoit affreux. On a vu un pauvre
» malheureux du Canton de Schwitz exhorté
» à accepter la constitution, répondre qu'il
» veut avant tout consulter son curé; et il
» tombe sous les coups qu'on lui porte! Un
» autre prisonnier est sollicité à demander
» sa grâce: on le désarme, il se défend et
» il demande à mourir pour sa religion qu'il
» prétend outragée. Vingt paysans armés de
» de massues se jettent dans une maison
» s'y baricadent, s'y défendent. On leur crie
» de se rendre; ils refusent. *La maison brûle*,
» *la flamme les entoure* .... ils s'obstinent
» encore et *ils sont dévorés ! ! ! !*

» La victoire a été long-temps disputée,
» mais partout elle est restée fidèle à *la raison*
» et à *la liberté*. Les François se sont battus
» en héros, les Suisses avec un courage digne
» d'une meilleure cause (1) ! »

(1). Extrait du bulletin officiel, numéro 7, du 8 Mai 1798, page 52.

Digitized by Google

Les races futures, et même la génération présente, pourront-elles croire que de pareils rapports aient été faits par des hommes se disant les représentans de leur nation régénérée par une meilleure liberté (1)?

(1). Malgré ces preuves sanglantes de la haine de la nation suisse contre la révolution et malgré ces témoignages irréfragables de son amour pour son ancienne liberté, un des personnages les plus marquans dans cette lutte n'a pas craint d'affirmer et de répéter en toute occasion « que la révolution de la Suisse en 1798 étoit » toute nationale ; que la Suisse n'avoit connu la liberté » que depuis cette époque, que la nation ne montra de » l'énergie qu'en faveur du nouvel ordre de choses et » sous l'administration du Directoire helvétique, de- » puis le 12 Avril 1798 jusqu'au 7 Janvier 1800 ; que » le parti qui vouloit la République *une et indivisible* » comptoit dans son sein *les seuls hommes d'Etat* qui » eussent bien apprécié les besoins et la position de leur » patrie et que le Directoire et les amis de la Répu- » blique helvétique *une et indivisible* succombèrent » le 7 Janvier 1800 *pour avoir été Suisses énergiques* » *et indépendans* ; enfin que la vraie liberté n'a pas eu » Suisse de plus grands ennemis que les chefs de ces » démocraties, dont les aïeux avoient jadis élevé l'éten- » dart sur le Grutli, etc. etc. » Voyez la note, à la fin du second volume de l'examen critique de l'ouvrage de M. de Staël, par J. C. Bailleul. C'est ainsi que le fanatisme politique, poussé par la passion et l'esprit de parti parvient à égarer le jugement et à étouffer même

Digitized by Google

Les scènes de carnage et d'incendie se renouveloient partout où les François rencontroient le peuple armé, et ils le rencontroient partout; mais n'ayant, le plus souvent, pour se défendre que des fourches ou des faux, il succomboit sous le nombre et la supériorité des armes.

Les Cantons de Glaris et de Schwitz avoient à leur tête un jeune héros, aussi digne de ses ancêtres que de servir de modèle à ses descendans. *Aloïs Reding* n'ayant sous ses ordres que 3500 paysans mal armés ne craignit pas d'attaquer un corps de 12000 François de troupes d'élite. Le courage, la valeur et l'impétuosité des Suisses furent telles qu'on ne se battit presque que corps à corps. Le carnage fut horrible, la perte des François immense: la nuit seule mit fin à ce combat qui eut lieu près du village de Schindellegui. Le champ de bataille et la gloire de cette

le cri de la conscience! L'auteur de cette note, que je m'abstiens de nommer, voulant lui donner une plus grande publicité qu'elle n'en avoit dans l'ouvrage de Bailleul, la fit réimprimer séparément à Lausanne en 1819 ou 1820, mais le gouvornement du Canton de Vaud la jugeant impolitique et dangereuse, s'empara de toute l'édition, afin d'empêcher le mauvais effet que sa publication pouvoit produire.

Digitized by Google

journée demeurèrent à ceux qui combattoient pour leur patrie, leurs femmes et leurs enfans. Le lendemain le général françois fit proposer une suspension d'armes à la suite de laquelle on signa la paix aux conditions suivantes :

1°. Que le Canton de Schwitz adhéreroit à la république helvétique.

2°. Que les troupes françoises n'entreroient point dans ce Canton.

3°. Qu'on ne lèveroit aucune contribution et que les habitans conserveroient leurs armes.

Ce fut pendant que cette capitulation se traitoit qu'Aloïs Reding fit au général françois une réponse digne d'être consignée dans l'histoire. « *Si j'avois pu vous prendre, lui* » *avoit dit grossièrement Schauenbourg, je* » *vous aurois fait fusillier.* »

« J'en eusse agi de même envers vous, lui » répliqua froidement Reding. » Noble et courageuse repartie de la part du chef d'une peuplade de quelques mille pâtres, à un général qui commandoit une armée de quarante mille hommes. Ce trait d'énergie fut même admiré de ses ennemis et cité par eux dans les papiers publics de cette époque (1).

(1). L'éditeur du bulletin officiel ayant dans son nu-

Digitized by Google

Après la signature de la convention ci-dessus les Suisses, toujours religieux observateurs de leurs engagemens, rentrèrent dans leurs foyers; mais Schauenbourg, pour lequel aucune promesse n'étoit sacrée, pénétra avec ses troupes dans le Canton de Schwitz, aussitôt qu'il fut informé que ses habitans n'étoient plus réunis. Il ordonna leur désarmement, *la maison du brave Aloïs Reding fut pillée et l'on mit le feu à presque toutes les habitations du village de Schindellegui* (1).

Le Valais ne devoit pas être mieux traité que le reste de la Suisse. Cette petite république jadis indépendante, mais alliée de l'ancienne confédération, devoit aussi souffrir toutes les calamités d'une invasion injuste, violente et qu'animoit encore la guerre civile. Placé entre l'Helvétie et l'Italie, pouvant devenir un moyen de communication facile entre la France et la riche Lombardie, le Valais avoit été désigné au Directoire de Paris comme une conquête nécessaire à ses projets d'agran-

méro 13 du 15 Mai 1798 rapporté ce fait, en fut sévèrement réprimandé par son gouvernement.

(1). Voyez le Conservateur suisse, tome IV, p. 298.

Digitized by Google

dissement (1). En conséquence la ruine du Valais fut arrêtée dans le conseil secret des destructeurs du trône des bourbons. Cette petite république étoit partagée en haut et bas Valais, en pays souverain et en pays sujet. Il n'en fallut pas d'avantage pour employer contre le premier, l'arme à la mode, le levier révolutionnaire; et une fois l'esprit d'insurrection organisé par la tactique françoise, il fut aisé, sous prétexte de soutenir les habitans de la partie sujette, d'y entrer et de s'en rendre maître. Aussitôt envahie cette malheureuse contrée devint le théâtre du meurtre, de l'incendie, de la famine et des calamités de tout genre. Ce fut en Mai 1798 que l'insurrection y prit un caractère menaçant; alors les troupes françoises y entrèrent précédées et suivies de quelques bataillons de milice vaudoise, que la violence obligeoit à marcher.

« Le plus aveugle fanatisme continue à » égarer les *rebelles*: (disoit le bulletin officiel en parlant des Valaisans se défendant contre une invasion) on peut en juger » par les réponses affligeantes pour la raison

(1). Voyez *Essai sur la Constitution du Pays de Vaud par F. C. Laharpe*, *pages* 192 *et suivantes.*

Digitized by Google

» que font leurs prisonniers lorsqu'on leur
» demande les motifs de leur rebellion. Ils
» portent l'image de la Vierge ou de Jésus-
» Christ en forme de cocarde. Plusieurs
» d'entr'eux ont été transférés au château
» de Chillon etc. etc. »

En effet, après la prise de Sion, cette malheureuse peuplade fut imposée, par le général Lorge, de 600,000 francs de Suisse; on exigea des otages pour gage du payement et un désarmement général fut ordonné. Afin de donner une juste idée de la manière dont ces infortunés et innocens Valaisans étoient traités par leurs libérateurs, il suffit de transcrire ce que le *Directoire exécutif* écrivoit au général Schauenbourg le 4 Juin 1798.

« Citoyen général! Le Directoire ne sauroit
» être insensible aux maux que souffrent les
» prisonniers du Valais, qui entassés les uns
» sur les autres dans la forterese de Chillon,
» y respirent à peine un air salubre. Ils vous
» donne communication d'une lettre de la
» chambre administrative du Léman en date
» du 2 Juin à ce sujet. Vous y verrez citoyen
» général que les larmes des détenus, leurs
» angoisses, les douleurs que les blessures
» font éprouver à quelques-uns, la vieil-

Digitized by Google

» lesse même, commandent leur élargis-
» sement etc. etc. etc. (1). »

Tandis que les militaires françois portoient ainsi partout en Suisse la désolation et l'esclavage, les commissaires et agens du Directoire de Paris, achevoient de réduire cette nation à la plus affreuse misère, par des exactions et des actes arbitraires de tout genre, sans aucun égard pour les nouvelles autorités helvétiques, qui étoient traitées par eux avec le mépris le plus révoltant. Quelques faits démontreront cette triste vérité.

En Avril 1798 une forte contribution avoit été imposée, comme nous l'avons dit, aux anciennes familles souveraines de l'Etat de Berne et de Soleure, et pour garantie du payement de cette somme les magistrats les plus respectables avoient été enlevés à leurs familles et transférés dans une citadelle en France. En Mai la chambre administratrive de Berne fut requise par le commissaire françois Rouhière de lui livrer sans délai le produit de la susdite contribution. Elle répondit qu'en vertu des arrêtés du Directoire des 23 et 26 Avril, il lui étoit ordonné de rendre

(1). Bulletin officiel, numéro 39 du 4 Juin 1798.

Digitized by Google

compte à la trésorerie nationale de tous les fonds qu'elle pouvoit avoir. Aussitôt Rouhière, despote subalterne, envoya un détachement dans le lieu même des séances du corps électoral, présidé par R. Bay membre de l'administration : les opérations furent brusquement interrompues et Bay fut arrêté et gardé dans sa maison par un détachement de vingt-cinq hommes.

Pendant que cela se passoit à Berne, l'administration de Soleure reçevoit les mêmes injonctions et donnoit la même réponse. Sur son refus Rouhière lui écrivît une lettre menaçante. Aussitôt le président Glutz partit pour Arau, soumit le fait au Directoire helvétique et demanda protection.

Le 12 Mai le Directoire annonça aux conseils que le commissaire Barbier ayant fait mettre les scellés sur les caisses publiques de Soleure, il avoit dû de son côté faire apposer ceux de la république helvétique sur toutes celles de Berne, Soleure, Fribourg, Lucerne et Zurich; ajoutant qu'il venoit d'envoyer un courrier à Paris pour soumettre cet objet au gouvernement françois. Ce fut à cette même époque, lorsque le gouvernement central vouloit éloigner les troupes françoises du lieu

Digitized by Google

de sa résidence, pour les remplacer par une garde composée de Suisses, que le représentant Kuhn s'écria : « Au moment où tout » ce que nous sommes, nous le sommes par » les François ; au moment où nous devons » la liberté dont nous jouissons à la *générosité* de leur gouvernement et à la valeur » de leurs troupes, il est injuste d'appeler » étrangers les guerriers qui nous protègent » et veillent à notre sûreté (1). » Un pareil langage n'étoit-il pas le comble de l'avilissement et de la dérision ?

Cependant le pouvoir exécutif avoit fait quelques représentations au commissaire en chef Rapinat, mais il y répondit par une lettre datée de Berne du 25 Floréal, dans laquelle il disoit que l'autorité de ce corps ne devoit s'exercer que sur des objets d'administration, *que les caisses publiques étant une propriété françoise, par droit de conquête*, il avoit fait enlever les scellés que le gouvernement suisse s'étoit permis d'y faire apposer ; que l'obéissance aux ordres du Directoire de France étoit le premier devoir de

(1). Bulletin officiel, numéro 47, du samedi 23 Juin 1798.

Digitized by Google

la république helvétique, qui n'avoit d'ailleurs d'autre droit que celui de simples représentations etc., etc.

Un tel excès d'arrogance excita pourtant un sentiment d'honneur national. Quelques voix osèrent s'élever dans les conseils, mais c'étoit crier dans le désert, car Rapinat, ce second Verrès, bien loin de faire droit à aucune remontrance, leva au mois de Juin une imposition de *cinq-cent-soixante et dix mille francs* de Suisse sur quelques couvens, et, comme pour combler la mesure de ses affronts, il frappa de nullité par une ordonnance du 18 Juin, tous les ordres, émanés de la république helvétique, qui pourroient contrarier les mesures ou les opérations du gouvernement françois ou de ses agens en Suisse. Défendant sous les peines les plus sévères à tout employé subalterne et à tout citoyen d'y obéir; et menaçant de jugement militaire, tout particulier ou journaliste qui se permettroit de tenir des propos ou d'écrire quelque chose de défavorable à la conduite des François en Helvétie (1).

(1). Bulletin officiel, numéro 47, du samedi 23 Juin 1798.

Digitized by Google

Cet arrêté, qui réduisoit ce pays au plus honteux esclavage, fut imprimé en forme de placard au nombre d'environ 2,000 exemplaires, publié et affiché dans toutes les communes du territoire suisse, adressé aux deux conseils du corps législatif, au Directoire exécutif, ainsi qu'à toutes les chambres administratives. Enfin Rapinat, pour faire sentir à la Suisse tout le poids de son joug, adressa le 28 Prairial (Juin), au Directoire helvétique, une lettre remplie d'insultes, d'invectives, et de dérisions, dans laquelle, après lui avoir reproché l'envoi d'une députation à Paris, il se plaint du mauvais esprit qui règne dans son sein contre les autorités françoises, ce qui l'oblige à employer une énergie devenue indispensable aux intérêts de son gouvernement. Il signale en conséquence les hommes, qui avoient osé s'opposer aux mesures jugées nécessaires par les commissaires françois, comme de mauvais et dangereux citoyens qu'il faut écarter de la chose publique; exigeant la démission du secrétaire général *Steck*, du ministre des affaires étrangères *Begoz* d'Aubonne, et des directeurs *Bay* de Berne et *Pfyffer* de Lucerne. Il terminoit cet acte du plus révoltant

Digitized by Google

despotisme par ces mots : « Je remplacerai » les deux directeurs démissionnaires, par » les nominations que je ferai en faveur d'au- » tres citoyens dont *le dévouement pour les* » *François* et l'attachement à leur pays me » sont connus.... etc. etc. Enfin vous voudrez » bien ne pas tarder à révoquer le préfet et » les membres de la chambre administrative » de Lucerne. Les citoyens qui paroissent » devoir être appelés à les remplacer sont » ceux que j'ai eu l'honneur de vous dési- » gner. L'officier de l'état-major qui vous » présentera cette lettre attendra votre ré- » ponse, il est chargé de me la rendre, et » ce sera d'après son rapport que je prendrai » les mesures que ma fermeté bien pronon- « cée et ma détermination bien caractérisée » *de sauver l'Helvétie* me commandent. »

Signé RAPINAT.

Ce fut dans la séance du 21 Juin 1798, que se passa cette scène d'humiliation nationale dans laquelle, le chef de brigade Meunier se présenta au Directoire helvétique, suivi de son état-major et conduisant par la main les nouveaux directeurs *Ochs* et *Dolder*, lesquels furent installés *au milieu des plus vifs applaudissemens*. Ces deux membres ainsi

Digitized by Google

élus reçurent les félicitations de toute l'assemblée, dont les acclamations répétées devoient exprimer la satisfaction (1). O honte à jamais ineffaçable! Honte surtout à ce *Pierre Ochs*, à ce traître qui avoit quitté le poste honorable de grand tribun de son Canton, pour livrer son pays à la France révolutionnaire et recevoir d'elle le prix de son infamie!

Cet acte de la tyrannie la plus outrageante réveilla au fond du cœur des hommes honnêtes, qui avoient le malheur de siéger dans cette assemblée, une secrète indignation. Les conseils en portèrent plainte au Directoire de France, sous la forme d'une humble et respectueuse remontrance. Celui-ci trouvant que Rapinat avoit outrepassé ses pouvoirs et voulant d'ailleurs se donner le mérite d'un acte de justice, afin de ne pas exaspérer tous les partis; rendit un arrêté par lequel la démission forcée des directeurs *Bay* et *Pfyffer* fut maintenue, mais la nomination des citoyens *Ochs* et *Dolder*, faite par Rapinat, annullée.

Ce fut à quoi se borna la satisfaction rendue

(1). Bulletin officiel du 23 Juin 1798.

Digitized by Google

au gouvernement helvétique dans cette circonstance; mais sa soumission à la France et son abaissement étoient tels, que cet arrêté causa la plus grande joie dans les conseils. Ils décrètèrent aussitôt qu'une députation se rendroit à Paris, pour exprimer leur reconnoissance, et qu'une fête publique et solennelle auroit lieu pour célébrer ce mémorable événement. Dans ces entrefaites les autorités helvétiques procédèrent au remplacement des deux directeurs, inconstitutionnellement démissionnés, et les citoyens *Pierre Ochs* et *Fréderic César Laharpe* furent élus au poste éminent, qui avoit été le but de tous leurs efforts. Le premier, déjà nommé par Rapinat, accepta sans hésiter, mais le second, résidant à Paris, ne donna sa réponse qu'après avoir demandé l'assentiment du gouvernement françois et l'avoir obtenu.

En Mai 1798, il avoit écrit au Directoire de France : « Citoyens directeurs! Le ci-
» toyen Zeltner (ministre de la Républi-
» que helvétique) m'a remis en arrivant
» l'honorable lettre que vous avez bien voulu
» m'adresser et que je conserverai avec soin
» comme un témoignage de votre satisfac-
» tion et de votre bienveillance. Il m'eût été

Digitized by Google

» bien doux de servir mon pays dans un
» poste quelconque, si des raisons majeures
» ne *m'avoient pas imposé la loi de rester*
» *simple citoyen*, pour donner le temps aux
» ressentimens de se calmer et *pour perdre*
» *les habitudes révolutionnaires* qui ne con-
» viennent plus au régime constitutionnel.
» Les conjonctures et ma position m'ont fait
» adopter une tournure polémique qui ne
» doit pas être celle d'un dépositaire de l'au-
» torité, et après avoir long-temps envisagé
» les grandes questions sous un même point
» de vue, je ne pourrois répondre de cette
» impartialité, sans laquelle l'homme public
» *peut devenir bien dangereux*. Heureusement
» mon pays renferme un grand nombre
» de citoyens distingués et ils auront de
» plus que moi, l'avantage bien précieux de
» réunir les suffrages de tous ceux, qui me
» croyant leur ennemi personnel, *eussent*
» *frémi en me voyant en place*. Il falloit, en
» un mot, réconcilier la révolution avec ses
» plus chauds adversaires et *l'un de ses pro-*
» *moteurs* eût reculé plutôt qu'avancé cet ou-
» vrage. Mais *persistant à être un homme*
» *privé*, je n'ai point renoncé à servir mon
» pays; j'espère même trouver encore de fré-

Digitized by Google

» quentes occasions de le lui prouver et vous
» verrez constamment en moi, citoyens di-
» recteurs, un citoyen prêt à seconder vos
» travaux, *non plus révolutionnairement*
» *comme avant votre installation*, mais sous
» votre direction et de concert avec vous....
» etc. etc.

Cependant malgré cette profession de foi, le citoyen Laharpe accepta deux mois plus tard la place de directeur, sous l'approbation du gouvernement françois, en lui écrivant la lettre suivante :

Paris le 18 Messidor, an VI (le 6 Juillet 1798).

« Citoyen président !

« J'arrive de Caen dans cet instant et j'ap-
» prends avec une vive surprise que le con-
» seil législatif helvétique, vient de me nom-
» mer membre du Directoire, en chargeant
» un sénateur de m'en apporter la nouvelle.
» Avant de répondre à la confiance de ma
» nation, *il m'importe essentiellement de sa-*
» *voir, si le Directoire de la République*
» *françoise agrée le choix de ma personne* et
» conserve au nouveau fonctionnaire la con-
» fiance dont il l'honora comme simple ci-
» toyen, etc. etc. Veuillez citoyen président

Digitized by Google

» accueillir avec bonté les considérations ci-
» dessus, les présenter au Directoire exécutif
» avec l'expression de ma reconnoissance
» pour l'asile qu'il voulut bien m'accorder,
» et me communiquer ses intentions *qui dé-*
» *termineront seules ma décision*, etc.

L'entrée de F. C. Laharpe au Directoire forme une ère nouvelle de calamités de tout genre pour la Suisse, mais avant d'en retracer les tristes détails, je dois donner un aperçu de l'état moral du gouvernement de la république helvétique à cette époque.

Les hautes autorités étoient composées; *premièrement* de quelques chefs révolutionnaires, hommes ambitieux, ardens doctrinaires, chauds partisans de la philosophie moderne, qui ne vouloient que gouverner : *secondement* d'un certain nombre d'hommes qui, égarés par de faux principes et par un amour-propre excessif, croyoient être nés pour faire époque dans l'histoire de leur patrie en introduisant un nouvel ordre de choses de leur création. Enfin *troisièmement*, d'un plus grand nombre encore d'hommes moins violens; honnêtes mais foibles, qui trompés par les séduisantes théories de l'unité absolue, envisageoient l'ancien gouvernement comme

Digitized by Google

remplis d'abus, de vices, d'erreurs, de vieux préjugés, et le nouveau comme devant réaliser l'idéal de la perfection. Les députés du Canton de Vaud appartenoient à ces trois catégories et comme la plupart étoient d'habiles avocats, ils exerçoient dans les conseils une très-grande influence. En effet, si l'on parcourt les bulletins helvétiques de cette époque, on trouve que le plus grand nombre des orateurs sont vaudois, et que les premières autorités ne sont presque occupées que d'intérêts relatifs au Pays de Vaud. L'objet qui fut le plus souvent remis à l'ordre du jour, fut celui de l'abolition des droitures féodales. Elles avoient été détruites en France, c'en étoit assez, disoit-on, pour qu'elles dûssent l'être en Suisse. D'ailleurs c'étoit un puissant moyen de se populariser. Le peuple du Canton de Vaud étant accablé, par des réquisitions de tout genre, par le passage et le logement continuel de troupes françoises, par de nouveaux impôts et la levée des milices, qu'on forçoit de marcher contre leur gré; le peuple du Canton de Vaud détestoit le nouvel ordre de choses, et la seule compensation que ses partisans eussent à lui offrir pour tant de maux, étoit l'abolition de

Digitized by Google

ces redevances (1). Mais les députés des Cantons qui n'y avoient pas le même intérêt, ou qui jugeoient cette abolition injuste et contraire au droit sacré de propriété, la com-

(1). *Les redevances foncières* qui existoient dans le Pays de Vaud, n'auroient jamais dû être désignées sous le nom *de droits féodaux*. La dîme qui étoit la principale, avoit été la propriété d'un seigneur de fief, mais inhérente à la valeur de la propriété rurale, qui en étoit affectée et qui avoit été acquise pour un prix moindre que si elle en eut été affranchie; elle étoit en réalité tout-à-fait indépendante du droit seigneurial. Le propriétaire quelconque avoit-il besoin d'argent, il s'adressoit à l'Etat ou au seigneur de la terre dans laquelle sa propriété se touvoit située, pour la soumettre à la dîme. L'on convenoit du prix et c'étoit sur ce contrat *synallagmatique* que reposoit la redevance. Il en étoit de même du droit de lods et ventes, des censes foncières qui, dans les concessions de fonds, connues sous le nom d'*abergement*, n'étoit pour le censitaire qu'une manière commode et peu onéreuse d'obtenir la propriété d'un champ, d'un pré ou d'une vigne. Cette vérité est si palpable que l'on vit rarement au fort de la révolution le paysan vaudois méconnoître la validité et la légitimité de ces *abergements*, et des assujettissemens à la dîme et au lod. Les sophistes révolutionnaires étoient, il est vrai, parvenus à leur faire considérer les documens antiques sur lesquels reposoient ces redevances, comme le résultat du despotisme féodal : mais le bon sens et la droiture qui caractérisent le peuple

Digitized by Google

battoient et cherchoient à la faire ajourner. C'est pourquoi la majorité dans les conseils n'admit que le principe, et ajourna l'exécution à une époque plus calme. Cette longue et interminable discussion remplissoit un grand nombre de séances et ne laissoit dans l'intervalle que peu de temps, pour répondre aux réclamations journalières des commissaires et généraux françois, et pour aviser aux moyens d'arrêter les insurrections, qui, sur tous les points de la république, se manifestoient contre le nouveau gouvernement et contre l'armée françoise. Ces soins de détail et la lenteur d'exécution inhérente à des assemblées nombreuses composées, comme celle-ci, d'hommes se connoissant à peine et parlant trois langues différentes (1), devoient entraver toutes les

vaudois, ne lui permettoient pas de douter de la légitimité de ces actes. Il fallut, pour anéantir ce sentiment du juste, faire usage de ces grands mots dont les auteurs de la révolution françoise s'étoient servi, et parler à la tribune helvétique de ces redevances, comme si la *taillabilité*, *l'adscription à la Glèbe*, *la main-morte* et *la servitude personnelle* eussent été connues parmi nous.

(1). On avoit nommé trois interprêtes; un pour la langue françoise, le second pour l'italienne, le troi-

Digitized by Google

affaires et paralyser toutes les branches du service public. Aussi le désordre, les dilapidations, la désunion alloient chaque jour en croissant. On avoit une foule de fonctionnaires et point d'autorité; chacun se plaignoit, crioit, disputoit, commandoit, mais on ne s'entendoit pas et personne n'obéissoit. Le feu de la guerre civile souffloit de toute part; le Pays de Vaud même n'en étoit pas exempt et tandis qu'on forçoit inhumainement ses milices à marcher contre les pauvres Valaisans, on voyoit des communes entières, voisines de la France, toujours prêtes à saisir leurs armes en faveur de l'ancien gouvernement. D'un autre côté les clubs révolutionnaires de Lausanne (1), dictant des

sième pour l'allemande. Ils assistoient à toutes les séances du sénat et du conseil législatif et traduisoient *ex tempore* tous les discours; mais quoiqu'ils eussent acquis une facilité à peine concevable, cependant il est aisé de comprendre quelle lenteur cette triple répétition devoit apporter dans la marche des affaires.

(1). Voyez dans le bulletin officiel, N° 38 du 13 Juin et le message du Directoire exécutif du 5 Juin 1798, page 357 du bulletin, N° 42, la lettre des amis de la liberté de Lausanne réclamant contre le Directoire exécutif. Voyez encore dans le bulletin officiel, N° 39, du mardi 18 Septembre 1798, l'arrêté du Diretoire au

Digitized by Google

lois aux premières autorités de la nation, forcèrent enfin celles-ci à s'occuper sérieusement des moyens de dissoudre ces sociétés dangereuses, qui formoient un état dans l'état et le menaçoient d'une complète décomposition.

Tel est, en résumé, la situation déplorable dans laquelle la Suisse avoit été plongée dans l'espace de six mois; et où elle se trouvoit lorsque F. C. Laharpe fut appelé à occuper une place dans le Directoire.

La conscience des éminens services qu'il avoit rendu à la République françoise, le porta à croire qu'il pouvoit à son tour compter sur sa faveur et son appui. Il se flattoit aussi, que parvenu à la première autorité de la République helvétique, qui lui devoit son existence, il pourroit à son gré diriger les événemens, maîtriser toutes les volontés et en devenir le chef unique. Confiant, d'ailleurs, en ses propres moyens, il envisageoit sans effroi la désorganisation des rouages de cette nouvelle machine politique,

sujet de l'affaire du citoyen Reymond. Nous aurons plus tard occasion de faire connoître cet exalté et dangereux personnage.

Digitized by Google

parce qu'il pensoit que, supérieur à toutes ces difficultés, ses talens et son influence suffiroient pour tout réorganiser, s'il parvenoit à concentrer en lui seul le pouvoir suprême auquel il aspiroit. Mais ses espérances ne devoient point se réaliser, car dans le sein de cette représentation nationale, si avilie par la force majeure des événemens et par la puissance des baïonnettes françoises, siégeoient cependant de vrais Suisses, qui, revenus d'un moment d'égarement et de stupeur, retrouvèrent leur patriotisme dans leur cœur pour s'élever avec énergie contre la tyrannie étrangère et pour repousser du milieu d'eux l'ennemi intérieur. Nous les verrons bientôt se prononcer avec courage contre la force armée qui les accabloit et le pouvoir illégitime qui les avilissoit. Nous les verrons signaler ouvertement la cause véritable de tous les maux de la patrie et en appeler de tant d'avanies et de tant d'injustice à l'opinion publique et au jugement des races futures.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

Entrée de F. C. Laharpe au Directoire. — Mesures de terreur qu'il fait adopter pour soumettre les petits Cantons. — Leur résistance toujours plus prononcée. — Les François marchent contr'eux, à la demande du Directoire Helvétique. — Cruautés commises dans les petits Cantons. — Leur défense héroïque. — Traité offensif et défensif conclu entre la République Françoise et la République Helvétique. — Ses fâcheuses conséquences. — Capitulation avec la France, pour lui fournir un corps de 18000 hommes. — Moyens employés pour en forcer le recrutement.

Tout ce que F. C. Laharpe avoit fait pour la révolution de la Suisse et pour mériter la bienveillance du Directoire de France, devoit lui valoir nécessairement la plus grande influence dans le pouvoir exécutif de la République helvétique; et cette influence lui étoit d'autant plus indispensable qu'il avoit à lutter contre l'ascendant qu'exerçoient encore, sur l'opinion publique, les anciens magistrats et la disposition générale du peuple dans tous les Cantons; d'ailleurs son parti ne se composoit réellement que de quelques

Digitized by Google

hommes ambitieux, de quelques mécontens et d'un petit nombre d'enthousiastes de bonne foi ou de citoyens intimidés; ensorte que pour se soutenir, il falloit bien qu'il exerça une autorité absolue, appuyée par les armées françoises. Ce n'étoit déjà que par ce despotisme militaire, qu'on étoit parvenu à réunir à Arau un simulacre de représentation nationale, pour la formation de laquelle on n'étoit d'ailleurs pas plus scrupuleux que pour sa légalité.

Laharpe, à peine installé au Directoire helvétique, étant informé de la résistance que, de tous côtés, la nation opposoit au nouvel ordre de choses, voulut arrêter cette dangereuse disposition; et connoissant l'importance que les Suisses attachent à leur serment, il espéra faire servir cette vertu à l'accomplissement de ses projets, en ordonnant, que dans tous les Cantons, il en fut prêté un solemnel à la nouvelle constitution. Cette cérémonie devoit avoir lieu de la manière la plus imposante et être précédée de la lecture d'une proclamation du Directoire à la nation, dont le but étoit de lui faire envisager la révolution sous le point de vue le plus avantageux. Mais loin de calmer

Digitized by Google

les esprits, elle acheva de les exaspérer et porta le peuple des petits Cantons à prononcer ouvertement son opposition. Cependant là où le vœu national étoit comprimé par la présence des troupes françoises et par la crainte des malheurs qu'entraîneroit un refus, le serment civique fût proclamé et prêté sans résistance, mais aussi sans aucune démonstration favorable; car même dans le Pays de Vaud, où tout fut mis en usage pour stimuler la joie publique, de bien faibles signes d'une allégresse factice accompagnèrent la pompe de cette fête obligatoire. Dans les petits Cantons, au contraire, où l'amour de la patrie existoit dans toute son énergie, les citoyens ne calculèrent pas le danger pour refuser hautement la prestation du serment de fidélité à une constitution qu'ils ne pouvoient, ni ne vouloient accepter. Le gouvernement central, qui ne s'étoit pas attendu à cette résistance ouverte et qui en redoutoit l'exemple, employa tous ses moyens pour la surmonter par des remontrances, des proclamations et des menaces. Tout fut inutile. La seule mesure à laquelle ces dignes et fiers descendans des Tell et des Winkelried voulurent se prêter, fut d'envoyer des députés

Digitized by Google

au Directoire helvétique, pour traiter avec lui. Mais ils ne furent point écoutés et l'on répondit à leurs propositions par deux arrêtés également cruels. Le premier vouoit leur contrée à la famine en interdisant aux autres Cantons, sous les peines les plus sévères, toute communication avec eux, pour avoir refusé de prêter le serment exigé. Le second provoquoit dans leur intérieur la guerre civile, en mettant hors de la loi et déclarant traîtres à la patrie les opposans au nouvel ordre de choses.

Tout cela n'intimida point ces anciens Suisses, car ils foulèrent publiquement aux pieds ces deux arrêtés, qui n'avoient fait que les indigner toujours plus contre le Directoire helvétique. Alors celui-ci demanda au général Schauenbourg de faire marcher des troupes pour les forcer à l'obéissance, par le fer et par le feu (1).

Lorsqu'ils furent informés de l'orage qui alloit fondre sur eux, tous se montrèrent comme autant de héros. Assemblés sous la

(1). Voyez dans le bulletin officiel du 11 Septembre 1798, numéro 34, page 288, tableau des mouvemens séditieux dans les Cantons de *Waldstætten*, *Linth* et Sentis.

Digitized by Google

voute céleste, et après avoir invoqué l'appui de l'Etre suprême pour la plus juste des causes, ils prirent les résolutions les plus énergiques. L'une, enjoignoit à chaque citoyen de prêter serment de consacrer *tout son sang et tout son avoir* pour la cause commune. L'autre privoit du droit de cité, tout individu qui ne seroit pas présent à la Landesgemeinde fixée au 5 Septembre, pour aviser aux moyens de sauver la patrie. Une troisième ordonnoit aux femmes et aux enfans de se retirer dans les lieux les plus inaccessibles de leurs montagnes avec les objets les plus précieux qu'on désiroit soustraire à la rapacité de l'ennemi. Tels étoient les hommes qu'on nommoit *des rebelles* et *des insurgés !* Tels étoient les hommes contre lesquels le Directoire helvétique envoyoit une armée étrangère! Tels étoient enfin les hommes qu'on alloit attaquer dans leurs montagnes, qu'on alloit massacrer sans distinction de sexe, ni d'âge, dont on alloit incendier les chaumières; en un mot, qu'on alloit réduire au dernier désespoir, parce qu'ils vouloient demeurer libres et fidèles à la constitution de leurs pères (1)!

(1). Voyez pièce justificative N°. 5 l'intéressant rap-

Digitized by Google

Ce fut le 9 Septembre que cet acte de réprobation fut consommé. Ce fut le 9 Septembre 1798, journée inscrite en caractères de feu et de sang dans les annales de notre histoire, qu'à la demande du *Directoire helvétique*, l'armée françoise de Schauenbourg pénétra dans les vallées d'Uri, de Schwitz et d'Underwalden pour se battre contre des hommes libres, des femmes, des vieillards et des enfans; les égorger, les piller et réduire leurs habitations en cendres!

Voici comment s'exprime le bulletin officiel du 14 Septembre 1798.

« Trois colonnes de l'armée françoise » des 14e. et 16e. demi-brigades, alloient venger la constitution outragée et le général » Schauenbourg cherchoit encore à éloigner » de ce malheureux pays les horreurs de la » guerre et à épargner le sang tout prêt à » couler .... Il leur écrivît de sa main ..... » la lettre du général fut mise en pièces .... » Fiers du renfort qu'ils avoient obtenu de » Schwitz et de la position importante qu'ils » occupoient à Stantzstadt, au bord du lac

port, de *Carnot* ministre de la guerre, au Directoire de France.

Digitized by Google

» de Lucerne, animés surtout par les décla-
» mations des prêtres qui les commandoient,
» ils ne songèrent plus qu'à se préparer au
» combat. Leur nombre pouvoit être de 600
» à 700 hommes, tous assez bien armés.
» Une dernière tentative de pacification du
» général Shauenbourg ayant échoué, tout
» ménagement devenoit inutile, et le général
» comprit que la force seule pouvoit dompter
» *les rebelles*. Il donna l'ordre à six heures
» et un quart. Aussitôt une colonne d'infan-
» terie tourne le lac et la montagne pour
» s'emparer des derrières, tandis que les deux
» aûtres, malgré le feu très-bien soutenu
» d'une batterie, s'avancent par eau sur le
» poste ennemi. C'est au milieu du feu et
» de la mort que le débarquement s'exécute.
» Alors le combat commence avec acharnement, le feu roule, le sang ruisselle, la destruction étend ses ravages, et l'on se bat encore avec une nouvelle fureur. Partout les François attaquent avec leur valeur ordinaire (1), partout *les rebelles*

(1). *Avec leur valeur ordinaire* quelle dérision.....! Trois colonnes de troupes réglées et aguerries vont attaquer 600 à 700 paysans et les nouveaux législateurs de

Digitized by Google

» leur opposent celle du désespoir. Enfin *la* » *bonne cause* l'emporte. *Les rebelles* cèdent, » reculent, se dispersent. Les François au » pas de charge poursuivent les fuyards qui » résistent encore. Standzstadt est livré aux » flammes. Plusieurs villages voisins éprou- » vent le même sort. L'incendie se manifeste » successivement dans toute la vallée. *Les re-* » *belles* se laissent tuer, plutôt que de se rendre, » et c'est au milieu de ces scènes de carnage » et d'horreur que le combat continue jus- » qu'à cinq heures du soir. A six heures le » général rentre victorieux dans Lucerne » précédé du drapeau de St. Sébastien pris » sur *l'ennemi*.....

» La nuit du dimanche au lundi, (du 9 » au 10) on entendoit encore le bruit de la » mousqueterie. Un témoin oculaire nous » a écrit, que le lundi 10 il voyoit encore » le feu se propager dans les habitations. » *On ne sauroit donner trop d'éloges à la* » *prudence, à la modération et à la bravoure* » *du général Schauenbourg ! ! !* ... (1).

la Suisse osent vanter la bravoure de ces dévastateurs de leur pays.

(1). Extrait du rapport officiel du combat de Stantz

Digitized by Google

Si quelque chose peut encore augmenter la honte de ce rapport, publié par ordre du gouvernement, c'est la lettre du général françois, datée de Lucerne du 9 Septembre 1798 à six heures et demie du soir, et plus encore la réponse du Directoire helvétique.

« Vous apprendrez avec plaisir citoyens » directeurs que la victoire est restée fidèle » aux *républicains* (1).

» Nous occupons le district de Stanz après » un combat qui a duré depuis cinq heures » du matin jusqu'à cette heure.

» Tout ce qui me peine c'est que cette » journée n'a pu être terminée sans toutes » les suites d'une action opiniâtre. Elle a coûté » beaucoup de sang, mais c'étoient des *rebelles* » et il a fallu les dompter.

Signé : SCHAUENBOURG.

Réponse :

Arau le 10 Septembre 1798.

» Le Directoire vient de reçevoir la nouvelle » de vos succès sur *les insurgés*. Ils sont ce

dans le bulletin N° 36, du 14 Septembre 1798, pages 305 et les suivantes.

(1). *Aux républicains!* Il falloit dire, aux révolutionnaires régicides, marchant en masse contre quelques braves descendans de Tell!

Digitized by Google

» que l'on pouvoit attendre de l'énergie de
» vos mesures et de la valeur de votre armée.
» Il déplore amèrement avec vous que le
» fanatisme et les suggestions perfides de
» l'étranger aient nécessité un si grand mal-
» heur. Comme il a paru par les derniers
» rapports que les districts de Schwitz et
» d'Einsidlen ont appuyé les révoltés, *le*
» *Directoire vous prie encore de vouloir bien*
» *ordonner le désarmement de ces districts.*
» La même mesure pourroit être utile pour les
» communes du district d'Arth, chez qui il
» s'est manifesté des mouvemens et dont le
» préfet national pourroit donner la liste.

Suivent les signatures.

Dans un autre rapport il étoit dit :

« Les détails sur le combat de Stantz sont
» terribles. Il a duré 13 heures avec un achar-
» nement qui a rendu cette journée très-
» sanglante. Hommes, femmes, vieillards,
» enfans, tous combattoient. Les François
» irrités par une défense sans exemple, et
» plus encore par le souvenir des cruautés
» commises dans la dernière guerre, en ont
» immolé un grand nombre. Stantzstadt et
» plusieurs autres villages ont été la proie
» des flammes. Toutes les habitations entre

Digitized by Google

» Stantz et Stantzstadt ont été dévastées.
» A Stantz dix-sept maisons seulement ont
» échappé aux ravages du feu. Plusieurs capu-
» cins et le curé de Stantz ont été trouvés
» parmi les cadavres. Ceux qui ont échappé
» se sont réfugiés dans les montagnes où ils
» sont continuellement poursuivis. Le nom-
» bre de leurs morts est très-considérable.

» L'acharnement que *les insurgés* ont mis
» dans leur défense est au delà de toute expres-
» sion. On s'en fait une idée lorsqu'on réflé-
» chit, que peu nombreux, sans discipline,
» sans chefs aguéris, ils ont résisté pen-
» dant 13 heures à une armée, qui enchaîna
» la victoire etc. etc. (1). »

Après tant de cruautés commises, le Directoire exécutif se crut obligé de justifier les mesures qu'il venoit d'employer contre ces infortunés petits Cantons, en publiant le 18 Septembre une fort longue adresse au corps législatif, dans laquelle, se servant des phrases alors en usage, il attribuoit toutes les calamités dont les Cantons de Schwitz, Uri, Underwalden venoient d'être le théâtre par ses ordres, aux menées de quelques prêtres, à l'égarement

(1). Bulletin officiel, N° 37 du 15 Septembre 1798.

Digitized by Google

de quelques fanatiques, à l'influence des puissances coalisées et à l'or de l'Angleterre (1).

Les cœurs sensibles de tous les partis, navrés par le récit de tous les maux dont on venoit d'accabler si injustement le berceau de la liberté helvétique, cédèrent au sentiment de pitié dont ils étoient pénétrés. De tous côtés on s'empressa d'envoyer toute espèce de secours, à ces veuves, à ces orphelins, à ces familles éplorées, qui sans demeures, sans subsistances, erroient, comme des chamois sur les montagnes les plus escarpées, pour échapper à la fureur meurtrière du barbare ennemi.

Tant de calamités et de souffrances dûes à ce gouvernement assez avili pour décréter que le général françois et son armée, qui avoient commis ces cruautés, *avoient bien mérité de la République helvétique*, excitèrent au plus haut degré l'indignation, le courage et la constance de ces républicains de l'ancien temps. Partout où leur vœu pouvoit se manifester ils repoussoient avec horreur les nouvelles institutions; ensorte que le petit nombre de ceux qui en étoient partisans, concentrés dans les conseils, dans le Directoire et dans

(1). Bulletin officiel, N° 43, du 22 Septembre 1798.

Digitized by Google

quelques employés subalternes, pouvoit à peine, avec l'appui des baïonettes françoises, comprimer l'opposition qui se reproduisoit sur tous les points de cette nouvelle république.

Ce fut alors que le Directoire helvétique, dont F. C. Laharpe étoit le membre le plus influent et le plus actif, conclut avec la République françoise le traité d'alliance *offensive et défensive* qui porta au comble l'effroi et le désespoir dans toute la Suisse. Traité qui faisoit de ce pays une province esclave de la France, obligée d'obéir à tous ses ordres et de tenir à sa disposition sa population, ses ressources pécuniaires et son territoire. Qu'étoit, en effet, un traité offensif et défensif entre une nation de trente millions et une peuplade de dix-huit cent mille habitans, si ce n'est la fable réalisée, du loup et de l'agneau (1)?

Ce traité, signé à Paris le 19 Aout 1798 et promulgué plus tard, fut la cause de nouveaux symptômes de mécontentement. Déjà le 10 Novembre, le Directoire annonça au corps législatif que les jeunes gens de dix-huit

(1). Bulletin officiel, N° 27, du 1 Septembre 1798.

Digitized by Google

à vingt-cinq ans de divers Cantons, désignés pour entrer dans la milice active, demandoient en foule des passeports pour se soustraire au service militaire; il falloit prendre des mesures fortes et vigoureuses pour arrêter une pareille émigration et prononcer les peines les plus sévères contre les réfractaires. Malgré cela, l'opposition la plus prononcée se montra de toute part; les ordonnances du gouvernement ne furent point respectées, ses proclamations ne produisirent aucun effet et même dans le Pays de Vaud, on envisagea ce traité offensif et défensif comme l'acte avant courreur, de la réunion à la République françoise. L'anxiété étoit si générale dans cette dernière province que, les uns présentoient, au pouvoir exécutif de la République helvétique, des pétitions contre toute séparation de la mère patrie; les autres redemandoient l'ancien ordre de choses et s'armoient en sa faveur, tandis que les Jacobins, mécontens de ce que la spoliation de la fortune publique et des fortunes particulières des aristocrates n'avoit pas encore été ordonnée, levoient ouvertement l'étendard de la révolte contre les autorités centrales de la république, qu'ils ne trouvoient pas assez démagogiques.

Digitized by Google

Au milieu de tous ces déchiremens quelques communes du Canton de Vaud, toujours plus accablées de réquisitions et de charges de tout genre, ne pouvant plus supporter le double fardeau des anciennes redevances féodales et des nouveaux impôts, excitées d'ailleurs par des meneurs révolutionnaires, faisoient aux conseils législatifs des demandes impérieuses pour l'abolition absolue des droits féodaux. Ces pétitions chaudement appuyées par quelques-uns des représentans du Léman, furent vivement combattues par plusieurs députés des autres Cantons, plus impartiaux dans cette affaire. C'est ainsi que fut préparé de loin cet événement qui détruisit, lorsqu'il eut lieu dans le Canton de Vaud, la fortune publique et porta un coup terrible à celles d'un grand nombre de familles respectables et même de plusieurs communes.

L'entière désorganisation de la milice dans le Pays de Vaud, avoit été une des premières opérations révolutionnaires. Dans le commencement, privé de ses anciens officiers, le paysan ne vouloit point obéir aux ordres de ceux qui avoient été nommés par les nouvelles autorités helvétiques. Cependant les fonctionnaires publics faisoient tous leurs efforts pour

Digitized by Google

recomposer quelques corps, mais ils rencontroient partout la plus grande répugnance.

Chacun cherchoit à se soustraire à cette obligation, persuadé que c'étoit servir la cause de la France et non celle de la Suisse. Le Directoire employoit aussi toute sa réthorique pour rassurer le peuple, et lui persuader que la réorganisation des milices étoit le seul moyen de rendre l'Helvétie à son entière indépendance et d'engager les François à évacuer son territoire. Il lui disoit entre autres choses dans une fort longue proclamation du 2 Novembre 1798: « La patrie est » en danger. Non qu'elle soit menacée par » un ennemi, nous n'avons la guerre avec » personne: *personne ne nous outrage* et la » puissance amie dont les soldats sont dans nos » contrées, ne demande de nous *ni troupes* » *auxiliaires*, ni rien qui soit contraire à » notre honneur et à notre indépendance..... » Vos autorités citoyens! voyent avec une » douleur inexprimable la force armée de la » patrie si long-temps suspendue, et le main- » tien de l'ordre public remis aux mains de » ses alliés, au lieu d'être dans celles de ses » propres enfans: les choses ne peuvent res- » ter ainsi; nous devons *redevenir* un peuple

Digitized by Google

» qui se soutient lui-même et trouve en lui
» ses propres forces. Il nous faut maintenant,
» Helvétiens, la plus intime union de nous
» avec nous-mêmes; vous allez faire voir si
» vous aimez votre patrie.... Citoyen de l'Hel-
» vétie! tu as accepté la nouvelle constitu-
» tion, tu as prêté serment à la patrie, tu
» as formé une alliance avec la France: choi-
» sis maintenant, ou de conserver cette al-
» liance et cette constitution par l'union in-
» térieure, ou bien, avilissant cette consti-
» tution, de devenir infidèle et parjure à ta
» patrie, et d'être également méprisé et écrasé
» de l'ami et de l'ennemi. Choisis peuple de
» l'Helvétie ou de sauver ta patrie en te ser-
» rant autour des dépositaires de ton auto-
» rité, ou te laissant aller à la séduction des
» malveillans, d'exposer cette même patrie
» à toutes les calamités qui sont la suite d'une
» désorganisation intérieure. »

Signé LAHARPE.

Voilà une partie des belles phrases avec lesquelles cette autorité, esclave de la France, cherchoit à déguiser la vérité et à tromper la nation. Cependant craignant que cette proclamation ne produisit pas sur l'opinion publique l'effet désiré, le Directoire crut néces-

Digitized by Google

saire d'en promulguer une autre sous la date du 4 Novembre, conçue en ces termes:

Citoyens de l'Helvétie!

« Les ennemis de votre repos et de votre » bonheur s'efforcent de faire naître chez » vous des soupçons contre les mesures prises » par votre gouvernement. Le Directoire se » fait un devoir de vous faire connoître avec » une confiance paternelle tout le contenu » des ordres qu'il vient de donner aux préfets » nationaux. *Sous l'ancien ordre de choses » vous étiez tous armés pour la patrie et prêts » à faire pour elle le sacrifice de votre vie.* » Vous auriez alors regardé vos gouvernans » comme des traîtres, s'ils n'eussent pas usé » à temps de vigilance et de précaution pour » procurer à vos foyers, sûreté et protection. » Eh bien! ce que l'ancien gouvernement fai- » sait pour vous *lorsque vous n'étiez pas li- » bres*, mais sujets, le Directoire l'exécute » maintenant que vous êtes citoyens libres. » Il a ordonné que tous les jeunes gens de » dix-huit à vingt-cinq ans soyent de nou- » veau exercés sous les armes....

» *Le Directoire vous déclare solennellement » et vous donne l'assurance positive, qu'il » n'a pas été fait de la part du Gouvernement*

Digitized by Google

» *françois, la moindre réquisition pour la*
» *levée d'une troupe auxiliaire* et que les né-
» gociations de paix entre les puissances voi-
» sines n'ont point été interrompues.....

» Telles sont les assurances *solennelles* que
» le Directoire vous donne, pour vous pré-
» munir contre les calomnies des malveil-
» lans, et leurs efforts pour mettre la patrie
» en danger, et pour vous préserver de la
» honte qui vous couvriroit, si vous vous
» refusiez à l'exercice des armes: qui seules
» peuvent de *nouveau* et à jamais *replacer*
» *vous et vos neveux au rang des peuples*
» *libres et vaillans, rang que le peuple Suisse*
» *a toujours occupé avec honneur* (1).

Lucerne le 4 Novembre 1798.

Signé LAHARPE.

L'extrait de ces deux proclamations est une nouvelle preuve incontestable de l'aversion que le peuple Suisse avoit pour la révolution

(1). Cette proclamation renferme autant d'avenx importans que de contradictions. Il y est dit au commencement que *tous les Suisses sous l'ancien ordre de choses étoient armés pour la patrie....* puis un peu plus bas, *qu'ils n'étoient pas libres avant la révolution.....* puis à la fin, *que le peuple suisse a toujours occupé avec honneur le rang de peuple libre et vaillant*, *etc. etc.*

Digitized by Google

et de son mépris pour les nouvelles autorités, car si le changement opéré avoit été populaire, auroit-il été nécessaire de forcer, par de menaçantes proclamations, ce peuple armé, à défendre un ordre de choses qui eût été de son choix, et si malgré la présence active d'une armée étrangère, on ne pouvoit pas le détacher de l'ancien régime, comment a-t on pu avancer que la révolution étoit desirée par la majorité de la nation? Mais ce qui est à peine croyable, c'est qu'au même moment où le Directoire helvétique donnoit au peuple, par l'organe de son président, l'assurance *positive* que la France n'avoit fait aucune demande pour la levée d'une troupe auxiliaire, il traitoit pour la capitulation d'un corps de 18,000 hommes (1). En effet, la guerre étant à la veille d'éclater entre l'Autriche et la France, celle-ci jugea, que, sous tous les rapports, il lui importoit d'augmenter le nombre de ses combattans par un corps de Suisses auxiliaires. Elle sentoit, qu'en l'obtenant, c'étoit autant d'adversaires qu'elle auroit de moins en Helvétie, autant d'otages qu'elle enlevoit à cette na-

(1). Voyez plus haut la proclamation du 4 Novembre.

Digitized by Google

tion, dont elle redoutoit le juste ressentiment, et un moyen assuré de l'associer à sa cause. La France n'ignoroit pas la répugnance prononcée qu'elle rencontreroit pour cette levée d'hommes. Mais elle espéroit, qu'à l'aide de la misère qui étoit à son comble, dans plusieurs parties de la Suisse, il ne seroit pas très-difficile de former ce corps, dont les officiers devoient être des hommes sur l'opinion desquels elle pût compter. Cette capitulation, traitée secrètement entre le Directoire françois et les chefs du Directoire helvétique, fut conclue, signée et ratifiée par toutes les autorités de la République le 30 Novembre 1798 et publiée le jour suivant (1). Or est-il croyable que le président du Directoire helvétique, qui conduisoit cette importante négociation, n'en eût point connoissance lorsqu'il donnoit, comme nous l'avons vu les 2 et 4 du même mois, aux peuples de l'Helvétie, *l'assurance positive* qu'il n'étoit nullement question de fournir des soldats à la France. Cette conduite doit sembler d'autant plus étrange lorsqu'on se rappelle qu'un des griefs, produit contre les anciens gouver-

(1). Bulletin officiel, numéro 31 du 6 Décembre 1798.

Digitized by Google

nemens de la Suisse par les principaux auteurs de la révolution, étoit d'avoir eu des régimens capitulés au service de diverses puissances; disant, que c'étoit traiter leurs ressortissans comme des esclaves ou des bêtes de somme (1).

La publication de cette capitulation fut précédée d'une proclamation dont le but étoit de persuader, à toute la nation, la nécessité et les avantages de cette négociation. Mais cette proclamation produisit l'effet opposé, car, à l'exception du rebut de la population, et de quelques malheureux mourant de faim dans les petits Cantons, on ne trouvoit pas de soldats pour remplir les cadres de ce corps. Le Directoire helvétique espérant alors forcer le recrutement par d'autres moyens, rendit, le 4 Décembre, une loi préparatoire aux mesures de terreur qui furent employées peu après. Cette loi défendoit à tout citoyen de s'absenter, ou de quitter son pays et prononçoit les châtimens les plus sévères, tels que la perte du droit de cité, ou la peine de dix ans de fers, contre quiconque entreroit dans

(1). Voyez *Essai sur la Constitution du Pays de Vaud par F. C. Laharpe*, *seconde partie*, *chapitre* IV, *page* 124.

Digitized by Google

un service non avoué par le nouveau gouvernement ; mais dans le cas où de tels individus ne pourroient être atteints, l'état devoit mettre un séquestre sur leurs biens, les faire administrer etc., etc.

Malgré ces mesures de rigueur, la facilité qu'on donnoit d'enrôler des hommes de toute taille et l'augmentation du prix d'engagement, ce corps d'auxiliaires qui, d'après la capitulation, devoit être de 18,000 combattans, ne put jamais être porté à la moitié de ce nombre. Ainsi en toute occasion la nation se montroit opposée et rebelle aux ordres de ce pouvoir usurpateur, qui avoit métamorphosé sa liberté en esclavage, son indépendance en servitude, sa paix et son bonheur en discordes et en infortunes de tout genre.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Décret relatif à l'établissement d'un système général d'impositions. — Changemens demandés à la constitution. — Nouvelle crise dans laquelle la république se trouve. — Le Directoire exécutif se fait donner des pouvoirs illimités. — Mesures de terreur employées pour soumettre la nation. — De nouvelles insurrections éclatent sur tous les points de l'Helvétie. — Les Autrichiens entrent en Suisse par Schaffhouse. — Le développement du système de terreur porte le peuple au plus affreux désespoir et à l'opposition la plus prononcée contre les ordres du pouvoir exécutif. — La position critique de l'armée françoise en Helvétie oblige le personnel du gouvernement à se transporter à Berne.

Les Conseils de la République Helvétique ajoutèrent à toutes les calamités, sous lesquelles la nation gémissoit déjà, celle d'un système général d'impositions. Avant la révolution, les revenus de chaque Canton fournissoient à tous les frais de l'administration par le produit de leurs propriétés foncières, de la vente du sel et de la poudre, des droits régaliens, de ceux de péages et du bénéfice sur les postes. Mais sous la République une

Digitized by Google

et indivisible, toutes les propriétés et caisses *cantonales*, dont le pouvoir central disposoit, ne suffisant plus aux besoins dévorans de l'armée françoise, aux réquisitions de ses agens et à toutes les dépenses publiques de l'Etat; il fallut, non seulement vendre des biens-fonds nationaux à vil prix, mais établir un système d'impositions sur les créances, sur les terres, sur les maisons, sur les denrées de consommation, sur l'industrie, sur les objets de luxe; créer de nouveaux droits d'enregistrement, de timbre, de péages, de douanes, de pontenage, etc. etc. Ces mesures dont la mise à exécution étoit impossible dans plusieurs parties de la Suisse, surtout dans les petits Cantons, firent retomber le principal fardeau des besoins publics sur les Cantons les plus riches et en particulier sur le Pays de Vaud, dont les chefs étoient intéressés à soutenir à tout prix le nouvel ordre de choses. Pour suffire à toutes ces charges, ils disposoient sans ménagement des fortunes cantonales, communales et particulières, ce qui contribua beaucoup à l'appauvrissement d'un grand nombre de communes et de familles.

La conduite héroïque des petits Cantons

Digitized by Google

avoit été admirée dans toute la Suisse et dans toute l'Europe, mais leur noble exemple n'ayant pu être suivi dans d'autres Cantons, à cause de la présence de l'armée françoise, il parut vers ce temps un écrit intitulé *Hommage d'un Suisse aux braves d'Underwalden.*

Cet écrit, vraiment patriotique, fut dénoncé par le Directoire comme une libelle incendiaire; sa circulation fut sévèrement défendue et les tribunaux reçurent l'ordre d'en rechercher et poursuivre les auteurs de la manière la plus active (1). Cependant toutes les démarches pour les découvrir furent infructueuses, parce que les délateurs n'étoient pas du côté de ceux qui défendoient la constitution de leurs pères et leur patrie.

L'impuissance du pouvoir exécutif, son incapacité et son impéritie se faisoient sentir en toute occasion. N'obtenant ni considération, ni respect, ni obéissance, il n'étoit plus que l'agent des ordres impérieux du Directoire de France, et les séances des conseils n'étoient remplies que par des discussions, oiseuses qui n'amenoient aucun résultat. Cet

(1). C'est ainsi que sous ce règne de la liberté, on respectoit celle de la presse, lorsque d'innocentes victimes osoient se plaindre !

Digitized by Google

état de choses conduisit les conseils législatifs à accuser la constitution d'imperfections, et le sénat chargea une commission de revoir cet acte constitutionel et de lui soumettre les modifications qu'elle jugeroit utiles d'y apporter. Le 8 Janvier 1799 cette commission rendit compte de son travail, en proposant au sénat une autre constitution rédigée en 26 articles, commençant par la déclaration des droits de l'homme auxquels on avoit donné le sens le plus absolu et le plus abstrait. Il n'en fallut pas davantage pour faire naître dans les conseils des discussions qui ne se terminèrent que par le renversement complet de la constitution *Une et indivisible*, dont la funeste existence de vingt mois n'avoit été marquée que par la discorde, l'anarchie et des malheurs de tout genre. Déjà on étoit persuadé que le traité d'alliance offensive et défensive fait avec la France n'étoit obligatoire que pour la Suisse, car depuis la conclusion de cet absurde traité le nombre des troupes françoises, au lieu de diminuer, ne faisoit qu'augmenter et leur entretien, toujours à la charge de la nation helvétique, étoit une violation manifeste de ce qui avoit été stipulé. Le corps législatif invita le Directoire à faire, à cet

Digitized by Google

égard, des représentations au gouvernement françois. Celui-ci répondit d'une manière évasive par l'intermédiaire de son commissaire général Rapinat; et tous les abus et toutes les vexations n'en continuèrent pas moins. Faut-il alors être surpris, si les ordres du pouvoir exécutif, de cette république, agonisante dès son origine, étoient sans effet; si tous ses arrêtés, toutes ses proclamations étoient méprisées par un peuple que la force même des baïonnettes ne pouvoit soumettre.

Mais tandis que dans l'intérieur de la Suisse ou se prononçoit toujours plus fortement contre ce gouvernement usurpateur et révolutionnaire, quelques démagogues du Canton de Vaud harceloient de nouveau les premières autorités par des pétitions, pour demander la prompte et complète abolition de toutes les redevances féodales. Ils se permettoient même de blâmer ouvertement la marche du gouvernement, comme n'étant pas encore à la hauteur des maximes du jour. En Février 1799, le Directoire fit un nouvel appel à la nation pour activer l'enrôlement du corps des 18000 auxiliaires, car sa formation n'avançoit point, quoique la misère générale et le licenciement des anciens régimens suisses au

Digitized by Google

service de France, de Piémont, de Hollande et d'Espagne eussent dû la faciliter. Comment donc, nous le répétons, comment expliquer cette insurmontable répugnance de la part d'une nation aussi guerrière, si ce n'est par la haine qu'elle portoit à la cause pour laquelle on vouloit l'enrôler.

Dès lors les embarras, les besoins et l'anarchie ne firent qu'augmenter, par la crainte d'un plus triste avenir (1); car un nouvel orage terrible grondoit sur toute l'Helvétie. De meurtriers combats avoient eu lieu dans les Grisons entre les François et les Autrichiens; chaque jour de nouveaux régimens venoient fortifier les impériaux sur les frontières de la Suisse du côté de l'Allemagne et de l'Italie, et chaque jour de nouveaux corps de troupes françoises, joignant celles qui occupoient déjà l'Helvétie, augmentoient la détresse publique. On savoit aussi que des

(1). Voyez dans le bulletin officiel, N° 44, du 23 Février 1799. *Tableau de la position politique de la République helvétique*. Ce tableau tracé par ceux qui avoient le plus d'intérêt à en adoucir les sombres couleurs et à les présenter sous le point de vue le moins défavorable prouve l'état déplorable de la Suisse à cette époque.

Digitized by Google

armées russes étoient en marche pour se joindre aux Autrichiens, et l'idée seule de leur approche faisoit frémir les hommes de tous les partis, mais surtout ceux qui avoient favorisé l'entrée des François en Suisse. Les chefs du gouvernement en particulier, sentoient bien qu'ils seroient perdus et leur république renversée si les Autrichiens étoient victorieux. Ils n'avoient donc d'autre parti à prendre que celui de se soutenir à tout prix par un système de violence et de terreur. L'alarme devint alors générale, et cette Suisse si calme, si tranquille deux ans auparavant, ne ressembloit plus qu'à un vaste camp destiné à être arrosé du sang et des larmes de ses malheureux habitans.

Pour pouvoir lutter dans cette terrible crise avec quelque chance de succès, le Directoire se fit donner des pouvoirs illimités:

« Le moment prévu des périls est là » disoit-il au corps législatif, dans son méssage du 27 Février 1799 « quoique passager il requiert » du courage et l'emploi des plus grands » moyens. Ceux que le pouvoir exécutif vous » a demandés par son message du 18 Février » sont insuffisans; *la loi du 24 Février ne* » *peut l'aider à sauver la patrie.* Le Direc-

Digitized by Google

» toire exécutif est convaincu que les repré-
» sentans du peuple sentiront la nécessité de
» se serrer avec lui pour sauver la républi-
» que, et faire triompher la liberté. Il vient
» vous demander en conséquence des *pou-*
» *voirs illimités* pour lever, équiper, nourrir,
» entretenir et faire mouvoir le nombre de
» troupes qu'il jugera nécessaire pour la
» défense de la patrie. Il vous invite en con-
» séquence à prendre cet objet en très-grande
» considération (1). »

Le même jour le corps législatif accorda au Directoire *les pouvoirs illimités* qu'il avoit demandés, et soumit ainsi la Suisse à la volonté absolue de trois hommes formant la majorité du Directoire, ou plutôt à la dangereuse dictature de son président soutenu par la France. Aussitôt que le Directoire fut investi de cette immense autorité, il donna les ordres les plus sévères pour la levée de bataillons d'élite, en rendant les autorités civiles et militaires responsables de leur exécution. La force, la nécessité, les châtimens auxquels une résistance inutile pouvoit exposer, procurèrent dans les premiers momens

(1). Voyez bulletin officiel N° 6, du 7 Mars 1799.

Digitized by Google

le moyen d'organiser quelques corps dans lesquels les jeunes gens n'entroient, qu'afin d'éviter *la conscription* dont ils étoient menacés, pour la formation des 18,000 auxiliaires qu'on ne pouvoit pas complèter par des enrôlemens volontaires. Afin de sauver au Canton de Vaud cette dure extrémité, le préfet, homme du plus rare mérite (1), proposa à ses concitoyens une souscription, en faveur du recrutement de ce corps, s'inscrivant lui-même pour la somme de L 800 de Suisse; mais tous ses efforts furent insuffisans et quoique par le dernier traité fait avec la France, ce fût à elle à fournir les fonds nécessaires, le Directoire, en vertu de ses pouvoirs, fit mettre à sa disposition L 100,000 de Suisse pour activer cé recrutement. Les conseils lui accordèrent cette somme en l'autorisant à employer d'ailleurs *tout autre moyen qu'il jugeroit convenable.* On parvint ainsi, comme nous l'avons dit, à rassembler quelques bataillons de milices, mais ce ne fut que par la plus grande sévérité qu'on pût arrêter la désertion parmi eux. Dans ce but on rendit une loi le 30 Mars 1799

(1). Le préfet étoit alors M. H. de Polier que l'ingratitude et l'esprit de parti ont entièrement écarté de la chose publique depuis 1802.

Digitized by Google

par laquelle tout citoyen qui refusoit de marcher avec le corps d'élite auquel il appartenoit, étoit puni de mort; de même tout citoyen qui, soit par des paroles, soit par des actions, s'élèveroit contre les mesures du gouvernement, qui tâcheroit de détourner d'autres individus de l'obéissance aux lois et de leur devoir pour la défense de la patrie, ou qui proposeroit de se soumettre à une puissance étrangère, devoit être jugé militairement et puni de mort (1).

Cette loi, rappelant celles qui avoient été promulguées en France sous le règne de la terreur, offroit un contraste bien frappant avec les mandats paternels des précédens gouvernemens de la Suisse, auxquels on avoit été habitué. Cependant le Directoire ne trouvant pas encore cette loi assez rigoureuse il en fit rendre une seconde de la teneur suivante:

1°. Les auteurs et fauteurs d'une insurrection, d'une révolte, ou d'un mouvement *contre-révolutionnaire* seront punis de mort.

2°. De tels coupables seront jugés par des tribunaux militaires.

(1). Bulletin officiel, numéro 28, du 3 Avril 1799.

Digitized by Google

On auroit dû supposer, d'après tout ce qui avoit été publié par les ennemis du Canton de Berne sur l'état d'esclavage dans lequel ils prétendoient que les habitans du Pays de Vaud gémissoient sous son gouvernement, qu'au premier signal ils se seroient spontanément levés en masse pour le nouvel ordre de choses; mais bien loin de là, car malgré la loi menaçante que nous venons de citer, le premier bataillon d'élite du Canton du Léman, refusa d'obéir à l'ordre qu'il reçut de marcher, ce qui obligea le préfet à faire une proclamation dans laquelle on lit le passage suivant : « Ecoutez la voix du pre-
» mier magistrat du Canton, de celui qui
» voit en chacun de vous, un frère, un ami!
» Comment ne voyez-vous pas que, par votre
» refus d'obéir à la loi, vous appelez sur vous
» les plus grands malheurs; avez-vous donc
» oublié le déplorable sort des petits Cantons?
» Combien de pères de famille, de femmes,
» d'enfans y ont péri, et que le reste du
» peuple est réduit à la misère? Avez-vous
» oublié le sort de la ville de Lyon, les
» dévastations de la Vendée, le triste sort de
» tant de souverains qui, malgré tous leurs
» moyens de résistance, des armées, des tré-

Digitized by Google

» sors, des puissances alliées, ont été vaincus
» et soumis? Et que deviendriez-vous, frères
» insensés, comment seriez-vous traités, vous
» auprès de qui la grande nation est venue
» en amie, vous à qui elle a *donné une cons-*
» *titution libre*, vous pour qui maintenant
» ses guerriers versent leur sang et font des
» prodiges de valeur! *Tremblez de l'irriter*
» et d'attirer sur vous et vos familles ses
» justes ressentimens. Lisez aussi la loi sévère
» de nos représentans, ils prononcent la peine
» de mort contre les lâches citoyens qui
» refusent de suivre leurs drapeaux. etc, etc. »

Tel étoit alors le régime de la terreur sous lequel on vivoit, que le magistrat le plus vertueux, le plus doux, le plus religieux, le plus modéré, étoit forcé de rédiger et de publier de pareilles proclamations, afin de ne pas céder à d'autres le gouvernail de son Canton que personne, aussi bien que lui, n'auroit pu diriger dans ce moment de crise et d'anarchie.

Ce ne fut en effet qu'en déployant la plus grande sévérité et par ce système de terreur qu'on parvint à faire marcher quelques soldats; mais ce n'étoit pas assez que de lever des hommes, il falloit encore, sinon les payer,

Digitized by Google

au moins leurs procurer des munitions de bouche et de guerre. Cependant les caisses publiques étoient vidées, le produit des impôts dépensé et les trois cent mille francs mis en dernier lieu à la disposition du Directoire pour le département militaire, étoient déjà engloutis. Alors ne sachant où trouver de nouvelles ressources, le pouvoir exécutif rendit au commencement d'Avril un arrêté, par lequel, après avoir proclamé que la patrie étoit en danger, il ordonnoit une contribution générale à titre de don patriotique pour sauver la république. Cette contribution, soi-disant volontaire, devoit se renouveler chaque mois pendant que dureroit le danger. Encore dans cette occasion, les espérances du pouvoir exécutif furent déçues et cet appel à la générosité nationale, n'ayant que très-peu produit, il fallut recourir à un dernier moyen, celui d'un emprunt sur l'hypothèque des domaines nationaux. Dans son considérant sur cet objet, du 2 Avril 1799, le Directoire annonçoit que déjà le territoire helvétique étoit envahi par les Autrichiens, ce qui nécessitoit la mise en activité de moyens extraordinaires et pour encourager les bailleurs de fonds il terminoit en disant: « Le gouver-

Digitized by Google

» nement attend avec confiance un succès
» prompt et complet de cette invitation, *qui*
» *seule peut éviter l'exécution des mesures*
» *forcées.*

Les arrêtés vexatoires et arbitraires de tout genre se succédoient sans interruption à mesure que les meneurs du Directoire et des conseils voyoient crouler l'édifice de leur ambition. Un conseil de guerre fut établi dans chaque Canton pour juger tous les délits militaires, et notamment ceux qui enfreindroient les lois des 30 et 31 Mars que nous avons citées. Par un autre arrêté, tous les étrangers *des deux sexes*, sujets des monarchies Autrichienne, Anglaise, Russe, Sarde ou Napolitaine, quoique munis de passeports de leurs gouvernemens, dûrent évacuer le territoire helvétique. Enfin pour donner plus de force à toutes ces mesures de terreur, on les fit appuyer par diverses proclamations du général en chef Masséna. Dans celle du 3 Avril il disoit :

Helvétiens !

« Les commandans françois m'informent
» que des hommes perfides ou fanatisés se
» portent à des voies de fait contre les
» soldats françois, lorsqu'ils marchent isolés,
» j'apprends aussi que des mouvemens d'in-

Digitized by Google

» surrection se sont fait sentir dans beau-
» coup de points de la Suisse . . . . . En con-
» séquence je vous déclare que dès ce moment
» je rends responsables les communes des
» événemens de quelque nature qu'ils soient,
» qui se passeront sur leur territoire contre
» les François. Je vous déclare en outre, que
» des colonnes françoises marcheront avec
» rapidité sur les Cantons où des mouve-
» mens d'insurrection se manifesteront, *et*
» *qu'ils seront détruits par le fer et par le*
» *feu.* Cette proclamation sera imprimée
» dans les deux langues, publiée et affichée
» dans toute l'étendue de l'Helvétie et mise
» à l'ordre du jour à l'armée (1). »

Ce fut à cette même époque que, sans égard aux formes prescrites par la nouvelle constitution, foulant aux pieds la première base de toute liberté, le Directoire, en vertu des pouvoirs *illimités* qu'il s'étoit fait concéder, ordonna des arrestations arbitraires. A Zurich, Soleure, Fribourg et Berne on enleva les citoyens les plus considérés parmi les anciens magistrats, pour les transférer par Bâle en

(1). Bullesin officiel, numéro 33, du 9 Avril 1799.

Digitized by Google

France, et les garder comme otages (1).

Il seroit bien difficile, il seroit impossible même de citer tous les actes de tyrannie qui signalèrent cette désastreuse époque de notre révolution; mais nous en avons assez dit pour que l'impartiale postérité puisse juger si cette révolution fut nationale, desirée et bienfaisante. Ce qu'il y a de bien certain c'est que partout où les François n'étoient pas en force, un soulèvement éclatoit et lorsqu'on apprit que les Autrichiens arrivoient sur les frontières de la Suisse, les envisageant alors comme des libérateurs, partout où l'on pou-

(1). Dans le nombre des personnes arrêtées on comptoit, *à Zurich*; *Ott* de l'épée écuyer, *Orell* et *Escher* de Berg, *Reinhard*, *Pestalozzi* et *Wys* conseillers, *Irminguer*, *Felix Escher*, *Hirzel* et *Wys* ancien bourguemestre. A *Berne*; *Moutach* capitaine, *Burcky* capitaine, *Irth* de Traxelwald, *d'Erlach*, *Sinner* conseillers, *de Watteville* ancien baillif, *Tscharner* professeur, *Riss* archiviste, *F. L. Steiguer*. *A Fribourg*; *Vonderweid* conseiller, l'ex-avoyer *Werro*, l'ex-baillif *Diesbach*, l'ex-chancelier *Remi*, *Werro* frère du chancelier, le frère capucin *Sansonnance*, le chanoine *Gleiresse*, l'ex-conseiller *Odet*, l'ex-banneret *Perrey*, le curé *Plassel*, *Custer* et environ quarante autres personnes furent arbitrairement arrêtées et transférées dans le château de Chillon.

Digitized by Google

voit lever l'étendard contre le nouveau gouvernement, on le faisoit avec enthousiasme. Quoique le siège des autorités eût été transféré à Lucerne depuis le mois de Mars 1799 et malgré le terrible exemple des malheurs de Stantz, de nouveaux symptômes alarmans se manifestèrent aux environs du lac des quatre Cantons et vinrent jeter l'effroi dans les conseils. On fit marcher tout ce qu'on put réunir de milices pour protéger Lucerne. Un bataillon du Canton du Léman et quelques troupes françoises en garnison dans cette ville furent envoyées dans le premier moment pour étouffer ce nouveau mouvement qui pouvoit devenir redoutable, si on lui laissoit le temps de s'organiser. Cette insurrection partielle n'ayant aucun chef marquant et n'étant composée que de paysans imparfaitement armés, fut bientôt comprimée; il en fut de même sur plusieurs autres points où le militaire françois étoit en trop grand nombre, pour que les soi-disans insurgés pussent se rallier et s'entre-secourir. Dans l'Oberland bernois, dans le Canton de Fribourg, dans celui de Soleure, aux environs de Thoun, dans l'Argovie, la population entière refusoit d'obéir aux ordres du Directoire et dans les

Digitized by Google

environs du lac de Lucerne la même opposition s'étoit manifestée d'une manière plus menaçante encore; des communes en masse avoient pris les armes et vouloient marcher sur la ville pour renverser le nouveau gouvernement; mais tous ces efforts étoient insuffisans. Partout le sang innocent coula, partout la violence et l'injustice furent plus fortes que la vertu et le bon droit. Cependant on apprit aussi que les Autrichiens commençoient à avoir des succès et à gagner du terrain. Le 14 Avril ils étoient entrés dans Schaffhouse que les François avoient évacué, après en avoir brulé le beau pont. La position de Lucerne devenant, dans de pareilles circonstances, de plus en plus critique, on y fit entrer un corps de trois à quatre mille hommes de troupes françoises de toutes armes, pour protéger le gouvernement, dont les fonctionnaires ne se croyoient plus en sûreté. Ce fut alors que que le ministre de la guerre Repond donna sa démission et que nombre d'employés publics suivirent son exemple.

Ce découragement faisoit de tels progrès que les conseils rendirent un arrêté, par lequel tout citoyen qui refuseroit d'accepter un emploi de municipal, ou de régisseur seroit

Digitized by Google

condamné à une amende de cent francs, et déclaré inhabile, pendant dix ans, à exercer aucune charge dans toute l'étendue de la république. Ils décrètèrent aussi, à la demande du Directoire, des amendes et des peines contre ceux qui n'auroient pas acquitté les impôts dans le terme prescrit; mais ces lois inexécutables, laissant une grande marge à l'arbitraire, augmentoient partout le mécontentement et la haine des autorités. Les besoins du gouvernement devenoient chaque jour plus urgens, et ils étoient d'autant plus considérables que le désordre et les dilapidations, en tout genre, étoient incalculables.

Le 18 Avril, cent mille francs avoient été accordés au Directoire, pour des besoins militaires d'urgence, et le 22 du même mois, le sénat lui ouvrit un nouveau crédit de cinq cent mille francs, pour l'entretien et la solde de l'armée helvétique. Le dédale de cette anarchie est presque impossible à décrire. Chaque Canton étoit déchiré dans son intérieur par la lutte que le vœu national opposoit à la force usurpatrice des nouvelles autorités; et tandis que plusieurs anciens magistrats avoient été enlevés comme otages, que d'autres étoient réduits au silence et à l'inaction: les nou-

Digitized by Google

veaux fonctionnaires publics étoient bravés, insultés, ou même maltraités par le peuple, comme auteurs ou agens de toutes ses souffrances. « La sévérité s'allie avec la justice », disoit le bulletin officiel du 30 Avril 1799, pour » ramener l'ordre et la tranquillité dans les » communes agitées par l'insurrection. La » malveillance est partout comprimée par » l'activité des mesures; et les auteurs des » troubles sont successivement traduits au » conseil de guerre, pour y recevoir le châ- » timent qu'ils ont si justement mérité. A » Fribourg l'activité et le patriotisme du com- » missaire du gouvernement Gapani ont fait » trembler le crime, en même temps qu'il » ramenoit au giron de la patrie les enfans » égarés.

» Dans le Canton de Glaris, plusieurs cou- » pables attendent dans les fers la veangeance » des lois irritées. Les communes de Flawyl » et Munang sont ramenées à l'ordre dont » elles s'étoient écartées un instant.

» Dans l'Oberland, les *rebelles* battus sur » tous les points sont dispersés dans les fo- » rêts et n'ont conservé, de leurs projets li- » berticides, que la honte et le désespoir.

Digitized by Google

» A Lucerne, les chefs de l'insurrection de
» Ruswil sont mis en jugement.

» A Soleure, on dit que deux agitateurs
» ont été fusillés.

» A Berne, on a conduit il y a quelques
» jours le diacre Stoos de Buren et *vingt-un*
» *paysans*, sous une forte escorte.

» Tous ont été traduits dans les prisons,
» etc. etc.

Il n'y avoit bientôt plus assez de cachots en Helvétie pour y entasser tous les coupables, aux yeux du Directoire et le nombre des potences n'alloit plus être suffisant pour punir tous les vrais enfans de l'Hevétie qu'il nommoit des rebelles! On se sent profondément navré en pensant que tous ces infortunés, traités comme de grands coupables, voués à l'infamie et au dernier supplice, n'étoient que de paisibles paysans, qui fidèles à leur ancien gouvernement et à leur sainte religion, qui attachés à leur simple et antique liberté, ne demandoient que de rester ignorés, et s'écrioient du haut de leurs rochers :
« Respectez nos femmes, nos enfans, nos trou-
» peaux et nos chaumières ; c'est toute notre
» richesse ! Laissez-nous cultiver tranquille-
» ment nos champs et nos prairies, nous se-

Digitized by Google

» rons vos amis : mais si vous persistez à
» nous dicter la loi et à imposer le sol de
» notre patrie, nous saurons nous défendre
» contre votre injuste pouvoir et jamais
» nous ne nous soumettrons à la tyrannie, sous
» quelque forme qu'elle se présente à nous.
Ce cri de la justice retentissoit dans toutes les montagnes, mais les chefs de cette nouvelle république y répondoient, en disant :
» Soumettez-vous rebelles ! Recevez la liberté
» telle qu'il nous convient de vous la donner !
» Nous ne voulons plus, ni de vos vielles aris-
» tocraties, ni de vos antiques démocraties,
» ni de votre gothique confédération ! Nous
» voulons un gouvernement de notre créa-
» tion, *une république une et indivisible* !

Ce langage qui étoit celui de toutes les proclamations du Directoire à cette époque, portoit partout le désespoir. Dans le Vallais, un soulèvement bien plus formidable que le premier, commençoit à s'organiser. Le Directoire en étant informé, destitua despotiquement les autorités de ce Canton et fit marcher contre lui des milices du Pays de Vaud, avec ce qu'il y avoit de troupes françoises disponibles dans les environs. Vers la fin d'Avril, on arbora dans le Canton d'Uri l'an-

Digitized by Google

cienne cocarde jaune et noire, et le lendemain la révolte éclata ouvertement. Ce mouvement suivi par le Canton de Schwitz, se propagea rapidement dans les petits Cantons circonvoisins. Quelques mille paysans furent bientôt sous les armes, et assaillirent avec acharnement les François, partout où ils pouvoient en rencontrer.

Dans le Canton de Fribourg, l'insurrection faisoit aussi des progrès rapides. Bellegarde étoit en état de révolte; le district de Gruyères se levoit presque en en masse et entraînoit d'autres districts par son exemple. Le feu de la guerre civile se ranimoit de toute part et augmentoit le nombre des malheureux.

De nouvelles troupes françoises étant parties de Lucerne contre les petits Cantons; ceux-ci, dans le but d'éviter une nouvelle effusion de sang, se formèrent en assemblée générale et résolurent de proposer au Directoire une trève aux conditions suivantes:

1°. Qu'aucun des leurs ne marcheroit aux frontières.

2°. Qu'aucune troupe étrangère n'entreroit dans leur territoire.

3°. Qu'un pardon général seroit proclamé.

Digitized by Google

4°. Que les otages conduits à Bâle seroient remis en liberté.

Ajoutant que si l'on n'acceptoit pas ces conditions, ils se lèveroient en masse pour expulser l'ennemi et se constituer en état libre et entièrement indépendant du reste de la Suisse.

« A Disentis, dans les Grisons, quatre mille » paysans, (disoit le bulletin officiel du 5 Mai) « se sont insurgés et ont attaqué une » poignée de troupes françoises qui s'est re- » tirée à Coire. Les François ayant reçu des » renforts sont revenus à la charge. Rien ne » peut se comparer à la fureur *des révoltés.* » Armés de haches et de fourches, ils ont » attaqué jusqu'aux batteries, mais on en a » fait le plus terrible carnage. Des torrens » de sang ont coulé. Quinze cents *rebelles* » ont mordu la poussière et le reste a été » dispersé. »

Voilà, il faut le répéter, voilà comment les François républicains et la nouvelle liberté ont été accueillis par tous les anciens peuples de l'Helvétie! Et voilà comment ils étoient traités par les autorités et les soldats de la révolution.

Cette affreuse lutte entre l'ancienne Suisse

Digitized by Google

et la moderne Helvétie, devint toujours plus sanglante, à mesure que les armées autrichiennes avançoient et prenoient l'offensive contre les François. L'habile *Masséna*, vaillamment soutenu par les généraux *Lorge*, *Loison*, *Dessoles*, *Oudinot*, *Molitor*, *Lecourbe*, *Soult et Ménard*, avoit non-seulement à combattre l'armée autrichienne, mais à se défendre partout contre la population armée. Cette guerre, semblable à celle de la Vendée, accabloit les soldats de fatigue, et en détruisoit un grand nombre; mais chaque victoire des Suisses étoit marquée par l'incendie et la dévastation. En Valais, la guerre fut encore peut-être plus terrible que dans les petits Cantons. Elle porta un caractère de cruauté qu'on ne peut attribuer qu'aux dispositions féroces du général françois Xaintrailles, qui commandoit dans cette contrée. Quelques bataillons vaudois employés dans cette horrible expédition, égarés par l'exemple, s'y conduisirent d'une manière indigne de leur réputation et de leur caractère honnête dans la paix, brave et généreux à la guerre. Mais à cette époque, les cruautés, les vols, le pillage, l'incendie sembloient légitimes et le crime une vertu. Ce système de brigandage fut

Digitized by Google

poussé si loin, que le Directoire helvétique lui-même invita les conseils législatifs à prononcer les peines les plus sévères contre les soldats qui se permettroient de *piller*, de *saccager*, ou de *massacrer* dans les lieux où ils auroient été envoyés en exécution, et contre les officiers qui, témoins de ces horreurs, ne les auroient point empêchées (1).

Quelques détails sur cette affreuse guerre, puisés dans la gazette officielle du gouvernement, donneront une juste idée de la manière barbare dont elle étoit conduite, et ne laisseront aucun doute à cet égard.

Le Préfet national à ses concitoyens!

Lausanne le 4 Juin 1799.

« Je reçois officiellement de Brigue la nou-
» velle que le quartier général, de l'armée
» républicaine combinée en Valais, est de-
» puis le premier de ce mois au dit lieu. Les
» suites de la funeste et coupable rebellion
» de la partie supérieure de cet infortuné Can-
» ton sont affreuses; il paroît changé en dé-
» sert : les grands villages de Wasen, de
» Zumsteg sont brûlés à fond. Les ravages de

(1). Message du Directoire exécutif au corps législatif du 26 Avril 1799.

Digitized by Google

» la guerre se sont étendus au loin, les re-
» belles se retirent de poste en poste.....

Buxdorf commissaire du gouvernement en Valais terminoit son rapport du 3 Juin au Directoire helvétique par ces lignes :

« Il faut que tout ce qui étoit porté pour
» l'insurrection dans ce Canton, se soit cru
» fort des Autrichiens, car il n'est pas resté
» une âme : *tous les bourgs et villages sont*
» *déserts.* Ceux qui étoient soupçonnés vou-
» loir rester dans leurs foyers ont été en-
» traînés de force : tous les quadrupèdes ont
» été également entraînés..... Dans tout Brigue
» on n'a pas encore pu déterrer une seule
» âme vivante. »

Une partie de ces dévastations ayant été commises par des voisins, par des confédérés, la population entière, dans le Canton de Vaud, s'empressa de laver cette tache faite à sa réputation, en faisant distribuer avec autant d'activité que d'intelligence, des secours de tout genre aux infortunés Valaisans. Argent, vivres, vêtemens, médicamens étoient journellement recueillis, par la sensible charité, pour rendre la santé, la vie et quelque consolation à une foule de malheureux errans dans les bois, ou réfugiés

Digitized by Google

sur les cîmes les plus escarpées de leurs montagnes.

Cette guerre d'extermination exerçoit ses impitoyables ravages, en même temps, dans toutes les parties de la Suisse. Les paysans insurgés, (écrivoit le général Ménard en date du 4 Mai), ont été hier au soir entièrement battus en arrière de Coire. La perte des rebelles est d'environ deux mille tués; leurs blessés restent sans chirurgiens sur le champ de bataille. Aujourd'hui l'armée entière marche en avant. Il n'y a plus de pardon. *Il faut que tout soit détruit.* Déjà un village est en feu. etc. etc.

Le 7 Mai, le général Masséna écrivoit de Zurich: « Hier les insurgés d'Uri ont été » attaqués par les troupes françoises. Le com- » bat a été très-vif, mais les rebelles ont été » complètement battus. Les François se sont » ensuite emparés d'Altorf et même d'Ams- » teeg. Le reste des rebelles échappés au car- » nage, se sont retirés dans les montagnes. » etc. etc. » *Kaiser*, commissaire du gouvernement, lui écrivoit d'Altorf en date du 11 Mai: « Le général Soult a maintenant son » quartier général à Urseren. Le 9, il a com- » plètement battu près de Wasen, les rebelles

Digitized by Google

» qui étoient au nombre de 900, et dont les
» restes se sont échappés vers le St Gothard.
» Parmi eux on comptoit des émigrés de
» Schwitz, Uri, Zug et Underwalden, ainsi
» que 200 hommes de la vallée de Livinen,
» etc. etc. » Sous la même date, *Koch*, commissaire du gouvernement, écrivoit d'Urseren : « Le 9 au soir, on s'est battu à
» Wasen près du village, jusqu'à 11 heures.
» Le combat a été très-opiniâtre. Beaucoup
» d'insurgés y ont perdu la vie.... Pendant le
» combat, 400 Valaisans parvinrent à se réu-
» nir à eux, mais partout ils ont été battus
» et forcés de reprendre précipitamment le
» chemin du Valais.... Le général Ruby, qui
» a son quartier général à Schwitz, a été
» chargé par le général Soult de prendre les
» notables des Cantons insurgés et de les
» faire conduire en France comme otages. »

Quatre-vingt-mille hommes de troupes françoises occupoient à cette époque le territoire de la république, et se trouvoient opposés à l'armée autrichienne fortifiée de celle des anciens Suisses, dont le nombre s'augmentoit journellement, tandis que le foible corps de dix à douze mille hommes, que le Directoire helvétique étoit parvenu à rassem-

Digitized by Google

bler, s'affoiblissoit par la désertion, soit pour passer de l'autre côté, soit pour retourner dans leurs foyers. Des commissaires du pouvoir exécutif avoient été envoyés dans tous les Cantons avec des pouvoirs illimités. Des ordres furent donnés pour enlever dans les communes *insurgées*, les jeunes gens et les incorporer dans les auxiliaires, mais ces malheureux désertoient dès qu'ils en avoient la possibilité. Enfin le Directoire furieux écrivit, le 14 Mai, au corps législatif, ce qui suit:

« Le Directoire est informé que les soldats qui,
» tirés des communes insurgées, avoient été,
» d'après un ordre particulier, renvoyés dans
» les auxiliaires, désertent *pour la plupart*,
» au point que, dans quelques corps, il en
» reste à peine le quart. Cet événement aussi
» important dans son principe que dans ses
» conséquences, doit vous rendre sensibles
» citoyens représentans *et à l'insuffisance des*
» *mesures de modération dont jusqu'à présent*
» *le gouvernement a fait usage*, et à la néces-
» sité de statuer des lois sévères, suivies dans
» leur exécution avec la dernière rigueur, con-
» tre des coupables dignes des plus grands châ-
» timens et auxquels, cependant, il n'en avoit
» été infligé d'autres que l'obligation de prou-

Digitized by Google

» ver à la patrie leur civisme et leur amour
» pour la liberté, à cette patrie qui les ha-
» bille, les paye et les entretient comme elle
» le fait pour ses défenseurs volontaires, dont
» le patriotisme seul a armé les bras. En con-
» séquence le Directoire vous invite à décré-
» ter que :

1°. « Les biens de ces déserteurs seront
» confisqués au profit de la République hel-
» vétique.

2°. » A défaut de biens actuels, la part de
» ceux qu'ils pourroient avoir à attendre de
» leur famille devra répondre pour iceux.

3°. » Les particuliers et les communes qui
» se permettront de recéler de tels déserteurs
» répondront pour eux dans leurs personnes
» et dans leurs biens.

4°. « Si ces déserteurs peuvent être atteints
» *ils seront déportés au-delà des mers* (1). »

On voit par le contenu de cette adresse féroce et par le décret qui l'accompagne, qu'après avoir invoqué le secours des armées françoises, et avoir attiré sur la Suisse des

(1). Quelle fureur insensée! quelle méchante singerie de ce qui s'étoit passé en France ! vouloir déporter au-dela des mers, sans avoir à sa disposition, ni une mer, ni un vaisseau !

Digitized by Google

malheurs de tout genre, les promoteurs de la révolution avoient encore la barbarie de vouloir contraindre ses habitans à servir dans les rangs de leurs ennemis; et si ces infortunés tentoient de se soustraire à cette révoltante tyrannie, leurs biens étoient saisis et confisqués, sous la responsabilité de leurs parens ou de leurs communes.

Cette démence du Directoire augmentant le nombre des victimes, augmentoit aussi celui de ses ennemis, ce qui facilita la marche des armées autrichiennes sur le territoire helvétique. Mais ce farouche gouvernement, menacé d'une prochaine chûte essayant encore de se soutenir par le despotisme, promulgua le 18 Mai 1799 la loi suivante:

1°. « Jusqu'à-ce que les dangers soient passés, *l'Helvétie entière est transformée en un camp.*

2°. » Tous les citoyens inscrits, soit dans » l'élite, soit dans la réserve, sont déclarés » dès ce moment de piquet, pour le service » dans l'intérieur de la République, et mis à » la disposition du Directoire pour la défense » de la patrie.

3°. » Tous les officiers, sous officiers, ins- » tructeurs sont mis en réquisition à la de-

Digitized by Google

» mande du Directoire et tenus de faire le
» service qu'il leur ordonnera.

4°. » Tous les magasins renfermant des
» matières et effets propres au service mili-
» taire, sont mis en réquisition, ainsi que
» tout ce qui peut avoir rapport au même
» service.

5° » La nation indemnisera complètement
» les communes ou les citoyens dont les pro-
» priétés auront souffert pour la cause com-
» mune. »

Ce fut au moyen de cette loi et de la formation dans chaque Canton d'une commission militaire revêtue de pleins pouvoirs et exclusivement composée *d'ultra-révolutionnaires*, que les actes de la plus cruelle tyrannie furent exercés contre les citoyens soupçonnés d'être ennemis du nouvel ordre de choses : on vit même dans le canton de Vaud des fils uniques, des pères de famille, seuls soutiens de leur femme, et de leurs enfans, d'anciens officiers dépouillés de leur grade, et de respectables ci-devant magistrats, arrachés de leurs demeures et forcés sous peine d'être jugés militairement, de marcher le havre-sac sur le dos et le fusil sur l'épaule contre leurs frères du Valais.

Au centre de la Suisse la cause de la

Digitized by Google

révolution sembloit encore bien plus menacée, car Masséna se vit obligé de reculer devant l'ennemi et de concentrer ses forces principales dans les environs de Zurich, où il prit position, en abandonnant St-Gall et Frauenfeld aux Autrichiens. Dans ces entrefaites l'armée de Mélas, qui avoit occupé Milan, se portoit en avant par la route du St-Gothard. Alors les districts de Lugano, Bellinzona, Locarno et autres lieux, formant, avant la révolution, les bailliages italiens et maintenant le Canton du Tessin, s'insurgèrent contre les nouvelles autorités et contre les François avec cette violence qui caractérise les habitans de ces contrées. (1) Le peuple furieux se livra aux plus grands excès contre les nouveaux fonctionnaires publics, et en massacra quelques-uns aux pieds des arbres de la liberté qu'ils avoient plantés. Cette insurrection gagna jusque dans le Val Levantine dont les habitans, ci-devant sujets du Canton d'Uri, avoient été représentés comme très-impatiens de secouer, ce qu'on appeloit, le joug de la tyrannie des petits Cantons.

Dès lors une suite d'affaires plus ou moins

(1). Bulletin officiel, N° 22, du 25 Mai 1799.

Digitized by Google

sanglantes eurent lieu, sur le territoire Suisse, entre les François et les Autrichiens, tant du côté de l'Allemagne que de celui de l'Italie. Partout les vœux de la nation se prononçoient en faveur des Autrichiens (1). C'étoit à eux qu'on prodiguoit de préférence les secours de tout genre, et c'étoit de leur côté qu'on se rangeoit volontairement pour se battre. On dira peut-être que des corps nombreux de Suisses se battoient aussi du côté des François, puisque dans les rapports des généraux de cette nation il étoit souvent fait mention honorable de la bravoure des milices helvétiques ; mais nous avons déjà suffisamment ex-

(1) Extrait du bulletin officiel N°. 27 du 31 Mai.

« Zurich est déclaré en état de siège et les autorités » ont été destituées pour avoir montré beaucoup de » partialité en faveur des blessés autrichiens, tandis » qu'ils laissoient les nôtres sans secours. Cette me- » sure avoit été provoquée par un rapport du com- » missaire du gouvernement Kuhn, qui écrivoit de » Zurich qu'il avoit vu avec la plus profonde indi- » gnation, prodiguer des secours aux Autrichiens par » une foule de citoyens et négliger les soldats fran- » çois et suisses. Que les contributions n'étoient point » acquittées et que partout il découvroit des symp- » tômes contre-révolutionnaires et des sentimens anti- » constitutionnels. »

Digitized by Google

pliqué comment il se faisoit qu'il y eût des Suisses combattant avec les François. Nous ajouterons seulement que leur bravoure n'étoit nullement une preuve de leur opinion politique, car jamais les Suisses, les armes à la main, ne calculent la cause pour laquelle ils se battent; parce que le point d'honneur et le courage personnel seuls les guident sur le champ de bataille et les fait se montrer toujours dignes de leur réputation. En effet ne les a-t-on pas vus dans ces derniers temps déployer la même valeur sous la bannière de Buonaparte et sous celle des Bourbons? Au service de Hollande comme à celui de Sardaigne ou d'Espagne? Ne les a-t-on pas même vûs, opposés les uns aux autres, quoique amis, ne pas reculer devant le feu de leurs concitoyens? Ce n'est donc point parce que quelques bataillons de leurs milices se trouvoient placés du côté des François, qu'on peut en inférer que leur vœu fut pour eux. Le sentiment et le vœu national à cette époque se montroient dans ces témoignages spontanés, dégagés de toute obligation forcée, dans ces levées en masse qui étoient l'élan naturel de l'amour de la patrie.

Ce qu'il y a de très certain c'est que cette disposition, bien manifeste, de la nation suisse

Digitized by Google

contre les François à cette époque et les progrès de l'armée Autrichienne firent juger au général en chef Masséna que le gouvernement helvétique n'étoit plus en sûreté à Lucerne. Il l'invita en conséquence à se transporter à Berne et toutes les autorités de la République, répondant avec empressement à cette invitation, y arrivèrent le 31 Mai 1799 (1).

(1). Pour donner une juste idée de la véhémence des passions des hommes qui gouvernoient à cette époque, nous transcrivons ici quelques passages d'une adresse faite par le Directoire helvétique aux citoyens de l'Helvétie, sous la date du 20 Mai 1799. Cette adresse étoit destinée à répondre à une proclamation des généraux autrichiens et russes aux habitans du Bas-Valais. — « Assurément, disoit cette adresse, le but des Autri-
» chiens est de conquérir la Suisse, dont leurs ayeux
» furent honteusement chassés, il y a cinq siècles; mais
» encore plus fourbes que braves, ils voudroient y pé-
» nétrer sans coup férir, afin de lui faire plus facilement
» subir le joug et le sort de la Pologne. Quand aux
» Russes, ils viennent pour égorger vos femmes et vos
» enfans, pour piller vos maisons et pour détruire par
» le feu ce que le pillage aura laissé.... » Répondant ensuite à une menace contenue dans la proclamation des généraux Austro-Russes, le Directoire helvétique s'exprime comme suit : « Cette menace est bien digne de
» ceux qui font la guerre au nom des rois ; elle est di-
» gne de leur chef *Souvaroff*, maniaque, ignorant et

Digitized by Google

» féroce, qui n'a de courage qu'après s'être enivré » d'eau de vie : elle est digne de la maison d'Autriche » qui vient de faire assassiner les ambassadeurs de la » République françoise à leur retour de Rastadt où ils » avoient travaillé à donner la paix à l'Europe. Elle est » digne des *Steiguer*, des *Wyss*, des *Courten*, des » *Perrig* et de cette foule de scélérats qui ont émigré » pour attirer sur leur patrie les fléaux de la guer- » re, etc. etc. » Cette adresse officielle qui se trouve en entier dans le numéro 23 du bulletin helvétique du 26 Mai 1799, est d'autant plus curieuse qu'elle émanoit du Directoire helvétique, dont le membre le plus influent, à cette époque, étoit sans contredit le ci-devant instituteur des grands ducs de Russie.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

La position de la Suisse devient toujours plus critique. — Agitation et découragement dans les conseils. — Projet d'une contre révolution. — Division dans les autorités. — Conduite de quelques démagogues vaudois. — Pierre Ochs expulsé du Directoire. — Il est remplacé par Ph. Secretan de Lausanne. — Conduite du gouvernement dans ces circonstances. — Bataille livrée par Masséna à l'armée austro-russe dans les environs de Zurich. — Les armées alliées sont battues ; elles évacuent la Suisse. — Conduite des généraux françois après la victoire.

QUOIQU'IL ne soit pas entré dans le plan de cet ouvrage de rendre compte des événemens militaires des armées étrangères pendant leur séjour en Suisse ; néanmoins il est impossible de les passer entièrement sous silence.

L'armée autrichienne commandée par l'Archiduc Charles ayant été considérablement renforcée attaqua d'abord les François avec tant d'impétuosité que malgré leur bravoure et l'habileté de leur général en chef Masséna, ils durent évacuer le Tessin, la plus grande partie du Valais, St-Gall, la Thurgovie et les petits

Digitized by Google

Cantons (¹). Ils se retirèrent sur la rive gauche de la Limmat après avoir été forcés par de grandes pertes à abandonner Zurich qui fut occupé le 6 Juin par les armées alliées.

Il est aisé de concevoir combien la position de la Suisse devenoit plus affreuse et combien l'arrivée subite du gouvernement helvétique à Berne, joint aux succès des armées autrichiennes, dût augmenter l'effroi, l'incertitude et la discorde dans les autorités de cette nouvelle république. Déjà quelques voix s'élevoient dans les conseils contre les chefs influens du Directoire; déjà on osoit leur adresser quelques reproches; déjà dans de secrets conciliabules on préparoit les coups d'Etat qui devoient bientôt les culbuter. Chez certains députés on apercevoit les signes du découragement, chez d'autres l'expression de l'espérance. La plupart des représentans des Cantons occu-

(¹) « Ury est entièrement évacué par les troupes » républicaines, (c. à d. françoises), écrivoit le 8 Juin, de Stantz, le commissaire du gouvernement Zchoke » Cette vallée représente un tableau si désolant, qu'on » diroit qu'elle a été ravagée par la peste pendant plus » d'un siècle : on n'y voit ni habitans, ni bestiaux ; » lee cabanes dévastées sont vides. »
Bulletin officiel N°. du 14 Juin 1799.

Digitized by Google

pés par les armées impériales, s'étoient retirés des conseils ou bien y gardoient un silence qui trahissoit assez leur secrète pensée et leur vœu, tandis que les membres les plus influens dans le Directoire continuoient à défendre et à soutenir leur cause par des lois tyranniques et des mesures de terreur. Ce furent eux en effet, qui, le 7 Juin, firent rendre un arrêté pour la levée d'un emprunt forcé du 5 pour cent sur tous les biens des communes ou corporations; lequel emprunt devoit être rempli dans l'espace de quinze jours.

Cependant une réunion d'hommes d'état, ayant à sa tête le respectable avoyer de Steiguer, commençoit à espérer le retour de l'ancien ordre de choses et employoit tous ses moyens pour le favoriser, afin de rendre à la patrie l'indépendance et le bonheur. Des légions d'émigrés suisses, formées et commandées par de bons officiers, étoient prêtes à se battre pour cette bonne cause (1). Un comité très-actif composé d'anciens magistrats réunis à Neuchâtel, se tenoit en mesure

(1). Nous appelons *la bonne cause* celle dont le but étoit d'expulser de la Suisse les armées étrangères qui l'avoient envahie et saccagée sans provocation et sans déclaration de guerre.

Digitized by Google

d'agir, selon les circonstances; enfin les succès des armées impériales faisoient présager un prochain et heureux changement.

Dans le Directoire helvétique on commençoit aussi à croire possible que les armées françoises fussent obligées d'évacuer la Suisse. Cette appréhension fut sans doute le motif qui engagea quelques membres de cette autorité à se mettre secrètement en rapport avec les agens du parti autrichien.

On prétendit même que le directeur Laharpe, sentant tout le danger de sa position et ayant eu lieu de se convaincre que le Directoire de France l'avoit trompé en ne se servant de lui que comme d'un instrument nécessaire à l'accomplissement de ses desseins contre la Suisse, auroit formé le projet de s'en venger en favorisant sous main le parti anti-françois, qui étoit alors le plus nombreux dans les conseils; toutefois, de manière à ne pas se compromettre et à pouvoir toujours, suivant la tournure des événemens, représenter sa conduite comme n'ayant eu pour but que de pénétrer le plan des ennemis de la France. Sans nous permettre de décider jusqu'à quel point cette conjecture étoit fondée, nous nous bornerons à dire qu'on ne sauroit du moins comment

Digitized by Google

expliquer autrement l'entrevue qu'il eut à cette époque, avec le colonel Pillichody d'Yverdon, et dont nous allons rendre compte. Cet officier, ardent anti-révolutionnaire, arrêté en 1798 par ordre du directeur Laharpe, avoit eu, à cette occasion, un entretien avec lui lorsque le Directoire étoit encore à Arau, et que le commissaire Rapinat déployoit son exécrable système de pillage et d'exactions. Laharpe, sans doute déjà mécontent du rôle secondaire que la France lui faisoit jouer, convint avec le colonel Pillichody que la conduite des agens de cette puissance étoit telle qu'il seroit impossible de la supporter long-temps, etc., etc.

Dès lors cet outrageant système de spoliation et de despotisme n'ayant fait qu'augmenter, le comité des anciens Suisses, réuni à Neuchâtel, informé par le colonel Pillichody, l'un de ses membres les plus actifs, de l'entretien qu'il avoit eu avec le directeur Laharpe un an auparavant, jugea que l'amour-propre de ce dernier devoit cruellement souffrir de se sentir ainsi la dupe de son dévouement à la France et que dans les circonstances critiques où se trouvoit le gouvernement helvétique, on pourroit utiliser le mécontentement du directeur Laharpe en l'engageant à unir ses

Digitized by Google

efforts à ceux de l'ancienne Suisse pour la délivrer du joug affreux de la République françoise. Dans ce but, le colonel Pillichody fut chargé de lui demander par écrit une entrevue secrète.

Laharpe accueillit favorablement cette demande et lui envoya un passeport sous un nom supposé, au moyen duquel il devoit se présenter chez lui, au jour désigné, à 10 heures du soir. Le colonel Pillichody, exact au rendez-vous, fut très bien reçu par le directeur Laharpe, qui lui témoigna le désir d'entrer dans les vues du comité de Neuchâtel, disant qu'il les connoissoit déjà parfaitement bien, ayant dans son bureau copie de la plupart des lettres écrites et reçues par le dit comité. Il les montra à M. Pillichody, pour ne lui laisser aucun doute à cet égard et lui inspirer d'autant plus de confiance. Dans cette entrevue secrète, il fut reconnu que le seul moyen de rendre à la Suisse le bonheur et l'indépendance, étoit de faire évacuer son territoire par les armées françoises. Le directeur se montrant vivement exaspéré contre leurs vexations, témoigna qu'il étoit tout disposé à contribuer à ce but et promit d'user de toute son influence pour y parvenir, n'exigeant pour condition,

Digitized by Google

qu'une pleine et entière amnistie pour tout délit et opinion politique, une place honorable pour lui dans le nouveau gouvernement de sa patrie, et que le futur pouvoir central de la Suisse fit usage de tout son crédit pour obtenir sa réconciliatiou avec l'empereur Paul. Ces premières bases une fois arrêtées, le colonel Pillichody reçut du directeur Laharpe le passeport nécessaire pour traverser sans danger les armées françoises et les frontières de la Suisse à Bâle. Il se rendit en toute hâte auprès de l'ancien avoyer de Steiguer, mais malheureusement la retraite inattendue de l'archiduc Charles, les rapides succès de l'armée françoise, l'évacuation de la Suisse par les Autrichiens et les Russes, enfin la mort, presque immédiate, de l'illustre avoyer (1) et le renvoi de Laharpe du Directoire helvétique; tous ces événemens, qui se suivirent de très près, anéantirent complètement l'exécution du projet dont nous venons de parler (2).

(1). Mr l'avoyer de Steiguer, qui est mort à Augsbourg, étoit à Zurich lors de l'occupation autrichienne, et le quitta après la bataille de Zurich. Le chagrin mit bientôt fin à sa noble carrière.

(2). Les détails que l'on vient de lire sur cette entre-

Digitized by Google

Tout en garantissant l'exactitude de ce fait, nous ne prétendons point décider si dans cette circonstance le directeur Laharpe avoit véritablemeut l'intention d'entrer dans les vues des membres du comité de Neuchâtel, ou seulement de les pénétrer. Comme d'ailleurs sa conférence avec le colonel Pillichody avoit eu lieu sans témoin, elle ne l'exposoit nullement vis-à-vis de la France, car il pouvoit toujours lui donner un prétexte spécieux.

Cependant les avant-coureurs de la nouvelle crise dans laquelle la Suisse alloit se trouver, s'annonçoient par l'exaspération des divers partis et l'explosion de leurs sentimens. Dans les conseils législatifs, les représentans des Cantons allemands, dont l'opinion n'avoit été qu'égarée par de fausses maximes, commençoient à reconnoître leur erreur, et à en déplorer les résultats; prêts à l'abjurer ils saisissoient toutes les occasions de le témoigner. Mais quelques députés des nouveaux Cantons et de celui de Vaud en particulier, qui s'étoient toujours prononcés avec une très grande véhémence, devenoient plus passionnés à mesure que la position des choses empiroit pour eux.

vue ont été fournis par M. le colonel Pillichody lui-même.

Digitized by Google

Leurs opinions publiées dans la gazette officielle, qui s'imprimoit à Lausanne, excitoient de plus en plus les têtes exaltées de leur Canton et les disposoient aux mesures les plus violentes.

Ce fut alors qu'on vit deux personnages l'un débauché, crapuleux, perdu de réputation, l'autre successivement domestique, voiturier et banqueroutier, hommes sans morale comme sans religion et méchans par vanité, se présenter (1) comme députés de leur club, au corps législatif, avec une pétition(2) pour se plaindre du système de *modérantisme* par lequel on perdoit la cause de la liberté et la République. Ces deux énergumènes réclamoient des mesures de terreur comme pouvant seules sauver les patriotes et la chose publique. Cette scandaleuse pétition valut d'abord aux deux personnages qui en étoient porteurs, *les honneurs de la séance et l'accolade fraternelle*, et donna lieu ensuite à une discussion dans laquelle plusieurs représentans s'oublièrent au point de l'appuyer de toute leur éloquence. (3)

(1). Bulletin officiel N° 42, du 19 Juin 1799.

(2). Nous avons supprimé leurs noms, par égard pour leurs familles auxquelles ils n'étoient pas dignes d'appartenir.

(3). Bulletin officiel, numéro 42, du 19 Juin 1799.

Digitized by Google

Par cette adresse les pétitionnaires vouoient tous les hommes modérés à la vengeance publique. Ils demandoient l'abolition, *sans indemnité*, des redevances féodales et dictoient des lois de sang au corps législatif de l'Helvétie tie. Les représentans respectables de tous les Cantons en furent si révoltés qu'ils se prononcèrent ouvertement contre ces faux patriotes. Depuis ce moment deux partis furent en guerre ouverte et travaillèrent secrètement à s'entrerenverser. Aussitôt que les honnêtes citoyens du Canton de Vaud furent informés qu'on pouvoit sans danger élever la voix en faveur de la justice et de la vérité, et qu'on seroit soutenu dans les conseils législatifs; plusieurs pétitions revêtues d'un très grand nombre de signatures furent présentées pour improuver fortement tout le contenu de celle des deux soi-disant patriotes de leur Canton (1). Une surtout, dictée par le meilleur esprit et les meilleures intentions, fut très bien accueillie par les conseils et servit de contre-poison à celle qui l'avoit précédée. Ce fut après en avoir entendu la lecture dans le grand conseil, que le représentant *Michel* s'écria :

(1). Bulletin officiel, numéro 51, du 29 Juin 1799.

Digitized by Google

« On s'aperçoit bien que cette adresse ne » sort pas du même moule que la précédente. » Celle qui nous est présentée aujourd'hui » est signée par des honnêtes gens qui ai- » ment véritablement leur patrie..... » L'autre osoit demander l'abolition du mo- » dique rachat qu'on a fixé pour les droits » féodaux, et parloit le langage de ces gens » qui ne se couvrent du masque du patrio- » tisme que pour songer à leur propre in- » térêt. Je demande que ces (*Spitzbuben*) co- » quins soient renvoyés devant les tribu- » naux qui sans doute en feront justice et les » enverront à la maison de force. (*Schallen-* » *werk*).» Ces discussions, qui devinrent très-véhémentes, signalèrent dans les conseils le parti *ultra-révolutionnaire* dévoué à la France, et celui qui, révolté de la cruelle tyrannie de cette puissance, vouloit à tout prix s'y soustraire. Dans le premier figuroient quelques députés vaudois, quelques députés des autres nouveaux Cantons, et un très-petit nombre de têtes exaltées de l'ancienne Suisse, ayant pour chefs les directeurs Ochs et Laharpe. Quoique la destinée de ces deux collègues parût devoir être inséparable, cependant ce dernier, pour arriver plus facilement à son but persuada

Digitized by Google

sous main à un assez grand nombre de représentans qu'il ne partageoit point les sentimens de Pierre Ochs à l'égard de la France. Il sut ainsi diriger, contre son collègue seul, toute l'animosité des conseils; le signalant comme le vil agent des Mengaud, des Lecarlier, des Rapinat avec lesquels il l'accusoit d'avoir partagé les dépouilles de la patrie.

Laharpe fit si bien que le directeur Ochs ne fut informé du coup qui alloit le frapper que lorsqu' il ne pouvoit plus le parer. Il se vit ainsi forcé, pour échapper à une enquête publique, de demander sa démission.

Ce fut le 26 Juin 1799 qu'elle fut annoncée au grand conseil; et les mêmes hommes qui quelques mois auparavant l'avoient accueilli avec des transports de joie, ne rougirent pas d'apprendre sa démission et sa fuite avec des acclamations d'allégresse tout aussi vives. Chacun s'empressoit à l'envi de le vouer au mépris, à la haine et à la vengeance nationale. Voici ce que nous raconte le bulletin officiel sur cet événement (1).

» Le président du grand conseil annonce

(1). Séance du 26 Juin 1799.
Voyez le bulletin officiel de cette époque.

Digitized by Google

» la démission demandée par le citoyen Ochs » à cause du délabrement de sa santé. » De tous côtés de la salle on crie *aux voix !*

Zimmermann prend la parole. « Ces cris » annoncent assez qu'on va accorder avec plai- » sir la démission demandée..... Citoyens ! » Je l'espère; c'est de ce moment que va com- » mencer la réunion des citoyens et le bon- » heur de la patrie. »

Soutter : » Ochs a demandé sa démisssion » hier au soir, et sans attendre une réponse il » est parti ce matin à cinq heures : cependant je » l'accepte. »

Nucé : » Il est bien étonnant que les direc- » teurs quittent le timon des affaires avant » que d'en avoir rendu compte. Je demande » que Ochs soit tenu de répondre à ce de- » voir sacré, alors je lui accorderai la démis- » sion qu'il demande.

Relstab : » La démission ne nuit point à la » responsabilité..... bientôt, bientôt je de- » manderai qu'on recherche les causes de » cette négligence affreuse, qui a fait tomber » nos magasins entre les mains des ennemis. »

Koch : » Voilà donc l'issue d'une gestion » obtenue par l'intrigue.... puisse cet événe- » ment être favorable au bonheur général !..

Digitized by Google

Graff : » J'accorde aussi la démission de-
» mandée.... mais il est bien surprenant que
» pendant près d'une année personne n'ait
» osé dire que Ochs étoit indigne de la place
» qu'il occupoit. »

Kuhn : » Je l'accepte aussi.... non par
» haine, mais parce que je ne puis oublier
» celui qui, au 18 Juin de l'année dernière,
» entra au Directoire occompagné de baïon-
» nettes et de ce Rapinat qui fit le malheur
» de notre pays.

Dans le sénat toutes les voix s'élevèrent aussi contre Ochs : quelques membres même demandèrent que lui *et ses amis* fussent arrêtés et mis en jugement; car disoit *Schwaller, si Ochs est coupable, il n'est pas le seul et les amis qui l'entourent ne sont pas innocens.* Mais cette proposition fut écartée par un député du Canton de Vaud, et quelques autres hommes du même parti, qui redoutoient pour un autre directeur, leur ami, les conséquences d'une enquête de cette nature. » Sa
» démission, (dit le bulletin officiel n°. 50 du 28 Juin 1799 en parlant de Ochs) fut acceptée
» aux cris mille fois répétés de *vive la Répu-*
» *blique !* La joie qui a éclaté à cette nouvelle,
» prouve à quel point la nation helvétique

Digitized by Google

» étoit fatiguée de la présence d'un homme
» qui lui rappeloit les insultes et les vio-
» lences commises par Rapinat. *Malheur à*
» *quiconque vend sa patrie pour régner* (ajou-
» toit le bulletin) *ou qui ose l'insulter dans*
» *sa détresse !*

C'est ainsi que se prononça la partie saine de la nation, lorqu'elle osa élever sa voix contre les auteurs de la révolution : c'est ainsi que l'opinion publique commença à faire justice de ceux qui n'avoient voulu que s'élever sur les ruines de leur malheureuse patrie !

Cependant le collaborateur de Pierre Ochs siégeoit encore dans le Directoire, espérant sortir victorieux de cette crise ; mais plusieurs de ses collègues prévoyoient sa chute prochaine ; car ayant travaillé à démontrer l'intérêt que la République françoise (1) avoit

(1) Voyez les ouvrages suivans de F. C. Laharpe.

1°. Des intérêts de la République françoise, considérés relativement aux oligarchies helvétiques et à l'établissement d'une république indépendante dans la Suisse françoise.

2°. De la neutralité des gouvernans de la Suisse depuis l'année 1789.

3°. Conduite des gouvernans de la Suisse à l'égard de la France depuis l'année 1789.

Digitized by Google

à l'envahissement de la Suisse, il étoit impossible, d'après l'impulsion qui venoit d'être donnée à l'esprit public, que sa conduite ne fût pas bientôt examinée, jugée et que le résultat ne fut aussi son expulsion du Directoire helvétique, où l'influence seule de la France l'avoit porté. En attendant Pierre Ochs fut remplacé par *Philippe Secretan* de Lausanne, homme de beaucoup de connoissances et de moyens, qui jusqu'à cette époque n'avoit manifesté que des opinions très modérées et qui auroit pu rendre de grands services à la chose publique s'il n'avoit été influencé et placé dans une fausse route par son ami F. C. Laharpe auquel il devoit en partie sa nomination.

Laharpe se trouvant débarrassé, par la retraite de Ochs, du seul rival qu'il eût à redouter et pouvant compter sur le dévouement du directeur Oberlin de Bâle et de son ami Secretan, sentit qu'il étoit maître de la majorité du Directoire et que toute l'autorité de la République reposoit sur lui seul. Ce sentiment enflamma ses espérances et l'engagea à proposer de nouveaux arrêtés, très despotiques, qu'il fit sanctionner par le corps législatif dont la majorité n'osoit pas encore

Digitized by Google

lui résister ouvertement. Mais en même temps, afin de donner le change à l'opinion publique il fournissoit à la gazette officielle de Lausanne des articles anonymes, dans lesquels tous les maux que souffroit la Suisse étoient attribués à l'opposition que les partisans des anciens gouvernemens mettoient au nouveau système de la république *Une et indivisible.* Ces dangereux écrits devinrent plus véhémens lorsque les Autrichiens commencèrent à reculer devant les François, mais quand la victoire de ceux-ci fut complète, ces écrits frappèrent sans ménagement sur tous ceux qui étoient opposés au nouvel ordre de choses.

Il est aisé de reconnoître ces articles dans les bulletins de cette époque. Celui du 3 Juillet 1799 dans lequel l'ex-directeur Ochs est accusé d'avoir voulu se faire nommer Stathouder est de ce nombre. Lorsque le sénat demanda au Directoire, dont Laharpe étoit président, des explications sur la démission de Ochs et sur son départ précipité, sans compte rendre, le Directoire répondit : « Qu'ayant à » se plaindre de ses indiscrétions, qui pou- » voient compromettre le secret des délibé- » rations et gêner la confiance qui devoit y » régner, on avait fait sentir au citoyen

Digitized by Google

» Ochs que son éloignement étoit devenu
» nécessaire et qu'en vertu des pouvoirs illi-
» mités accordés au Directoire, son président
» lui avoit délivré un passeport, après avoir
» reçu sa demande en démission. »

Un autre article, attribué au président du Directoire, qui parut dans le bulletin officiel du 6 Juillet 1799, offre surtout un grand intérêt, parce qu'il est une nouvelle preuve de la vérité de ce que nous avons dit, sur l'entrevue du directeur Laharpe avec le colonel Pillichody. « Il commence
» à percer dans le public, (disoit cet article)
» que dans le moment où les Autrichiens
» s'avançoient sur le territoire Suisse, leurs
» partisans et l'ex-avoyer Steiguer avoient
» espéré que le gouvernement helvétique,
» effrayé de ces succès, se laisseroit faci-
» lement aller à une capitulation, qui auroit
» paru en quelque sorte respecter le prin-
» cipe de la représentation et de l'unité,
» ne finit par rétablir à coup sûr, *l'an-*
» *cien ordre de choses, et infiniment pis*
» *pour le Pays de Vaud surtout.* Son résul-
» tat le plus certain auroit été de jeter l'Hel-
» vétie entière dans les horreurs d'une
» guerre civile, dont l'issue n'eût pu être

Digitized by Google

» que son asservissement aux étrangers après
» d'effroyables crises. En effet le plan de ca-
» pitulation consistoit entr'autres, à de-
» mander aux puissances, sous prétexte de
» neutralité, de nous abandonner à nous-
» mêmes; *les oligarques promettant tout,*
» *dans l'intention, comme ci-devant, de ne*
» *rien tenir*, et comptant pouvoir s'en exemp-
» ter au moyen des *rebelles du Valais*, de
» *l'Oberland* et *des petits Cantons.*

» Grâces à la fermeté des *hommes sages*
» (1) de notre gouvernement, ce captieux
» projet a été déjoué, quoique l'arrivée des
» autorités à Berne, l'eût fait regarder par
» ses agens comme accompli. Aujourd'hui
» les malveillans ou les hommes foibles qui
» le favorisoient pensent le cacher, en le
» taxant de chimérique, ou en le couvrant
» de ridicule, etc., etc. »

Il parut aussi dans les bulletins officiels des 3, 6, et 14 Août trois lettres sur l'état des partis en Helvétie dont le but principal étoit de faire l'éloge de la nouvelle cons-

(1). On comprend *qui* l'auteur de l'article vouloit désigner sous la dénomination des *hommes sages* du gouvernement.

Digitized by Google

titution et d'assurer ceux qui l'avoient soutenue, qu'ils ne devoient pas craindre la présence momentanée des armées autrichiennes, parce que la *république mère* n'abandonneroit pas *sa fille* et que la France entière étoit là pour la protéger.

» Trois partis plus ou moins prononcés » existent dans l'Helvétie (disoit la première » de ces lettres) celui des *oligarques endurcis* » ou des partisans de l'ancien ordre de choses : » Celui des *fédéralistes* ou partisans d'une » république fédérative : celui des *patriotes* » *unitaires* qui ne voient la liberté et l'in- » dépendance que dans le maintien d'une » seule république indivisible.

» Le premier parti reconnoît pour ses chefs » l'ex-avoyer *Steiguer*, le général *Hotz* et » les principaux membres des anciens gou- » vernemens. Il a pour adhérens, auxi- » liaires, cliens ou dupes la presque tota- » lité des familles patriciennes dans les villes » souveraines, tous ceux qui ont perdu des » places, les possesseurs des ci-devant droits » féodaux et le clergé qui a vu diminuer » ses revenus, et qui souffre, à un très petit » nombre d'exceptions près; les fermiers et

Digitized by Google

» les vignerons, leurs domestiques, ouvriers
» et la gent moutonnière, etc., etc. »

En ajoutant à cette naïve énumération, la population entière des petits Cantons, et celle du Valais qui avoient fait leurs preuves, on ne doutera plus que la grande majorité en Suisse ne fût ennemie de la révolution.

Ne voulant pas, à raison de leur longueur, transcrire en entier ces trois curieuses lettres qui peignent si bien l'esprit du moment où elles furent écrites et les vues de leur auteur; je me borne aux passages les plus saillans. Dans la seconde lettre après avoir défini le fédéralisme, l'auteur signale ce parti mitoyen, comme aussi dangereux que celui des oligarques, « parce que (dit-il) il déguise
» son vœu, pour le retour de l'ancien ordre
» de choses, sous l'apparence de l'amour
» de la liberté. ..... Une cons-
» titution fédérative ne peut plus nous con-
» venir aujourd'hui; l'établissement de la
» République *unique* a coûté au-delà de *cent*
» *millions et beaucoup de sang*, de grands
» sacrifices ont été faits pour l'organiser, et
» ne pourroient se renouveler pour lui subs-
» tituer une république fédérative, sans

Digitized by Google

» plonger la nation dans une ruine totale,
» etc., etc. »

Quoi! en Août 1799, à peine 18 mois après l'établissement de la nouvelle constitution, déjà *cent millions* (cent cinquante millions de France) avoient été engloutis, des milliers d'innocentes victimes immolées, d'immenses magasins, de précieux arsenaux, de riches trésors pillés, la fortune publique dilapidée, des villes et des villages incendiés, de fertiles contrées dévastées et changées en désert !!! Et l'on osoit encore faire l'apologie d'une aussi cruelle révolution !

Dans la troisième lettre (1), essentiellement destinée à remonter le courage de son parti et à rendre ses antagonistes odieux, l'auteur affirmoit que le plan de ces derniers avoit été de donner la Suisse à un archiduc d'Autriche avec le titre de Stathouder : alors embellissant cette fable d'aimables plaisanteries il ajoutoit : « L'ex-avoyer Steiguer
» doit être président du conseil privé, et
» le mentor de l'Altesse. Les bourguemestres,
» les avoyers, les landammann, les sénateurs,

(1). Voyez bulletin officiel, numéro 37, du 14 Août 1799.

Digitized by Google

» les tribuns, les membres des anciens con-
» seils souverains, doivent former les di-
» castères en qualité de *ministres*, de *con-*
» *seillers privés*, de *conseillers auliques*.
» Le reste des patriciens aura l'honneur ex-
» clusif de servir son Altesse à titre de pages,
» *de gentilshommes*, de *chambellans*. Ils au-
» ront des ordres de chevalerie et on les appel-
» lera *Excellence* et *Monseigneur*. »

Tel étoit le genre d'esprit et les moyens employés par l'un des chefs de la révolution pour ternir la réputation d'anciens et respectables magistrats, les ridiculiser, et pour frapper de mépris des titres et des décorations qui ne sont, il est vrai, honorables que pour ceux qui les ont mérités. Cette troisième lettre se terminoit par cette phrase remarquable : « La république françoise ne souffrira
» pas sans doute que ses ennemis mortels
» viennent détruire un ouvrage qu'elle a ga-
» ranti, par le troisième article du traité
» d'alliance, et dont le maintien et le per-
» fectionnement ne lui importent pas moins
» qu'à nous-mêmes. Les républicains uni-
» taires peuvent donc être parfaitement tran-
» quilles sur l'issue de la dispute actuelle,
» etc., etc. »

Digitized by Google

Ces lettres et ces articles semi-officiels, communiqués à l'éditeur de la gazette avoient aussi pour but de détruire, ou de contre-balancer l'opinion, qui s'étoit établie, dans les deux conseils, que la constitution étoit imparfaite et qu'elle exigeoit impérieusement de grands changemens. Le directeur Laharpe le savoit bien, mais il craignoit que des changemens opérés par les conseils ne conduisissent au renversement complet de son pouvoir. Il vouloit en conséquence que ces changemens vinssent de lui, afin d'affermir d'autant mieux son autorité. Il répétoit constamment que vouloir, dans les circonstances ou l'on étoit, modifier la constitution, c'étoit fournir des armes au parti contre-révolutionnaire: que changer la moindre chose à l'acte constitutionnel, c'étoit frayer le chemin au retour de l'ancien régime et, par conséquent, travailler à la perte de tous les amis du nouveau.

Malgré tous ces argumens, la question étoit vivement agitée dans les conseils, et mise à l'ordre du jour. Les députés vaudois, tous plus ou moins liés au sort de leur chef, et dévoués à son système, combattoient les changemens proposés, ou en demandoient

Digitized by Google

l'ajournement; mais la majorité, dans les conseils, révoltée du pouvoir despotique qu'exerçoit le Directoire, réclamoit à grands cris les modifications devenues indispensables.

Dans la séance du 29 Juillet 1799, le sénateur *Bay* disait : « La constitution a été » faite dans un moment où le Directoire » françois avoit usurpé des pouvoirs dic- » tatoriaux. Nous sentons tous combien elle » est en contradiction avec les principes d'é- » galité et de liberté qu'elle professe. Nous » devons la regarder comme une Bastille » élevée sur un sol libre, et que nous voulons » détruire, en respectant le sol. Je demande » une proclamation qui fasse connoître au » peuple que nous nous occupons sans re- » lâche d'améliorer la constitution. »

Cette discussion importante n'étoit pas la seule qui occupât le corps législatif. Dans le grand conseil et dans le sénat plusieurs membres se plaignant des dilapidations commises, des sommes énormes dépensées par le Directoire, et de ses actes arbitraires, demandoient qu'il eût à rendre compte; que le trésor public ne fût plus à sa disposition comme par le passé, et que tous

Digitized by Google

les otages enlevés dans les divers Cantons fussent rendus à la liberté !

« Quel esprit de ténèbres, » s'écria le sénateur *Ustéri*, dans la séance du 1er Août, » porte donc le Directoire à ne confier les » grands intérêts de la patrie qu'aux seuls » individus qui se distinguent par leur im» moralité et leur sens corrompu ? » Malgré cette vive sortie l'orateur ne fut ni interrompu, ni réfuté, ni rappelé à l'ordre (1).

Dans la séance du 9 Août, *Carmentran* demanda que le Directoire fut invité à rendre ses comptes dans le plus bref délai : exigeant que ces comptes fussent imprimés et mis sous les yeux de la nation, pour être ensuite débattus, réglés et arrêtés en séance publique. Cette motion fut vivement appuyée.

Dans la même séance *Cartier*, reproduisit sa motion pour la mise en liberté ou en jugement des otages pris à Soleure. Cette motion fut adoptée et étendue à tous les citoyens que le Directoire avoit *arbitrairement* enlevés et incarcérés *souvent d'une manière cruelle !*

(1). Bulletin officiel, du 16 Août 1799.

Digitized by Google

Dans la séance du sénat du 13 Août, *Luthy* de Soleure veut qu'on demande au Directoire « Pourquoi cent soixante huit citoyens détenus dans les casemates d'Aarbourg, ont été relâchés, s'ils étoient coupables, ou aussi durement détenus, s'ils étoient innocens? »

Ces divers reproches adressés au pouvoir exécutif lui donnoient, et surtout à son chef principal, beaucoup d'inquiétudes. Il commençoit à redouter les projets qu'on pouvoit former contre lui, dans le sein des conseils, et il crut nécessaire de s'entourer d'une garde militaire, sur le dévouement de laquelle il pût compter au besoin. Alors le préfet du Canton de Vaud reçut du ministre de la guerre l'ordre d'organiser deux compagnies de cent hommes chacune, composées de volontaires bien intentionnés et bien armés, pour former la garde des autorités supérieures. De plus, le commandement des corps de troupes helvétiques à Berne et dans les environs, fut confié à des officiers tout dévoués au parti qui les mettoit en activité.

C'est ainsi que le chef du Directoire préparoit les moyens d'exécuter le plan qui, selon ses espérances, devoit le conduire au pouvoir suprême de l'Helvétie. Mais

Digitized by Google

comme nous le verrons bientôt, les circonstances ni l'opinion publique ne secondèrent ce projet. Dans tous les Cantons occupés par les armées autrichiennes, les anciens gouvernemens avoient été réinstallés avec des démonstrations de joie non équivoques, même dans les pays sujets, vérité qui ne peut pas être contestée puisque le bulletin officiel du 8 Août 1799 s'exprime en ces termes : « Des députés de Sargans, » bailliage médiat qui étoit ci-devant sous » le régime des huit anciens Cantons, vien- » nent d'arriver au quartier général autri- » chien, pour offrir la levée de deux com- » pagnies et demander leur ancienne cons- » titution. Dans la Thurgovie comme dans » le pays de St-Gall, les anciens juges, » tribunaux, couvens et seigneurs ont re- » pris possession de leurs droits, justices, » domaines et revenus, et, ce qu'il y a de » singulier, le paiement des dixmes, lods, » et autres redevances féodales se fait sans » difficulté.

» A Schaffouse, la bourgeoisie a unanimé- » ment voté pour son ancienne constitution. » Cette ville va de nouveau exercer tous » les droits de souveraineté qui lui étoient

Digitized by Google

» attribués, sur le pays qui l'environne et
» sur les seigneuries qui lui appartiennent.
» Cependant les entraves de l'industrie et
» du commerce viennent d'être abolies. »

Dans les pays sujets, tels que les bailliages italiens, les vallées de Lévantine et d'Urseren, les paysans avoient de rechef manifesté avec fureur, et même avec cruauté, leur haine pour la révolution et leur vœu pour le retour de l'ancien régime. L'Argovie étoit prête à se soulever, la présence seule des armées françoises contenoit encore cette province. Le Pays de Vaud lui même étoit extrêmement partagé d'opinions. Le peuple qui souffroit horriblement des charges militaires, des impôts de tout genre, ne supportoit le fardeau du nouvel ordre de choses que par l'espoir d'une prochaine amélioration, dont on le flattoit toujours, en lui promettant l'entière abolition, sans indemnité, des droitures féodales. Cependant malgré cette promesse, le paysan refusoit d'obéir au nouveau gouvernement, et de remplir le service militaire, ensorte que le préfet fut obligé de faire parcourir le Canton par une force armée, commandée par le chef de bataillon Blanchenay qui contrai-

Digitized by Google

gnoit les réfractaires à marcher, et punissoit leurs parens ou leurs communes en cas de connivence (1). Dans les Cantons encore occupés par les François, les mouvemens insurrectionels se renouveloient malgré leur présence; mais ils étoient facilement comprimés par des proclamations menaçantes appuyées de la force armée. Il suffit pour en donner une idée de citer celle qui fut proposée au grand conseil le 20 Juillet 1799 contre les suspects. « Cette classe d'hom-

(1). Extrait du bulletin officiel. Lausanne, le jeudi 19 Septembre 1799.

« Il paroît que notre gouvernement fatigué d'une in-
» dulgence à laquelle ses ennemis sourient, et dont ils
» savent si habilement abuser, va enfin déployer une
» juste sévérité et donner force à la loi par tous les
» moyens qu'elle lui confie. Quatre compagnies de grena-
» diers, quelque cavalerie et artillerie, formés en colonne
» mobile sous les erdres du chef de bataillon *Blanchenay*,
» sont partis d'ici ce matin pour se porte dans toutes
» les communes du Canton où les arrêtés du Directoire,
» pour la levée de 400 hommes destinés contre le
» Valais, n'ont pas reçu leur pleine exécution. On doit
» espérer que cette démonstration militaire ne sera pas
» infructueuse et qu'avant d'obliger à des moyens plus
» décisifs encore, *les élites désignés par le sort rejoin-*
» *dront leurs drapeaux et se hâteront de couvrir par*
« *leur dévouement la lâcheté qui les déshonore.* »

Digitized by Google

» mes, disoit le Directoire dans son message au corps législatif, « est en plus grande » partie composée d'individus bien connus, » mais, quoique la police les entoure, elle » n'est cependant pas assez puissante pour » arrêter le mal et pour en prévenir les suites. » Citoyens législateurs, lorsqu'il y aura contre » un individu un assemblage de faits, de » propos, de discours, de mouvemens *qui* » *autorisent à des soupçons*, *lors*, en un » mot, *qu'il y aura conviction morale*, *sans* » *preuves juridiques*, donnez aux tribunaux » la compétence d'imposer, à celui qui sera » ainsi inculpé, l'obligation de remettre contre » reçu une somme d'argent, ou des hypothèques, entre les mains du préfet national : que ce gage y reste pour un temps » déterminé et soit confisqué au profit de » la nation, dès que par ses actions l'inculpé » contreviendra à ses engagemens. Pour » rendre la garantie de sa conduite encore » plus forte, accordez au tribunal la faculté » de l'obliger, dans des cas où la sûreté publique peut l'exiger d'une manière plus » particulière, à se faire en outre cautionner » par deux ou plusieurs citoyens, qui seront » également tenus de déposer, entre les

Digitized by Google

» mains du préfet national, une certaine
» somme qui servira de garantie de sa con-
» duite afin que, de cette manière, ses amis
» soient engagés à le surveiller ! A défaut
» de se soumettre à une telle condition, ou
» d'amis qui fournissent la caution exigée,
» qu'il puisse être privé de la liberté pour
» un temps limité. »

Toutes ces mesures de terrorisme, qui dévoiloient la foiblesse du nouveau gouvernement, son agonie et la haine publique dont il étoit entouré, n'auroient fait que compléter sa ruine, si les armées autrichiennes avoient su conserver leurs avantages et forcer, comme elles le pouvoient, les François à évacuer entièrement la Suisse. Mais la Providence en avoit décidé autrement, car les événemens militaires prirent une toute autre tournure. Depuis la prise de Zurich par les Autrichiens et l'occupation par eux de tout le nord de la Suisse, à l'exception de quelques escarmouches et de quelques petits combats, les armées ennemies étoient restées dans une sorte d'inaction qui avoit réveillé le courage, l'activité et l'espoir des François. Masséna sut profiter de cet intervalle pour se fortifier dans

Digitized by Google

ses positions et faire arriver de nouvelles troupes, tandis que l'archiduc Charles avoit au contraire reçu de sa cour des ordres qui donnoient une autre destination à son corps d'armée. Il devoit se porter sur le Rhin et abandonner l'occupation de la Suisse au général Hotz, qui devoit être soutenu par les généraux russes Korsakow arrivant d'Allemagne, et Suwarow venant d'Italie.

L'archiduc Charles, dans l'intention de faciliter cette opération, commença sa retraite vers la mi-Août, avant d'avoir totalement épuisé le pays que les Russes devoient occuper après lui; forcé d'ailleurs d'aller s'opposer aux François qui s'avançoient par Manheim et Heilbron sur Ulm, dans le but de tourner l'armée autrichienne en Suisse.

Aussitôt que Masséna fut informé de ce mouvement, il sentit l'importance de prévenir la jonction de l'armée de Suwarow et fit toutes ses dispositions pour reprendre l'offensive. Ce fut vers la fin du mois d'Août que l'armée de Korsakow vint se réunir à celle que l'archiduc Charles avoit laissée en Suisse, sous les ordres du général Hotz, dont le quartier général étoit à Klotten, près de Zurich. Mais, déjà par les ordres de Masséna,

Digitized by Google

toute l'armée françoise étoit en mouvement, masquant son plan général par des attaques partielles sur tous les points : voulant ainsi empêcher l'ennemi, considérablement affoibli par le départ de l'archiduc, de se concentrer. On se battit donc sans interruption depuis la fin du mois d'Août, tout à la fois dans le Valais, dans les petits Cantons et sur toute la ligne aux environs de Zurich avec des succès plus ou moins balancés, mais dont le résultat, pour les malheureux habitans, fut toujours la dévastation.

On écrivoit de Schwitz, le 28 Août : « Presque toute la contrée est déserte, les hommes, » les femmes, les enfans, les vieillards ; tout » s'enfuit au-delà des montagnes, vers Glaris. » On prétend qu'une partie des réfugiés a » déjà passé le Rhin. Plus de trente maisons » de Schwitz sont vides. Des villages entiers » sont sans habitans ; tous sont sans municipalité et sans agens. Le district presqu'entier n'est peuplé que de François (1). »

Malheureusement, la mésintelligence survenue entre les chefs des armées russes et autrichiennes paralysa les succès de leurs

(1). Bulletin officiel, N° 2, du 3 Septembre 1799.

Digitized by Google

premières opérations. Le général Korsakow au lieu de combiner les siennes avec celles du général Hotz, voulut agir séparément, ce qui détruisit l'ensemble de leurs plans, et donna un grand avantage à ceux de Masséna dont l'armée entière obéissoit spontanément à ses ordres. Déjà, dans la première semaine de Septembre, aussitôt que l'archiduc eut passé le Rhin à Schaffouse, les bords de la Linth devinrent le théâtre de la guerre. De sanglans combats eurent lieu, dans lesquels les Austro-russes avoient généralement le dessous, parce qu'ils étoient très inférieurs en nombre (1), et qu'ils ne vouloient prendre l'offensive qu'après l'arrivée de Suwarow. Ce général étoit attendu d'un jour à l'autre, par la route du St-Gothard, et il devoit prendre de flanc une partie de l'armée françoise qui occupoit les Cantons d'Uri, Schwitz, Glaris et Lucerne. Masséna bien instruit que Suwarow n'étoit pas encore près d'arriver, activoit tous ses préparatifs et ne laissoit pas un jour de relâche aux

(1). La force de l'armée austro-russe n'étoit pas évaluée à cette époque à plus de 56,000 combattans, celle des François qui leur étoit opposée en Suisse étoit de 80,000 hommes.

Digitized by Google

Austro-russes, qu'il ne cessoit de harceler dans presque toutes leurs positions. Enfin tout étant disposé pour une affaire générale, dont la reprise de Zurich devoit être le premier avantage, les François commencèrent l'attaque avec impétuosité, près de Dietikon, où ils passèrent la Limmat. En même temps on se battoit aussi chaudement sur l'Albis : Là les François furent d'abord repoussés par les Autrichiens, mais ceux-ci ayant appris que l'ennemi avoit passé la Limmat sur plusieurs points, craignant d'être tournés, se replièrent sur Zurich, qui bientôt fut cerné de tous côtés. Le lendemain le général russe, sommé de rendre cette ville, ne se sentant pas en force pour résister à une armée double de la sienne, mit à sa reddition quelques conditions, relatives à ses blessés et à ses bagages, qui furent acceptées et le même jour les François occupèrent Zurich. La reprise de cette ville importante fut achetée par une suite de combats très opiniâtres et très meurtriers, dans l'un desquels le général autrichien Hotz (Suisse de naissance) fut tué (1). Ce mal-

(1). Le général Hotz fut tué à Wurmspach au mo-

Digitized by Google

heureux événement ne contribua pas peu à la perte de la bataille. Les François avec leur activité ordinaire, profitèrent de leurs avantages, en poursuivant les Austro-russes du côté de Wintherthour, et les forcèrent bientôt à évacuer le territoire helvétique de ce côté là. Masséna eut bien à se féliciter d'avoir pris l'offensive sans perte de temps, car le même jour qu'il livroit bataille aux armées de Hotz et de Korsakow, celle de Suwarow forçoit le passage du St-Gothard pour se joindre à eux. Si cette jonction s'étoit effectuée avant la reprise de Zurich, il est très vraisemblable que les affaires en Suisse auroient pris une tournure bien différente. Aussitôt que le général françois fut informé de l'approche de l'armée de Suwarow forte de 20,000 combattans, il courut à lui avec une division pour soutenir celle de Lecourbe, et lui fermer le passage. Suwarow, apprenant l'évacuation de Zurich par l'armée austro-russe, la mort de Hotz et la défaite de Korsakow, sentit que réduit à lui seul

ment où il s'approchoit de la rivière pour reconnoître l'ennemi. L'Autriche perdit en lui un de ses meilleurs généraux et les anciens gouvernemens de la Suisse un de leurs plus chauds défenseurs.

Digitized by Google

il ne pouvoit plus se flatter de vaincre. Il chercha alors à faire sa retraite par les Grisons pour gagner ainsi l'Allemagne.

Ces revers affreux, conséquence immédiate de la retraite inattendue de l'armée de l'archiduc, furent, pour le parti des anciens Suisses, dont il renversoit toutes les espérances, un juste sujet de profonde douleur, et pour le parti révolutionnaire un motif de joie d'autant plus grand, que cette victoire pouvoit seule le sauver.

En peu de temps l'armée françoise fut de nouveau maîtresse de Schwitz, St. Gall et Bâle; ayant rejeté les armées alliées au delà du Rhin. Alors Masséna sans aucun égard au dernier traité fait avec la République helvétique, ne pensant qu'à satisfaire son armée, et voulant la récompenser de son dévouement et de sa bravoure, frappa plusieurs villes de très-fortes réquisitions. Zurich reçut l'ordre de fournir quatre-vingt mille rations de pain, vingt mille mesures d'avoine, cent bœufs et, par un emprunt forcé, une somme de huit cent mille francs de Suisse, qui devoit être acquittée dans l'espace de quatre jours, sous menace, en cas de non exécution, d'être traitée en ennemie et de l'obtenir par la force. Beaucoup d'autres

Digitized by Google

réquisitions en argent et en fournitures furent faites en même temps par ordre du général en chef, sur divers points de l'Helvétie (1). St. Gall dut fournir quatre cent mille francs, Bâle huit cent mille. Le général Gazan exigea à Arbon soixante et quinze mille francs et des livraisons en pain, viande, foin, avoine et paille.

Une violation aussi manifeste du dernier traité fait avec la France révolta d'autant plus tous les hommes honnêtes dans les conseils, que cette conduite contrastoit complètement avec celle de ces armées du Nord qu'on avoit représentées comme des barbares ne vivant que de vols et de rapines (2); car elles étoient entrées

(1). Le seul Canton d'Argovie avoit livré aux troupes françoises depuis la mi-Juin jusqu'à la mi-Septembre 56,925 rations de foin de 18 livres; 12,023 à 15 livres, 40,392 à 13 livres, 12,532 rations d'avoine de $^1/_2$ de mesure et 9000 à $^3/_4$ de mesure.

(2). On trouve dans une proclamation du Directoire helvétique (attribuée peut-être injustement au ci-devant instituteur de l'empereur Alexandre, qui en étoit membre) ce passage. « Il est vrai que les *cosaques russes* sont fameux par leurs brigandages et qu'ils effraient les poltrons par leur barbe et par leur longue » pique, mais ils ne sont redoutables qu'à ceux-là seuls » qui sont sans armes; et cinq hommes résolus ont

Digitized by Google

en Suisse et elles en étoient resorties sans lever une seule contribution et sans avoir commis d'autres excès que ceux qui sont inévitables, au milieu des combats et du carnage de deux armées ennemies.

Les divers lieux qui furent frappés de ces réquisitions et emprunts forcés, étant la plupart hors d'état d'y satisfaire, durent s'adresser au gouvernement pour implorer des secours et demander des instructions. Alors l'indignation faisant place à la joie que la nouvelle des victoires françoises avoit d'abord causée dans les conseils, un seul sentiment sembla, pour la première fois, animer toutes les autorités de la République. Il n'y eut qu'une seule opinion, celle de s'opposer à ce nouvel acte de tyrannie du gouvernement françois ou de ses agens. Avant de rendre compte des débats et des événemens qui eurent lieu à cette occasion, je dois dire quelque

» toujours mis en fuite cinquante de ces hommes encore
» plus lâches que voleurs..... Quant aux Russes, ils
» viennent pour égorger vos femmes et vos enfans,
» pour piller vos maisons et pour détruire par le feu
» ce que le pillage aura laissé..... etc.

Voyez bulletin officiel du Directoire helvétique, numéro 23, du 26 Mai 1799.

Digitized by Google

chose de la discussion qui s'engagea au sujet des regrets que quelques représentans manifestèrent de ce que les troupes nationales n'avoient été presque pour rien dans toutes ces batailles qui, disoient-ils, avoient été livrées par les François *pour la liberté de la Suisse.* Ah! si la liberté avoit existé au milieu de ces assemblées, qui se disoient représenter la nation, ou s'il avoit été permis d'y faire entendre le langage de la vérité, combien de voix se seroient élevées pour dire à ceux qui s'étonnoient de cette conduite, qu'ils osoient taxer de lâcheté: « Allez dans le Valais et dans » les petits Cantons et là vous verrez si les » Suisses ne savent pas prendre les armes, se » battre et mourir pour la patrie! »

Dans la séance du 7 octobre, le représentant *Souter*, n'osant pas encore exprimer tout ce qu'il pensoit, se permit cependant de dire: « Cette discussion est d'une importance ma- » jeure et elle mérite toute l'attention des con- » seils. L'Helvétie peut-elle prendre à la » guerre actuelle une part active? Pour ré- » pondre à cette question, il faut savoir ce » qu'elle a fait jusqu'ici. *Nous avons souffert* » *une révolution*, (et il faut confesser que si » le peuple n'étoit pas mûr pour la liberté,

Digitized by Google

» le mode d'après lequel elle a été opérée et
» les suites qu'elle a eue, ont eu une funeste
» influence sur l'esprit public). *Nous avons*
» *souffert une révolution*, qui sous le prétexte
» de punir l'oligarchie a vidé nos caisses et
» nos magasins. Un nouveau Verrès, *Rapi-*
» *nat*, s'est fait un jeu de tout ce qu'il y a de
» plus saint chez les peuples. Il a vexé une
» nation simple. Il a trompé celle au nom
» de laquelle il agissoit..... Voilà les obstacles
» que nous avons rencontrés! Ajoutez-y le
» poids d'une armée à nourrir, dans un pays
» pauvre, et vous verrez si la nation helvé-
» tique a pu faire plus qu'elle n'a fait.... J'ai
» ouï parler dans le cours de cette discussion
» d'une contribution imposée par Masséna à
» la ville de Zurich! Masséna est mon héros!
» Mais si le fait est vrai, il a violé l'indé-
» pendance d'un peuple allié, il a terni ses
» succès, et, de concert avec le gouverne-
» ment, nous lui opposerons toute la résis-
» tance qui convient à un peuple libre. »

C'étoit ainsi que la vérité commençoit à se faire entendre par l'organe de ceux dont les cœurs, momentanément égarés par un faux enthousiasme pour une liberté imaginaire, étoient pourtant de vrais Suisses. Tel étoit

Digitized by Google

alors le langage d'un des chauds partisans de la révolution, mais dont le bon sens et le jugement n'étoient pas aveuglés par l'ambition, ou un faux amour propre. Telle étoit l'opinion qu'il osoit manifester en présence d'une armée de quatre vingt mille François. Tel étoit le cri de la conscience poussé par l'amer sentiment des calamités sans nombre dont ces faux amis avoient accablé l'infortunée Helvétie.

Les dernières et exhorbitantes demandes de Masséna, impérieusement exigées, sur des contrées déjà dévastées par le séjour de son armée, excitèrent une indignation si générale et si spontanée que le Directoire lui-même fut forcément entraîné à se prononcer dans le même sens. Dans son message au corps législatif du 8 Octobre, il s'exprimoit en ces termes : « Nous espérions pouvoir vous an-
» noncer que, cédant à la justice et à la force
» de nos représentations, le général auroit re-
« tiré les ordres donnés, mais notre attente
» vient d'être déçue.

» Nous ne nous étendrons pas, citoyens
» représentans, sur les réflexions qui se sont
» présentées à nos esprits et les sentimens qui
» ont agité nos cœurs, à la nouvelle de pa-
» reils procédés : sans doute il n'est aucun de

Digitized by Google

» vous qui ne les partage.... Malgré mille ins-
» tances de notre part, mille promesses de la
» part du gouvernement françois et de ses
» agens, nous n'avons cessé de fournir et
» nous fournissons encore à l'armée; four-
» rages, voitures, chevaux, armes, fourni-
» tures, entretien de troupes, avances et mu-
» nitions de toute espèce. Aucune occasion
» de faire des représentations au gouverne-
» ment françois, par l'organe de notre mi-
» nistre à Paris, n'a été négligée. Elles sont
» demeurées sans effet etc., etc. »

Enfin ce Directoire helvétique qui jusques là n'avoit parlé de la Grande Nation que comme d'une *alliée magnanime et libératrice*, fut forcé, par l'opinion publique, de changer de langage et de rendre un arrêté (1), par lequel il ordonnoit aux chambres administratives de refuser absolument l'emprunt demandé et de ne faire aucune livraison quelconque, à qui que ce fût, sans y être formellement autorisées par lui, sous peine pour les membres des dites autorités d'en être responsables en leurs personnes, en leurs biens,

(1). Bulletin officiel, numéro 36, du 15 Octobre 1799.

Digitized by Google

et d'être regardées et traitées comme des prévaricateurs et des traîtres.

Il est aisé de concevoir la sensation que dut causer cette courageuse résolution, la première que le pouvoir exécutif eût osé prendre en faveur de l'indépendance nationale. Les cœurs aigris par tant de perfidie, se sentant enhardis par ce vigoureux arrêté, exhalèrent leur sentiment dans la séance du Sénat du 14 Octobre.

« Qu'est-ce qu'un emprunt, s'écria Bay, » qu'on demande les armes à la main, à un » allié désarmé, sous menace d'exécution militaire?.... Ah! citoyens celui d'entre nous » qui n'aime pas mieux s'exposer au sort le » plus affreux, que de voir sa patrie livrée » à la honte, n'a pas le sang d'un Suisse. » *Il est né pour être un esclave abruti.* De la » conduite que nous allons tenir, dans cette » lésion du traité qui nous lie aux François, » dépendra l'existence ou l'anéantissement » de notre république, l'honneur ou la honte » de ses représentans..... Sommes-nous » fermes? Le peuple helvétique honorera en » nous, des hommes qui sont prêts à tout » sacrifier dès qu'il s'agit de leurs devoirs, » de l'indépendance de leur pays et de l'hon-

Digitized by Google

» neur national. Sommes-nous lâches ? L'Hel-
» vétie ne verra en nous, *que des misérables*
» *qui se jouent de la liberté et qui aux dépens*
» *de leur patrie aspirent à des faveurs étran-*
» *gères.* Les François eux-mêmes ne verront
» plus en nous de dignes alliés, mais des
» ilotes insensibles. etc., etc., »

Le sénateur Bay qui portoit un cœur plein de franchise et de loyauté, présumoit encore trop favorablement des intentions du Directoire de France, nous verrons bientôt tout ce dont il étoit capable.

Ustéri qui, quoique chaud partisan de la révolution, ne perdoit aucune occasion de protester contre la tyrannie de la France répondit à un député qui cherchoit à excuser les mesures de Masséna, en lui disant : « La
» déesse de la liberté se couvre d'un crèpe,
» quand elle voit ses droits violés à ce point,
» et l'héroïque Masséna forcé de devenir
» l'instrument de toutes ces mesures. *La force*
» *est plus que la justice, il est vrai, la force*
» *peut vaincre la foiblesse: mais la justice*
» *triomphera tôt ou tard et la honte attend*
» *l'injustice.* »

La grande majorité des deux conseils se prononça fortement en faveur de la résolu-

Digitized by Google

tion prise par le Directoire. Mais, hélas! cette étincelle d'énergie, cet éclair d'esprit public ne servit qu'à faire sentir plus évidemment la dépendance dans laquelle on étoit tombé; car Masséna, bien assuré d'être approuvé à Paris, se riant d'ailleurs de l'audace, ridicule à ses yeux, du gouvernement helvétique dans cette circonstance, fit connoître à son armée par une proclamation du 16 Octobre, l'arrêté du gouvernement helvétique qui le privoit, momentanément, de la satisfaction de payer ses braves troupes; ajoutant: « *Il est aisé de* » *reconnoître la main qui a dicté cette mesure* » *et dans quelle intention elle a été prise,* » *mais il est de la dignité de l'armée d'en* » *prévenir les effets.* »

Peut-être que Masséna voyoit dans cette conduite, l'intention de causer dans son armée, qui n'étoit pas payée, un mécontentement assez prononcé pour l'engager à évacuer la Suisse. Peut-être aussi qu'on peut expliquer cette sentence énigmatique du général françois, en se rappelant que c'étoit l'époque où le gouvernement consulaire venoit de remplacer en France celui du Directoire et où l'opinion étoit généralement répandue en Suisse que le directeur Laharpe avoit formé

Digitized by Google

le projet d'imiter l'exemple du général Buonaporte en renversant le gouvernement et en se faisant nommer premier consul de la République helvétique. Or, dans cette hypothèse, comme la nation se déclaroit toujours plus fortement contre la tyrannie du Directoire de France, Laharpe devoit nécessairement se prononcer en faveur de ce mouvement national. Il devoit céder à l'opinion pour reconquérir des partisans dans les deux conseils. Il devoit, pour se populariser, chercher les moyens de soulager le peuple et les mettre en évidence, en lui faisant espérer la prochaine évacuation du sol de la patrie par l'armée françoise. Il devoit enfin louvoyer adroitement, à travers tous les ecueils, qui sembloient se multiplier autour de lui, en cherchant à allier sa conduite passée avec celle que les circonstances présentes exigoient de lui. Telles devoient être ses vues pour stimuler l'esprit public en sa faveur, se ménager des ressources pécuniaires et se rendre en Suisse maître du pouvoir suprême, comme Buonaparte l'avoit fait en France. Mais pour réussir dans ce dessein, Laharpe n'avoit pas comme Buonaparte une réputation militaire acquise par de nombreuses et brillantes vic-

Digitized by Google

toires, et il n'avoit ni ses talens ni son génie. En France, comme en Suisse, le pouvoir du Directoire étoit détesté : mais en France Buonaparte étoit appelé au consulat par le vœu général, pour mettre un terme à la licence révolutionnaire; tandis qu'en Suisse, Laharpe étoit repoussé du gouvernement par l'opinion publique, qui l'accusoit d'avoir été l'un des principaux provocateurs de l'entrée des François, l'un des auteurs de la constitution abhorrée qu'on vouloit renverser, l'un des négociateurs les plus actifs du traité offensif et défensif qui avoit livré l'Helvétie captive à la République françoise, et enfin l'un des chefs qui, à la tête du nouvel ordre de choses, avoit montré le caractère le plus impérieux et le plus despotique. Laharpe étoit donc bien éloigné d'avoir les mêmes droits et les mêmes chances de succès que Buonaparte, cependant il voulut tenter cette entreprise périlleuse. Nous verrons dans le chapitre suivant quel en fut le résultat et nous terminerons celui-ci en disant qu'un des derniers actes de la tyrannie la plus révoltante du Directoire de France, envers le gouvernement helvétique, fut de lui donner l'ordre d'annuler l'arrêté qu'il avoit fait publier contre la levée des

Digitized by Google

emprunts et des contributions exigés par Masséna !

Il semble que les puissances européennes auroient du prévoir enfin, dans une pareille violation du droit des gens (1), tout le danger d'un tel système et qu'elles auroient du réunir toutes leurs forces pour combattre et détruire un pouvoir aussi terrible, que menaçant.

(1) Cette violation du droit des gens fut dans cette occasion poussée si loin que Bâle, pour avoir fait quelques représentations contre la levée des 800,000 francs que Masséna avoit demandés, fut condamnée à lui en fournir 1,600,000, soit deux millions quatre cent mille francs de France.

Voyez le bulletin officiel, numéro 5, du 6 Novembre 1799.

Digitized by Google

CHAPITRE X.

Etat déplorable de la Suisse après la retraite des armées austro-russes. — Rapport de Zschokke commissaire du gouvernement helvétique. — Impression qu'il produit dans toute l'Europe. — Lutte ouverte entre les conseils législatifs et le Directoire. — On demande à grands cris des changemens à la constitution. — Sourdes démarches du directeur Laharpe dans le but de renverser le gouvernement d'une manière violente et de s'emparer du pouvoir. — Son entrevue secrète avec le secrétaire général Mousson. — Suites de cette affaire. — Le projet de Laharpe est déjoué. — Révolution du 7 Janvier 1800 par laquelle *Laharpe*, *Oberlin* et *Secretan* sont expulsés du Directoire.

Lorsque les communications furent rétablies avec les Cantons qui avoient été occupés par l'armée austro-russe, et qui étoient devenus le théâtre de la guerre, on put juger du degré de misère et de dévastation de ces malheureuses contrées que les habitans avoient préféré abandonner plutôt que de se soumettre à la force françoise. Ces tristes événemens, conséquence inévitable d'une invasion étrangère, sont si peu connus de la génération

Digitized by Google

présente et ont été si vîte oubliés de celle qui en fut témoin, qu'il ne sera peut-être pas sans utilité d'en retracer le douloureux tableau, et pour cela je ne puis mieux faire que de transcrire le récit officiel du commissaire du gouvernement, Zschokke, qui avoit été envoyé sur les lieux pour prendre connoissance de l'état réel des choses, et rendre aux innocentes victimes quelqu'espérance, par la promesse de nombreux et prompts secours.

« Voyageur! (dit-il dans le bulletin officiel » du 2 Novembre 1799) Vis-tu jamais les » campagnes fleuries du Canton des Waldstet- » ten? Vis-tu jamais ce pays jouissant, il y a » une année, de l'aisance et de la prospérité? » Ah! si tu y reportois tes pas, tu n'aper- » cevrois plus qu'un théâtre de dévastations » et d'horreurs. . . . . .

» Connois-tu le grand et riche bourg d'Al- » torf, où s'étoient réfugiées l'hospitalité et » l'abondance? . . . . . Reviens dans ces con- » trées, où tu les voyois autrefois, tu ne les » retrouveras plus. Tu n'apercevras plus qu'un » désert et tu verras ses habitans pleurant sur » des décombres, implorer ton secours . . . . » Te rendis-tu jamais sur le St. Gothard par

Digitized by Google

» cette route où l'industrie de l'homme a
» fertilisé le roc le plus aride, et où le
» sauvage vallon d'Urseren t'offrit, après les
» fatigues d'un pénible voyage, tout ce qui pou-
» voit te les faire oublier? ..... Reviens-y!
» Tu chercheras en vain les scènes douces qui
» avoient ému ton cœur. Tu ne trouveras plus
» qu'un désert. Tu ne verras plus que quel-
» ques hommes, ou se traînant, avec les
» signes du plus sombre désespoir, autour de
» leurs cabanes détruites, ou arrachant dans
» les campagnes la dernière pomme de terre
» qui a échappé à la dévastation.

» Passas-tu quelques jours dans les champs
» fertiles de Schwitz? ..... Ils sont devenus
» des champs de bataille. Les habitans les
» plus riches ont fui. La crainte et la dou-
» leur sont restées. Les maisons ont été pil-
» lées. Il est plusieurs infortunés sans lit.
» Il en est, dont les larmes et l'argent ont
» obtenu de leurs ravisseurs les objets les
» plus nécessaires.

» Contemplas-tu jamais avec admiration le
» superbe temple d'Einsidlen? Ou, ployas-tu
» quelquefois ton genou devant ses saints au-
» tels? Retournes-y maintenant et tu verras
» dans cette enceinte sacrée les traces affreuses

Digitized by Google

» qu'ont laissées le pillage et la cruauté. . .
» Je ne parlerai pas de toi, plus infortuné
» pays de Stantz ! . . . . Tes malheurs t'ont
» rendu fameux dans le monde, et les ha-
» bitans des contrées les plus éloignées ont
» pleuré sur ton sort. . . . . Il est impossible
» de donner, par une description, une juste
» idée de toute l'étendue du mal. Des mil-
» liers de familles aisées ne savent plus au-
» jourd'hui de quoi elles vivront demain,
» avec quoi elles préserveront leurs enfans
» des rigueurs de l'hiver, ou comment elles
» les garantiront de la faim. . . . . *Oh ! si nous*
» *eussions péri sur le champ de bataille avec*
» *nos pauvres enfans, combien nous serions*
» *plus heureux !* Voilà ce que me disent en
» pleurant plus d'un père, plus d'une mère !

» On pourra peut-être m'accuser d'exa-
» gération, (ajoute le commissaire du gouver-
nement Zschokke), » mais je le proteste, ja-
» mais mes descriptions ne pourront attei-
» dre l'étendue du mal. Ecoutez le tableau
» que les municipalités en traçent elles-
» mêmes. »

On écrit d'Urseren : « Déjà mal partagés par
» la nature nous avons perdu le peu qu'elle
» nous avoit accordé. Les deux tiers de ce

Digitized by Google

» qui reste d'habitans sont réduits à la men-
» dicité. Leurs maisons sont pillées, leur
» bétail tué, leurs fourrages consumés.
» La position d'Altorf n'est pas moins affreuse.
» Ce bourg détruit offre seul six cents men-
» dians de tout âge et de tout sexe. Ce
» qui prouve en peu de mots l'étendue du
» mal. »

On écrit de Schwitz : « Avant que d'é-
» prouver les dévastations de la guerre, nous
» vivions heureux et contens des productions
» de nos montagnes et de nos vallées; tous
» les autres besoins nous étoient étrangers.
» Infortunés que nous sommes! Quel chan-
» gement s'est opéré! Le bonheur n'existe
» plus parmi nous. La paix a fui au loin.
» Tout nous manque. Nos cabanes sont pil-
» lées. Nos granges sont vides. Nos campagnes
» sont détruites pour plusieurs années. Nos
» légumes et nos fruits ont été arrachés avant
» leur maturité.

Dans n otre commune un grand nombre
» d'infortunés manquent de tout; dans celle
» de Mütthenthal le tableau des citoyens ré-
» duits à la mendicité s'élève déjà de six à
» sept cents personnes.

» Einsidlen offre des scènes également dé-

Digitized by Google

» chirantes. Déjà avant la guerre son peuple
» ne vivoit que de pélérinages et d'aumô-
» nes.... Aujourd'hui qui leur donnera des
» habits et du pain ? »

Le rapport du commissaire Zschokke n'étoit pas le seul qui révélât les calamités de l'innocente Helvétie, voici ce qu'écrivoit en Novembre 1799 le citoyen Wild, commissaire du gouvernement en Valais, dans son adresse aux âmes bienfaisantes :

« Le malheureux Valais qui déjà ne présen-
» toit au commencement de Juin que des tas
» de cadavres, des villages brûlés et des dé-
» combres fumans, offre encore un spectacle
» d'horreur et de dévastation. Les beaux vil-
» lages de *Varronne*, *Tchignerey*, *Magat*-
» *Embs*, *Lingwurm*, *Jennen* et *Greniols* sont
» entièrement brûlés. La moitié du village
» de *Mound* est en cendres. Une multitude
» de maisons isolées sont également dévenues
» la proie des flammes. La partie supérieure
» depuis *Sierre* n'offre pas des scènes moins
» pénibles. Tout est enlevé, tout est détruit;
» les fenêtres, les portes, les planchers et
» jusqu'aux toits des habitations. Nombre
» d'habitans rentrent dans leurs foyers. Mais
» quel spectacle affreux ! Des murs renversés,

Digitized by Google

» des champs déserts, des décombres, des
» ruines. Déjà l'hiver approche, et il n'y a
» encore aucun moyen de subsistance, ni
» abri contre ses rigueurs. Il y a plus de
» quinze jours que les malheureux habitans
» de cette contrée sont forcés de se nourrir
» avec des grains de surreau. Les malades
» sont dans l'état le plus pitoyable. J'en
» ai visité moi-même qui ci-devant étoient
» riches, je les ai trouvés presque nus dans
» des chambres ouvertes. On peut d'après
» cela se faire une idée de la misère qu'é-
» prouvent les familles où il y a beaucoup
» d'enfans ! etc., etc. »

Pour secourir ces infortunés, les charités et les secours en tout genre, envoyés du Pays de Vaud, furent immenses, car le caractère de ses habitans est naturellement bon et compatissant au malheur de ses semblables. (1)

Tels étoient les bienfaits qu'avoit répandu sur la Suisse cette *Grande Nation*, cette *République Mère* que ses apologistes ne disoient armée que pour défendre les droits de l'homme.

Telle étoit sa conduite envers un peuple

(1). Voyez à cet égard la déclaration du préfet national dans le bulletin de Lausanne, du 15 Novembre 1799.

Digitized by Google

heureux et libre, son allié, qui pendant des siècles avoit donné à la France tant de preuves de fidélité et d'attachement en combattant pour elle et rivalisant avec ses propres guerriers! Telle étoit la récompense qu'obtenoit la nation helvétique pour son dévouement !

L'effrayant tableau du commissaire Zschokke étoit suivi d'un appel à la charité de tous les peuples; conçu en ces termes :

« Homme bienfaisant abandonnerois-tu à » leur désespoir ces infortunés montagnards ! » Tu peux soulager leurs maux, tes bien- » faits peuvent sécher les larmes qui tom- » bent de leurs joues livides. Ne tarde pas. » N'hésite plus.... Déjà ton bon ange t'at- » tend.... il sourit.... il écrit ta bonne action » dans le livre des récompenses.

» Homme opulent écoute! Ici gémit étendu » sur la paille un vieillard malade, un en- » fant délaissé.... Comme Dieu t'a beaucoup » donné; donne aussi quelque chose aux » autres. Et toi qui recueilles en paix ta » moisson, garde toi d'oublier qu'il est des » milliers de malheureux pour lesquels il » ne fut point de jour de moisson cette » année.

Digitized by Google

» Oh ! mes concitoyens ! Ainsi que, les
» yeux baignés de larmes, j'implore main-
» tenant votre pitié pour des milliers d'in-
» fortunés ; ainsi, au jour des rétributions
» je reparaîtrai à leur tête, devant le trône
» de Dieu, et là leurs actions de grâces mon-
» teront en bonne odeur pour vous jusqu'au
» Juge Suprême. »

Cet appel à la charité produisit en Suisse et dans toute l'Europe une impression impossible à décrire. Dans tous les Cantons on forma des associations particulières pour rassembler des secours en meubles, vêtemens, denrées, argent et pour les faire parvenir sûrement à ceux qui en avoient un si grand besoin. C'est avec un sentiment bien doux que nous pouvons dire que dans cette circonstance le Pays de Vaud se distingua par sa générosité : car indépendamment de tout ce qu'il envoya dans ces malheureuses contrées, plus de deux cents enfans furent reçus, élevés et en quelque sorte adoptés par diverses familles de ce Canton.

L'Angleterre toujours grande et généreuse fournit des sommes très considérables ; l'Allemagne donna aussi des témoignages de son active sensibilité. De tous côtés des se-

Digitized by Google

cours abondans vinrent consoler ces infortunés, et prouver que la charité, cette belle vertu chrétienne, n'avoit pas été étouffée par l'irréligion du siècle. *La France républicaine*, cause de tant de souffrances, fut la seule nation voisine qui s'y montra insensible; tant son caractère national étoit dénaturé par les principes et les excès de la révolution.

Tandis que ces actes de bienfaisance venoient adoucir les peines de tant de malheureux et venger l'humanité de tant de cruautés, les chefs influens du Directoire helvétique demandoient l'arrestation et la mise en accusation des magistrats qui, durant le séjour des armées austro-russes à Zurich, avoient été à la tête de l'administration de ce Canton.

Cette demande remplit d'indignation la grande majorité des représentans de la nation contre le pouvoir exécutif. De vives discussions s'élevèrent à ce sujet dans le grand conseil et dans le sénat.

Escher (1) prenant la parole exprima son opinion en disant : « Si le sang doit couler

(1). Devenu célèbre dès lors par les ouvrages de la Linth.

Digitized by Google

» pour la liberté, il ne doit pas couler pour
» la vengeance. Hors d'état de soutenir la
» guerre par nous-mêmes, nous voyons dans
» notre pays deux puissances agiter une que-
» relle dont le sort est encore incertain. Dans
» cette position qu'avions-nous de mieux à
» faire que de rester fidèles aux principes de
» la justice. Que voulez-vous d'ailleurs que fas-
» sent les individus qui se trouvent dans un
» pays où l'ennemi entre? Voulez-vous les
» punir de ce que vous avez été trop foibles
» pour les défendre et de ce qu'ils ont accepté
» une place pour être utiles à leurs con-
» citoyens? Je vote pour l'ordre du jour. »

Zimmermann organe de la commission chargée d'examiner cette importante affaire, dit dans son rapport : « Il est temps que les
» réactions cessent.... et cependant quelle
» immense prise, l'emprisonnement du gou-
» vernement de Zurich, et par une consé-
» quence nécessaire, de tous les autres gou-
» vernemens provisoires, donneroit aux ré-
» actions. Chaque persécution a une force
» réagissante sur le persécuteur. Elle n'attend
» que l'occasion d'agir. etc., etc. »

Plusieurs autres membres parlèrent dans le même sens et la majorité des deux con-

Digitized by Google

seils décida que les magistrats arrêtés devoient être relâchés, qu'ils ne seroient point poursuivis et que le Directoire ayant agi inconstitutionnellement et arbitrairement, lorsqu'il s'étoit permis de destituer quelques membres du tribunal d'appel de Zurich, son arrêté devoit être cassé et envisagé comme nul.

Cette lutte ouverte, entre le pouvoir exécutif et les conseils législatifs, ne pouvoit se terminer que par quelque catastrophe ou quelque coup d'état.

Les vices de la constitution étoient généralement reconnus; une commission avoit été chargée de proposer les changemens à faire à cet acte constitutionnel, créé par la passion et imposé par la force. Le travail de cette commission devoit être soumis aux deux conseils, qui depuis quelque temps sembloient s'occuper de préférence des questions relatives au renversement du Directoire; et cela parce que l'on avoit reconnu qu'il suffisoit qu'un de ses membres eût une influence marquée sur deux de ses collègues pour exercer à lui seul une autorité absolue, équivalente à la dictature. D'accord sur le principe de détruire ce dangereux pouvoir

Digitized by Google

par une meilleure organisation, la *majorité* de la commission, dans son rapport du 17 Octobre, proposa les bases fondamentales d'un nouveau proje de constitution dans lequel un conseil exécutif, composé de neuf membres, devoit remplacer le Directoire et dans la séance du 29 Octobre la *minorité* demanda qu'il fût composé d'un nombre égal à celui des Cantons. Les débats relatifs à ses importantes questions se prolongèrent extrêmement et fournirent à plusieurs membres l'occasion de dénoncer à l'opinion publique le pouvoir arbitraire et inconstitutionnel que le Directoire se permettoit d'exercer sur les tribunaux et sur les individus. Le sénateur *Ustéri* que nous avons déjà cité s'exprima comme suit dans la séance du 12 Décembre.

« Je me crois obligé de vous parler avec » franchise; fort de la pureté de mes vues, » je livre mon discours à toutes les inter- » prétations et je n'en dirai pas moins ce » qui pèse sur mon cœur.

» Les maux qui oppriment notre patrie » nous sont à tous connus et si nous pou- » vions les oublier un seul instant, tous les » rapports qui nous parviennent nous aver- » tiroient de leur réalité.

Digitized by Google

» Ces maux ont deux causes. Nous devons » chercher, la première dans le séjour d'une » armée étrangère qui partout où elle se » porte, ne laisse aux habitans que la faim » et le désespoir (1).

(1). Le détail suivant est tiré du bulletin officiel, numéro 29 du 4 Décembre 1799.

« Que ceux qui prétendent que l'Helvétie se plaint à » tort des charges que la guerre fait peser sur elle, ap- » prennent que depuis *deux mois* elle a dû fournir plus » de 4,000 bœufs, plus de 20,000 quintaux de grains, » plus de 100,000 rations de pain, plus de 25,000 pin- » tes de vin, plus de 150,000 quintaux de foin et une » foule d'autres objets dont l'énumération ne peut être » faite ici. Qu'ils apprennent que, dans cet aperçu gé- » néral, les réquisitions partielles des agens subalternes » ne sont point comprises. Qu'ils apprennent qu'outre » ces réquisitions le service des hôpitaux et une partie » des services des charrois sont à la charge de l'Hel- » vétie. Qu'ils apprennent enfin que le seul, le petit et » pauvre Canton du Valais a fourni depuis l'entrée des » François en Suisse, 8,000 bêtes à cornes; alors seu- » lement ils sentiront l'injustice de leurs reproches. »

Dans la séance du grand conseil du 9 Décembre, l'administration du Canton de Sentis se plaignit de l'épuisement complet de ce Canton, occasioné par des réquisitions continuelles. Seulement pendant le mois d'Octobre, il avoit dû livrer à l'armée françoise 154,000 rations de pain à une livre et demie chaque : 176,000 rations de viande, 6,644 mesures de vin, 1,518 pots

Digitized by Google

» Nous trouvons la seconde cause de ces
» maux dans les vices de notre constitution
» et dans les fautes de notre gouvernement
» actuel.

» Et d'abord si nous portons les yeux sur
» le Directoire, qui ne s'aperçoit pas que
» la passion perce dans tous ses procédés.....
» qu'il se permet des discussions inconstitu-
» tionnelles, des mesures partiales et des
» ordres inconséquens; qu'il procède toujours
» *révolutionnairement*, qu'en général aucune
» de ses mesures n'est en rapport avec la
» position de notre patrie, les besoins de
» l'état et les mœurs d'un peuple qui ne veut
» que justice.

» *Qu'il ne peut donc pas avoir la confiance*
» *du peuple*. Et comme il n'est qu'une voix
» à cet égard, qu'en effet il ne l'a pas.

» Si nous examinons d'un autre côté à

d'eau de vie, 1,868 quintaux de pommes de terre, 99,400 rations de paille à 10 livres, 2,174 rations d'avoine, 2,316 toises de bois, 531 livres de lumières. Il a fourni de plus 6,451 chars, et 15,705 chevaux. Enfin les frais de logemens sont évalués à 315,900 francs de Suisse. Après avoir fait cette triste énumération, la chambre administrative de ce Canton imploroit de prompts secours.

Digitized by Google

» quoi se réduisent les travaux des législa-
» teurs, nous les voyons consacrés en partie
» à des réclamations particulières et à des
» objets d'un intérêt local, en partie à la
» censure des opinions du pouvoir exécutif,
» à la cassation de ses arrêtés et de nou-
» veaux décrets qui toujours rebroussent vers
» des lois déjà existantes.

» Dans cet état des choses, faut il s'éton-
» ner si tout menace d'un prompt écroule-
» ment et si le peuple manifeste hautement
» son mécontentement et son impatience? »

Ce fragment du discours du sénateur Ustéri, connu pour être un chaud partisan des idées libérales, suffira pour donner une juste idée de la déconsidération ou étoit tombé ce gouvernement et du peu d'estime qu'inspiroient ses principaux chefs : car si en plein sénat on pouvoit se permettre impunément d'attaquer de la sorte l'impéritie du Directoire, il étoit aisé de prévoir sa chute prochaine.

Cette accusation publique et formelle acheva de perdre dans l'opinion ce premier pouvoir de la République, d'ébranler son autorité et d'enhardir tous les partis à se pononcer contre lui.

Dans cette position critique, Laharpe sentit

Digitized by Google

que, pour parer le coup dont il se voyoit menacé, il ne lui restoit qu'un seul moyen; celui de céder en apparence au vœu général et de se mettre à la tête de cette espèce de contre-révolution, pour renverser le gouvernement; espérant, par ce moyen, rester le maître du mouvement et conserver la première place dans le nouvel ordre de choses. C'est du moins la seule manière dont il soit possible d'expliquer sa conduite durant toute cette époque.

Ce fut dans ces circonstances que le célèbre physionomiste et pasteur Lavater adressa la lettre suivante au Directoire exécutif.

« Citoyens! Il n'y a qu'une voix en Helvétie et cette voix prononce: Plutôt les François ou les Autrichiens que notre gouvernement actuel. Si le Directoire helvétique a conçu le plan d'étouffer toute confiance, de révolter contre lui et le nouvel ordre de choses, d'attiser partout, sans pouvoir l'éteindre, le feu de la révolte et de l'indignation, il ne peut mieux agir pour atteindre ce but, qu'il ne fait aujourd'hui. Je regarde comme un devoir, citoyens directeurs, de vous donner cet avis. Les gouvernemens n'entendent la voix du peuple que par ce moyen. Je regarde

Digitized by Google

encore comme un devoir de vous annoncer une chose certaine, c'est qu'une accusation puissamment appuyée se prépare contre vous, si vous ne prenez pas les plus promptes mesures :

1°. Pour que tous les Helvétiens qui ne sont pas encore rentrés dans leur patrie et qui, après examen, ne sont convaincus d'aucun crime notoire puissent revenir. 2°. Pour que le procès aussi injuste que scandaleux qui s'élève contre le gouvernement, *ad interim*, de Zurich soit promptement étouffé.

3°. Pour que l'abolition de la dîme (ce vol criant d'Eglise et de propriété) soit aussitôt rapportée et que plus de 3000 ministres et instituteurs soient soustraits au désespoir par un paiement sûr, prompt et complet de leurs indemnités.

Je ne pense pas citoyens que, suivant un usage abominable et tyrannique, vous passiez à l'ordre du jour sur ma lettre, et que par votre refus de souscrire à mes propositions, vous augmentiez l'indignation que ressentent déjà contre vous *quelques cent mille Helvétiens* de tous les Cantons.

Salut et estime, si vous n'abusez pas de

Digitized by Google

votre pouvoir, mais si vous vous en servez d'une manière utile. »

Signé Jean Gaspard Lavater,
Ministre du St. Evangile.

Le Directoire loin de répondre à cette étrange et menaçante lettre, ou de faire saisir son auteur, comme on s'y attendoit, la fit imprimer et répandre, afin, sans doute, d'en imposer à l'opinion publique, en ayant l'air d'en approuver le contenu. Cette supposition paroît d'autant plus vraisemblable, lorsqu'on sait qu'une violente diatribe, contre le gouvernement, parut en même temps dans le bulletin officiel du 11 Décembre 1799.

Cette diatribe dénonçoit un projet de renverser le gouvernement. Or cette dénonciation faite dans une gazette publiée sous la protection immédiate du pouvoir exécutif, ne pouvoit venir que du parti qui, dans le Directoire, affectoit d'accréditer l'existence d'une conspiration contre l'état, afin de masquer celle que le chef de ce même parti méditoit en secret. Car en semant ainsi la méfiance et la discorde dans les conseils, il lui devenoit plus aisé d'exécuter le coup-d'état par lequel, à l'imitation de ce qui venoit de se passer en France, le 18 Brumaire, il vouloit renverser

Digitized by Google

le Directoire et lui substituer un consulat, dont il devoit occuper la première place.

La lettre de Lavater au Directoire fit une grande sensation dans toute la Suisse. Elle fut imprimée, réimprimée et répandue en très-grand nombre. Chacun vouloit en posséder un exemplaire et le cri général étoit; *Je pense comme Lavater!* Elle devint en quelque sorte la boussole de toutes les opinions, et l'impression qu'elle fit sur le peuple fut d'autant plus vive qu'elle étoit écrite par un ministre du St. Evangile universellement respecté.

Le Directoire, comme nous l'avons dit, ou plutôt son chef, loin de poursuivre l'auteur de cette lettre, l'avoit fait publier: Mais Lavater, n'étant point dupe de cette tactique adroite la fit lui-même réimprimer avec l'apostille suivante.

« Cette lettre, que je ne destinois point à » être déjà publiée, vient d'être imprimée par » ordre du Directoire helvétique sans qu'on » y ait ajouté un seul mot. Quel que soit le » motif de cette publication subite, il ne » m'induira pas en erreur. Je soutiens ce » que j'ai écrit et dès qu'on voudra bien » m'appeler à responsabilité, je saurai don-

Digitized by Google

» ner pour chaque parole une réponse satisfai-
» sante.

» Puissé-je avoir bientôt une occasion de
» soulager mon cœur ! Je ne serai pas jugé
» sans qu'on m'ait entendu. L'amour de la
» patrie m'engagea seul à écrire cette lettre,
» et ce ne sera que cet amour de la patrie qui
» me guidera dans mes démarches ultérieures.
» Au surplus j'ai deux choses à demander à
» mes concitoyens et amis :

» 1°. D'être aussi tranquille sur ma per-
» sonne que je le suis moi-même.

» 2°. De suspendre leur jugement sur cette
» lettre et ses conséquences problables, seu-
» lement jusqu'à la fin de cette année, alors
» on sera probablement mieux à même de
» décider si elle étoit assez forte, si elle
» ne l'étoit pas assez, ou bien si elle avoit
» précisément le degré de force nécessaire
» pour atteindre son but. »

Lundi 2 Décembre 1799.

Signé G. Lavater.

Cette conclusion qui avoit le ton d'une prophétie se réalisa dans les premiers jours du mois de Janvier et les événemens qui eurent lieu à cette époque prouvèrent que Lavater avoit bien jugé et avoit été bien

Digitized by Google

informé. Mais avant d'en rendre compte, il est nécessaire d'entrer dans quelques détails sur les circonstances qui préparèrent ce coup-d'état.

Nous avons dit plus haut qu'à peu près vers le même temps où parut la lettre de Lavater, on lisoit dans le bulletin officiel un article qui étoit la révélation d'un complot tramé contre les autorités de la République.

Cet article qu'on attribuoit généralement au directeur Laharpe devoit nécessairement allumer un nouveau brandon de discorde et de mésintelligence dans les conseils, y semer des haines, des dissensions et surtout rallier tous les hommes qui s'étoient prononcés en faveur de la révolution, contre ceux qui lui étoient opposés.

Cet article est trop curieux et démontre trop bien la vérité de nos assertions pour ne pas le transcrire en entier : Le voici.

« Est-il vrai que le Directoire helvétique » doit subir une métamorphose ? Est-il vrai » que les membres exclus doivent être rem- » placés par ceux du gouvernement provi- » soire de Zurich ? Est-il vrai qu'on ait » annoncé, en plein sénat, que le jour où » le Directoire présentera le tableau des

Digitized by Google

» finances sera le dernier de son existence?
» Est-il vrai que les mêmes hommes qui
» parlent sans cesse de principes, veuillent,
» au mépris de ces mêmes principes, boule-
» verser la constitution, pour lui substituer
» leurs *rêveries aristocratiques?* Est-il vrai
» qu'il existe un parti n'ayant d'autre but
» que de tout entraver pour faire périr la
» République? Il est une vérité dont la dé-
» couverte afflige depuis longtemps tous les
» bons citoyens qui suivent la marche des
» affaires publiques; c'est qu'il existe dans
» le gouvernement helvétique deux partis
» très-prononcés, dont l'un accuse l'autre
» de vouloir saper les principes fondamen-
» taux *de la République une et indivisible*
» et d'entraver en conséquence toutes les
» mesures tendantes à l'affermissement et
» au perfectionnement de la constitution. Un
» tel état de choses est alarmant; il est opposé
» à ce que le peuple a le droit d'attendre
» de ceux auxquels il a confié ses plus chers
» intérêts. Car sans décider absolument jus-
» qu'à quel point une accusation aussi grave,
» que celle que nous venons d'énoncer est
» fondée, on peut cependant conclure avec
» certitude, de tout ce qu'on voit depuis

Digitized by Google

» quelque temps : 1°. Qu'il y a une division
» établie dans le sein du gouvernement.
» 2°. Que cette division arrête toutes les
» mesures de salut public? 3°. Qu'elle se
» manifeste avec la plus grande aigreur, sou-
» vent même d'une manière tout-à-fait
» contraire, non pas seulement à la dignité
» d'un corps qui représente un peuple sou-
» verain, mais encore à la simple décence
» qui doit caractériser une assemblée ordi-
» naire d'hommes appelés à discuter des
» matières importantes. 4° Qu'il est bien
» difficile de se refuser à croire que le vice
» de l'organisation de nos finances, de notre
» militaire, de notre législation, la défaveur
» *marquée* avec laquelle tous les plans qui
» peuvent être présentés sur ces grands objets
» sont accueillis, ne tiennent à des arrières
» pensées et à des projets peu favorables à
» *l'indépendance et à l'unité de la République.*

Il est impossible de croire que le Directoire, qui exerçoit une autorité absolue sur les papiers publics, eût souffert la publication de cet étrange écrit, si l'auteur n'avoit pas été l'un de ses membres, et le plus influent.

Au reste cette opinion étoit si générale-

Digitized by Google

ment accréditée que dans la séance du sénat du 19 Décembre 1799, lorsqu'il fut question de cet objet et de la mésintelligence entre les autorités suprêmes, le sénateur Lafléchère demanda que le Directoire fût invité à en rechercher et punir les auteurs: Alors *Ustéri* prenant la parole dit: « Pour connoître l'au-
» teur nous ne pouvons mieux nous adresser
» qu'au Directoire. Ce morceau étoit pré-
» paratoire de ce coup insensé, qui, il y a
» lundi huit jours, fut proposé au Directoire,
» mais que déjouèrent ceux de ses membres
» qui sont bien intentionnés.

Bay appuyant l'opinion d'Ustéri ajouta :
« Le morceau qui nous est dénoncé tend
» directement au but de rendre une partie
» du corps législatif suspecte aux yeux du
» peuple. Le passage où il est dit qu'on a
» voulu mettre le gouvernement *ad interim*
» de Zurich à la place du Directoire est une
» infâme calomnie. Si cette phrase n'est pas
» pertubatrice du repos public, laquelle en
» accusera-t-on? N'est-ce pas là, prêcher la
» révolte? N'est-ce pas tendre à l'anéantisse-
» ment de l'acte constitutionnel? N'est-il donc
» pas urgent de dénoncer ce morceau comme
» incendiaire au pouvoir exécutif? »

Digitized by Google

Le sénat décida que cet article seroit dénoncé au Directoire pour en rechercher et poursuivre l'auteur; mais c'étoit dans le sein même de cette autorité qu'il se trouvoit. Pour ne laisser aucun doute à cet égard, il est indispensable de raconter ce qui se passa à cette occasion entre le directeur Laharpe et le secrétaire général Mousson, dépositaire du sceau de l'Etat dont le premier avoit besoin pour l'exécution de son projet.

Quoique le caractère loyal, incorruptible et vraiment suisse du secrétaire général fût bien connu, Laharpe espéra pouvoir, par l'éminence de sa place, l'ascendant de son âge, son influence personnelle, le mettre dans ses intérêts. Dans ce but il lui adressa le 8 Décembre pendant la soirée, un billet pour l'inviter à venir chez lui le plutôt possible. Mousson ayant trouvé cette invitation en rentrant au logis à dix heures du soir, s'y rendit à l'instant même.

Lorsqu'il fut arrivé chez le directeur Laharpe, celui-ci ayant fermé à clef la porte de la chambre où ils étoient, lui dit qu'il avoit à l'entretenir d'un objet de la plus haute importance. Alors il lui fit part du projet qu'il avoit de mettre de côté ceux qui

Digitized by Google

dans les premières autorités entravoient sans cesse la marche du pouvoir exécutif et *vouloient tuer la République.* « Demain continua-
» t-il, nous adresserons un message au
» sénat et au grand conseil pour les ajourner:
» demain nous enverrons un courrier à Paris,
» afin de réclamer l'intervention armée de
» la France, en vertu de l'art. 3 du traité
» d'alliance, pour vaincre l'opposition que
» nous pourrions rencontrer. Le chargé d'af-
» faires en Suisse Pichon sera prévenu de
» nos mesures. Une lettre en instruira le
» général de l'armée françoise en Helvétie,
» et la nation en sera informée par une
» proclamation. »

Il ajouta encore que toutes ces mesures étoient prises et concertées avec les directeurs Oberlin et Secretan, à l'insçu des deux autres, Savary et Dolder, (ce dernier étoit alors président) lesquels devoient ne pas être consultés dans cette affaire, leur assentiment étant d'ailleurs inutile, puisque la majorité du Directoire l'avoit approuvée et qu'il ne manquoit pour son exécution que de transcrire les lettres et proclamations sur du papier d'expédition revêtu du sceau de l'Etat et de la signature du secrétaire général; travail qui

Digitized by Google

pouvoit être fait pendant le reste de la nuit.

Le secrétaire-général Mousson, sans hésiter, répondit à Laharpe qu'il ne pouvoit et ne vouloit pas coopérer à une conspiration aussi contraire à ses devoirs, que cependant ne croyant pas pouvoir lui refuser du papier d'expédition il lui en enverroit, mais que dans cet état de choses il alloit réitérer au Directoire la demande qu'il avoit faite précédemment de sa démission. Au moment où il alloit se retirer le directeur Laharpe exigea de lui le secret sur tout ce qui venoit de se passer. Le secrétaire Mousson ne lui dissimula pas que son intention étoit au contraire d'aller rendre compte de cette entrevue au président du Directoire, mais le directeur ayant plus fortement insisté, le secrétaire-général entrainé par la position *forcée* dans laquelle il se trouvoit, promit, pour en sortir, de garder le silence jusqu'après la séance du lendemain.

A peine rentré chez lui il sentit combien l'engagement qu'il venoit de prendre étoit en opposition avec ses principes et ses devoirs. Il se hâta, en conséquence, d'écrire au directeur Laharpe un billet dans lequel il lui disoit : que connoissant son projet ce seroit s'en ren-

Digitized by Google

dre complice que de lui fournir les moyens de l'exécuter par l'envoi du papier d'expédition qu'il lui avoit demandé, que par conséquent il ne pouvoit le faire. Que quant à la promesse du secret, elle lui pesoit tellement qu'il le supplioit de l'en délier ; lui promettant en cas de refus d'y demeurer fidèle, tout en gémissant d'avoir pris un engagement téméraire qui l'empêchoit d'agir ainsi que son amour pour la patrie, le devoir et l'honneur le lui prescrivoient.

Il terminoit ce billet par ces mots : *Comme ami de la liberté de mon Pays et de son indépendance, que je ne puis concilier avec la violation des lois constitutionnelles et ces appels continuels à une puissance étrangère, comme membre du pouvoir souverain helvétique, que vous allez fouler aux pieds je proteste individuellement contre les mesures qui auront lieu d'après la communication qu'il vous a plu de me faire.* »

Le directeur prévoyant par le contenu de ce billet que son projet seroit manqué et que lui-même seroit perdu, s'il ne pouvoit donner une tout autre interprétation à son entrevue avec Mousson, lui répondit qu'il ne comprenoit rien à son billet ; que per-

Digitized by Google

sonne n'étoit plus fortement attaché que lui à l'exécution des lois; qu'il étoit vrai qu'il préféroit l'alliance de la France à celle de l'Autriche; que personne n'étoit plus chaud partisan de la liberté que lui, *puisqu'il l'avoit professé jusque dans le palais des Empereurs où il en avoit inculqué les principes à ses enfans*, etc., etc. Il refusoit d'ailleurs de lui rendre sa parole, finissant sa lettre par ces mots: « Plus je relis votre billet et » moins je comprends ce que vous trouvez » de si pénible à garder un secret de quel- » ques heures. Mon projet est de défendre » la liberté insultée partout, et notre cons- » titution violée par ceux même qui s'en » disent les appuis. »

Le style de cette réponse sembla trop extraordinaire au secrétaire général Mousson, et son sens trop différent de ce qu'il lui avoit dit dans leur entrevue, pour la laisser sans réplique. Il lui répondit de suite : « que puis- » qu'il lui donnoit l'assurance qu'il n'étoit » question que de faire au Directoire une » motion dans la ligne de la constitution, » il avoit sans doute mal saisi le sens de » ses paroles, que dès là le secret ne lui

Digitized by Google

» pesoit plus et qu'il pouvoit compter sur
» sa promesse. »

Tranquille à cet égard, Laharpe modifia son projet afin de concilier ce qui s'étoit passé, dans leur entrevue secrète, avec le contenu de sa lettre. A cet effet il se borna à déposer le 9 Décembre au Directoire une motion écrite par laquelle il dénonçoit l'existence, dans les conseils, d'une faction austro-oligarchique, l'accusant d'être la cause de toutes les discordes qui entravoient la marche du gouvernement, d'être le foyer des calomnies répandues contre le Directoire, et de vouloir organiser la guerre civile pour renverser la république *Une et indivisible*. Il concluoit par demander 1°. que les conseils fussent ajournés et remplacés par une commission; 2°. que le gouvernement de France fût informé de cet événement par un courrier extraordinaire, et invité en vertu du traité offensif et défensif à soutenir *par la force* le Directoire helvétique contre la faction *austro-oligarchique*; 3°. enfin, de prendre toutes les mesures de sûreté intérieures et extérieures pour comprimer toute opposition à cet acte du *pouvoir exécutif*. Quoique cette motion ne devoilât pas sa

Digitized by Google

pensée toute entière, cependant ses antagonistes la pénétrèrent assez pour en sentir tout le danger et pour comprendre combien il importoit d'en empêcher l'exécution. Elle fut donc écartée ou ajournée, mais les secrètes intentions de Laharpe percèrent dans le public, car le Nouvelliste Vaudois (1) osa annoncer, vers la fin de Décembre, l'existence d'une conspiration, méditée par les directeurs *Laharpe*, *Secretan* et *Oberlin*, tendant à former entre eux un consulat, à l'exclusion des deux autres directeurs; voulant employer pour cela, l'ajournement des conseils, des mesures de proscription et même de déportation, contre le parti opposé au leur. Quoique cette hardie accusation du Nouvelliste Vaudois fût démentie par la feuille officielle du 31 Décembre 1799 et quoique les éditeurs et imprimeurs de cette première gazette eussent été arbitrairement emprisonnés et leurs papiers saisis, par ordre du Directoire, le chef de cette conspiration qui en connoissoit mieux que personne la réalité, jugea qu'il n'y avoit plus de temps à perdre et qu'il

(1). Cette feuille qui paroissoit aussi à Lausanne avoit alors une couleur anti-révolutionnaire.

Digitized by Google

falloit frapper un coup décisif avant d'être prévenu par ceux qu'il vouloit renverser. Une autre circonstance le força en quelque sorte à hâter l'exécution de son projet avant d'avoir pu préparer tout ce qui devoit en assurer le succès. Depuis quelque temps le sénat et le grand conseil étant profondément affligés des maux sans nombre qui accabloient la patrie, et persuadés qu'un changement de système pouvoit seul apporter quelque soulagement à tant de misères; le représentant *Gmur* proposa la formation d'une commission extraordinaire de dix personnes, composée de cinq sénateurs et de cinq membres du grand conseil, laquelle devoit être chargée de rechercher la cause des maux que souffroit l'Helvétie et celle de la non exécution des lois; d'approfondir les bruits qui s'étoient répandus sur une conspiration contre la représentation nationale, tendant à établir un pouvoir dictatorial, qui, s'il avoit lieu, anéantiroit la liberté par sa toute puissance; enfin, de présenter les moyens de soulager le peuple et d'arrêter la décomposition complète dont le corps politique étoit menacé.

Les débats relatifs à cette importante pro-

Digitized by Google

position furent très-animés. D'un côté les députés vaudois se montrèrent très-opposés à cette proposition et déployèrent tous leurs talens pour la faire rejeter; de l'autre, la majorité des députés du reste de la Suisse, las d'être menés par les intrigues de quelques ambitieux, la soutinrent hautement et démontrèrent qu'à d'aussi grands maux il falloit appliquer de grands remèdes.

Le 31 Décembre 1799, la commission des dix fut décrétée dans le sénat, à une majorité de 38 voix contre 18, et, dans le grand conseil, à une majorité de 68 voix contre 35. Cette victoire du parti anti-françois, ou plutôt du parti national, donna, au directeur Laharpe, la mesure du danger qu'il couroit. Une dernière circonstance vint l'obliger à agir sans perte de temps, et le décida à risquer le tout pour le tout. Il fut informé que la commission des dix devoit faire, le 7 Janvier, au grand conseil et au sénat, un rapport sur la situation de la République, dont son renvoi du Directoire devoit être une des premières conséquences. Alors dans la matinée du même jour, il se réunit aux directeurs *Oberlin* et *Secretan* pour sommer péremptoirement le président du Directoire, *Dolder*, de con-

Digitized by Google

voquer à l'instant même le pouvoir exécutif, déclarant que s'il s'y refusoit, formant à eux trois la majorité, ils se constitueroient en l'absence des deux autres membres pour aviser aux moyens de sauver la patrie (1). Le président Dolder n'ayant pas obtempéré à cette demande, *Laharpe*, *Secretan* et *Oberlin* se rendirent de leur chef dans le lieu des séances du Directoire ; là ils firent appeler le commandant de bataillon Clavel de Lausanne et par un arrêté rendu à l'instant même le nommèrent commandant en chef de toutes les troupes helvétiques qui se trouvoient à Berne, lui enjoignant de se concerter avec le général françois et de n'obéir à aucun ordre ou arrêté qui ne seroit pas signé par la majorité du Directoire. Ensuite ils écrivirent successivement, séance tenante, trois lettres au général Muller, commandant les troupes françoises à Berne, pour réclamer sa protection armée contre le parti *autrichien* existant dans les conseils, pour lui faire connoître la nomination du chef de brigade Clavel et le prier de s'entendre avec lui sur les moyens de sû-

(1). Bulletin hevétique du 11, 12 et 15 Janvier 1800, contenant toutes les pièces officielles relatives à ce mémorable épisode.

Digitized by Google

reté. Enfin la troisième lettre, aussi signée par les directeurs Laharpe, Secretan et Oberlin, l'invitoit avec instance à se rendre auprès d'eux pour concerter ensemble les mesures que réclamoient les circonstances.

Le général françois Muller ne fit aucune réponse aux deux premières lettres et ne se rendit point à l'invitation de la troisième. Il se borna à en adresser une *au président du Directoire*, pour lui dire que ses fonctions uniques à Berne étant le commandement de sa division, et le maintien de l'ordre, *il seroit toujours jaloux de le faire observer.*

Tandis que les trois directeurs scissionnaires essayoient leurs dernières ressources, en réclamant la force françoise pour les soutenir, les conseils n'étoient pas dans l'inaction. Le corps législatif étoit assemblé pour entendre la commission des dix. *Kuhn*, qui en étoit l'organe auprès du grand conseil, fit un rapport très-intéressant, dont l'étendue ne nous permet de transcrire ici que les passages les plus saillans.

« La commission, disoit-il, pénétrée de » l'importance de ce qu'elle avoit à faire, et » sacrifiant au bien public tout intérêt par- » ticulier, est allée à la source des maux qui

Digitized by Google

» nous déchirent et croit l'avoir trouvée,
» après un examen sévère, dans deux causes
» bien distinctes.

» D'abord dans le traité d'alliance que nous
» avons été *obligés* de contracter avec la
» France et qui a forcé l'Helvétie de partager
» le système offensif qu'avoient les gouver-
» nemens d'alors. Le sort inattendu d'une
» campagne mal combinée, a fait de la Suisse
» le théâtre de la guerre et l'a rendue vic-
» time de l'ambition de la France. Le bien-
» être de l'Helvétie est anéanti, les ressources
» de ses habitans sont taries et partout où
» l'on jette les yeux l'on ne voit que la mi-
» sère la plus complète. Mais la cause de notre
» position désespérée n'est pas seulement dans
» nos relations extérieures.

» La seconde est chez nous.

» La prudence et la moralité devroient être
» les guides du gouvernement, mais nous
» n'en trouvons aucune trace dans les démar-
» ches du Directoire. Lenteur dans l'exécution
» des lois, contradiction dans ses arrêtés,
» désordre dans les finances, abandon des
» moyens les plus convenables au soutien de
» l'Etat, délai à rendre ses comptes, négli-
» gence des mesures les plus indispensables

Digitized by Google

» de police; telles sont les fautes qu'on peut
» lui reprocher, mais ce ne sont pas les
» seules.

» Au nombre de ses dispositions désastreuses
» on trouve encore l'envoi de commissaires
» immoraux et ineptes; *des mesures de ter-*
» *reur, telles que l'enlèvement des otages*,
» *l'établissement de tribunaux de sang*, des
» arrestations arbitraires, des destitutions in-
» constitutionnelles d'autorités publiques, et
» de-là la désorganisation de contrées entières.

» Voilà les mesures que le Directoire a
» prises au lieu de celles d'une sage police.

» Quoique ceci suffise pour prouver l'inca-
» pacité du Directoire dans l'art de gouver-
» ner, la commission se seroit cependant con-
» certée avec lui, sur les moyens réparateurs
» à employer, si elle n'avoit pas jugé néces-
» saire d'examiner avant tout le bruit qui
» s'étoit répandu d'une conspiration projetée
» contre le corps législatif.

» Après de scrupuleuses recherches elle a
» découvert les faits suivans:

» Que le directeur Laharpe a fait dans une
» séance du Directoire, la motion d'inviter,
» sous menace, le corps législatif à s'ajourner,
» en cas de refus d'employer la force et même

Digitized by Google

» d'invoquer l'intervention de la France. De » présenter les comptes publics, non à tout » le corps législatif, mais à une commission. » Enfin de faire tant au consulat de la Répu- » blique françoise qu'au peuple de l'Helvétie, » au moyen d'une proclamation, la dénon- » ciation calomnieuse qu'il existoit dans les » conseils une faction *autrichienne*.....

» La commission, avant de pouvoir vous » proposer des mesures ultérieures, pour sau- » ver la patrie, vous indique qu'il est né- » cessaire de la mettre à l'abri de la fanatique » démence de Laharpe. Sans l'éloignement de » cet intrigant de la première magistrature » de l'Etat, il n'est pas possible d'apporter » aucun remède, etc. etc. »

Le représentant Kuhn ayant achevé son rapport, de nombreux applaudissemens se firent entendre et, lorsque le silence fut rétabli, on fit lecture des preuves écrites déposées sur le bureau (1).

(1). Ces preuves écrites qu'on trouve dans les bulletins helvétiques des 10, 12 et 15 Janvier 1800, sont les suivantes :

1°. Lettre du secrétaire général Mousson au président du Directoire Dolder.

2°. Lettre du même au directeur Laharpe.

Digitized by Google

Après les débats très animés auxquels cette lecture donna lieu, le grand conseil rendit à la majorité de 68 voix contre 35, une loi par laquelle le Directoire étoit dissous et remplacé, jusqu'à la mise en activité de la nouvelle constitution, par une commission exécutive de sept membres (1).

Le rapport de la commission, qui se faisoit en même temps au sénat par Bay, y produisit le même effet qu'au grand conseil, mais n'ayant pas l'initiative des lois, il se déclara en permanence, pour être prêt à dé-

3°. Lettre du directeur Laharpe au secrétaire général Mousson.

4°. Réponse de Mousson à Laharpe.

5°. Motion de Laharpe au Directoire dans la séance du 9 Décembre.

6°. Son projet de lettre au consulat françois.

7°. Son projet de lettre au général de l'armée françoise en Suisse.

8. Son projet de message aux conseils.

9. Son projet d'une proclamation au peuple.

10. Son projet d'une lettre au ministre helvétique à Paris.

11. Son projet d'une lettre au citoyen Pichon, ministre de France en Suisse.

(1) Décret du 7 Janvier 1800. Voyez pièces justificatives, numéro 5.

Digitized by Google

libérer, séance tenante sur la proposition que le grand conseil auroit à lui faire. Il étoit six heures du soir lorsque son arrêté fut soumis à l'acceptation du sénat. On apprit en même temps que deux directoires s'étoient formés en opposition l'un à l'autre. L'un composé du président Dolder, du directeur Savary, du secrétaire-général Mousson et des ministres. L'autre des directeurs Laharpe, Oberlin et Secretan.

Cette circonstance critique fit sentir l'importance, pour éviter une complète anarchie et des malheurs incalculables, de prendre, sans désemparer, une résolution décisive. La grande majorité se prononça pour l'acceptation de la loi et elle fut adoptée par 43 voix contre 8.

J'ai dit plus haut que le chef de bataillon Clavel avoit été nommé commandant de la place de Berne par les trois directeurs scissionnaires, avec l'injonction de n'obéir qu'à eux, mais informé de ce qui se passoit dans les conseils et ayant appris que le général françois Muller ne s'étoit point rendu à l'invitation des trois directeurs, il jugea prudent de suivre son exemple et de ne pas obéir aux ordres qu'il avoit reçu d'eux.

Digitized by Google

Cependant Laharpe, Secretan et Oberlin toujours assemblés l'attendoient avec impatience pour connoître le résultat des mesures qu'il devoit avoir prises et dont il devoit leur rendre compte. Ne le voyant pas arriver et la réponse du général Muller n'étant point satisfaisante, ils ne doutèrent plus que leur plan n'eût échoué et que leur chute ne fut certaine. Cependant Laharpe espérant encore le secours de ses partisans et l'appui de la France, pensa qu'une résolution prompte et hardie pourroit retourner les chances en sa faveur. En conséquence il proposa à ses deux collègues, comme dernier moyen de salut, de se mettre à la tête de la troupe aux ordres de son compatriote Clavel, sur le dévouement duquel il croyoit encore pouvoir compter, pour aller dissoudre les conseils assemblés, renverser le gouvernement et en subtituer un semblable à celui que Buonaparte avoit établi en France. Mais ses deux collègues ne prévoyant rien de bon d'une démarche aussi violente et redoutant au contraire les fâcheuses suites qu'elle pourroit avoir, refusèrent d'y concourir. Alors Laharpe fut obligé de renoncer à son projet et d'aller attendre

Digitized by Google

chez lui ce qu'il plairoit au parti victorieux de décider.

Ainsi croula cette constitution *Une et indivisible*, qui ne laissoit après elle que des traces de sang, des ruines, la désolation et de cruels souvenirs ! Ainsi se termina la durée éphémère d'un ordre de choses, qui n'étant nullement en harmonie avec les localités, les mœurs, les usages et les besoins des peuples de l'Helvétie, fut repoussée par eux avec d'autant plus d'énergie qu'il avoit été introduit par la force des baïonnettes étrangères !

La journée du 7 Janvier qui devoit réaliser toutes les espérances du directeur Laharpe en le conduisant au but qu'il s'étoit proposé; la journée du 7 Janvier qui devoit être pour lui ce qu'avoit été pour Buonaparte le 18 Brumaire, eut un résultat bien opposé. Car le 18 Brumaire plaça en France à la tête de l'Etat, le plus grand capitaine de son siècle, dont le vaste génie sut si habilement maîtriser les circonstances pour étouffer les doctrines révolutionnaires, rétablir la subordination, relever la religion et acquérir à sa patrie une gloire militaire qui fera à jamais l'admiration des races fu-

Digitized by Google

tures : tandis qu'en Suisse la journée du 7 Janvier écarta du timon des affaires, un chef qui vouloit parvenir au pouvoir suprême de sa patrie, par le renversement de toutes les anciennes institutions, qu'un bonheur et une paix de plusieurs siècles avoient rendues si chères à la nation, et en échange desquelles il vouloit imposer une constitution abhorrée et impossible à réaliser. Le 18 Brumaire fut pour la France le retour à l'ordre, à la tranquilité; elle fut l'aurore d'une glorieuse restauration nationale. Tandis qu'en Suisse le 7 Janvier ne servit qu'à mettre à découvert et à éclairer l'abîme effrayant de misère, d'anarchie, de honte et de dépendance dans lequel la malheureuse Helvétie avoit été précipitée.

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

Suites de la journée du 7 Janvier. — Mémoire justificatif des ex-directeurs *Laharpe* et *Secretan*. — Correspondance entre ce premier et le secrétaire général Mousson. — Des motifs de politique et de clémence engagent les conseils à n'ordonner aucune enquête contre les trois ex-directeurs. — L'abîme de maux dans lequel la nation est plongée, rend impuissans les efforts que le gouvernement fait pour la soulager. — Le parti Laharpe en profite pour chercher à regagner quelque ascendant. — Vives et interminables discussions au sujet d'un nouveau projet de constitution. — Nombreuses pétitions adressées aux premières autorités de la République. — Le secret de l'état est trahi par un employé subalterne du ci-devant Directoire. — Passage du St. Bernard par le premier consul Buonaparte et son armée. — De nouveaux mécontentemens se manifestent dans toute l'Helvétie par des adresses et des écrits. — Ceux du Canton de Vaud font prévoir une prochaine explosion. — Conspiration tramée contre le secrétaire général Mousson et contre l'état. — Ordre de transférer à Berne l'ex-directeur Laharpe. — Son évasion et sa fuite à Paris.

F. C. Laharpe, en quittant le Directoire, laissa l'administration de la République à

Digitized by Google

une réunion de citoyens qui abusés par de trompeuses théories, s'étoient pour la plupart prononcés en faveur de la révolution, mais qui revenus de leurs illusions, vouloient de bonne foi réparer les maux qu'elle avoit causé, en rétablissant le règne de la justice, et en réhabilitant l'honneur national si cruellement humilié.

Pour parvenir à ce louable but, le nouveau pouvoir exécutif (1), de concert avec les deux conseils fit connoître ses intentions au nouveau gouvernement de France, qui sous la puissante influence de son chef, travailloit aussi à un système restaurateur. Buonaparte accueillit avec bienveillance la communication du changement qui venoit de s'opérer dans le personnel et dans le système du gouvernement helvétique. Voici la réponse qu'il fit à son ministre à Paris, chargé de lui communiquer l'événement du 7 Janvier.

(1). La commission exécutive provisoire qui remplaçoit le Directoire fut composée des citoyens *Dolder* ex-directeur, *Savary* ex-directeur, Maurice *Glayre* de Lausanne, *Frisching* de Berne, *Muller* de Zoug, *Gschwend* de St. Gall et *Finsler* de Zurich ex-ministre des finances.

Digitized by Google

« Les consuls ont appris avec satisfaction » que les vœux *des hommes modérés* de » l'Helvétie sont enfin satisfaits. Il ne tient » qu'à vous de consolider votre bonheur en » mettant à la tête de votre gouvernement » provisoire des hommes forts, éclairés et » vraiment amis de leur patrie. Assurez-les » que le gouvernement françois s'empressera » de fermer les plaies que *l'ineptie* et les » *passions* ont pu faire. Dites leur encore » que les consuls porteront toujours un res- » pect religieux à l'indépendance de leurs » alliés (1). Dites leur en même temps que » les maux sont plus prompts à faire qu'à » réparer, qu'ainsi il seroit injuste de compter » sur une réparation complète dans un mo- » ment où la République françoise se trouve » elle-même embarrassée (2). »

Cette assurance étoit du moins tranquillisante : elle donnoit une sorte de garantie au gouvernement pour la marche conciliante qu'il se proposoit de suivre. Aussi se hâta-t-il d'en donner une preuve marquante à toute la nation ; en proclamant une amnistie

(1) Nous verrons comment cette promesse de Buonaparte fut accomplie en 1802.

(2). Bulletin helvétique du 24 Janvier 1800.

Digitized by Google

générale pour tous les délits politiques, en mettant en liberté toutes les victimes du système de la terreur, qui étoient encore incarcérées ou poursuivies par ordre du ci-devant Directoire, et en donnant aux divers préfets des instructions, toutes dictées par le désir de rapprocher les partis, ou plutôt de les concilier tout-à-fait. Une proclamation des conseils législatifs fut adressée au peuple helvétique pour lui rendre quelque espoir, l'inviter à la patience et l'assurer que tous les efforts de ses représentans tendroient maintenant au soulagement de ses maux. Mais, hélas ! les promesses de la France étant illusoires, les efforts du gouvernement helvétique devenoient impuissans, et ses espérances vaines.

Dans la séance du 16 Janvier, où l'on devoit ouvrir un crédit de 250,000 francs au ministre de l'intérieur, pour secourir les Cantons dévastés, les plaintes les plus déchirantes se firent entendre de toutes parts. Ce fut alors seulement qu'on apprit à connoître toute l'étendue des maux de la révolution.

Meyer d'Arbon, prenant la parole dit avec l'accent de la douleur : « Notre Canton est » si accablé qu'on n'y trouve plus de denrées.

Digitized by Google

„ On n'a encore donné que des secours
„ incomplets. Cependant les charges conti-
„ nuent. Les troupes françoises ne reçoivent
„ ni pain, ni viande de leur gouvernement,
„ et il faut que les malheureux habitans
„ suffisent à tout et achèvent de s'épuiser.

„ Toutes les représentations sont inutiles:
„ de nouvelles réquisitions sont la seule ré-
„ ponse. Je demande que la commission nous
„ propose des moyens pour parer à ces maux. „

Augustini saisit cette occasion pour tracer le plus affreux tableau de la misère du Valais, de ses habitans dénués de tout, des troupes qui l'accablent encore et qui pour se procurer du bois, vont découvrant les granges et les écuries.

« Si l'on n'apporte pas, ajoute-t-il, les
» plus prompts secours à ce malheureux
» Canton la peste coalisée avec la famine
» ne tardera pas à l'anéantir tout à fait. »

Attenhofer assure que la misère du Canton de Baden est également effrayante; que la guerre dont il fut le théâtre y a exercé des ravages affreux, que les flammes y ont laissé d'horribles vestiges; que les villages pillés y présentent d'affreux tableaux. " Au-
„ jourd'hui encore, ajoute-t-il, mon district

Digitized by Google

» est rempli de troupes. Il est des habitans
» qui logent jusqu'à trente soldats françois,
» et qui presque dénués eux-mêmes de toute
» subsistance, sont obligés de fournir à la
» leur.

» Et dans mon Canton aussi, la misère
» est à son comble, s'écrie *Kubli*, et les
» sommes qu'on nous propose d'accorder
» n'offrent pas des secours suffisans. Rien
» ne peut avoir d'effet que des représenta-
» tions énergiques auprès du gouvernement
» françois.

» Le Canton de Bâle, dit *Koch*, gémit sous
» la même oppression, et présente les mêmes
» scènes. Il est affreux de souffrir toujours
» et de n'obtenir aucun soulagement. »

» Les charges qui oppressent le Canton
» de Glaris, dit aussi *Röthli*, sont si grandes
» que les habitans touchent au désespoir.
» Les gens d'office ne veulent plus de place.
» L'anarchie est à craindre. Les sommes accor-
» dées sont une goutte d'eau. Je demande
» que le pouvoir exécutif soit invité à dé-
» clarer quelles mesures il a prises pour
» détourner au printemps, de notre pays, la
» famine et la peste. »

Cette esquisse des maux innombrables que

Digitized by Google

les armées françoises faisoient souffrir à la Suisse, qui étoient encore loin d'être arrivés à leur terme, démontre le cas que la France faisoit alors des engagemens qu'elle avoit contractés par le traité offensif et défensif; cette esquisse donne aussi une juste idée de tout ce que le gouvernement avoit à réparer, et justifie bien le sentiment de haine qui avoit fait chasser des autorités les chefs à qui ces malheurs étoient principalement imputés.

Il existoit cependant encore dans les conseils quelques hommes, aveuglés par la passion, qui prenoient leur défense. Dans la séance du 8 Janvier, qui suivit celle de l'expulsion des trois directeurs, quelques représentans voulurent encore les justifier, en cherchant à démontrer que par le décret de la veille on avoit violé la constitution, mais leurs voix furent étouffées par le grand nombre, et *Ustéri* répondant à ce dernier reproche, s'écria: « Ceux-là ont renversé la constitution » qui ont accusé, auprès des consuls fran- » çois, la majorité des conseils, d'être une » faction à la solde de l'Angleterre, qui ont » voulu dissoudre le corps législatif par la » force des armes, et qui hier encore pre-

Digitized by Google

» noient un ton menaçant. Vouliez-vous con-
» server plus longtemps à de tels hommes
» le pouvoir dont-ils étoient revêtus ? .....
» Non, vous voulez placer à la tête du gou-
» vernement des hommes qui aiment la
» justice autant que la liberté, et qui jouis-
» sent d'une confiance générale (1). »

Ce qui prouve jusqu'à quel point le sceptre du Directoire étoit devenu odieux à la nation, c'est que tous les Cantons, sans excepter celui de Vaud, envoyèrent spontanément, au corps législatif, de nombreuses adresses d'adhésion aux événemens de la journée du 7 Janvier.

Aussitôt qu'on eut expulsé, du pouvoir exécutif, les trois directeurs, ils se rendirent dans leurs domiciles respectifs : *Laharpe* et *Secretan* à Lausanne, *Oberlin* à Soleure ; où, par arrêté du Conseil législatif, ils furent placés sous la surveillance des autorités locales,

(1). M. *P. Ustéri*, que nous avons souvent cité dans le cours de cet ouvrage, pour son pur et loyal patriotisme et pour son noble amour de la vraie liberté, dégagé de tout intérêt personnel et de toute ambition, est ce même *Ustéri* mort bourgmestre de Zurich, le 9 Mars 1831, et dont le Nouvelliste vaudois fait un éloge justement mérité, dans son numéro 29 de la même année.

Digitized by Google

jusqu'à-ce qu'il eût été statué sur le mérite des mémoires justificatifs que les deux premiers adressèrent au corps législatif.

Celui de Philippe Secretan étoit simple, court, et franc, conséquent à la conduite qu'il avoit tenue, lorsque la révolution éclata dans le pays de Vaud ; époque à laquelle il se prononça plutôt contre elle, ou du moins manifesta des opinions si modérées qu'il fut désigné par les révolutionnaires comme un mauvais patriote. En effet, lorsque la constitution unitaire arriva de Paris, et lorsqu'elle fut proposée à l'assemblée provisoire du Pays de Vaud, Philippe Secretan la combattit avec force et énergie. Si comme directeur il sembla avoir dévié de sa première opinion, il ne faut l'attribuer qu'à l'ascendant que son ami F. C. Laharpe avoit exercé sur son esprit, en lui persuadant que dans l'état des choses, son plan étoit le seul qui pût sauver la république et y ramener l'ordre et la tranquillité! Il étoit donc bien connu que Philippe Secretan n'étoit ni l'auteur, ni l'instigateur des mesures arbitraires qu'on reprochoit au Directoire, non plus que des événemens qui avoient amené la crise du 7 Janvier, et l'on comprit fort bien que dans

Digitized by Google

toute cette affaire, il n'avoit fait que de céder au sentiment de l'ancienne amitié qui l'unissoit à F. C. Laharpe.

Le mémoire justificatif de ce dernier étoit un très-long récit de sa vie politique, dans lequel toute sa conduite étoit représentée, non-seulement comme irréprochable, mais comme digne des plus grands éloges. Cependant l'exactitude de plusieurs faits fut contestée en plein conseil. *Premièrement* lorsque voulant se justifier d'être l'auteur de la motion qu'il avoit faite au Directoire pour déclarer la guerre à l'Autriche, il disoit que ses collégues d'alors les citoyens *Bay*, *Glaire*, *Ochs* et *Oberlin* avoient adopté *unanimement* sa motion. Sur ce point l'ex-directeur Glaire protesta formellement dans la séance du 28 Janvier, affirmant que cette assertion étoit *fausse* pour ce qui le concernoit. En effet les membres de la commission exécutive, s'étant fait ouvrir les protocoles, et s'étant convaincus que M. Glaire n'avoit jamais voté dans ce sens, il lui en fut délivré acte à sa réquisition (1).

Secondement, lorsque rendant compte de ce qui s'étoit passé dans son entrevue secrète

(1). Voyez Bulletin helvétique du 1r. Février 1800.

Digitized by Google

du 8 Décembre 1799, avec le sécrétaire général Mousson, il déclaroit que sa déposition écrite sous la date du 10 Décembre et adressée au président du Directoire *étoit un tissu de fables et de mensonges*. Alors aussitôt que le secrétaire général Mousson eut connoissance de cette accusation, il écrivit, le 14 Janvier 1800, une lettre à l'ex-directeur Laharpe qui finissoit ainsi. « Après avoir » fait ce qu'exigeoit mon devoir en révélant » par écrit, *des faits vrais* qui me paroissoient intéresser essentiellement mon pays, » je ferai ce qu'exige l'honneur en repoussant *les mensonges* auxquels vous avez » dû recourir pour votre justification. Aucun » témoin n'ayant assisté à l'entrevue du 8 » Décembre et les tribunaux ne pouvant vous » convaincre, j'emploie le seul moyen qui » me reste pour terminer un différent de » cette espèce. Je vous demande rétractation » de ce qui, dans votre mémoire au corps » législatif, est relatif à la déposition *vraie* » *dans tout son contenu*, que j'ai faite le 10 » Décembre, ou une satisfaction telle qu'un » homme d'honneur ne peut la refuser (1).

(1). Toute cette correspondance se trouve dans les Bulletins helvétiques du 29 Janvier et les suivans.

Digitized by Google

Cependant l'ex-directeur Laharpe se contenta de livrer à son antagoniste un combat épistolaire et d'en appeler au jugement de la postérité; jugement que le secrétaire-général Mousson ne redoutoit nullement, car sa conscience et l'estime de ses contemporains ne lui laissoient aucune appréhension à cet égard. En effet la justice que l'opinion publique lui rendit à l'instant même et la confiance nationale dont il n'a cessé de jouir dès lors, en occupant sans interruption le poste éminent de chancelier de la Confédération, à travers tous les orages de la révolution, l'ont assez justifié des attaques auxquelles il fut en butte à cette époque.

Oberlin qui n'avoit joué qu'un rôle tout à fait passif dans cette affaire, crut bien inutile de produire un mémoire justificatif de sa conduite; il garda donc le silence et ne fut point inquiété chez lui où il se retira tranquillement en quittant le Directoire.

Quant à l'ex-directeur Laharpe comme on sentoit qu'on avoit plus besoin de concilier que d'irriter les esprits et que lui intenter une accusation de haute trahison ç'auroit été ajouter un nouvel embarras à tous ceux dont le gouvernement étoit déjà surchargé;

Digitized by Google

comme d'ailleurs, au milieu d'une révolution où tout est en quelque sorte inconstitutionnel, où rien n'est légitimement établi, une pareille procédure auroit été un labyrinthe dont on n'auroit pas su comment sortir, on jugea plus prudent de ne donner aucune suite juridique à cette affaire. En conséquence sous la date du 15 Février 1800 la commission exécutive rapporta l'arrêté du 20 Janvier par lequel *Laharpe*, *Secretan* et *Oberlin* avoient été placés sous la surveillance des autorités locales. Cette résolution fut cependant fortement censurée et l'on entendit un sénateur dans la séance du 15 Mars, s'exprimer ainsi : « Qu'on ne nous parle plus » de responsabilité. On ne m'abusera point » par des phrases sonores, dont je sais apprécier la valeur, mais c'est l'exécution du » sens que je demande. Jusqu'à-ce que cette » époque soit arrivée, j'envisagerai cette » responsabilité comme un fantôme..... » Y a-t-il un seul directeur qui ait demandé » à rendre compte de sa conduite? On sort » de cette place comme on y est entré, sans » examen préalable, sans examen subséquent. » Il n'y a que la confusion qui augmente » et qui à chaque mutation devient plus

Digitized by Google

» indéfinissable. Lorsque la mise en juge-
» ment des citoyens Laharpe, Oberlin et
» Secretan a été demandée au grand conseil,
» quel en a été le résultat? ... L'ordre du
» jour ! »

Il est vrai que la journée du 7 Janvier n'avoit guère été qne le renversement d'un parti par un autre et que le seul avantage pour la chose publique étoit de s'être débarrassé d'un chef dangereux, dont les actes despotiques tendoient à anéantir la représentation nationale et toute liberté. C'étoit sans doute un grand pas vers le retour à un meilleur ordre de choses, mais ce premier pas ne pouvoit point réparer au moment même tous les maux qui s'étoient accumulés sur l'Helvétie; il ne pouvoit pas remplir les greniers, les trésors et les arsenaux enlevés ou dilapidés, rétablir les habitations détruites, mettre en culture les champs dévastés, faire évacuer la Suisse par les armées françoises, inspirer la confiance à toute la nation, calmer et réunir tous les partis. Un tel prodige ne pouvoit pas être l'effet immédiat d'un changement dans le système administratif de la république agonisante, et comme les souffrances du peuple se renouveloient chaque

Digitized by Google

jour, par des réquisitions en hommes, en vivres et en argent, il ne faut pas être surpris si de tous côtés des pétitions arrivoient aux conseils législatifs et au pouvoir exécutif, si la détresse publique s'exhaloit en plaintes, en murmures, en reproches, et si la discorde existoit au sein de la nation comme parmi les membres des premières autorités. Les chefs du parti qui venoit d'être culbuté profitoient de ces circonstances pour aigrir les esprits contre la journée du 7 Janvier, à la suite de laquelle le gouvernement provisoire de la république avoit fait des promesses qu'il étoit dans l'impossibilité d'accomplir. Laharpe toujours inquiet et toujours actif recommença à remplir les feuilles publiques d'articles datés de Lausanne. Ces écrits dans le but apparent d'une justification, réveilloient les espérances de ses partisans en ébranlant la confiance dont le gouvernement avoit besoin. Dans les conseils, certains députés représentoient le coup d'état du 7 Janvier comme un acte injuste, arbitraire, impolitique, puisqu'il n'avoit fait que renverser une constitution acceptée, pour lui substituer un état provisoire. Ces déclamations servoient de prétexte à tous les partis

Digitized by Google

extrêmes pour accabler les autorités de pétitions de tout genre. Dans quelques-unes on blâmoit les destitutions qui avoient eu lieu, dans d'autres on les approuvoit et on en remercioit les conseils. Dans celles-ci on déclamoit contre la lenteur de la marche des affaires, dans celles-là on se plaignoit de l'insuffisance des secours accordés et de la continuité des charges. Dans toutes on demandoit à grands cris une bonne constitution, comme seul moyen de salut. Le grand conseil et le sénat pour répondre à ce vœu général, ne cessoient de s'occuper dans toutes les séances du projet qu'on devoit présenter à la sanction du peuple, mais cet ouvrage avançoit lentement, parce que la discussion d'objets de ce genre devoit entraîner des longueurs interminables dans deux corps aussi nombreux. D'ailleurs les idées n'étoient pas bien arrêtées sur la meilleure base constitutionnelle. Les uns vouloient la placer sur le fédéralisme; d'autres sur le système unitaire. Presque tous auroient voulu pouvoir se soustraire à l'influence étrangère et se constituer nationalement : quelques-uns seulement, guidés par leur intérêt personnel, ne craignoient pas d'avancer que l'intervention

Digitized by Google

de la France étoit indispensable. Cette puissance, quoique occupée par une guerre ou plutôt par une suite de victoires, depuis que le premier consul s'étoit mis à la tête des armées, ne perdoit pas la Suisse de vue et observoit avec une secrète satisfaction ces divisions intérieures qui la tenoient dans sa dépendance. Cet état de choses convenant aux vues ambitieuses de Buonaparte, il ne se prononçoit en faveur d'aucun parti et souffloit adroitement, sous main, le feu de la discorde en attendant le moment où il pourroit parler en maître.

Cependant malgré la présence des armées françoises, quelques hommes doués de plus d'énergie que de prudence, exprimoient dans les conseils leurs opinions, contre la prolongation de leur séjour, avec l'accent passionné qu'inspire l'ardent amour de la patrie.

» Si nous aimons notre pays » disoit Pfiffer au sénat, « nous devons lui donner une » constitution indépendante du sort des armes » et *venant de nous-mêmes*. Des étrangers » nous en donneroient une où leurs intérêts » seroient plus soignés que les nôtres et qui » seroit d'ailleurs peu adoptée à notre ca- » ractère. Que tous nos travaux soient donc » tournés vers ce grand ouvrage; si nous

Digitized by Google

» retardons, nous nous rendons responsables
» envers le peuple, qui sera par là exposé
» à recevoir d'une main étrangère une cons-
» titution qu'il auroit le droit d'attendre de
» nous. » (1)

Malgré ces louables intentions rien n'avançoit et la marche des affaires étoit entravée par une constante opposition de tous les partis, par des besoins qui augmentoient à mesure que les ressources diminuoient, par des plaintes toujours renaissantes, et par des attaques faites à l'autorité; attaques qui commençoient à prendre un caractère hostile, surtout dans le Canton de Vaud, d'où l'on ne cessoit de harceler les conseils de demandes en tout genre. Tantôt c'étoit Vevey et les communes environnantes qui réclamoient contre la destitution des patriotes et se plaignoient des retards qu'on mettoit à proposer une nouvelle constitution, de l'ignorance où l'on étoit sur l'emploi des deniers publics et du défaut de paiement des troupes d'élite. Tantôt c'étoit des militaires de Lausanne et des environs, deman-

(1). Ce discours auroit du être réimprimé et répandu par millier en 1802 et surtout en 1813, afin d'en appliquer les principes à ce qui fut fait alors.

Digitized by Google

dant justice au corps législatif, contre la commission exécutive et contre le respectable doyen de la classe de Lausanne, de ce que dans une adresse, il s'étoit permis de dire que *l'habitude de la vie des camps corrompt les bonnes mœurs.*

Tantôt c'étoit les communes de Chatillens, d'Essertes, des Tavernes, des Thioleyres, de Vuibroye, de Corcelle, de Mésières, de Carouge, de Vulliens, de Ropra, qui réclamoient contre les réquisitions, contre l'emprunt forcé et contre la loi sur la conscription militaire.

Tantôt c'étoit les communes des environs de Morges qui se plaignoient de la loi sur le rachat des censes, de la violation de la constitution, et exhortoient les patriotes à l'union et à la persévérance.

Ces pétitions et beaucoup d'autres n'étoient que les avant-coureurs d'un nouvel orage qui devoit bientôt éclater.

La commission exécutive s'apercevant de tout ce qu'on faisoit pour la décréditer sentit l'obligation où elle étoit de s'étayer de l'approbation du premier consul de France, qui déjà avoit pris un immense ascendant dans l'opinion publique. Elle donna, dans ce but, des instructions secrètes au ministre helvétique

Digitized by Google

à Paris. Mais malheureusement on avoit conservé dans les bureaux du pouvoir exécutif des employés déloyaux et dévoués au parti qui avoit été mis de côté au 7 Janvier. L'un d'eux, Clavel d'Ursières, homme suspect sous tous les rapports, espéra faire plus rapidement son chemin en trahissant les secrets de l'Etat. Cet employé infidèle, répandit sous main des copies tronquées d'une lettre confidentielle que la commission exécutive avoit adressée à M. Jenner, ministre helvétique à Paris. Il le fit sans doute dans le but perfide de compromettre le personnel du gouvernement suisse auprès de celui de France. Mais Clavel, ayant été soupçonné, fut incarcéré et poursuivi devant les tribunaux, tant pour cette affaire que pour d'autres révélations du même genre dont il étoit présumé l'auteur. Cependant sa criminelle action atteignit son but, parce que force fut au gouvernement de publier cette lettre telle qu'elle avoit été écrite, afin de détruire une partie de la fâcheuse impression qu'avoient produite les copies falsifiées qui avoient été répandues. Nous croyons indispensable de transcrire ici cette pièce importante.

Digitized by Google

La commission exécutive au citoyen Jenner, ministre à Paris.

Du 29 Mars 1800.

» Notre situation empire chaque jour et » devient à un tel point alarmante que la » commission exécutive a cru devoir la faire » connoître directement au premier consul. » Vous prierez le citoyen Talleyrand d'ap- » puyer de quelques soins l'effet de cette » demande, ne soyez point rebuté par cet » extérieur impassible et froid avec lequel » vous pouvez en être accueilli : c'est le » costume de la place, mais son cœur n'est » pas fermé à la sensibilité, d'autant plus » qu'ici une sage prévoyance pourra la jus- » tifier. Il ne peut convenir à la France de » voir le corps politique de l'Helvétie se » dissoudre et son sol être déchiré par les » factions. Nous en sommes là, il ne faut » point se faire d'illusion, vous lirez cette » triste vérité dans la lettre au consul.

» Si le citoyen Talleyrand vous le con- » seille, la commission désireroit que vous » puissiez être admis à une audience parti- » culière dans laquelle vous remettriez vous- » même cette lettre. Il importe de donner » quelque solennité, à ce dernier effort de

Digitized by Google

» notre responsabilité ; s'il est inutile nous
» n'avons plus qu'à nous abandonner à la
» fortune.

» Le jacobinisme que le 18 Brumaire avoit
» étonné, s'agite aujourd'hui contre notre 7
» Janvier. Il se sent fort de tous les ménage-
» mens que la légation françoise professe,
» pour notre indépendance, son mot de ral-
» liement est, *la destitution de quelques fonc-*
» *tionnaires, des préfets de Zurich, chefs*
» *de partis et du sous-préfet du Léman, créa-*
» *ture dévouée de Laharpe.* La commission
» exécutive n'est point dans le système des
» destitutions, mais le décret du 7 Janvier
» ayant signalé Laharpe comme conspirateur
» et celui-ci choisissant Lausanne pour le
» lieu de sa retraite, il eût été absurde de
» laisser ses affidés en place et prêts à entra-
» ver les autorités garantes de la tranquilité
» publique.

» Le pouvoir exécutif ne peut agir contre
» la théorie des jacobins, (1) il faut des faits
» et il les surveille. En attendant il n'est pas

(1). Nous n'appelons pas *jacobins*, (disoit la même commission exécutive) « ces amis chauds et sincères » de la liberté, qui la veulent fortement, qui s'alar- » ment à la seule pensée des dangers qu'elle peut » courir, qui s'indignent à l'idée du retour d'un ré-

Digitized by Google

» absolument inutile qu'ils se prononcent et
» que leurs adresses au conseil nous donnent
» la mesure de leur force. Tout cela ne
» seroit rien avec des moyens de répression,
» tout cela est dangereux dans le dénuement
» ou nous sommes et au milieu *d'un peuple*
» *aigri par tous les genres de vexations et*
» *de malheurs.*

» La constitution jacobine marche vers sa
» fin. C'est l'an 1793 de l'Helvétie. La France
» dit tout bas : *Restez sous le provisoire* et
» tout haut : *Faites ce que vous voudrez.* La
» majorité des conseils s'en tient à cette

» gime qui donnoit à quelques-uns les droits de tous
» et formoient au sein de l'Helvétie une classe dis-
» tincte et privilégiée.

» Nous appelons *jacobins*, ces hommes ennemis ir-
» réconciliables de tout régime où ils ne dominent
» pas et de tout gouvernement où ils n'ont pas une
» influence exclusive. Ces hommes qui n'ont voulu
» faire rendre au peuple ses droits, que pour les
« usurper par l'intrigue et régner sous son nom. Ces
» hommes enfin qui n'aiment dans l'autorité que le
» pouvoir d'opprimer et de nuire. »

Les choses changent, mais les hommes sont toujours les mêmes, car cette juste définition de la *commission exécutive* en 1800, peut de nos jours s'appliquer à bien des individus qui occupent et agitent la scène politique.

Digitized by Google

» dernière leçon. Plus de franchise épar-
» gneroient des malheurs à l'Helvétie.

» La commission exécutive vous invite,
» citoyen ministre, à redoubler de zèle et
» d'activité dans la crise où se trouve notre
» patrie. Elle ne peut être longue; sous peu
» la chance va se décider, mais si celle-ci
» est contraire il faut du moins qu'un fonc-
» tionnaire vertueux puisse dire : J'ai fait,
» à mon poste, tout ce que j'ai pu faire,
» pour détourner le coup sous lequel l'Hel-
» vétie a succombé. »

Signé Président Dolder.

La publication forcée de cette lettre importante fut un grand sujet de peine pour la commission exécutive, car elle contenoit une profession de foi politique qui ne devoit point être publiquement connue; elle révéloit la foiblesse du gouvernement et sa dépendance de la France, elle faisoit connoître les vues et les intentions de la commission exécutive; elle nommoit Laharpe et son parti une faction jacobine, enfin en dévoilant la marche adoptée pour l'anéantir, elle lui fournissoit un motif pour se plaindre et le moyen de se défendre. En effet l'ex-directeur Laharpe saisit cette occasion pour adresser le

Digitized by Google

28 Avril, aux membres de la commission exécutive, une longue épitre dans laquelle il se plaignoit amèrement de la manière dont il étoit inculpé dans la susdite dépêche : il concluoit par demander que la même publicité donnée à la lettre du gouvernement fut accordée à la sienne.

La commission exécutive lui répondit le 30 Avril comme suit :

Citoyen !

» La commission exécutive a reçu votre
» lettre du 20 courant. Des copies infidèles
» de sa dépêche au ministre helvétique à
» Paris ayant été disséminées dans la plu-
» part des Cantons, elle a été forcée de livrer
» cette pièce au public. Vous y êtes nommé,
» mais non inculpé par la commission ; tout y
» est dans le sens d'une simple information.
» Les résultats d'une telle publicité vous parais-
» sant demander quelques mesures justificati-
» ves : la commission exécutive entre dans vos
» vues. Elle a ordonné l'envoi de votre lettre
» à son ministre à Paris et son impression
» en Helvétie. »

Signé le président de la commission exécutive

Dolder.

Cette réponse ne satisfit point Laharpe,

Digitized by Google

il répliqua, mais des événemens d'un bien plus grand intérêt vinrent détourner l'attention de cette polémique et faire oublier celui qui en étoit l'objet.

Buonaparte qui savoit que pour plaire aux François il falloit savoir se battre et que pour en être obéi il falloit savoir les conduire à la victoire, conçut le projet hardi de se porter rapidement en Italie en traversant le St-Bernard, malgré les difficultés sans nombre qui sembloient s'opposer à cette entreprise chevaleresque et la faisoit supposer inexécutable. Précédé par d'habiles ingénieurs, accompagné de tout son état-major, entouré de ses gardes et suivi de la plus belle armée que la France eût jamais vue sortir de ses frontières. Buonaparte arriva à Lausanne le 12 Mai 1800, voulant surprendre, attaquer et vaincre l'armée autrichienne et lui enlever l'Italie. Les obstacles effrayans qu'il avoit à surmonter, loin de l'intimider ne faisoient qu'irriter son courage et donner un plus haut degré d'énergie à sa volonté. Lorsque durant son séjour à Lausanne, ses généraux lui parloient de *l'impossibilité* de transporter des pièces de gros calibre par-dessus les neiges, les glaces et les rochers qui obstruent l'étroit sentier qui sert

Digitized by Google

de chemin aux mulets et aux hommes à pied dans la contrée sauvage du Mont St. Bernard ; il leur répondit : » *Le possible est à la portée* » *de tout le monde, je veux oser l'impossible.* Il l'accomplit en effet, car toute son armée franchit le grand St.-Bernard, et sa grosse artillerie fut en peu de jours transportée au-delà de ces Alpes, rempart gigantesque placé entre la belle Helvétie et la riche Italie.

Ce prodige militaire, précédé et suivi d'un passage non interrompu de troupes de toutes armes, absorba, pendant quelque temps, toute l'attention, et les rapides succès de Buonaparte, en protégeant la Suisse contre le retour des armées autrichiennes, achevèrent de la placer dans la balance des intérêts de la France, ce qui valut au premier consul l'ascendant qu'il exerça bientôt après sur sa destinée.

Au moment de son arrivée dans le Pays de Vaud, le préfet national, par ordre de la commission exécutive, avoit été le complimenter. Il accueillit avec bienveillance la députation, et, se montrant sensible aux maux de l'Helvétie, il dit qu'ils étoient une suite inévitable de l'état de guerre dans lequel elle s'étoit trouvée, mais qu'il ne négligeroit aucun moyen pour concourir à les réparer.

Digitized by Google

La révolution du 7 Janvier avoit il est vrai, comme nous l'avons dit, mis un terme à l'arbitraire et rassuré les esprits (1) dans une partie de la Suisse, contre la crainte de voir le pouvoir exécutif se concentrer et détruire jusqu'à l'espérance du retour à la liberté et à l'indépendance; mais d'un autre côté, l'état provisoire dans lequel on languissoit avoit enlevé au gouvernement l'espèce de considération qu'inspire une autorité stable.

Tant que l'on ne vit, à la tête de la république, que des hommes dont le pouvoir n'étoit qu'éphémère et qui chaque jour étoient à la veille de rentrer dans la classe de simples

(1). On écrivoit de Schwitz à cette époque: « Le » peuple de ce Canton est très-satisfait de la révolu- » tion du 7 Janvier. La démission du Directoire, la » nomination d'une commission exécutive lui paroît « un pas vers une régénération bienfaisante. Il croit » en général que les conseils veulent la paix et que le » Directoire vouloit la guerre. Depuis la révolution, » les petits Cantons n'ont point joui d'une tranquillité » plus grande que dans ce moment. Le rétablissement » de la garantie des propriétés et de la sûreté des » personnes, l'exécution sévère des lois, la cessation » des mesures révolutionnaires impriment au peuple » un sentiment de satisfaction que ne peut détruire » la misère la plus affreuse. »

Bulletin helvétique du 1 Février 1800.

Digitized by Google

citoyens, chaque parti, chaque individu se crut permis de les critiquer et même de les braver.

Le traitement des deux conseils coûtant journellement une somme considérable à l'Etat, de nouvelles et énergiques pétitions furent faites pour demander leur ajournement et leur remplacement, par une commission législative peu nombreuse qui, conjointement avec la commission exécutive, termineroit la rédaction de la nouvelle constitution. Sans examiner le fond de cette proposition, nous observerons seulement que comme elle étoit soumise à l'acceptation des magistrats contre lesquels elle étoit dirigée, et comme il n'est pas dans la nature de l'homme de se dépouiller volontairement du pouvoir, elle fut repoussée par la majorité dans les deux conseils. Malgré cela et malgré tous les efforts de la commission exécutive pour soutenir l'esprit public, le découragement et la déconsidération des autorités augmentoient journellement. Dans le Valais, où le dernier passage de Buonaparte avoit mis le comble à la plus affreuse misère, la chambre administrative informa les conseils que, *vu l'abandon où les laissoit le gouvernement et le dénuement total dans*

Digitized by Google

lequel le Canton se trouvoit, elle étoit forcée dans son impuissance de donner en corps sa démission.

Dans le Canton de Zurich le pasteur Schweizer faisoit circuler une adresse pour déclarer l'autorité législative dissoute, et pour ne reconnoître que le pouvoir exécutif qui devoit s'adjoindre une trentaine d'hommes pour former un gouvernement provisoire.

Dans les environs de Berne on signoit une pétition dans un sens tout-à-fait opposé : mais c'étoit surtout dans le Pays de Vaud que les esprits étoient le plus montés, les partis le plus aigris et que l'abus des adresses, des pétitions, des délations et des libelles étoit poussé à l'extrême.

Les deux feuilles publiques imprimées à Lausanne étoient remplies à cette époque de pamphlets de tout genre; dans l'une c'étoit des invectives contre les pasteurs les plus respectables, parce qu'ils cherchoient à combattre la gangrène de l'irréligion et les progrès de l'immoralité; dans l'autre, des attaques dirigées par Laharpe contre les hommes en place (1) et les mesures prises par le gouvernement.

(1). Voyez dans le supplément au N°. 36 du Bulletin

Digitized by Google

Ailleurs des diatribes étoient dirigées contre des citoyens honnêtes qui cherchoient à éclairer l'opinion publique, sur le danger des fausses maximes que répandoient les plus ardents révolutionnaires. Dans l'intérieur du Canton, on s'efforçoit de persuader au paisible cultivateur que l'abolition des redevances féodales *sans rachat*, étoit un acte de justice et de droit. Déjà quelques communes perverties par cette séduisante doctrine réclamoient hautement l'anéantissement de ces redevances sans indemnité (1). Alors une cruelle inquiétude s'empara de ceux qui en étoient possesseurs.

Ils sentirent qu'il étoit du plus haut intérêt pour eux de se réunir, de s'entendre et d'agir de concert, pour éviter le malheur qui les menaçoit. Des associations se formèrent dans ce but, et furent non-seulement composées de propriétaires de droitures féodales, mais encore d'un grand nombre d'artisans, ennemis des excès de la révolution, et de beaucoup de paysans, qui, conduits par un sentiment

helvétique, du 9 Juin 1800, la réponse du représentant Finsler à l'ex-directeur Laharpe.

(1). Dans la séance du grand conseil du 20 Juin 1800, la chambre de régie d'Etoy demanda par pétition l'abolition gratuite des droits féodaux.

Digitized by Google

naturel de justice, ne vouloient pas qu'une dette sacrée fût annulée par un acte spoliateur et que la réputation de probité dont ils avoient toujours joui fut entachée par une violation aussi manifeste du droit de propriété.

Ces réunions d'honnêtes citoyens furent signalées par la tourbe jacobine comme un assemblage dangereux d'aristocrates, d'ennemis du peuple, de petits tyrans, contre lesquels il falloit sévir avec la plus grande rigueur.

Un nouvel incident vint encore accroître l'agitation publique, aigrir les esprits et porter l'animosité au plus haut degré. L'ex-directeur Laharpe, qui résidoit encore à Lausanne, étoit toujours considéré, par ses partisans, comme leur chef. C'étoit de lui qu'ils reçevoient des avis, des conseils, des directions; ses opinions étoient suivies par eux comme une loi par excellence, et les hommes les plus prononcés l'envisageoient comme leur sauveur politique. Ce fut sans doute à ces divers titres qu'un de ces adhérens lui adressa à cette époque une dépêche, dans le but, comme on va le voir, de compromettre de de la manière la plus grave, auprès du premier consul, le secrétaire général Mousson

Digitized by Google

et la commission exécutive; de les culbuter et de rendre au parti que le 7 Janvier avoit paralysé, toute sa puissance. Quoiqu'il en soit, le 20 Juin 1800 F. C. Laharpe reçut par l'intermédiaire d'un de ses parens, une lettre qui en renfermoit une autre, dont le cachet étoit rompu: l'adresse de l'incluse étoit au citoyen Jenner ministre helvétique à Paris et elle étoit signée *Mousson.*

Sans partager l'opinion de ceux qui, dans le temps, crurent que l'ex-directeur Laharpe étoit lui-même l'auteur de cette lettre, du moins si la passion ne l'avoit pas aveuglé, il n'auroit pas ajouté foi à cette grossière imposture. Car d'abord la signature du secrétaire général Mousson lui étoit trop bien connue, et elle étoit trop mal imitée, comme nous le prouvons plus bas, pour n'en pas découvrir à l'instant la fausseté, en la comparant à celles qu'il possédoit dans ses papiers. Si d'ailleurs il eût réfléchi sur la date de cette lettre mystérieuse, sur la manière dont il l'avoit reçue, s'il s'étoit donné la peine d'observer qu'elle portoit le timbre de la poste de Berne tandis que l'enveloppe étoit datée de Neuchâtel; enfin s'il avoit fait attention que la dernière phrase de cette lettre disoit

Digitized by Google

positivement, qu'elle seroit remise par un homme sûr, tandis qu'elle lui étoit parvenue par la poste, si M. Laharpe avoit pesé de sang-froid ces circonstances et d'autres particularités qui lui étoient connues, et s'il n'avoit été poussé par un violent ressentiment contre le secrétaire général Mousson et la commission exécutive, il auroit indubitablement découvert la fourberie et se seroit conduit bien différemment qu'il ne le fit. C'est donc lui-même qui fut cause des soupçons dont il fut l'objet à cette occasion, de l'éclat que fit cette affaire et de toutes ses fâcheuses conséquences. Voici le contenu de cette lettre.

Au citoyen Jenner à Paris.

Berne le 18 Mai 1800.

Citoyen ministre!

« Les cartes s'embrouillent! Je crains fort qu'on ne désabuse le premier consul sur l'essentiel! Talleyrand seroit-il refroidi, ou quelqu'une des conditions auroit-elle été éventée? A-t-il reçu les L. 50,000? Avez vous pris vos sûretés? De la prudence, et même à l'excès, je vous en conjure. Si la grande manœuvre perce, nous sommes anéantis. *Clavel* d'Ursières sera sauvé; on n'ose pas l'abîmer

Digitized by Google

tout-à-fait. La commission est d'une odieuse foiblesse. Finsler, Savary et Glaire sont les seuls qui marchent au pas : encore ce dernier risque-t-il de nous compromettre par ses relations trop connues. Vous n'ignorez pas les démarches faites en Février dernier auprès de l'E..... Eh bien! malheureusement on leur a donné suite, et un agent en vient d'arriver qui nous met dans un furieux embarras. Ses propositions ne sont point mauvaises, si seulement nous pouvions disposer du peuple et de quelque force réelle. Il y a trois mois que cela auroit servi. Aujourd'hui il y a trop de risques. Dans les cas d'un échec on prendroit un parti et l'on est en mesure. Tirez moi d'inquiétude de grâces sur C. et sur ma lettre du 20 Avril. L'homme qui vous remettra celle-ci est sûr. Adieu cher ministre! Fraternité et gloire! »

Signé Mousson.

A peine cette lettre fut-elle remise à l'ex-directeur Laharpe qu'il s'empressa de la rendre publique en allant déposer l'orignal au Tribunal du Canton de Vaud, et en adressant par courrier extraordinaire la lettre suivante au corps législatif.

Digitized by Google

Citoyens législateurs!

« La lettre dont j'ai l'honneur de vous » adresser une copie vidimée a été remise » hier 20 du courant chez moi vers les six » heures du soir décachetée, mais ouverte, » sous enveloppe. Le contenu m'en a paru » d'une telle importance que j'ai cru devoir » vous l'adresser par courrier extraordinaire, » après avoir déposé l'original au greffe du » Tribunal du Canton du Léman. Cette der- » nière précaution m'a paru convenable vu » les circonstances.

» Puisse votre sagesse déjouer les trames » ourdies par nos ennemis, contre la liberté » *et contre la république françoise, notre al-* » *liée et notre appui.* »

Salut et respect.

Signé F. C. Laharpe

Membre du ci-devant Directoire helvétique.

Cette déposition produisit dans les conseils une impression impossible à décrire. Elle y causa, dans le premier moment, la plus grande alarme et la plus grande agitation.

Les ennemis du 7 Janvier se hâtèrent, sans examen, de croire à l'authenticité de la lettre, et, sans égard au serment du secret, qui leur avoit été imposé sur cette affaire,

Digitized by Google

ils la firent connoître dans tous ses détails par les papiers publics.

Les premières mesures adoptées, par les conseils, furent d'intimer les arrêts au secrétaire général Mousson et à Laharpe; de faire apposer les scellés sur leurs papiers et de donner l'ordre d'envoyer à Berne la lettre originale par deux membres du tribunal du Canton du Léman.

Cependant Mousson, fort du sentiment de son innocence, voulant combattre, à armes égales, ceux qui, par cette perfide machination, cherchoient à le perdre, demanda, par une requête au corps législatif, que lui et son dénonciateur fussent mis dans un état de détention complète, ou même incarcérés et tenus au secret; que les ordres les plus sévères fussent donnés pour que la justice, dont il sollicitoit toute la sévérité, accélérât autant que possible la marche de cette criminelle affaire, afin de vouer à toute la rigueur des lois celui qui seroit reconnu coupable, comme *traître*, *calomniateur* ou *faussaire* (1).

Tandis que le secrétaire général Mousson faisoit cette démarche, Laharpe emballoit

(1). Bulletin helvétique du 3 Juillet 1800.

Digitized by Google

ses effets et se préparoit à quitter Lausanne. Mais le préfet national ayant reçu l'ordre de lui imposer les arrêts, lui donna le choix de fixer son domicile à Lausanne ou à Rolle, sa ville natale. Il se décida pour Lausanne et se logea chez un de ses amis particuliers.

Dans ces entrefaites les conseils ayant accordé la demande du secrétaire général Mousson, qui s'étoit de-lui-même constitué prisonnier, de nouveaux ordres furent expédiés par courrier extraordinaire pour effectuer l'extradition de F. C. Laharpe à Berne. Le jour même de l'arrivée de l'estafette, son départ de Lausanne eut lieu à trois heures après midi sous l'escorte d'un capitaine, d'un lieutenant, de deux ordonnances et de quatre chasseurs à cheval. Cette mesure n'occasiona cependant pas le moindre mouvement ni la moindre opposition, et le convoi arriva fort tranquillement jusqu'à Payerne, où l'on devoit souper. Laharpe y reçut la visite de plusieurs de ses connoissances et comme on fit naître quelques retards pour procurer des relais, les officiers de l'escorte quittèrent leur prisonnier, sous prétexte d'aller chercher des chevaux : celui-ci se hâta de profiter de leur complaisante absence pour recouvrer sa liberté

Digitized by Google

aidé de quelques amis qui s'étoient réunis dans l'intention de lui en faciliter les moyens.

Nous ne suivrons point F. C. Laharpe quittant sa patrie afin d'éviter une confrontation, qui devoit conduire à découvrir le coupable, à connoître l'innocent et à punir les auteurs de cette perfide trame, bien propre à compromettre une seconde fois l'existence politique de l'Helvétie. Nous ne rechercherons point non plus les motifs qui l'engagèrent à prendre ce parti; nous ne nous permettons pas même de hasarder des conjectures à cet égard; nous nous bornerons seulement à observer que sa conduite, dans cette circonstance, dût faire naître de bien fortes présomptions contre lui. Laissons le donc gagner la frontière de France, et se réfugier à Paris, où l'on assure que le premier consul ne lui accorda la permission de résider que sous condition *de ne plus se mêler des affaires publiques de la Suisse.*

Laharpe n'ignorant pas l'impression que sa fuite avoit faite généralement se hâta de faire paroître un mémoire apologétique. Ses partisans s'en servirent pour justifier son évasion, et pour prouver que son arrestation et extradition étoient inconstitutionnelles, et

Digitized by Google

que la *dénonciation* qu'il avoit faite contre le secrétaire général Mousson, n'étoit pas une *accusation*.

Dans les conseils ses amis employèrent toute leur rhétorique à démontrer que le pouvoir exécutif n'avoit pas la compétence de lancer un mandat d'arrêt contre lui et qu'en conséquence il avoit eu le droit de s'y soustraire. Ces sophismes furent victorieusement combattus par plusieurs membres des autres Cantons; je ne citerai que l'opinion du représentant *Koch*, qui dans la séance du 11 Juillet, s'exprima comme suit:

« Il est un principe indisputable, c'est » que Laharpe n'a ici pas plus de droit que » tout autre citoyen. Or vis-à-vis de qui que » ce fût, n'eût-on pas regardé l'envoi de cette » lettre attribuée à Mousson comme une » véritable accusation? Quand il invite les » conseils à déjouer les trames ourdies contre » la liberté, c'est une preuve qu'il les dénonce » et qu'il fournit les moyens de les déjouer. » Or maintenant qu'à dû faire le corps » législatif, sur une accusation aussi grave, » et qui compromettoit même un ministre » de nos alliés, si non prendre les mesures » qui ont été prises? Mais dès lors le pou-

Digitized by Google

» voir exécutif a eu d'autres renseignemens ;
» on a eu connoissance d'une certaine rési-
» gnation de sa place de directeur que Laharpe
» a eu l'imprudence de préparer et peut-être
» d'envoyer à Berne ; cela ne montroit-il pas
» qu'il avoit des vues et que si trois membres
» du pouvoir exécutif étoient attaqués dans
» la lettre, il pouvoit aussi beaucoup s'agir
» de destituer les quatre autres ? Malgré cela
» les mesures contre Laharpe n'ont pas été
» plus sévères que contre Mousson, ils ont
» été mis sur la même ligne. Cependant
» Laharpe s'est tout permis : il a soustrait
» de ses papiers ceux qu'il a voulu et le fonc-
» tionnaire chargé de l'exécution a eu la
» foiblesse de le souffrir ; il a prétendu pou-
» voir varier son lieu d'arrêt de Lausanne à
» Rolle ; tout cela n'a pas paru fort conve-
» nable : d'ailleurs on a découvert dès lors
» certaines choses qu'il n'est pas encore temps
» de révéler : le tout a déterminé la com-
» mission à faire, en effet, arrêter Laharpe.
» La constitution lui en donnoit le droit,
» et Laharpe a d'autant moins lieu de se
» plaindre que lui même a fait arrêter injuste-
» ment des centaines de citoyens. Au reste
» il ne faut pas dire que Laharpe ait été

Digitized by Google

» conduit comme un malfaiteur ordinaire.
» Une voiture, deux officiers, quatre hus-
» sards, ce n'est pas là l'usage commun. Il n'y
» a qu'une chose à regretter, c'est qu'on ne
» lui ait pas donné une meilleure escorte. »

Il seroit inutile d'ajouter quelque chose, à ce discours du représentant Koch, pour démontrer que la commission exécutive avoit le droit de faire arrêter l'ex-directeur Laharpe et de le faire transporter à Berne, où sa présence étoit indispensable à l'éclaircissement de ce complot mystérieux. Il seroit également superflu de s'étendre longuement à faire sentir combien l'évasion de Laharpe dut compliquer les recherches qui pouvoient conduire à l'entière vérité! Mais ce qu'il importe d'observer c'est qu'indépendamment de cette circonstance, plusieurs considérations qui tenoient à la position critique où se trouvoit la Suisse engagèrent son gouvernement à ne pas donner, à l'instruction de cette procédure, tout le développement et toute la publicité qu'elle auroit eu sans cela. On se borna à obtenir les preuves certaines que la fameuse lettre n'étoit point du secrétaire général Mousson, que sa signature avoit été falsifiée, et qu'il étoit *parfaitement innocent*.

Digitized by Google

En conséquence il fut *unanimement* absout et de suite réhabilité dans ses fonctions, avec les témoignages les plus éclatans et les plus flatteurs de l'estime publique. (1)

On eut d'ailleurs la certitude et la conviction morale que le machinateur de toute cette affaire étoit ce méprisable *Clavel d'Ursière*, dont nous avons déjà parlé, qui de sa prison, où il attendoit le jugement dû à ses précédens méfaits, avoit imaginé ce moyen pour retarder, ou peut-être éviter tout-à-fait la sentence qui devoit le frapper. Il avoit sans doute espéré, par cette méchante intrigue, amener un bouleversement qui replaceroit l'ex-directeur Laharpe au timon des affaires et le sortiroit lui, de sa dangereuse position.

Une circonstance qui ne peut laisser aucun doute à cet égard, c'est que Clavel, aussitôt qu'il fut informé de la dénonciation faite contre Mousson et de la sensation qu'elle avoit produite, demanda, par son défenseur officieux, la veille même du jour fixé pour son jugement, un sursis de quatre jours, tandis qu'il n'avoit cessé auparavant de se plaindre

(1). Voyez Pièces justificatives N°. 7.

Digitized by Google

de la longueur de sa détention et que pour y mettre un terme il avoit fait l'aveu de ses torts en implorant la clémence du pouvoir exécutif. Mais l'accusateur public s'étant opposé au sursis demandé, Clavel en appela au tribunal suprême, ce qui lui fit gagner un délai de six semaines. Il est même très-remarquable que son avocat motiva la demande du sursis *sur les circonstances du moment*, ajoutant que la justification de son client se trouveroit dans les papiers de M. Mousson, lesquels avoient été mis sous scellé. La fausseté de cette assertion, qui fut prouvée, et d'autres faits démontrèrent la culpabilité de Clavel, mais le public n'en a jamais su davantage. Un voile impénétrable commandé sans doute par la politique couvrit cette ténébreuse affaire, et si le principal coupable échappa en partie au juste châtiment qu'il avoit mérité, du moins l'entière justification du secrétaire général Mousson parut au grand jour et ne laissa rien à désirer.

Le premier consul de la République françoise, satisfait des explications qui lui furent données par le gouvernement helvétique, ne voyant dans cette basse intrigue que les efforts impuissans de quelques factieux, n'y

Digitized by Google

attacha aucune importance et ne demanda aucune satisfaction à cet égard ; la commission exécutive, de son côté, après avoir fait constater juridiquement l'innocence de son secrétaire général, crut ne pas devoir faire d'ultérieures poursuites contre l'auteur et les agens secondaires de cette criminelle machination.

Digitized by Google

CHAPITRE XII.

Nouveaux efforts que fait le gouvernement pour procurer quelques soulagemens à la nation. — Révolution du 7 août. — De nouveaux mouvemens insurrectionnels éclatent dans les Cantons de Bâle et du Léman. — Adresse anarchique aux autorités du Canton du Léman. — Suites de cette affaire. — Paix conclue à Lunéville entre l'Autriche et la République française. — L'indépendance de la République helvétique est reconnue dans ce traité. — La France ne s'y conforme point et continue à exercer sur la Suisse une autorité presqu'absolue. — Buonaparte n'agrée pas le projet de constitution qui lui est présenté par les députés du gouvernement helvétique. Il leur en propose un autre qui est repoussé par la majorité des Cantons. — Moyens employés par le gouvernement pour le faire accepter.

D'autres objets, d'un intérêt plus pressant et plus immédiat, vinrent bientôt détourner l'attention de cette singulière affaire et absorber toute la sollicitude du gouvernement. Il s'agissoit de soulager les souffrances du peuple, de rédiger et faire accepter une meilleure constitution. Cette double tâche devenoit d'autant plus urgente que les besoins, les inquié-

Digitized by Google

tudes et les clameurs ne faisoient qu'augmenter, sur tous les points de la république, et, comme ces plaintes s'exhaloient dans les feuilles publiques, ou dans des pétitions attentatoires au pouvoir exécutif, on soumit les gazettes à une espèce de censure et on restreignit le droit de pétition. Les arrêtés sur ces objets furent accompagnés d'une proclamation qui invitoit au maintien de la tranquillité intérieure et au respect dû aux lois. Le gouvernement s'y plaignoit des efforts que faisoient les ennemis de l'ordre public pour le décréditer; il entretenoit d'ailleurs la nation de l'espérance d'une paix prochaine entre les puissances belligérantes, et faisoit sentir que des convulsions intestines en détruiroient, pour la Suisse, les précieux avantages. » La » force d'une nation, disoit cette proclamation du 27 Juillet, « consiste dans la réunion » des volontés individuelles, dans l'effort de » tous les citoyens pour procurer le bien gé- » néral, dans l'empressement avec lequel ils se » prêtent aux sacrifices que la patrie exige de » chacun d'eux. Si ces premiers moyens nous » manquent, nous demeurerons un peuple » foible; le mépris des autres états nous at- » tend et *nous offrirons toujours une conquête*

Digitized by Google

» *sûre à celui de nos voisins qui voudra nous*
» *humilier ou s'agrandir.*

Malgré ces mesures et ces proclamations, les plaintes, les réclamations et les demandes se multiplioient dans le Pays de Vaud, pour l'abolition des droits féodaux. Ces demandes soutenues par les opinions publiquemeut énoncées des représentans de ce Canton, et répétées par des boutefeux devenoient très-impératives. Pour les calmer, il fallut s'occuper sérieusement de fixer un mode de rachat, car il devenoit impossible de maintenir un système de nouveaux impôts en laissant subsister les anciennes charges. D'un autre côté, comme il étoit indispensable de restreindre la dépense de l'administration par une réduction considérable des fonctionnaires et une diminution sur leur paie, comme il importoit aussi de mettre un terme aux trop longues discussions des deux conseils, il se forma dans le sein même du gouvernement un parti qui s'occupa d'effectuer ces divers changemens.

Le représentant Graff, dans la séance du 2 Août fit la motion de réduire d'un quart la représentation nationale. Cette proposition ayant été appuyée, elle fut renvoyée à l'examen d'une commission de cinq membres

Digitized by Google

qui fit le rapport suivant dans la séance du 4 Août :

» Considérant combien il importe de di-
» minuer les dépenses de l'Etat, afin de les
» proportionner à la modicité de ses res-
» sources.

» Considérant qu'une partie majeure de
» ses dépenses dérive des grands frais qu'oc-
» casione le gouvernement et une représen-
« tation nationale aussi nombreuse.

» Considérant que la constitution ne met
» aucun obstacle à la diminution de la repré-
» sentation nationale, etc, etc.

» Considérant qu'il est aisé de rendre les
» conseils assez nombreux pour ne point
» mettre en danger la liberté, et pas tellement
» nombreux, qu'on y laisse trop de lati-
» tude aux agitations et à l'esprit de parti.
» La majorité de la commission propose de
» diminuer la représentation d'un quart et
» la minorité demande qu'elle le soit de moitié
» et que les autres fonctionnaires soient réduits
» à ceux dont la conservation est absolument
» nécessaire, etc.

Comme on devoit s'y attendre, le grand conseil étant juge et partie dans cette cause, et l'intérêt personnel prévalant trop souvent

Digitized by Google

sur le vrai patriotisme, les deux propositions de la commission furent rejetées par la majorité, ce qui engagea la commission exécutive à prendre secrètement le parti d'ajourner les pouvoirs législatif et exécutif de la république pour les remplacer par une délégation très restreinte de ces mêmes autorités. Ce coup d'Etat commandé par la situation désespérée de la patrie eût lieu le 7 Août, jour auquel la commission exécutive proposa très énergiquement de remplacer le grand conseil et le sénat, par un corps législatif composé de trente-cinq membres, pris dans les deux conseils : ce nouveau corps aussitôt après son organisation devoit recevoir la résignation de la commission exécutive et en élire une nouvelle de sept membres pris dans son sein. Malgré l'opposition de quelques représentans, comme les mesures avoient été bien prises, la proposition fut acceptée par la majorité du grand conseil. Le sénat opposa une plus vive résistance : *Cart* de Morges, fut celui qui parla avec le plus de véhémence contre cette résolution : lui et ses adhérens demandoient, afin de gagner du temps, qu'on ajournât la décision de cette affaire, mais le message de la commission n'en laissoit pas la liberté, elle vouloit l'acceptation séance

Digitized by Google

tenante. Son rapport finissoit en ces termes :
» Le développement des motifs vous aura
» convaincus, citoyens représentans, que le
» changement, s'il doit atteindre son but, ne
» peut s'effectuer autrement que dans les for-
» mes proposées; toute modification que vous
» voudriez apporter à ces formes, tout délai
» par lequel on voudroit renvoyer une décision
» qui n'est susceptible d'aucun délai, ne prou-
» veroit rien qu'une résolution constante de
» rejeter le dernier l'unique moyen de salut
» public qui se trouve encore en vos mains. »

Quoique ce langage fut assez positif, et quoiqu'on sût que ce changement étoit approuvé par le ministre de la république française, et appuyé par le général Matthieu-Dumas, cependant une partie du sénat ne voulut pas céder : quinze membres envoyèrent leur adhésion à la résolution du grand conseil, le reste persista, dans la séance du 7, à ne vouloir se décider que le lendemain, d'après le rapport que feroit une commission. Vingt-quatre sénateurs seulement s'étant présentés à l'assemblée du lendemain 8 Août, le président déclara qu'il y avoit trop peu de membres présens et qu'il levoit la séance. Mais un autre président ayant

Digitized by Google

été nommé par les assistans, et la commission ayant fait son rapport, vingt-deux membres rejetèrent la résolution et deux seulement l'acceptèrent. Toutefois la mesure n'en fut pas moins exécutée : tant il est vrai que la liberté et l'indépendance dont on prétendoit jouir n'étoient encore qu'une vaine chimère tant que la France étoit toujours là pour faire sentir sa despotique influence et le servile dévouement de la Suisse.

Quoique les circonstances exigeassent, peut-être, ce coup d'Etat ; il n'en étoit pas moins, en lui-même, illégal, arbitraire et sous ce rapport condamnable. Mais étoit-ce au parti qui avoit renversé, de fond en comble, l'ancienne confédération par la force étrangère, à le blâmer et à s'en plaindre, comme étant inconstitutionnel ?

» Citoyens de l'Helvétie ! » disoit le conseil exécutif dans sa proclamation du 7 Août, » Aucune autre vue que celle du bien public, » n'a présidé à cette mesure. Attendez-en » les effets avec tranquillité et confiance. Dé- » livrés des obstacles qu'opposoit sans cesse » l'ancienne marche des affaires, les premiers » fonctionnaires de la république vont désor- » mais être uniquement occupés des moyens

Digitized by Google

» de soulager vos maux et de vous préparer
» un avenir plus heureux. Vous sentiez tous
» le besoin d'une constitution mieux adaptée
» au caractère de notre peuple. Eh bien ! ils
» vont la méditer comme le plus important
» de leurs travaux et l'expérience de deux
» années ne sera pas perdue.

» L'esprit de dissension et la licence fai-
» soient chaque jour de nouveaux progrès
» au milieu de nous, et menaçoient de dis-
» soudre entièrement les liens les plus solides
» de l'organisation sociale. Le nouveau pou-
» voir exécutif au moment où il saisit le ti-
» mon des affaires contracte l'obligation so-
» lennelle d'assurer à la loi, sans aucune
» considération personnelle, le respect et
» l'obéissance qui lui sont dûs. Aucune plainte
» ne sera repoussée, aucune demande ne sera
» laissée sans examen, etc., etc.

» Cependant il faut avoir le courage de le
» dire d'avance, nos plaies sont trop pro-
» fondes pour qu'on puisse espérer de les
» voir se fermer en un jour. Sans le con-
» cours des circonstances externes, aucun
» soulagement essentiel ne peut être attendu,
» et la paix seule peut ramener pour toujours la
» tranquillité et l'aisance dans vos demeures.

Digitized by Google

» Il nous est permis de croire que ce moment
» si désirable n'est pas éloigné. Il nous est
» permis encore de fonder de grandes espé-
» rances sur les intentions que le gouver-
» nement actuel de la France manifeste envers
» notre patrie et ceux qui sont appelés à la
» régir, etc., etc.

Cette dernière phrase étoit relative aux bruits de paix qui acquéroient chaque jour plus de vraisemblance et au témoignage d'aprobation que le premier consul avoit fait donner au nouveau conseil exécutif par son ministre, pour appuyer la réduction des membres du gouvernement à un nombre mieux en proportion avec la population de l'Helvétie. Dans la note qu'il lui fit remettre, à cette occasion, Buonaparte invitoit le gouvernement à ne pas hâter l'acceptation de la nouvelle constitution, et à rester sous le régime provisoire jusqu'à la conclusion de la paix, attendu que quelques parties du territoire d'Allemagne pourroient dans la suite, être réunies à la république helvétique. C'est ainsi que ce conquérant commençoit à prendre sur les affaires de la Suisse la *suprématie* qui devoit bientôt lui valoir le titre de Médiateur. Il entroit d'ailleurs dans sa politique de la laisser dans cet état

Digitized by Google

d'incertitude et de foiblesse, afin d'en habituer les peuples à dépendre de sa volonté, et afin de pouvoir plus facilement les constituer comme il conviendroit le mieux à ses vues et à ses intérêts.

Une invitation du premier consul de France étoit déjà à cette époque, un ordre impérieux auquel il falloit se soumettre. On renonça donc, pour le moment, aux discussions relatives à une nouvelle constitution, et les députés Vaudois saisirent cette circonstance pour reproduire avec d'autant plus d'ardeur la question de l'abolition des redevances féodales. Mais le conseil législatif, reconnaissant que les mesures adoptées sur cet important objet, dans le commencement de la révolution, avoient été dictées par un violent esprit de parti, et basées sur des principes tout-à-fait injustes, proposa au conseil exécutif :

1°. De rapporter les lois rendues pendant les années 1798 et 1799, relatives à l'abolition des droits féodaux.

2°. De fixer le taux du rachat de la dîme au 25e denier.

3°. De décrêter que la suspension des lois rendues sur les dîmes et censes auroit lieu jusqu'à une loi définitive.

Digitized by Google

Ces nouvelles bases plus équitables, plus en harmonie avec les principes de loyauté dont la nation helvétique s'étoit toujours honorée, rendoient l'espérance à une grande partie du clergé, à un nombre considérable de communautés, et à une foule de familles. Mais d'un autre côté elles excitèrent dans le Canton de Vaud le mécontentement de tous ceux qui avoient compté sur l'anéantissement gratuit de ces redevances, comme moyen d'accréditer le nouvel ordre de choses et de se populariser. Aussi tandis que quelques députés du Canton de Vaud parloient dans les conseils en faveur de leur suppression, de simples citoyens travailloient dans le même sens par des écrits, ou parcouraient les campagnes pour soulever le peuple; ce qui étoit d'autant plus facile que l'arrêté par lequel les conseils législatif et exécutif venoient d'ordonner le paiement de la cense et de la dîme pour 1800 excitoit une rumeur bien naturelle, je dirois même presque excusable, dans les circonstances. Car pour réconcilier l'agriculteur avec une révolution, contre laquelle il s'étoit d'abord fortement prononcé, on n'avoit pas cessé de lui répéter qu'elle l'affranchiroit de toutes ces redevances. Mais au lieu de voir ces promesses

Digitized by Google

se réaliser, il étoit écrasé par des réquisitions, des logemens de troupes, par des impôts, des emprunts forcés, et malgré toutes ces nouvelles charges, on vouloit encore conserver les anciennes ! Certes il y avoit bien là de quoi causer du mécontentement, exaspérer le paysan et le porter aux dernières extrémités.

Déjà des symptômes d'insurrection, contre la loi sur le paiement des dîmes et censes, se manifestoient d'une manière menaçante dans quelques communes de la Côte. Déjà le Canton de Bâle, qui avoit été imbu des mêmes principes par l'influence de l'ex-tribun *Pierre Ochs,* avoit arboré l'étendard de la révolte. Des paysans demandoient les armes à la main, l'abolition, sans rachat, des droits féodaux, et la constitution *Une et indivisible.* On fut obligé de faire marcher des troupes contre les communes de Sissach, Liestal et autres lieux : il y eut de la résistance et quelques coups de fusils tirés, mais la fermeté du gouvernement et la coopération des troupes françoises eurent bientôt ramené à l'obéissance quelques villages égarés, qu'on désarma afin de s'assurer de leur future tranquillité. Il régnoit aussi toujours dela fermentation dans les petits Cantons, lorsqu'il étoit

Digitized by Google

question de lever des impôts chez eux, où les habitations étaient en ruines et le sol encore fumant du sang de leurs défenseurs. Mais réduits à l'impuissance, par l'excès même de leurs maux, ils se soumettoient avec une religieuse espérance dans l'attente de la paix et d'une nouvelle constitution. Il n'en étoit pas de même dans le Pays de Vaud : là les journées du 7 Janvier et du 7 Août, en éliminant des premières autorités de l'Etat, plusieurs chefs de la révolution, avoient déplu à un grand nombre des hommes influens de ce parti. Ils disoient hautement que la constitution avoit été violée, les droits du peuple méconnus, les principes d'égalité et de liberté mis de côté ; ils ajoutoient que l'aristocratie alloit reparaître plus dangereuse que jamais, et qu'après avoir fait tant de sacrifices pour l'abolition des droits féodaux on alloit les maintenir avec tous les nouveaux impôts.

Ces plaintes, ces cris, ces appels à l'insurrection et ces menaces alloient jusqu'à parler de se réunir à la puissance voisine où tous ces droits avoient été depuis long-temps abolis.

Quelques traîtres subalternes essayèrent même de faire signer secrètement une adresse en faveur de la réunion à la France, mais

Digitized by Google

le peuple malgré ses souffrances, la repoussa avec indignation, en vouant les auteurs de ce projet au mépris et à l'infamie.

Cependant les chefs du parti révolutionnaire, convaincus que le seul moyen d'enrôler tout-à-fait le peuple dans leur cause étoit de l'intéresser à une insurrection contre le pouvoir central, comme étant le seul obstacle à l'abolition désirée, formèrent le projet de se séparer entièrement de la république helvétique et de se déclarer indépendans. Ils fondoient leur espérance pour la réussite de ce projet, sur la foiblesse du gouvernement et sur la non intervention de la France. La première démarche hardie par laquelle ils voulurent essayer leurs moyens fut de faire signer *une adresse aux autorités du Léman* (1) dans laquelle ils invitoient à ne reconnoître pour constitutionnelles que les trois premières autorités cantonales : savoir la chambre administrative, le tribunal d'appel et le préfet.

L'effet de cette adresse devant conduire

(1) Au commencement de la révolution, on donna au Pays de Vaud, le nom de Canton du Léman, mais ensuite il fut nommé *Canton de Vaud.*

Digitized by Google

à la révolte la plus complète, le conseil exécutif dès qu'il en eut connaissance, rendit le 4 Novembre un arrêté conçu en ces termes :

» Considérant que les auteurs de ce libelle » cherchent à avilir les autorités suprêmes » de la république. Considérant que les pro- » testations insidieuses contre les actes du » gouvernement, par lesquelles ce libelle est » terminé, sont également une provocation » à la désobéissance, arrête :

» Les auteurs et colporteurs du libelle inti- » tulé *Adresse des soussignés aux autorités* » *du canton du Léman* seront recherchés, » arrêtés et poursuivis juridiquement à la » diligence de l'accusateur public près le tri- » bunal du Canton. »

La témérité de quelques-uns de ces hommes égarés par la passion, étoit telle que le 1er Décembre 1800 un nombreux rassemblement se présenta à l'Audience du préfet national. Cependant les uns, retenus par un reste de respect, étoient demeurés en dehors de l'appartement, tandis que les autres conduits par un violent patriote, qui portoit la parole, présentèrent au préfet un écrit adressé au tribunal du Canton, dans le-

Digitized by Google

quel une centaine de signataires de quatre-vingt communes se reconnoissoient les auteurs de l'adresse proscrite par l'arrêté du 24 Novembre et les représentans de tous ceux qui l'avoient signée au nombre de près de 4000, professant les principes qui y étoient exprimés et venant en remettre la déclaration formelle à la première autorité cantonale ponr la faire passer à la seconde, le tribunal d'appel du Canton.

Le préfet fidèle à son devoir et à son serment, ne se laissant point intimider par la présence d'une bande de factieux, leur déclara qu'il alloit transmettre cet acte immédiatement à l'accusateur public près le tribunal du Canton, qui d'office étoit chargé de poursuivre juridiquement les auteurs et les colporteurs de l'adresse en question. (1)

Cette démarche des signataires donnant une mesure de leur audace, il fallut déployer des moyens de répression proportionnés au danger d'une semblable rebellion; mais comme le système de douceur étoit toujours celui que le digne préfet d'alors aimoit à employer avant tout autre, il commença par adresser

(1) Bulletin Helvétique du 3 Décembre 1800.

Digitized by Google

à toutes les autorités, à tous les fonctionnaires publics et à tous les citoyens du Canton, une proclamation paternelle pour leur faire sentir le danger auquel les exposoit une conduite aussi criminelle :

« Il appartient » disoit-il « au premier » magistrat du Canton, sur qui repose l'exé- » cution des lois et la sûreté générale, de » prévenir ses concitoyens, lorsque la licence » et l'anarchie osent se montrer au milieu » d'eux, des calamités que ces fléaux de » l'ordre social attirent inévitablement sur » ceux qui les font naître, et les propa- » gent.....

» Oui, l'anarchie à qui nous avons tous » juré une haine éternelle, vient de se mon- » trer au milieu de nous; c'est elle qui a » dicté cette adresse aux autorités du Canton » proscrite par le gouvernement.... c'est elle » encore qui a dirigé cette démarche auda- » cieuse et subversive de l'ordre établi, par » laquelle quatre vingt sept citoyens, séduits » par quelques-uns d'entr'eux, ont osé au » mépris de cet arrêté de proscription, venir » se déclarer au préfet national, les auteurs » du dit écrit, en confirmer le contenu et se » nommer les représentans de 4327 signa-

Digitized by Google

» taires.... Citoyens signataires indignement
» abusés! Quelle erreur est la vôtre? Et com-
» ment avez-vous pu vous laisser entraîner
» par un piége aussi grossier, et croire que
» ce gouvernement pût tolérer de tels excès?
» Comment avez-vous pu faire à la grande
» nation, notre intime alliée, et à Buona-
» parte, son illustre chef, l'injure de penser
» qu'ils ne soutiendraient pas ce même gou-
» vernement qu'ils ont reconnu et approuvé
» dans sa forme actuelle?

» Citoyens abusés! lisez ci-dessous la ma-
» nière dont s'exprime le général que le pre-
» mier consul a chargé du maintien de la tran-
» quillité intérieure de l'Helvétie..... Lisez
» et fermez vos oreilles aux propos men-
» songers de vos meneurs égarés, qui, sous
» le nom d'amis du peuple, vous trompent
» cruellement, en vous donnant l'espoir in-
» sensé de vous soustraire par la révolte à
» des lois qui vous gènent.....

» Auriez-vous oublié les maux que cette
» même question qui vous agite aujourd'hui
» vient d'attirer il y a peu de jours, sur deux
» districts du Canton de Bâle? Les chefs
» de l'insurrection gémissent dans les prisons
» en attendant leur jugement; tous leurs

Digitized by Google

» complices et ceux qu'ils ont entraînés dans
» leur faute, ont déposé leurs armes au chef-
» lieu du Canton, tous ont payé bien chè-
» rement les frais de l'exécution militaire et
» enfin les censes arrérragées sont acquittées
» au complet : que seroit-ce s'ils eussent tenté
» de résister aux troupes d'exécution ? »

Cette proclamation à la fois sage et énergique produisit une impression très salutaire sur la généralité du peuple; et la lettre suivante du général françois au préfet y ajouta un grand poids.

Citoyen préfet !

« Le conseil exécutif vient de m'informer
» des efforts que fait la malveillance dans
» le Canton du Léman pour troubler la tran-
» quillité publique.....

» J'attends ici sous deux ou trois jours,
» le cinquième régiment de cavalerie que
» je dirigerai de suite sur Lausanne, si par
» votre réponse, vous ne m'annoncez pas
» que ce mouvement est inutile.

» J'écris par ce courrier au commandant
» de la place de Vevey, pour qu'en cas de
» nécessité absolue, il envoie sur la demande
» que vous lui en feriez, ses troupes à vos

Digitized by Google

» ordres pour le prompt rétablissement de la
» tranquillité.

» Des mesures de rigueur deviendront je
» l'espère inutiles, mais si la malveillance
» nous force à les déployer, j'ai quatre au-
» tres régimens de cavalerie disponibles avec
» lesquels j'irai faire voir aux insurgés que
» mes menaces ne sont pas illusoires.

» Je préviens aussi par ce courrier le lieu-
» tenant-général Murat qui est à Dijon, avec
» les grenadiers du camp d'Amiens, des mou-
» vemens qui existent dans votre Canton
» et vous pensez aisément qu'en peu de jours,
» si le besoin l'exige, une colonne de cette
» troupe sera dans vos murs et concourra avec
» moi à maintenir l'ordre et à faire observer
» les lois. Déployez donc toute l'énergie dont
» vous êtes susceptible pour rappeler au de-
» voir, par la voie de la persuasion : si elle
» ne suffit pas, les forces mises à ma dis-
» position vous seconderont et vous trou-
» verez toujours en moi un des plus zélés
» partisans de l'ordre et du bonheur public.

Signé Montchoisi.

Quoique cette lettre rendue publique, par les gazettes, ne dût laisser aucun doute sur la volonté que le gouvernement françois avoit

Digitized by Google

de réprimer ce mouvement séditieux, cependant, soit qu'il entrât dans son système machiavélique d'entretenir la division, en flattant sous mains le parti des agitateurs, soit que ce parti fût poussé par les jacobins de France, ses chefs, qui vouloient à tout prix se populariser et *révolutionner* l'opinion du peuple, ne purent se persuader que la France (qui avoit elle-même fondé sa révolution sur l'abolition, sans rachat, des droitures féodales) voulût combattre dans le Pays de Vaud, ceux qui réclamoient la même mesure. Ainsi malgré la proclamation du préfet, malgré la déclaration du général Montchoisi et ses dispositions militaires, les chefs de l'insurrection contre les autorités centrales de la république, n'abandonnèrent point leur projet, ils ne firent qu'ajourner le moment de son exécution.

Une sourde fermentation commençoit déjà à gagner les campagnes; et elle étoit plus menaçante dans les villes où les clubistes ne négligeoient rien pour organiser le mouvement populaire qui devoit dépouiller les propriétaires de fiefs d'une partie de leur fortune, et, comme conséquence, enlever aux premières familles la part qu'elles avoient toujours eue

Digitized by Google

et méritée dans les affaires publiques de leur pays.

Les membres du tribunal d'appel du Canton et l'accusateur public en chef (1), ayant refusé d'obéir à l'arrêté du conseil exécutif qui ordonnoit de sévir contre les auteurs et fauteurs de l'adresse proscrite, ces magistrats furent destitués par le pouvoir central de la république et remplacés par d'autres citoyens (2) qui ne craignirent pas de s'exposer à la haine de la faction anarchique pour coopérer au maintien de l'ordre, de l'obéissance à la loi jurée et du droit sacré de propriété.

Le nouveau tribunal fut installé par le préfet national le 20 Décembre 1800 avec

(1). L'accusateur public étoit alors M. Pidou devenu depuis membre du Conseil d'état et landamann du Canton de Vaud.

(2). Le nouveau tribunal fut composé des citoyens *Hollard* président, *Burnier* de Lutry (seul membre non destitué du précédent tribunal), *Carrard* d'Orbe, F. L. *Bontems* de Villeneuve, F. L. *Gonin* de Lausanne, *De Loës* d'Aigle, *Nicole* de Nyon, *Auberjonois* cadet d'Yverdon, *Christin* d'Yverdon, G. *Bauti* d'Aigle, Alex. *Rochat* de La-Vallée, *Saussure-Carrard* de Lausanne, F. *Chastelain* de Vevey, J. *Gaulis* de Lausanne secrétaire, et G. H. *Seigneux* de Lausanne accusateur public.

Digitized by Google

tout l'appareil et la solennité qui pouvoient lui valoir le respect et la considération publique. Dans son discours d'installation, le préfet fit sentir au nouveau tribunal toute l'étendue et l'importance de sa tâche en traçant un parallèle du sort heureux des magistrats dans des temps calmes et de celui de ceux qui ont le courage de servir leur patrie dans des temps orageux de révolution. Après avoir donné aux nouveaux juges les encouragemens et les éloges dûs à leur dévouement, il ajouta :

« Bientôt vous démontrerez à tous les » citoyens qu'il n'y a de repos, de sûreté, » de paix pour chacun d'eux que dans la » fidèle observation des lois. Oui, c'est à cette » époque prochaine et fortunée, citoyens » juges, que vous recueillerez sans mesure » les fruits des sacrifices si pénibles que vous » offrez aujourd'hui à la patrie. Hâtez-vous de » l'accélérer ; saisissez le sceptre de la justice, » ensorte que, le voyant dans vos mains pures » et fermes, le bon citoyen se rassure et le » méchant tremble et s'amende. etc, etc. »

Aussitôt que le tribunal fut organisé, il commença avec calme, prudence et activité l'instruction de cette immense procédure contre

Digitized by Google

les auteurs et fauteurs de l'*adresse aux autorités du Canton du Léman*; il la poursuivit avec douceur, courage et persévérance. Ce qui la rendoit longue, pénible et difficile, c'étoit le nombre effrayant d'individus compromis. D'ailleurs le vague des lois, des règles, des formes, des usages d'après lesquels on devoit agir, alors que tout étoit encore dans un état provisoire, jetoit beaucoup d'incertitude sur la manière de procéder.

Les chefs du parti anarchiste, toujours habiles à profiter des circonstances, sentoient combien celles où l'on se trouvoit leur étoient favorables; et jugeant aussi que, plus le nombre des individus compromis seroit grand et plus il seroit difficile de prononcer un jugement, ils redoubloient d'activité pour l'augmenter; mettant en avant une foule d'agens subalternes qui, dénoncés sans savoir par qui, alloient grossir le nombre des citoyens dont les prisons étoient déjà encombrées. L'obligation où le tribunal se trouvoit de faire arrêter tous ceux qui, par les dépositions de la procédure, étoient désignés comme complices, multiplioit chaque jour ses travaux et ses embarras, car les ramifications de cette affaire s'étendoient dans tout le Canton.

Digitized by Google

Les mesures de rigueur, devenues indispensables pour étouffer l'insurrection, augmentoient le mécontentement du peuple auquel ses séducteurs disoient : « Quoi ! nous avons » fait une révolution pour améliorer votre » sort, pour vous donner la liberté la plus » étendue, pour vous affranchir de toute » redevance; vous avez supporté avec patience » et résignation tous les maux, tous les sacri- » fices inséparables d'un changement de gou- » vernement; vous avez exposé votre vie au » premier appel, vous avez fourni à des réqui- » sitions, payé de nouveaux impôts, et tout » cela avec un dévouement qui n'a pas son égal » dans aucun autre Canton; et lorsque vos » défenseurs, vos amis élèvent la voix pour » vous, en s'adressant aux autorités consti- » tuées, on leur en fait un crime; on les » arrête, on les jette dans des cachots, et » on va peut-être les juger et les mettre à » mort!....

» Souffrirez-vous une telle tyrannie, ou » plutôt ne prendrez-vous pas tous les armes » pour sauver vos défenseurs, vous ressaisir » de vos droits, et obtenir une amélioration » à votre sort que votre gouvernement vous » refuse. »

Digitized by Google

Un tel langage devoit nécessairement échauffer les têtes et ébranler la morale d'un peuple qui en effet n'avoit cessé de souffrir depuis trois ans, au lieu de recueillir quelque avantage de la révolution. En conséquence les moyens légaux pour réprimer l'anarchie n'ayant fait que l'augmenter, on fut obligé de recourir à la force armée.

Vers la fin de Décembre le général Montchoisi envoya à Lausanne le 18e. régiment de grosse cavalerie, le mettant à la disposition du préfet « pour faire rentrer dans le » devoir quelques communes égarées par les » anarchistes et pour procurer le paiement » des impositions et redevances arriérées (1). » Le préfet national, d'après les ordres du pouvoir exécutif fit marcher une colonne mobile de cavalerie et d'infanterie, avec injonction de se porter dans les communes où les citoyens persisteroient dans leur rebellion, et particulièrement dans celles dont les magistrats en avoient donné l'exemple. Ces troupes d'exécution devoient séjourner dans chaque commune, jusqu'à une complète rétractation, et un engagement formel d'obéir aux lois.

Les frais résultans de cette mesure ne

(1). Journal helvétique du 25 Décembre 1800.

Digitized by Google

devoient retomber que sur les signataires de l'adresse anarchique et sur ceux qui avoient refusé de payer les impôts.

Ce moyen violent de forcer à l'obéissance fut encore précédé d'une proclamation qui contenoit le passage suivant : « Citoyens égarés » et coupables, la durée de cette exécution » militaire est en vos mains ; hâtez-vous de » reconnoître votre erreur, de promettre » une exacte soumission à la loi, et prouver » la sincérité de votre retour en dénonçant » ouvertement, au chef de la colonne les » méchans et perfides agitateurs qui vous ont » entraînés dans ces maux ..... Et vous » citoyens qui n'avez point donné dans les » piéges tendus à la crédulité de vos frères, » réunissez-vous dans chaque lieu, pour con- » courir avec le gouvernement au rétablisse- » ment du règne de la loi. etc, etc. »

Tous ces moyens employés pour détromper le peuple et ramener l'ordre, produisirent cependant un effet salutaire sur divers points, surtout sur les villageois et même sur la magistrature de quelques petites villes. Celle de Mourlon vota par écrit des remerciemens au préfet national « *pour les voies paternelles employées* » *à ramener de leur égarement leurs frères*

Digitized by Google

» *de diverses communes et les mesures prises*
» *pour déjouer les desseins sinistres de per-*
» *fides et coupables instigateurs* (1). »

D'autres communes ecrivoient au préfet :
« Nous reconnoissons avoir été induits en
» erreur par les menées de quelques malveil-
» lans, *lorsqu'ils nous ont fait signer* l'adresse
» aux autorités du Canton du Léman, tendant
» à un acte de rebellion formelle, nous nous
» rétractons hautement et retirons nos signa-
» tures de la dite adresse, promettant d'hors
» et déjà, pour l'avenir, obéissance au gou-
» vernement et entière soumission aux lois
» de la république faites et à faire, notam-
» ment à celles qui concernent l'intérêt du
» rachat des censes pour 1798 et 1799 et la
» cense de 1800. Nous déclarons que si quel-
» que malveillant venoit nous présenter quel-
» ques *nouvelles* adresses exprimant un vœu
» contraire à notre devoir, ou tenter d'altérer
» notre confiance aux autorités suprêmes de
» la république, nous nous engageons à le
» saisir immédiatement pour le conduire,
» sous bonne escorte, à notre sous-préfet et
» le mettre à sa disposition (2).

(1). Journal helvétique du 24 Décembre 1800.
(2). Journal helvétique du 4 Janvier 1801.

Digitized by Google

Ces rétractations franches et loyales prouvent les moyens qui avoient été employés par les clubs, et leurs émissaires pour tromper la religion de l'honnête paysan, et égarer son jugement. Ces clubs politiques, formés dans diverses villes, avoient leurs agens et tous leurs moyens établis, non-seulement pour répandre leurs principes dans les campagnes, mais pour attirer un grand nombre de paysans dans leurs réunions et les endoctriner.

Les membres de celui de Morges, qui étoit le centre de l'insurrection, avoient poussé l'audace jusqu'à arborer, en dehors de la croisée de la salle de leurs séances, un drapeau et planter sans permission un grand arbre de liberté dans la rue en signe d'indépendance et de séparation d'avec le corps helvétique.

De tels excès ne pouvant être tolérés, le préfet national, en vertu d'une loi rendue en Septembre, contre l'existence de pareilles sociétés, fit dissoudre d'autorité le club de Morges, et saisir les procès-verbaux, régistres et autres papiers. Le conseil exécutif informé de ce qui s'étoit passé à cette occasion, non-seulement approuva fortement la conduite du préfet, mais, instruit que les membres du tribunal du district de Morges,

Digitized by Google

avoient excité et favorisé l'insurrection par laquelle la tranquillité publique avoit été troublée, rendit le 12 Janvier, un arrêté contre le personnel de ce tribunal qui fut destitué et remplacé par d'autres citoyens. Tous ces actes d'autorité, commandés par les circonstances, étoient soutenus par le militaire françois, ce qui leur donnoit, il est vrai, beaucoup de force, mais aussi, constatoit toujours plus l'influence étrangère et l'état de dépendance de la Suisse.

Le ministre de la République françoise écrivoit en Décembre au ministre des relations extérieures de la République helvétique:

« C'est à présent, citoyen ministre, que » j'apprends avec plaisir les nouvelles que vous » me donnez du Canton du Léman. La modé- » ration et la sagesse du conseil exécutif, » consolideront l'établissement de l'ordre *au- » quel l'assistance françoise a si puissam- » ment concouru.* etc, etc. »

L'état alarmant dans lequel se trouvoit le Pays de Vaud, malgré tout ce qu'on faisoit pour le calmer, l'animosité des partis qui alloit toujours en croissant dans cette contrée si paisible et si heureuse avant la révolution, n'étoient pas les seules causes d'inquiétude du

Digitized by Google

gouvernement central; car quoique l'accablement du malheur eût momentanément abattu l'énergie des Petits-Cantons, leur tranquillité n'étoit que le sommeil de l'excès de la douleur; et le réveil de cette espèce de léthargie morale pouvoit être terrible. On y sentoit l'abaissement national où l'on étoit tombé. Mais quoique terrassé sous le poids de tous les maux de la révolution, on n'avoit pas perdu le sentiment de l'honneur national, et l'espoir de se relever. Le système restaurateur de Buonaparte tendant à écraser en France l'hydre du jacobinisme et à arrêter les excès révolutionnaires, avoit fait renaître une lueur d'espérance, et cette douce lueur se fortifioit chaque jour par l'attente d'une paix prochaine qui devoit mettre fin au fléau de la guerre et rendre à chaque état son indépendance.

L'ordre que le premier consul avoit donné au gouvernement helvétique de ne pas présenter à sa nation le projet d'une nouvelle constitution, avant la conclusion de cette paix si ardemment desirée prolongeoit l'état provisoire, suspendoit toute résolution, mais n'empêchoit pas cependant qu'on ne s'occupât spéculativement de cet important objet. Le gouvernement, de concert avec les hommes

Digitized by Google

les mieux intentionnés et les plus capables, travailloit à préparer les esprits, à les calmer, à rapprocher les partis et à les disposer à accepter un ordre de choses qui fut un terme moyen entre l'ancien et le nouveau. Il n'étoit pas question de rétablir les XIII Cantons avec des sujets, des priviléges, des aristocraties héréditaires ni de pures démocraties; mais on ne vouloit pas non plus conserver la république une et indivisible qui confondoit toutes les fortunes cantonales, et blessoit les convenances, les usages, les mœurs et les localités de chaque Canton. On désiroit lui substituer une sage constitution, qui laissant à chaque condéféré ses propriétés, ses lois, son administration particulière, resserrât cependant le lien fédéral par des intérêts nationaux, des devoirs réciproques, et qui réunît les diverses peuplades de l'Helvétie dans un corps de nation, dont chaque membre eût un intérêt puissant et égal à la défense de tous (1).

(1). Dans le nombre des écrits qui furent publiés à cette époque, sur cette importante question, l'un des meilleurs qui soit parvenu à notre connoissance est celui qui porte pour titre : *Des avantages et des inconvéniens du systême fédératif considéré comme base de la constitution de l'Helvétie.* Cette petite brochure,

Digitized by Google

Telles étoient les vues louables qu'on avoit alors. Que n'ont-elles pu se réaliser et pourquoi a-t-il fallu que les intérêts cantonaux et la fausse gloire d'une souveraineté illusoire aient prévalu sur l'établissement d'une constitution, qui seule pouvoit redonner à la Suisse, l'ensemble, l'énergie et l'esprit public dont elle avoit un si grand besoin, pour reconquérir une véritable indépendance?

Tandis que les hommes modérés cherchoient à propager ces principes de réorganisation, chaque parti extrême émettoit ses idées, ses prétentions et ses vœux.

Les chefs des aristocraties, regrettant leur glorieuse prépondérance et ceux des antiques démocraties leur économique et simple liberté se prononçoient pour le retour de l'ancien

qui dans le temps eut beaucoup de partisans, fut, en 1821, réimprimée dans le Canton de Berne, dont on pourroit supposer le gouvernement moins disposé que tout autre à sacrifier une partie de son pouvoir souverain à l'unité et à la force centrale de la République. Mais on commence à sentir assez généralement que notre constitution ne donne pas une garantie suffisante à notre indépendance. Il seroit bien à desirer, que dans le moment actuel, la dite brochure fut réimprimée et abondamment répandue en Suisse dans les deux langues.

Digitized by Google

ordre de choses. Les exaltés partisans de la révolution, au contraire, qui n'avoient détruit que pour régner, croyant ne pouvoir se soutenir que par la conservation du nouvel ordre de choses, accusoient tout autre système que le leur, d'imperfections et de vices. Cette lutte d'opinions devenoit d'autant plus animée que l'état provisoire, en se prolongeant, fortifioit chaque parti dans ses prétentions, et donnoit au gouvernement françois un prétexte pour intervenir et pour faire réclamer sa médiation.

Les journaux payés pour répandre ces idées assuroient, qu'aussitôt la paix conclue entre l'Autriche et la France, le même gouvernement que celui de la République françoise seroit introduit en Suisse. Un autre s'exprimoit en ces termes: « Le rigorisme politique ne peut » nous être utile (aux Suisses) en rien et » ne nous sied pas, tandis qu'il peut donner » à un grand état, dans le moment d'une crise » violente, une énergie proportionnée aux » événemens. Celui qui dans ces temps prend » un parti mitoyen, n'est pas par là même » isolé; *il sera bien difficile de finir sans* » *l'influence d'un arbitre autour duquel toutes* » *les parties hétérogènes doivent se rassem-*

Digitized by Google

» *bler et s'amalgamer ensemble comme autour*
» *d'un centre commun. etc, etc.* »

Ces maximes souvent répétées, accréditoient l'opinion, qu'en tout état de cause, il faudroit recourir à l'intervention du premier consul, pour fixer définitivement notre sort politique. On lui soumettoit même d'avance divers projets d'organisation, et les chefs de la nation sembloient sentir l'obligation d'adopter les idées qui seroient arrêtées à Paris. Les choses en étoient là, lorsqu'enfin on reçut l'heureuse nouvelle de la conclusion de la paix à Lunéville. Il seroit difficile de décrire la joie qu'elle répandit dans tous les cœurs; à peine pouvoit-on y croire, et cette joie fut encore bien augmentée, lorsqu'ayant reçu la communication du traité de paix, on vit par l'article XI que les parties contractantes garantissoient mutuellement l'indépendance des Républiques *batave*, *helvétique*, *cisalpine*, *et ligurienne*; leur laissant la faculté de se donner *telles formes de gouvernement qu'elles jugeroient convenable.*

Cet important article rendoit à toute la Suisse l'espérance et la vie; il étoit pour elle la certitude de la prochaine évacuation de son territoire par l'armée françoise, et il lui

Digitized by Google

assuroit la faculté de se donner une constitution vraiment nationale, faculté qui devoit calmer toutes les haines, réunir toutes les volontés dans un centre d'intérêts communs, et replacer le peuple helvétique dans le rang des nations libres et indépendantes.

Cette consolante perspective faisoit déjà oublier une partie des maux qu'on avoit souffert et sembloit donner l'avant-goût du soulagement et du bien-être dont on espéroit bientôt jouir.

La marche des armées françoises à travers le territoire helvétique, en venant de la Cisalpine, étoit considérée comme la première conséquence du traité de paix. Mais les vues secrètes de Buonaparte sur l'Italie, ne lui permettoient pas de retirer de l'Helvétie la totalité de ses troupes, avant qu'il eût fixé ses rapports avec elle, par l'établissement d'une constitution à sa convenance, et par la cession de certaines parties de son territoire dont il avoit besoin pour l'accomplissement de ses projets.

Mr. Maurice Glaire de Lausanne, député au congrés de Lunéville de la part de la république helvétique, se rendit à Paris, après la conclusion de la paix, et devint l'intermé-

Digitized by Google

diaire par lequel se traitoit tout ce qui devoit être arrêté avec la république *Mère*. Il fut d'abord invité à communiquer les bases, et même les divers projets de constitution qu'on avoit en vue, pour la réorganisation de la Suisse. Un comité fut formé à Paris pour discuter cet objet; le respectable Barthelémi en étoit membre, ce qui sembloit du meilleur augure.

L'espérance de voir bientôt proclamer une nouvelle constitution se fortifioit de jour en jour. La généralité des opinions sembloit se prononcer en faveur d'une organisation analogue à celles des Etats-unis d'Amérique (1),

(1). Dans une proclamation du préfet de Bâle à ses ressortissans, on remarquoit les phrases suivantes : » Il » n'est que trop certain que la division politique des » peuples épars de l'Helvétie ne produira jamais une » unité morale. L'unité de la République sera par là » même, le vœu sincère de la majorité du peuple, » tout comme de la partie éclairée de la nation. Elle » restera certainement la base de notre nouvelle orga- » nisation politique, dans laquelle on aura sûrement » égard à la diversité des relations cantonales, comme » nous pouvons l'attendre, avec raison, de la sagesse » des législateurs. Rassembler à ce but unique tous » les efforts divisés, effectuer insensiblement, avec l'u- » nité de l'état, la réunion de tous les cœurs; voilà

Digitized by Google

qui laisseroit à chaque Canton sa propre administration, soumise aux obligations qu'imposeroit un gouvernement central assez fort pour diriger toutes les volontés vers un but commun.

Les premiers magistrats du Canton de Sentis écrivoient, le 28 Février 1801, aux conseils législatif et exécutif : « La paix du » continent est conclue, ce grand combat a » enfin cessé ; la sûreté et l'aisance se rétabli- » ront dans les contrées dont la guerre les » avoit bannies et notre patrie, qui fut en- » traînée *forcément* dans cette terrible lutte, » a des prétentions fondées aux bienfaits de » ces compagnes de la paix.... Nous ne rap- » pellerons point ici les événemens des trois » dernières années, nous n'en rechercherons » point les causes, nous ne nous plaindrons » pas même des injustices que nous avons » souffertes, mais *nous demandons la récom-* » *pense de nos sacrifices et une garantie pour* » *l'avenir. Nous demandons une constitution* » *qui puisse rétablir notre réputation dans*

« à quoi doivent tendre tous les efforts des vrais ci- » toyens et les travaux de tous les magistrats après « la paix extérieure qui vient de nous être accordée.

Digitized by Google

» *l'étranger, qui nous assure une indépen-*
» *dance absolue, nous donne la sureté et ne*
» *nous rende pas les mercenaires d'un voisin*
» *puissant.* etc. etc.

Mais avant tout, il falloit déterminer les relations d'alliance et de commerce avec la France, ce qui n'étoit rien moins que facile à faire d'une manière équitable, entre un petit peuple ruiné, affoibli, divisé et un grand état fort, vigoureux, resplendissant d'une nouvelle gloire et gouverné par le génie ambitieux d'un chef unique. Sa première demande fut la cession d'une partie du Valais, qui devoit le rendre maître des passages en Italie et l'arbitre des destinées de l'Helvétie. Une pareille demande de sa part ne laissoit pas la liberté d'un refus; c'étoit un ordre impérieux, déguisé sous une forme diplomatique. Cependant l'importance incalculable de cette cession étoit trop fortement sentie pour qu'on n'employât pas tous les moyens de représentation. Tout fut inutile. C'étoit une volonté inflexible à laquelle il fallut obéir.

D'autres échanges de territoire furent proposés pour colorer ce démembrement forcé. On offroit une partie du Frickthal contre la montagne de la Dôle, où l'on vouloit établir

Digitized by Google

une route de communication avec Genève qui devoit rester incorporée à la France. Il fut d'ailleurs arrêté, comme première base du traité particulier avec la république françoise, qu'il ne pourroit pas être question du rétablissement des anciens gouvernemens, que le système d'unité serviroit de principe à la nouvelle constitution helvétique, et qu'un corps de dix mille hommes de troupes françoises demeureroit en Suisse, jusqu'à son organisation définitive. etc, etc. Outre cette armée sédentaire, des corps très-nombreux traversoient la Suisse en tout sens, et séjournoient dans le Pays de Vaud malgré le dispositif du traité. Cette charge inattendue étoit si lourde qu'il fallut la répartir aussi équitablement que possible sur toutes les communes. A cet effet le préfet du Léman fit une publication *à tous les fonctionnaires du Canton, et par eux aux citoyens reliquataires du cinq pour mille imposé par la Chambre administrative, pour subvenir aux réquisitions faites à ce Canton, pour le service des troupes françoises.* Cette proclamation commençoit en ces termes : « L'événement » si heureux de la paix en rappelant, dans » leur patrie, les armées victorieuses de la

Digitized by Google

» république françoise, a dû nécessiter un
» passage considérable de troupes dans le
» Léman; et comme par les dispositions des
» généraux, plusieurs de ces corps sont appe-
» lés à y séjourner, la Chambre administrative
» chargée de pourvoir au service de leur
» subsistance, m'a requis formellement, en
» conformité de l'article 4 de la loi du 15
» Avril 1800, d'envoyer la force armée succes-
» sivement dans tous les districts pour con-
» traindre au paiement, par exécution mili-
» taire, les reliquataires aux impositions de
» cinq pour mille ordonné par elle pour
» fournir à ces avances. . . . . L'urgence du
» cette mesure est d'autant plus grande, que,
» si par défaut de fonds, il y a le moindre
» retard aux rations des soldats, ils tombent
» immédiatement à la charge de leurs hôtes,
» ce qui seroit souverainement injuste envers
» les citoyens qui ont fidèlement acquitté
» leurs cotes aux dites impositions. etc, etc. »

C'étoit ainsi, qu'au milieu de la paix et au mépris du traité qui venoit d'être conclu, la France traitoit la Suisse! . . . Que dis-je, le Canton de Vaud qui avoit tant fait pour elle! Mais ce n'est pas seulement à cet égard que le premier consul exerçoit sur ce pays

Digitized by Google

son despotique pouvoir, il vouloit encore que la constitution helvétique fût son ouvrage.

Cette double violation du traité de Lunéville, proclamé avec tant solennité et reçu avec tant de joie, fit renaître des craintes, des inquiétudes qu'augmentoient encore la demande impérative d'une partie du Valais, et les bruits de réunion du Pays de Neuchâtel à la France, car un pareil système d'envahissement pouvoit faire courir au Canton de Vaud et à d'autres parties de la Suisse, un bien grand danger. Cette position angoissante étoit empirée dans les Petits-Cantons, par un système d'imposition qui blessoit leurs franchises les plus chères, dans les Cantons aristocratiques, par la vente des propriétés réputées nationales; enfin, dans les Cantons de Bâle et de Vaud, par les poursuites juridiques dirigées contre les individus présumés coupables de démarches anarchiques.

Toutes ces causes ne faisoient qu'exciter de nouveau, en tout sens, l'esprit de résistance. Chaque Canton demandoit la constitution promise depuis si longtemps, pour sortir de cet état provisoire, ou plutôt de cette agonie politique cent fois pire qu'une crise violente, ou même qu'un anéantissement com-

Digitized by Google

plet. Les Petits-Cantons, fatigués par tant d'espérances déçues, réclamoient enfin leur complète indépendance, en vertu du traité de Lunéville. A cet effet des conférences auxquelles des magistrats prirent part, eurent lieu entr'eux. Un comité de constitution fut même nommé. Les Cantons aristocratiques de leur côté favorisoient sous main ces dispositions, au mépris des autorités centrales de la république, parce qu'ils aspiroient eux-mêmes au retour de l'ancien ordre de choses. Le Valais plus directement menacé protestoit formellement contre sa séparation du corps helvétique, et les nouveaux Cantons étoient déchirés en divers partis.

Dans le Tessin les uns penchoient pour la réunion à la cisalpine, les autres vouloient demeurer Suisses.

Dans le Pays de Vaud le parti bernois reprenoit chaque jour plus de force. Pour arrêter ou calmer tant d'agitation, le foible pouvoir du conseil exécutif provisoire étoit insuffisant. Il faisoit usage de tous ses moyens de douceur; mais dans son impuissance il étoit forcé de s'appuyer sur l'ascendant de l'homme qui commençoit à faire trembler l'Europe. « Le tableau » de l'intérieur de la république devient cha- » que jour plus effrayant, disoit le journal hel-

Digitized by Google

vétique du 2 Mai 1801. « Toutes les passions
» tous les intérêts se réveillent et s'agitent.
» On ne peut se dissimuler que toutes ces
» choses ne soient l'effet de notre état pro-
» visoire, mais, au milieu de toutes les
» craintes qui déchirent le cœur d'un véritable
» ami de la patrie, une lueur d'espérance le
» réjouit, c'est celle de voir approcher le
» moment où *le héros de notre siècle va ajou-*
» *ter à toutes ses couronnes celle d'avoir*
» *fait le bonheur d'un peuple qui est digne*
» *que sa liberté lui soit assurée par une cons-*
» *titution durable.* »

Enfin elle arriva de Paris, cette constitution tant désirée; cette constitution qui devoit assurer le bonheur et fixer la destinée de l'Helvétie; elle arriva, mais sans produire cette satisfaction qui sembloit devoir être le premier fruit d'une grande espérance réalisée. Elle fut enfin annoncée au peuple helvétique' cette constitution qui devoit lui rendre la paix, le calme et la concorde: Mais, pour produire des biens si précieux il auroit fallu pour première condition qu'elle fût nationale, et surtout qu'elle ne vînt pas de cette puissance voisine qui, depuis trois ans, traitoit la Suisse de la manière la plus barbare et

Digitized by Google

la plus injuste. Cette constitution devoit réconcilier l'ancien ordre de choses avec le nouveau, accorder les vieilles idées avec les maximes modernes, combiner les prétentions cantonales avec la sûreté et la dignité nationale. Mais par cela même qu'elle devoit être un acte conciliateur, qui réclamoit des sacrifices de chaque parti, elle n'en satisfit aucun, et fut reçue avec indifférence par les uns, avec répugnance par les autres, avec dédain par un grand nombre.

Ce fut dans le courant du mois de Mai 1801 que Mr. Rengger d'Argovie, qui avoit été député en mission particulière à Paris, revint avec le projet de constitution donné, par Buonaparte, à la nation helvétique. Quoiqu'il ne dût pas être immédiatement rendu public, cependant on en fit circuler des copies plus ou moins correctes, pour sonder les esprits et les préparer à la reçevoir. Dans ce but, l'on crut nécessaire de faire connoître, par les papiers publics, que le premier consul, n'ayant pas goûté le projet de constitution proposé par le gouvernement helvétique, donnoit la préférence à ce dernier qui lui avoit été présenté par son premier ministre Mr. de Talleyrand; que cependant si le gouvernement helvétique

Digitized by Google

se croyoit assez fort, pour introduire par lui-même une autre constitution, il ne s'y opposoit point, que même il ne souffriroit pas qu'une autre puissance y mît obstacle, mais qu'alors il retireroit toutes les troupes françoises de l'Helvétie; rendant les autorités provisoires responsables des conséquences etc, etc. Que d'ailleurs il étoit disposé à écouter toutes les observations que l'on pourroit faire au projet de son ministre. Le gouvernement helvétique ne crut pas devoir risquer d'encourir le mécontentement de Buonaparte en refusant le projet de constitution qu'il offroit, mais il crut pouvoir se permettre d'y proposer quelques modifications et d'y remplir diverses lacunes. Lorsque ce travail fut terminé, les conseils législatif et exécutif s'occupèrent de faire connoître à la nation ce projet de constitution, et fixèrent le mode sous lequel il seroit soumis à la sanction d'une diète, qui devoit avoir lieu en Septembre. Ce projet ne désignoit que XVII Cantons, n'ajoutant aux XIII anciens que ceux *d'Argovie*, *de Vaud*, *des Grisons* et des *bailliages Italiens*. Ne parlant point du Valais, c'étoit tacitement prononcer sa réunion à la France.

Les principales bases de ce projet étoient:

Digitized by Google

1°. *Un pouvoir central*, pour l'exercice de la souveraineté nationale, auquel étoit attribué : la haute police générale, la disposition de la force armée pour la protection et la défense de la République, les rapports diplomatiques, l'administration uniforme de la justice civile et criminelle, la détermination du contingent, en hommes et en argent, de chaque Canton, les régies nationales des sels, postes, mines, douanes et péages, la monnoie, les règlemens et police de commerce, enfin les établissemens généraux d'instruction publique.

2°. *Une organisation cantonale* à laquelle étoit attribuée : la répartition des contributions foncières, la détermination des besoins du Canton et les moyens d'y pourvoir, la police correctionnelle, l'administration des biens et domaines nationaux, le culte, les établissemens particuliers d'instruction publique. etc. etc.

Il eût sans doute été à desirer, pour le bien général de la Suisse, et pour le bonheur particulier de chaque Canton, que ces bases eussent été admises; car l'ancienne confédération une fois détruite, on auroit dû la remplacer par une constitution qui, tout en laissant à

Digitized by Google

chaque Canton ses propriétés particulières et le soin de son administration intérieure, donnât au pouvoir central assez de force pour réunir toutes les volontés vers un même but, par des devoirs et des intérêts communs à tous.

La constitution proposée offroit, sans contredit, ces principaux avantages, mais malheureusement les cruelles calamités de la révolution avoient fait prendre en horreur tout système unitaire. C'est à cela qu'il faut attribuer l'opposition qui se manifesta contre le projet de constitution dont il s'agit, même avant qu'il eût été examiné. Les autorités du Canton de Schwitz furent les premières qui se permirent d'émettre publiquement leur opinion, par une adresse aux conseils législatif et exécutif dans laquelle elles disoient:

« Votre système d'imposition nous donne » l'avant-goût d'une constitution qui ne sera » adaptée ni à nos besoins, ni à nos rapports, » et moins encore à l'esprit du peuple; il » préparera la ruine inévitable d'un pays » qu'il seroit encore si facile de sauver! Les » puissances contractantes n'ont point aban- » donné à un gouvernement provisoire, qui, » en majeure partie, n'est point élu par le

Digitized by Google

» peuple, mais bien *au Peuple Helvétique*
» même, de se donner la constitution qui
» lui paraîtra avantageuse.

» Donnez au peuple la faculté, qui lui ap-
» partient de droit, de choisir des hommes
» qui, en même nombre que vous, forment
» avec vous le projet d'une constitution d'une
» utilité générale et basée sur la liberté et la
» justice; qui connoissent les véritables in-
» térêts de la patrie, qui les aient à cœur,
» et en fassent le but unique de leurs tra-
» vaux; alors vous tranquilliserez le peuple,
» et vous aurez posé le fondement du salut
» de la patrie, parce que vous aurez par là,
» rendu ses droits naturels à un peuple qui
» ne vous a point délégué le pouvoir de lui
» donner une constitution et de la lui faire
» accepter par la force, etc. etc. »

Plusieurs autres Petits-Cantons, réclamant l'exécution de l'article XI du traité de Lunéville, prétendoient avoir le droit de se donner telle constitution qu'ils croiroient leur convenir le mieux.

Le pouvoir exécutif fit marcher quelques troupes dans les Cantons de Schwitz et de Glaris pour arrêter la propagation de cette opinion. Leur présence remplit momentané-

Digitized by Google

ment ce but, mais n'en étouffa pas le principe, car l'esprit de résistance se manifestoit dès l'instant que la force armée s'éloignoit. Une opposition bien plus formidable se déclara sous les yeux mêmes des autorités centrales, parmi la bourgeoisie de Berne, laquelle comme corps souverain de l'ancienne République bernoise, protesta formellemeut contre la séparation de l'Argovie et du Pays de Vaud, et contre la nouvelle constitution qui enlevoit à la ville de Berne ses droits de souveraineté. La lettre qui accompagnoit cette protestation, datée du 15 Juin 1801, étoit conçue en ces termes:

Les régisseurs et commissaires de la ville de Berne, comme représentans actuels de la bourgeoisie de Berne, au conseil législatif provisoire de la République helvétique.

Citoyens membres du conseil législatif,

» Nous avons l'honneur de vous commu-
» niquer la protestation ci-après, contre le
» démembrement du Canton de Berne.

» Aussi longtems que l'Helvétie a été dans
» un état de désorganisation, et a été traîtée
» comme un pays conquis, tout se devoit

Digitized by Google

» régler d'après les circonstances. Aujourd'hui
» que l'Helvétie a été déclarée indépendante,
» et que les précédentes divisions de Cantons
» doivent en grande partie être rétablies,
» démembrer des contrées entières de la ville
» de Berne, qui appartiennent à l'Helvétie
» uniquement par elle, qui pendant des
» siècles ont joui de la protection et des
» bienfaits que son sage gouvernement ré-
» pandoit sur tout le pays, et auquel seul
» ces contrées doivent le bien-être où
» elles ont été élevées, c'est ce qu'aucun vé-
» ritable Suisse ne peut vouloir, c'est du
» moins ce à quoi aucun Bernois honnête
» ne peut volontairement consentir, sans
» violer son devoir de la manière la plus
» évidente.

» Comme la présente protestation est faite
» sans passion, sans éclat, et après avoir été
» mûrement délibérée, nous espérons de
» même, citoyens législateurs, que vous la
» regarderez comme l'accomplissement d'un
» devoir dont nous étions redevables à notre
» position. »

Suivoient les signatures.

Les conseils législatif et exécutif helvétiques, envisageant toute opposition à l'u-

Digitized by Google

nité de la République et toute intention manifestée en faveur du retour de l'ancien ordre de choses, comme une attaque faite contre le gouvernement et contre la volonté que le premier consul avait fait connoître, suspendirent la municipalité, soit la régie de la ville de Berne et remirent la poursuite juridique de cette affaire à l'accusateur public.

Le fâcheux effet que cette protestation et cet acte d'autorité produisirent auprès du gouvernement de France, n'empêchèrent point d'autres parties de la Suisse de manifester des sentimens analogues, et de se prononcer contre le nouveau projet de constitution. Le prince abbé de St. Gall protesta solennellement, quoiqu'inutilement, contre l'aliénation des biens abbatiaux, et fit même part de sa protestation au ministre de France en Suisse.

Dans les bailliages italiens, à Bellinzone et à Lugano, un parti nombreux travailloit pour la réunion de ces contrées à la République cisalpine. Le Valais continuoit à se prononcer fortement contre l'acte arbitraire par lequel on vouloit le séparer de l'Helvétie. Les Grisons n'étoient pas plus tranquilles, car les autorités étant, en majeure partie, composées d'hommes attachés à l'Autriche et en-

Digitized by Google

nemis du parti françois, ils ne vouloient pas d'une constitution venue de Paris. Enfin dans le Pays de Vaud et dans l'Argovie on signoit de nombreuses demandes de réunion au Canton de Berne (1).

Il étoit bien difficile de comprimer à la fois tous ces principes de fermentation : cependant le gouvernement provisoire faisoit tous ses efforts pour les calmer et pour ramener les opinions en faveur de la constitution qui alloit être soumise à la sanction des représentans de la nation. A cet effet, on décrêta la remise de l'impôt foncier, ordonné en faveur des Cantons de Bellinzone et de Lugano, à titre de dédommagement pour les charges énormes que ces pays avoient eu à supporter par les passages de troupes. Quant au Pays de Vaud, comme il étoit de la plus haute importance pour la cause de la révolution, que le vœu qui se manifestoit en faveur de Berne ne devînt pas l'expression de la majorité, le gouvernement provisoire pensa que le plus sûr moyen étoit de mettre un terme à l'immense procédure qui se suivoit encore contre les auteurs ou promoteurs de l'adresse aux au-

(1). Dans le Pays de Vaud, le nombre des signatures s'éleva à vingt-six mille.

Digitized by Google

torités cantonales. En conséquence, sous la date du 20 Juillet 1801, les conseils prononcèrent une amnistie en faveur de tous ceux qui avoient pris part au mouvement condamnable qui avoit eu lieu, dans les Cantons de Bâle et du Léman, sur la fin de 1800. En vertu de la dite amnistie, les procédures commencées, à raison des dits troubles, furent enlevées et tous les individus détenus mis de suite en liberté.

Cette résolution, qui dénotoit une grande foiblesse dans le gouvernement, ayant lieu, au même moment où l'on étoit occupé des élections pour la diète cantonale, dut puissamment les influer en faveur des plus violens patriotes, qu'une partie du peuple commençoit à envisager comme ses plus zélés défenseurs. Le projet de la nouvelle constitution fut généralement bien accueilli dans le Canton de Vaud, parce que non-seulement il consolidoit son indépendance, mais parce qu'il accordoit aux autorités cantonales des pouvoirs encore plus étendus que sous la république *Une et indivisible*. Cette nouvelle constitution renfermoit d'ailleurs des élémens de force nationale qu'il auroit été bien à désirer qu'on eût conservé comme

Digitized by Google

base fondamentale des divers changemens qui dès lors ont eu lieu en Suisse. Les élections dans le Canton du Léman se firent donc sans opposition et avec l'apparence de la plus parfaite tranquillité. Leur résultat, pour la composition de la diète cantonale, fut tel qu'on pouvoit s'y attendre dans ces circonstances : un mélange des divers partis dans lequel, celui en faveur de la révolution obtint une très-grande prépondérance. Ce qui contribua à l'augmenter encore fut la réhabilitation des fonctionnaires qui, dans le Canton de Vaud, avoient été destitués pour avoir refusé d'agir contre les auteurs de l'adresse anarchique. Le gouvernement central après avoir décrété l'amnistie, crut devoir réinstaller les juges qui n'avoient pas voulu sévir contre les citoyens auxquels on venoit de pardonner. Il en résulta que le peuple les envisagea comme méritant toute sa confiance et toute sa reconnoissance; tandis que les magistrats qui avoient eu assez de courage et de patriotisme pour se dévouer, dans ce moment de crise, à l'appui de l'ordre et de la tranquillité furent voués à la haine populaire, mis de côté dans les élections et oubliés. La composition de la diète cantonale et le choix des députés

Digitized by Google

à la diète centrale durent nécessairement s'en ressentir.

A Berne les esprits marchoient dans un sens tout-à-fait opposé : là on réclamoit la restitution des provinces enlevées par la force, on vouloit se rapprocher, autant que possible, de l'ancien ordre de choses ; on vouloit surtout une constitution indépendante de tout pouvoir étranger. Les anciens magistrats qui dans tout le cours de la révolution s'étoient tenus écartés du gouvernement commençoient à reparaître dans les affaires (1). Ils ne prétendoient pas recouvrer leurs fortunes particulières, détruites par le vol et le pillage des armées, mais ils avoient l'espoir de sauver la patrie et de la rendre à elle-même. Leur attitude et leurs intentions menaçoient les cantons dont l'existence politique ne datoit que de l'ère de la révolution et qui n'avoient encore de force que par l'influence étrangère.

Dès l'ouverture de la diète cantonale de Berne, il s'y manifesta une très forte opposition : un membre eut le courage de pro-

(1). Après la prise de Berne, le général Brune avoit ordonné qu'aucun membre de l'ancien gouvernement ne pût être élu dans les nouvelles autorités helvétiques ou cantonales.

Digitized by Google

poser que l'assemblée se déclarât, *assemblée constituante indépendante pour le Canton de Berne.* Cette motion hardie, appuyée par la plupart des députés de la ville, fut rejetée par la majorité. Cependant les hommes énergiques, qui vouloient travailler à la restauration de l'ancienne Helvétie, ne se tinrent pas pour battus et comme gagner du temps dans la circonstance, leur sembloit déjà beaucoup, ils s'opposèrent à la prestation du serment proposé par le gouvernement central provisoire, lui disputant le droit de leur imposer une telle obligation.

D'après la nouvelle constitution, la diète de chaque Canton pouvoit organiser librement son administration cantonale; mais le gouvernement existant, qui craignoit qu'une partie de ces diètes ne déviassent, dans leurs travaux, des nouveaux principes, et pour faire marcher dans son sens ces assemblées cantonales, exigea d'elles de prêter serment d'être fidèles aux principes d'égalité politique, et ordonna qu'elles fussent présidées par un fonctionnaire de son choix.

Les députés, bernois de naissance, qui se trouvoient dans cette assemblée, ne protestèrent point contre la nomination du préfet

Digitized by Google

R. Bay, comme président, parce qu'il leur inspiroit une confiance personnelle, mais ils se refusèrent à prêter un serment, qui leur auroit empêché de pouvoir rendre à la ville de Berne une partie de son ancienne prépondérance; car indépendamment de tout intérêt privé, ils la croyoient nécessaire au bien de leur Canton et désirée par la grande majorité de ses habitans. Mais encore, sur cette question, la majorité décida contre leur opinion. Alors le préfet, qui présidoit d'office la diète cantonale, prit sur lui de dissoudre l'assemblée et de lever la séance, sous prétexte, qu'étant divisée, il devoit consulter le gouvernement sur cette question préalable. Celui-ci décida non seulement que le serment devoit-être solennisé, mais rendit un arrêté par lequel le préfet fut *destitué pour ne pas s'être opposé aux motions illégales faites à la première séance de la diète cantonale de Berne.*

Lorsque, dans la seconde séance, le sous-préfet *Ryhiner*, qui la présidoit, eut fait lecture de la formule du serment, M. Grouber, le même membre qui avoit été à la tête des motions précédentes, demanda la parole, et à la suite d'un long discours, dans lequel il

Digitized by Google

fit un tableau de tout ce que l'Helvétie avoit souffert par la révolution, il protesta de nouveau contre la prestation du serment dont on venoit de faire la lecture, motivant sa protestation sur ce que le dit serment se trouvoit en formelle contradiction avec un des articles de la constitution, qui étoit soumise à la sanction de la diète cantonale. La motion de M. Grouber ne fut appuyée que par un très petit nombre des représentans de la ville, et la majorité, ayant résolu que la prestation du serment auroit lieu, les membres de la minorité déclarèrent que leur conscience ne leur permettoit pas d'y prendre part, et ils se retirèrent.

Croyant devoir rendre compte de leur opinion et la faire connaître à leurs concitoyens, ils adressèrent à la diète cantonale et au ministre de France, une note renfermant l'explication et les motifs de leur conduite. Cette note disoit en résumé : « Que le projet de » constitution présenté à la diète différoit » de celui qui avoit été imprimé et répandu » dans toute l'Helvétie ; que l'art. V, qui » déterminoit la marche des délibérations » de la diète, en avoit été retranché ; que » le conseil législatif provisoire s'étoit permis

Digitized by Google

» de promulguer, sous la date du 8 Juillet,
» une loi qui se trouvoit en contradiction avec
» plusieurs des articles de la constitution
» proposée, laquelle déterminoit positive-
» ment les droits des diètes cantonales, tandis
» que le conseil législatif leur donnoit d'au-
» tres attributions, etc., etc.

» Convaincus » ajoutoient les députés signataires de cette note « que l'époque actuelle
» est décisive pour notre patrie, et qu'après
» tous les malheurs qu'elle a essuyés, le plus
» grand de tous seroit d'être trompé, dans
» les principes de l'organisation politique que
» l'on doit y introduire : convaincus que l'ar-
» ticle V de la constitution, venue de Paris,
» offre le seul moyen de connoître au juste
» la volonté nationale, par la grande lati-
» tude de liberté et de pouvoir qu'il assure
» aux diètes cantonales; nous exigeons que
» cet article de la constitution soit réintégré
» et que, malgré toutes les lois contraires,
» il serve seul de guide aux députés canto-
» naux. »

La conduite et la protestation de ces citoyens ne produisirent aucun effet immédiat, mais elles montrèrent à d'autres Cantons qu'on

Digitized by Google

pouvoit oser revendiquer ses droits, parler le langage de la vérité et résister.

Schwitz, Uri, et Underwalden n'avoient pas possédé comme Berne des greniers, des arsenaux et des trésors; mais on avoit enlevé les biens les plus précieux à ces peuplades de pâtres; leurs lois, leurs usages et leur liberté. Ces biens, que les habitans des hautes Alpe spréfèrent à tous les autres, leurs avoient été ravi par la force des armes, mais aussitôt que l'écho de leurs montagnes eut fait retentir l'heureuse nouvelle de la paix, qui leur rendoit le droit de se reconstituer selon leur gré, chacun voulut retourner à ses anciennes lois, à ses anciens usages, à ses anciennes mœurs.

A l'ouverture de la diète de Schwitz, qui eut lieu le 7 Août 1801, *tous les membres* refusèrent de prêter le serment exigé par le gouvernement provisoire, et ils donnèrent par écrit leurs motifs de refus. Le Canton d'Uri, partageant les mêmes sentimens, les membres de la diète assemblée, le 12 Août, refusèrent aussi le serment, et déclarèrent qu'ils étoient persuadés que la volonté du premier consul, ne pouvoit pas être de rendre les diètes cantonales dépendantes d'un gouvernement provisoire : que ce gouvernement n'avoit pas le

Digitized by Google

pouvoir de faire des lois pour fixer les principes de la nouvelle constitution; que le devoir le plus sacré d'un député de Canton étoit de s'opposer à ce qu'il fut porté aucune atteinte au droit qui appartenoit à toute nation libre et que le traité de Lunéville venoit de reconnoître au peuple Suisse. « Nous abdiquerons nos places » dirent ces députés « plutôt » que de les conserver aux dépens de notre » honneur et de nos devoirs; et le titre de représentant ne peut être honorable qu'en » jouissant d'une entière liberté. Nous souhaitons que nos successeurs sachent mieux » que nous discerner le bien du peuple, mais » nous protestons contre tout arrêté, ou toute » autre résolution, qui tendroit à priver notre » Canton du droit qui lui est accordé de se » donner une constitution. »

Tel étoit le langage de ces anciens républicains, qui, malgré les malheurs et les injustices de toute espèce, dont ils avoient été les victimes, n'étoient point abattus; et qui, ne comptant dans leurs vallées, que quelques mille hommes en état de porter les armes, osoient malgré leur petit nombre résister à un colosse de puissance. Cependant, dans le plus grand nombre des Cantons, les diètes s'étoient

Digitized by Google

formées, parce qu'on sentoit généralement que pour ne pas exposer la patrie à une nouvelle guerre, ou la livrer à l'anarchie, il falloit faire quelques sacrifices, se soumettre à la loi de la nécessité et chercher à tirer le meilleur parti des circonstances, pour se réorganiser de la manière la plus convenable. Dans quelques cantons, on travailloit même déjà aux constitutions particulières, d'après les bases posées à Paris et proposées par le gouvernement provisoire. Ces divers projets de constitutions cantonales, tout en admettant une unité et un centre très-fort, différoient essentiellement du principe de la constitution *Une et indivisible*, en accordant, à chaque Canton, un pouvoir beaucoup plus étendu, et en les faisant rentrer en possession de tous leurs biens respectifs qui, sous la république helvétique, avoient été confondus et administrés comme biens nationaux.

La diète générale fut convoquée à Berne, par le gouvernement provisoire, pour le 7 Septembre 1801, une loi organique fit connoître le but de cette diète helvétique, qui devoit être de discuter et d'accepter le nouveau pacte fédéral et les constitutions cantonales; d'organiser et mettre en activité le nouvel ordre

Digitized by Google

de choses; enfin de recevoir la résignation du gouvernement provisoire lequel devoit se dissoudre aussitôt que les premières autorités constitutionnelles seroient en activité et lui en auroient donné connoissance. Les députations de la plupart des Cantons se rendirent à Berne, pour le jour fixé, mais plusieurs s'étoient fait précéder par des mémoires contenant des conditions ou des demandes tout-à-fait contradictoires entr'elles, puisque dans les uns on réclamoit diverses branches d'autorité cantonale que la constitution accordoit au pouvoir central, tandis que dans d'autres on demandoit que le lien fédéral se rapprochât le plus possible de l'unité absolue. Les premiers exigeoient une indépendance cantonale complète, que la république n'entretînt aucune troupe de ligne, et qu'il ne fût levé aucun impôt.

La diète cantonale du Canton de Vaud donna à ses députés l'instruction d'accepter la constitution sans réserve, mais la majorité des membres de la députation ne voulut pas reconnoître cette instruction comme obligatoire, déclarant qu'ayant été élus députés sans conditions, ils ne vouloient envisager ce décret de la diète cantonale que comme

Digitized by Google

un vœu, se réservant d'agir selon leurs lumières.

Toutes ces divergences d'opinions et de vues n'étoient que le prélude des difficultés insurmontables que devoit présenter la bigarrure des constitutions cantonales, et de l'opposition qui devoit se manifester. Ce fut sous ces auspices que se réunit le 7 Septembre 1801 cette diète helvétique constituante qui avoit été attendue, désirée et demandée avec tant d'impatience, comme devant cicatriser toutes les plaies de la patrie, et rendre la Suisse au bonheur et à la liberté.

FIN DU TOME PREMIER.

Digitized by Google

PIÈCE JUSTIFICATIVE, N°. I.

Extrait de la correspondance de Pierre Ochs tribun de Bâle, avec le général Buonaparte.

LETTRE PREMIÈRE.

Paris le 22 Frimaire an VI (12 Décembre 1797).

Citoyen général !

» C'est déjà un grand point pour moi, un » point principal, que vous n'ignoriez pas, » citoyen général, que, si la Suisse conserve » sa prétendue constitution, il faudra en » France renouveler bien des fois, les événemens de Vendémiaire et de Fructidor. » C'est la conviction intime que j'en ai qui » m'a enfin déterminé à m'occuper d'un *révolutionnement* dont je sens plus la nécessité » que je ne puis prévoir où il nous conduira.

» Un second point, qui m'étoit essentiel de » savoir, concernant la question ; s'il faut conserver la forme fédérative qui plaît tant à » l'Autriche, ou établir l'unité, seul moyen » de rendre la Suisse l'alliée fidèle et loyale

Digitized by Google

» de la république Françoise et son *boulevard*
» sur une partie de ses frontières ; j'ai vu avec
» la plus vive satisfaction que vous approuvez
» aussi sur cet article le vœu des patriotes.

» Quant au mode d'exécution, c'est là que
» nous avons besoin de conseils et d'appui.
» Le résultat de nos conférences et correspon-
» dances est, qu'il faut une convention *sou-*
» *tenue par le voisinage d'un corps d'armée*
» *quelconque !* Mais pour ce qui regarde les
» moyens de provoquer la convocation d'une
» convention, nous ne savons sur quel point
» fixer nos inquiétudes. La plupart, connais-
» sant l'esprit de leur caste, désirent que le
» gouvernement françois fasse une déclara-
» tion, et, en effet, il seroit aisé de la faire
» de manière que l'on fût obligé de convenir
» que la France est autorisée à demander un
» changement de constitution : si non, voici
» quelques idées que je prends la liberté de
» soumettre à vos réflexions.

» 1°. Ne seroit-il pas permis d'insinuer à
» mes amis, par quelques phrases ambiguës
» qu'ils seront soutenus ? Par exemple en leur
» marquant ; *Au plus beau jour il faut une*
» *aurore :* ou, *Tout dévouement généreux*
» *trouve tôt ou tard sa récompense !*

Digitized by Google

» 2° Faire dire à Zurich que l'amnistie
» demandée, pour fait d'opinions politiques,
» doit s'étendre sur ses sujets de Stæfa.

» 3°. Ayant préparé les esprits chez moi,
» par un discours préliminaire, en plein
» conseil, je parlerai sur la nécessité de re-
» noncer à la distinction entre citoyens et
» sujets, je chargerai mes deux beaux-frères
» de faire la motion expresse d'affranchir
» nos sujets et de leur donner le droit de
» cité. Cela pourroit avoir lieu le 8 Janvier,
» jour où le conseil législatif s'assemblera.

» 4°. Que la France fasse valoir ses droits
» incontestables sur le Val-Moutier, la vallée
» d'Erguel et la ville de Bienne.

» 5°. Que la France réclame les maisons
» et propriétés des ci-devant évêché et cha-
» pitre de Bâle, situées dans la ville et Canton
» de Bâle.

» 6°. Que la France fasse valoir sa ga-
» rantie de la liberté du Pays de Vaud.

» 7°. Que les bailliages italiens présentent
» des pétitions et qu'on ne les empêche point
» à Milan de fraterniser avec les Cisalpins.

» Bâle *démocratisé* pourra offrir au Pays
» de Vaud, aux bailliages italiens, aux états
» de l'abbé de St.-Gall de s'assembler par

Digitized by Google

» députés en convention nationale et d'in-
» viter Glaris et Appenzel à y envoyer les
» leurs. Même invitation au Valais et à Neu-
» châtel. Parvenus jusque là, il est indubi-
» table que Lucerne, Underwalden et peu à
» peu le reste de la Suisse, demanderont
» d'eux-mêmes à se réunir à cette convention.

» 9°. Les agens de la France feront publier
» des écrits *révolutionnaires* et déclareront
» formellement à tous les gouvernemens que
» vous prenez sous votre protection ceux
» qui travaillent à la régénération de leur
» patrie. Cette déclaration est indispensable,
» pour des raisons que je pourrai développer
» verbalement, mais elle peut se faire soit
» publiquement soit confidentiellement: elle
» peut se faire publiquement, si la légation
» écrit officiellement à Zurich pour tous les
» Cantons : elle se fait confidentiellement, si
» vos agens écrivent en particulier à tel ou
» tel chef de Zurich, de Berne, de Lucerne,
» de Bâle.

» *Je m'offre pour dresser la minute d'une*
» *pareille lettre confidentielle.*

» Je finis en vous réitérant, citoyen gé-
» néral, que l'accord le plus parfait, entre la
» protection de la France et les efforts des

Digitized by Google

» patriotes, peut seul sauver ces derniers et
» opérer la révolution sans grande secousse.
» Sans cet accord je prévois ou le partage
» de la Suisse, ou la consolidation de la
» plus frénétique oligarchie. Il faut être de
» cette dernière pour la connoître. (1)

Signé Pierre Ochs.

LETTRE II.

Paris 29 Frimaire au VI (19 Décembre 1797).

Au général en chef!

» Mes lettres de Suisse, arrivées aujour-
» d'hui, me mettent dans une étrange per-
» plexité. D'un côté je reçois une adresse des
» patriotes sûrs, réunis en corps, et liés avec
» presque tous les patriotes des autres Cantons,
» qui comptoient sur moi comme ils ont droit
» de le faire; d'un autre côté le conseil secret
» de mon gouvernement, m'envoie copie

(1). La lettre ci-dessus et les extraits des deux suivantes se trouvent dans la correspondance inédite de Napoleon Buonaparte. T. IV; pages 470, 474 et 476.

Digitized by Google

» d'une lettre du conseil secret de Berne, *qui* » *croit devoir aussi compter sur moi* et qui ar- » ticule même les objets sur lesquels il dési- » reroit que j'appuyasse à l'occasion. Il y » a apparence que la place que j'occupe, » comme tribun, l'intérêt de ma caste et l'a- » vantage de mes enfans, font supposer à » ce conseil d'égoïstes que je ne puis être » pour la république françoise que jusqu'à » ses frontières, etc., etc. »

Le traître sacrifioit ainsi sa caste, sa famille et sa patrie à son ambition personnelle !

» J'aurai l'honneur de vous voir au ban- » quet de demain; je tâcherai de m'ap- » procher de vous; si vous pouvez m'in- » diquer une heure d'entrevue, veuillez le » faire : cette entrevue est décisive. La partie » des aristocrates est trop bien liée pour que » je puisse agir en bâton rompu et sans » données sûres. *S'il faut que je devienne* » *oligarque, je le deviendrai afin que les* » *patriotes conservent au moins un protec-* » *teur en Suisse.*

Signé Pierre Ochs.

Digitized by Google

LETTRE III.

Paris 1er. Nivose An VI, (21 Décembre 1797).

Au général Buonaparte !

« En rentrant chez moi, je trouve mes » lettres de Suisse et j'y lis que vos troupes » sont en possession du reste de l'Evêché de » Bâle. *Cette prise de possession m'a comblé » de joie*, parce qu'elle va ranimer l'espé- » rance des patriotes et des sujets Suisses qui » par une foule de raisons trop longues à dé » tailler, agissoient, mais avec crainte. Vous ne » vous faites pas une idée des ruses dont » l'aristocratie agonisante se sert pour ef- » frayer les démocrates..... Faut-il que » nous établissions l'unité du gouvernement » ou la forme fédérative? Cette question » divise les patriotes et ils me sollicitent, » me conjurent de donner mon avis. Tant » que nous ne serons point décidés là-dessus, » nous n'agirons point systématiquement. » Vous avez parlé, citoyen général, dans » votre discours du 20 Frimaire, des meil- » leures lois organiques, etc., etc. Cette

Digitized by Google

» expression m'a frappé quand vous la pro-
» férâtes, elle me fit concevoir le vœu bien
» naturel de vous voir le législateur de mon
» pays, c'est pourquoi je vous en supplie,
» accordez-moi une demi heure d'entretien
» avant votre départ, etc.(1).

Signé Pierre Ochs.

PIÈCE JUSTIFICATIVE, N°. II.

Proclamation du gouvernement de Berne, annonçant le serment du 10 *Janvier* 1798.

Nous l'Avoyer, petit et grand conseils de la ville et république de Berne assurons tous nos chers et féaux bourgeois et ressortissans de notre gracieuse bienveillance et leur faisons savoir :

Depuis quelque temps on cherche à vous rendre mécontens de votre sort et à nous priver de votre affection, dans le but de renverser une constitution sous laquelle, depuis près de trois siècles vous vivez heureux.

(1). Ces trois lettres n'ont besoin d'aucun commentaire! Elles en disent assez pour faire juger leur auteur et son genre de patriotisme.

Digitized by Google

L'activité que les malveillans mettent à leurs démarches, et les moyens insidieux dont ils se servent pour vous faire desirer un nouvel ordre de choses, et pour semer chez vous des doutes sur notre fermeté à vous garantir des malheurs inséparables de toute révolution, nous ont déterminés à vous assembler pour prononcer votre vœu général, et pour prêter avec nous le serment solennel qui nous lie tous ensemble. Il sera d'autant plus solennel aujourd'hui, ce serment, que, dans le même moment, tous les états de la Suisse renouvellent à la face de Dieu, leur union, leur antique confédération et leur promesse de défendre notre sainte religion, notre commune patrie, notre constitution, notre liberté et notre indépendance, contre tous ceux qui voudroient y porter atteinte, par des entreprises révolutionnaires dans le pays, ou par des réclamations d'influences étrangères. Nous vous déclarons par les présentes notre ferme et invariable résolution d'employer, avec l'aide du Tout-Puissant, tous les moyens qui sont en notre pouvoir pour vous préserver, vous, vos femmes, vos enfans et vos propriétés, des malheurs innombrables du désordre et de l'anarchie. Vous avez toujours été attachés

Digitized by Google

à vos devoirs envers la patrie et envers nous. Votre loyauté et votre constance, digne du nom Suisse, ne seront point ébranlées dans ce moment. Vous vous joindrez à nous et vous concourrez à nos efforts.

Vous savez que votre bonheur a toujours fait l'objet de tous nos soins. Nous ne cesserons jamais de nous occuper à le porter à sa perfection, autant que toute chose humaine peut y parvenir; et nous recevrons toujours avec plaisir, l'expression de vos desirs, lorsqu'ils nous seront présentés d'une manière légale.

Donné en notre conseil souverain le 5 Janvier 1798.

Chancellerie de Berne.

Proclamation des représentans helvétiques Wys et Réding.

Nous les représentans helvétiques, Jean Conrad Wys, grand tribun et du conseil du louable Canton de Zurich et Charles de Réding, ancien Landamann et du conseil du louable Canton de Schwitz, n'avons rien de plus

Digitized by Google

empressé que de faire connoître à tous les habitans du Pays de Vaud que le principal but de notre mission est de contribuer à tout ce qui tend à affermir le bonheur de notre commune patrie, et à maintenir son repos et sa tranquillité.

La Diète extraordinaire d'Arau, nous ayant chargé de cette mission importante, vient de donner une preuve indubitable qu'elle prend un intérêt vif et sincère à toutes les parties qui la composent et c'est à cet égard surtout que nous espérons que tous les habitans de cette heureuse contrée s'uniront à nous pour concourir au même but, et nous mettent ainsi en état de seconder leurs vœux par la conviction où ils doivent être que leur bonheur particulier est inséparable de la félicité commune.

Comme nous nous flattons d'ailleurs que le succès de notre mission sera efficacément secondé par les assurances solennelles que l'Etat de Berne, notre cher et fidèle allié, vient de donner à tous ses ressortissans du Pays de Vaud, de l'empressement avec lequel il recevra l'expression de leurs desirs, présentée d'une manière légale, c'est en se conformant à cette déclaration paternelle et en

Digitized by Google

évitant le choc dangereux des opinions, résultat nécessaire des écrits volans qui se succèdent sans cesse, que les habitans du Pays de Vaud nous donneront la marque la plus précieuse de leur confiance, que nous chercherons à mériter par nos efforts constans pour le bien de la patrie et par l'observation fidèle de tous nos devoirs.

En foi de quoi, nous avons fait signer la présente par notre secrétaire de légation.

Lausanne, 15 Janvier 1798.

Hirzel, *Secrétaire de légation.*

PIÈCE JUSTIFICATIVE, N° III.

Conduite du général Weiss dans le Pays de Vaud, pendant qu'il fut chargé de sa défense.

Les révolutionnaires de Vevey s'étoient emparés du château de Chillon, et grâces aux hésitations du gouvernement, une révolution manifestement contraire au vœu de l'immense majorité du Pays, s'organisoit,

Digitized by Google

dans la plupart des villes, lorsque Berne, convaincu trop tard de l'existence du mal, se décida enfin à prendre des mesures énergiques. Voyant l'influence de la commission souveraine qui siégeoit à Lausanne, le gouvernement résolut de mettre les troupes fidèles du Pays de Vaud sur pied, et nomma pour les commander le baron d'Erlach de Spietz, alors membre de la commission. Par une de ces fatalités qui trop souvent décident du sort des états, cet homme distingué, qu'une grande fermeté, beaucoup de crédit et des connoissances locales, sembloient rendre plus propre que tout autre a remplir dignement cette place importante, la refusa, et par une fatalité non moins malheureuse, Berne, dans son agonie, nomma le général Weiss pour le remplacer.

En donnant un tel chef aux troupes du Pays de Vaud, l'on s'étoit imaginé sans doute se concilier l'approbation générale des divers partis; mais on ne tarda pas à reconnoître combien étoit grande l'erreur que l'on avoit commise.

Les partisans de la révolution, en apprenant que Berne avoit nommé cet homme, qui s'étoit signalé jusqu'alors par ses prin-

Digitized by Google

cipes démocratiques, regardèrent cette nomination comme une preuve certaine qu'il avoit trahi leur confiance, et les amis du gouvernement, justement alarmés en voyant leurs plus chers intérêts remis entre des mains aussi suspectes, ne virent dans ce choix étrange, qu'un nouveau sujet de désespérer du salut de la patrie.

Arrivant à Lausanne, avec des pouvoirs illimités, pour mettre sur pied, dans le plus court délai, les troupes nécessaires pour garantir le Pays de Vaud de toute secousse intérieure et de toute attaque du dehors, le général Weiss s'annonça par une proclamation aussi remarquable par son verbiage philosophique que par la maladresse de ses expressions. Il eut fallu commencer par s'entourer de troupes fidèles et ce n'étoit qu'alors qu'il eût été à propos de menacer les artisans de la révolution.

Le comité de réunion, assemblé à Lausanne, répondit aux menaces du général philosophe en le persifflant, et lui témoignant son étonnement de voir l'apologiste des juges d'un *monarque idiot* (*) prendre le ton du des-

(*). Propres expressions du colonel de Weiss dans

Digitized by Google

potisme vis-à-vis d'une société d'hommes libres.

S'imaginant avoir calmé, par sa présence, la fermentation qui régnoit à Lausanne, le g[l]. Weis se rendit à Nyon le 19 Janvier. L'on se flattoit que le but de ce voyage étoit d'organiser sur la frontière les mesures défensives que son gouvernement lui avoit ordonné de prendre, et que tous les vrais amis de la patrie demandoient à grands cris. Le soir du même jour, un membre du conseil des deux cents de Berne arriva en courrier pour lui réitérer l'ordre péremptoire de mettre les troupes sur pied.

La nuit et la matinée du lendemain se passèrent en vains pourparlers avec le comité révolutionnaire de Nyon. Pour la forme, le général expédia, à trois compagnies d'infanterie, l'ordre de se rassembler, ordre qui fut révoqué le lendemain, et le 20 au soir il se dirigea sur Yverdon où il annonça l'intention d'établir son quartier général. Ce fut dans cette ville que, complimenté par les autorités, il leur fit un discours qui commençoit par cette phrase scandaleuse.

une brochure qu'il avoit écrite, sous le titre de *coup d'œil sur la révolution françoise.*

Digitized by Google

« Vous ne vous attendiez pas, MM, qu'un » petit bâtard procréé dans vos murs, re- » parût un jour parmi vous, revêtu de tous » les pouvoirs d'un dictateur ! etc., etc. Le philosophe Weiss pouvoit, si cela lui faisoit plaisir, se vanter d'être né avant le mariage, mais tout en blessant la morale publique, il eut du se souvenir que son souverain l'avoit envoyé au Pays de Vaud pour le représenter et non pour s'avilir.

Cependant fidèle au même système d'ineptie, sourd aux avis qui lui parvinrent à chaque instant et de toute part, repoussant les offres de service que venoient lui faire tous les gens de bien de la province dont le sort lui étoit confié, Weiss s'occupa de proclamations, tandis que son devoir l'appeloit à rassembler des troupes et continua à ne faire usage que de sa plume lorsque l'honneur lui commandoit impérieusement de ne se servir que de son épée.

Un bataillon du bailliage de Grandson, sur le dévouement duquel on pouvoit compter, avoit à la vérité reçu l'ordre de se tenir prêt, mais la bonne volonté de cette troupe ne fut pas mise à l'épreuve, et le commandant en chef des milices du Pays de Vaud,

Digitized by Google

chargé péremptoirement et itérativement, par son souverain, de mettre ces milices sur pied, se contenta de réunir, auprès de sa personne, les 25 dragons qui lui servoient d'escorte, et une compagnie de chasseurs carabiniers.

L'inaction incompréhensible de cet homme produisit l'effet qu'on devoit en attendre. Les révolutionnaires, encouragés par les hésitations du général, mirent habilement le temps à profit, et allèrent même fort au-delà de ce qu'ils s'étoient d'abord proposé, tandis que d'un autre côté, la grande masse des amis du gouvernement, qui, peu de jours auparavant, ne demandoient qu'à marcher à l'ennemi, indignés des lenteurs et des tergiversations de celui qui devoit être leur chef et leur point d'appui, perdoient courage et, se voyant ainsi abandonnés, se livroient au désespoir.

Cependant le 24 au matin M. de Weiss eut connoissance de la proclamation par laquelle le général Ménard promettoit sa protection et des secours aux révolutionnaires vaudois. Dans ce moment critique, il falloit, ou tenter de grandes mesures et risquer le tout pour le tout; ou bien consentir à une révolution

Digitized by Google

qu'on n'avoit pas voulu prévenir, renoncer à toute levée de troupes, et congédier à l'instant cette compagnie de chasseurs carabiniers qui, rassemblée auprès de la personne de l'inepte général, formoit alors toute son armée. Toutefois, ce fut dans ce moment là que Mr. de Weiss prit la bizarre résolution de faire occuper le château de Lucens par un détachement de la troupe fidèle qu'il avoit auprès de lui. Ce château, résidence baillivale du général, situé à 4 ou 5 lieues d'Yverdon, n'auroit pu naturellement être un point de défense, qu'autant que la petite garnison qui devoit l'occuper eût fait partie d'un corps d'armée avec lequel elle eût été en communication. Ce fut dans l'après-midi de la journée du 24 Janvier, où le signe de la révolution fut arboré dans la majeure partie du Pays de Vaud, que Weiss fit venir auprès de lui le capitaine des chasseurs carabiniers, et lui donna l'ordre d'aller occuper Lucens avec 60 hommes de sa compagnie. Cet officier ayant demandé au général une consigne exacte sur la conduite qu'il avoit à tenir, vis-à-vis des révolutionnaires, dans le cas où ils tenteroient de s'opposer à l'occupation du château ; cette consigne, si naturelle, lui

Digitized by Google

fut refusée et le référant aux ordres ultérieurs qu'il recevroit, Mr. de Weiss se contenta de lui recommander de laisser ignorer à sa petite troupe quelle étoit sa destination. Après une marche fatigante, à travers un pays qui leur étoit inconnu, ces braves gens parvinrent à Lucens au milieu de la nuit. La révolution étoit faite dans ce bourg; malgré cela le château fut occupé par les carabiniers, et leur commandant prit les mesures nécessaires pour se mettre à l'abri d'un coup de main : mais sentant que ce poste n'étoit pas tenable, s'il ne recevoit point de renforts et ignorant quelle conduite il avoit à tenir vis-à-vis des révolutionnaires dont il se trouvoit entouré, il se hâta d'informer le général de sa position en lui demandant les instructions promises et des secours. La réponse de Weiss fut de nature à rendre la position des carabiniers de plus en plus embarrassante. « Souvenez-vous (disoit-il dans sa lettre au commandant) que le baillif de Lucens n'est » pas un baillif ordinaire, et que sans lui il y » auroit déjà beaucoup de sang répandu. »

Cependant la nouvelle des progrès de la révolution, les vociférations des bandes lémaniques dont le château se trouvoit entouré

Digitized by Google

et enfin les sommations réitérées des chefs qui les commandoient, durent naturellement produire une sensation fâcheuse sur une poignée de miliciens qui eussent fait volontiers le sacrifice de leur vie, en combattant des troupes étrangères, mais qui ne pouvoient envisager, sous le même point de vue, les compatriotes dont ils se voyoient menacés. La fontaine qui alimentoit le château avoit été détournée par les assaillans dès la première nuit. Le tocsin sonnoit dans tous les villages d'alentour : de la terrasse du château l'on avoit eu le spectacle de la plantation de l'arbre de la liberté et l'on voyoit arriver à chaque instant les renforts qui grossissoient le nombre de la troupe révolutionnaire. Le commandant et les officiers qu'il avoit sous ses ordres, firent tout ce qui étoit en eux pour inspirer à leurs gens la sécurité qu'ils n'avoient pas eux-mêmes.

Mais après avoir alternativement employé la voie de la persuasion et celle de la menace, sans nouvelles du quartier-général, compromis par la non-arrivée des renforts attendus, le commandant dut céder à la volonté prononcée de la grande majorité de ses gens, et, après avoir consenti malgré lui

Digitized by Google

à signer une capitulation, il abandonna le château le 26 Janvier au matin, et le même jour ramena sa petite troupe à Yverdon. Il n'y trouva plus le général qui, sans s'embarrasser de ce que deviendroit la garnison de Lucens, étoit parti pour Berne vingt-quatre heures auparavant.

Le départ subit de M. de Weiss avoit sans-doute été la conséquence d'un événement qui s'étoit passé dans la nuit du 24 au 25, et dont la malveillance s'étoit emparée avec empressement. Un aide-de-camp du général Ménard chargé de dépêches pour le général de Weiss passoit par le village de Thierrens, entre Moudon et Yverdon. Deux hussards françois qui l'escortoient ayant itérativement refusé de répondre au *qui vive* de la garde bourgeoise de ce village, elle avoit fait feu et l'un des hussards avoit été tué. Les cris de trahison se firent entendre aussitôt d'un bout du pays à l'autre et le général de Weiss ainsi que quelques autres militaires, plus fidèles que lui à la cause bernoise, furent injustement accusés d'avoir été les provocateurs de cet événement.

Entre Yverdon et Berne, M. de Weiss, qui avoit quitté son poste, sans en avoir

Digitized by Google

obtenu la permission de son gouvernement, rencontra un député bernois, digne de son pays et de ses ancètres, M. Tscharner de St.-Jean, qui lui portoit de nouvelles instructions, et aux fidèles habitans de ces contrées, l'assurance qu'on ne les abandonneroit jamais.

» C'est ainsi (dit un des publicites les plus distingués de cette époque). C'est ainsi que » sans verser une goutte de sang, ce général » perdit en quinze jours le Pays de Vaud, » vingt mille hommes qui demandoient à » combattre, des ressources morales de tout » genre et la considération qui restoit à » son gouvernement. Puisse cet exemple » apprendre à toutes les puissances qu'au- » jourd'hui le pire danger pour elles est de » confier leur sûreté à des agens dont les » sentimens et les opinions manquent de » cette énergique pureté qui supplée même » aux talens, mais que les talens ne peuvent » suppléer !

Digitized by Google

PIÈCE JUSTIFICATIVE, N°. IV.

Opinion de Carnot, ministre de la guerre sous la République françoise, à l'égard de l'invasion de la Suisse.

Cet extrait du discours qu'il prononça au conseil des cinq cents en réponse au rapport de Bailleul sur la journée du 18 fructidor est d'autant plus intéressant que Carnot étoit un zélé républicain, mais honnête, loyal, incorruptible et aussi fidèle à ses principes politiques qu'à ceux de l'honneur, de la justice et de l'humanité.

« Le système des chefs du Directoire fran-
» çois n'est pas équivoque pour quiconque a
» observé leur marche avec quelqu'attention :
» C'est de fonder la puissance nationale,
» moins sur la grandeur réelle de la Répu-
» blique que sur l'affoiblissement et la des-
» truction de ses voisins; de les combattre
» les uns par les autres, de les traiter comme
» amis aussi longtemps qu'on en a besoin;
» de les paralyser ou d'en extraire des secours;

Digitized by Google

» et, lorsque le temps est venu de les écraser,
» des génies si féconds ont bientôt inventé
» des prétextes pour réaliser, à leur égard,
» la fable du loup et de l'agneau.

» On ne peut voir sans frémir d'indigna-
» tion leur conduite envers *les Petits-Cantons*
» *de la Suisse;* ce n'étoit plus l'oligarchie
» bernoise, ce n'étoient plus ceux contre les-
» quels il s'élevoit un si grand nombre de
» griefs, c'est-à-dire, *ceux qui avoient trente*
» *millions en réserve et un magnifique arsenal:*
» C'étoient les enfans de *Guillaume Tell*,
» démocrates, pauvres, sans rapports presque
» avec leurs voisins. N'importe, on veut *révo-*
» *lutionner*: en conséquence *la liberté qui*
» *les rend heureux depuis cinq cents ans*,
» cette liberté qui faisoit autrefois *l'envie*
» *des François*, n'est pas celle qu'il faut:
» c'est la constitution qu'on leur présente,
» ou la mort. Ils ne veulent pas cette cons-
» titution qu'ils trouvent moins démocratique
» que la leur. *On les tue*: car il est clair
» qu'il n'y a que l'intrigue ou le fanatisme
» qui puissent les détourner de recevoir le
» gage de leur nouvelle félicité: *Les tuer est*
» *le plus sûr moyen pour qu'ils cessent de*
» *croire aux intrigans et aux prêtres.*

Digitized by Google

» Cependant cette poignée d'hommes sim-
» ples, qui depuis trois cents ans ignorent
» les combats, osent résister: leur sang répu-
» blicain est mêlé avec celui des républicains
» françois, non pour défendre en commun
» les droits sacrés des peuples, mais pour s'é-
» gorger les uns les autres. *O guerre impie,*
» *dans laquelle il semble que le Directoire*
» *ait eu pour objet de savoir combien il*
» *pouvoit immoler à son caprice de victimes*
» *choisies parmi les hommes libres les plus*
» *pauvres et les plus vertueux, d'égorger*
» *la liberté dans son berceau, de punir les*
» *rochers helvétiques de lui avoir donné le*
» *jour!*

» Dignes émules de Guesler, les Triumvirs
» ont voulu aussi exterminer la race de Guil-
» laume Tell; la mort du tyran a été vengée
» par eux; les chefs des familles démocrati-
» ques lui ont été offerts en expiation. Ils
» sont morts en défendant l'entrée de leur
» petit territoire et la violation de leurs foyers.
» Leurs troupeaux effrayés ont fui dans le
» désert; les glaciers ont retenti du cri des
» orphelins que la fin dévore, et les sources
» du Rhin, du Rhône et de l'Adda ont porté
» à toutes les mers les larmes des veuves éplo-

Digitized by Google

» rées. Heureusement je ne puis être soup-
» çonné d'avoir pris part *à ces actes déshonorans*; si j'avois été au Directoire, ce se-
» roit moi qu'un jour on auroit accusé. etc. »

Grâces soient rendues à cet honnête et loyal républicain pour cette profession de foi, si pleine d'énergiques vérités! Elle passera à la postérité, comme un monument d'éternelle honte pour ces faux patriotes qui ouvrirent aux armées du Directoire de France les portes de leur patrie.

PIÈCE JUSTIFICATIVE, N°. V.

DÉCRET DU 7 JANVIER 1800.

Le Grand Conseil au Sénat!

Considérant que le Directoire actuel a donné des preuves multipliées et non équivoques de son incapacité à gérer les affaires publiques.

Considérant particulièrement que les citoyens directeurs Laharpe, Secretan et Oberlin, se sont rendus coupables d'une conjuration

Digitized by Google

contre la représentation nationale dont le but inconstitutionnel et dangereux se trouve en évidence par les pièces mises sous les yeux du grand Conseil.

Considérant que le bien public et la conservation de la représentation nationale, telle quelle est fixée par la constitution ne permettent pas que les rênes de l'état demeurent plus longtemps entre les mains de tels hommes.

Considérant que la fermeté des directeurs Dolder et Savary, ainsi que du secrétaire général Mousson, a seule empêché l'exécution de cette mesure désastreuse.

Considérant que la situation malheureuse où se trouve la République et la presque entière désorganisation des fonctionnaires publics, commandent impérieusement de remettre le timon des affaires en des mains plus capables.

Le grand conseil, après avoir déclaré l'urgence, a résolu.

1°. Le Directoire exécutif est dès ce moment dissous.

2°. Les membres qui le composent demeurent responsables pour leur gestion.

3°. Les citoyens Dolder et Savary sont seuls chargés du pouvoir exécutif jusqu'à ce que

Digitized by Google

les conseils législatifs aient fait de nouvelles élections.

4°. Les citoyens Dolder et Savary sont chargés, sous leur responsabilité, de prendre les mesures nécessaires pour la sûreté de la représentation nationale et le maintien de la tranquillité publique.

5 °. Les citoyens Dolder et Savary sont chargés de l'exécution prompte et entière du présent décret.

Le président du grand conseil.

Signé Fiertz.

Bless et Cartier, *secrétaires.*

Le sénat de la République une et indivisible a pris en considération la résolution ci-dessus du grand conseil et l'a acceptée.

Berne, le 7 Janvier 1800.

Le président du sénat, signé Luthard.

Réding, Attenhoffer, *secrétaires.*

Le pouvoir exécutif arrête que le décrêt ci-dessus sera muni du sceau de la République, imprimé, publié dans la forme prescrite et exécuté selon la teneur.

Donné à Berne le 7 Janvier 1800.

Les membres du pouvoir exécutif.

Signé Dolder, Savary.

Le secrétaire général, Mousson.

Digitized by Google

PIÈCE JUSTIFICATIVE, N°. VI.

Sentence rendue le 23 Juillet 1800, par le Tribunal du Canton de Berne, au sujet de la lettre adressée au citoyen Jenner, ministre helvétique à Paris, et attribuée au citoyen Mousson.

Le tribunal a unanimément reconnu:

1°. Que le citoyen sous-préfet a fait subir un interrogatoire préliminaire au citoyen Mousson conformément aux usages établis, duquel il résulte que le citoyen Mousson nie formellement d'avoir écrit cette lettre, ou une semblable, au citoyen Jenner; que suivant le rapport des délégués de ce tribunal, pour examiner et faire la recherche des papiers du citoyen Mousson, mis sous scellés, il ne s'y est pas trouvé la moindre des choses qui eût rapport à l'objet dont il s'agit.

2°. Que quatre experts impartiaux assermentés, choisis par ce tribunal, et versés dans la langue françoise, après avoir comparé la susdite lettre, avec plusieurs écritures du citoyen Mousson, ont donné, sous le poids du serment, une déclaration unanime sur le ré-

Digitized by Google

sultat de la comparaison des écritures faites par eux.

3°. Que l'on a demandé et obtenu un rapport officiel du bureau des postes de Berne, sur ce que coûte une lettre simple et une double pour le port de Berne à Lausanne, de Berne à Pully et de Neuchâtel à Lausanne, et si l'enveloppe de cette lettre avoit été taxée ici?

4°. Que le citoyen Jenner a déclaré, sous offre du serment, n'avoir point reçu une pareille lettre du citoyen Mousson, n'avoir même reçu aucune autre lettre de lui depuis l'hiver passé, et n'avoir aucune connoissance de la lettre du 20 Avril.

5°. Que dans cette affaire où l'honneur du citoyen Mousson est compromis, nos lois ne permettent point que le serment lui soit intimé.

6°. Qu'il a lui-même sollicité l'examen de cette affaire et demandé que les arrêts lui fussent provisoirement intimés.

7°. Que par contre le citoyen Laharpe qui devoit être conduit à Berne sous escorte militaire a pris la fuite à Payerne; que, parmi les papiers du citoyen Mousson, il ne s'est rien trouvé qui eût rapport à cette lettre,

Digitized by Google

que dans l'enveloppe adressée au citoyen Reymondin, contenant la lettre en question, il se trouvoit écrit en caractères contrefaits: *La trahison est due aux traîtres, Neuchâtel lundi 4.* Que cette lettre incluse étoit ouverte, et que par une déclaration officielle il se trouve que l'enveloppe a été taxée au bureau de la poste à Berne, que par conséquent celui qui a écrit dans l'enveloppe avoit connoissance du contenu de la lettre et a selon toute apparence voulu faire croire qu'elle venoit de Neuchâtel, que comme il est dit dans cette lettre *qu'elle seroit remise par un homme sûr* et qu'au contraire elle a été remise ici à la poste, il existe une contradiction évidente.

Que le citoyen ministre Jenner déclare officiellement n'avoir point reçu une pareille lettre et enfin ce qui fait la principale preuve; que par le témoignage unanime des experts assermentés, cette lettre a été déclarée pure contrefaçon et que la signature, comme son contenu, ont été reconnus n'avoir pas été écrits de la main du citoyen Mousson, comme l'ont aussi remarqué, de leurs propres yeux, plusieurs des juges qui ont fait les mêmes comparaisons et reconnu la même différence entre cette lettre et l'écriture du citoyen Mous-

Digitized by Google

son, que par tous ces motifs cette lettre ne pouvoit point être envisagée comme une œuvre du citoyen Mousson et ne pouvoit constituer aucun corps de délit contre lui.

Sur quoi l'accusateur public chargé autant de défendre l'innocent que de poursuivre le coupable, conclut de là qu'il ne pouvoit pas y avoir lieu à la moindre accusation contre le citoyen Mousson, qu'il doit être mis sur l'heure même en pleine liberté, être libéré des frais, à la charge par l'Etat, ou son dénonciateur de lui procurer une juste indemnité sans aucun préjudice de son honneur, mais qu'au contraire son dénonciateur et ses complices, s'il en existe, doivent être chargés d'une responsabilité légale.

Suivoient les signatures.

Digitized by Google

TABLE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

Page

AVANT-PROPOS. 1

CHAPITRE PREMIER.

État politique de la baronnie de Vaud sous les ducs de Savoie, jusqu'à l'époque où elle a passé sous la domination de Berne. 12

CHAPITRE II.

Le Pays de Vaud sous la domination du Canton de Berne. 37

CHAPITRE III.

Premiers symptômes des principes révolutionnaires dans le Pays de Vaud. — Moyens employés pour le détacher entièrement du Canton de Berne. 85

CHAPITRE IV.

Retraite des autorités bernoises. — Entrée de l'armée françoise en Suisse. — Conduite du général Brune. — Attaque et prise de Berne. — Etablissement de la République une et indivisible. 127

Digitized by Google

page

CHAPITRE V.

Situation du Pays de Vaud depuis la prise de Berne. — Brune ordonne la création d'une République rhodanique. — L'opinion générale la repousse. — Le Directoire de France maintient la République une et indivisible. — Conduite des employés françois. — La révolution s'opère successivement par la force dans le reste de la Suisse, excepté dans les Petits-Cantons. — Réunion à Arau des députés des Cantons qui avoient accepté la constitution unitaire. — Nomination du premier Directoire exécutif. — La guerre civile éclate dans les Petits-Cantons. 163

CHAPITRE VI.

Les Petits-Cantons, ceux du nord de la Suisse, et le Valais persistent à repousser la nouvelle constitution. — On veut les contraindre par la force; ils s'arment pour leur propre défense. — Conduite des généraux françois et des agens du Directoire. — Despotisme de tout genre exercé par ces derniers. — Arrêté de Rapinat en partie désapprouvé par son gouvernement. — Deux membres du Directoire helvétique sont arbitrairement cassés et remplacés par *Pierre Ochs* de Bâle et *Frédéric César Laharpe* du Canton de Vaud. 181

CHAPITRE VII.

Entrée de F. C. Laharpe au Directoire. — Mesures de rigueur qu'il fait adopter pour soumettre les

Digitized by Google

page

Petits-Cantons. — Leur résistance toujours plus prononcée. — Les François marchent contr'eux à la demande du Directoire helvétique. Cruautés commises dans les Petits-Cantons.— Leur défense héroïque. — Traité offensif et défensif conclu entre la République françoise et la République helvétique. — Ses fâcheuses conséquences. — Capitulation avec la France pour lui fournir un corps de 18,000 hommes. — Moyens employés pour en forcer le recrutement. . . . 210

CHAPITRE VIII.

Décret relatif à l'établissement d'un système général d'impositions. — Changemens demandés à la constitution. — Nouvelle crise dans laquelle la République se trouve. — Le Directoire exécutif se fait donner des pouvoirs illimités. — Mesures de terreur employées pour soumettre la nation. — De nouvelles insurrections éclatent sur tous les points de l'Helvétie. — Les Autrichiens entrent en Suisse par Schaffhouse. — Le développement du système de terreur porte le peuple au plus affreux désespoir et à l'opposition la plus prononcée contre les ordres du pouvoir exécutif. — La position critique de l'armée françoise en Helvétie oblige le personnel du gouvernement à se transporter à Berne. 233

CHAPITRE IX.

La situation de la Suisse devient toujours plus critique. — Agitation et découragement dans les

Digitized by Google

page

Conseils. — Projet d'une contre-révolution. — Division dans les autorités. — Conduite de quelques démagogues vaudois. — Pierre Ochs expulsé du Directoire. — Il est remplacé par Philippe Secretan de Lausanne. — Conduite du gouvernement dans ces circonstances. — Bataille livrée par Masséna à l'armée austro-russe., dans les environs de Zurich. — Les armées alliées sont battues; elles évacuent la Suisse. — Conduite des généraux françois après la victoire. 271

CHAPITRE X.

Etat déplorable de la Suisse après la retraite des armées austro-russes. — Rapport de Zschokke commissaire du gouvernement helvétique. — Impression qu'il produit dans toute l'Europe. — Lutte ouverte entre les conseils législatifs et le Directoire. — On demande à grands cris des changemens dans la constitution. — Sourdes démarches du directeur Laharpe dans le but de renverser le gouvernement d'une manière violente et de s'emparer du pouvoir. — Son entrevue secrète avec le secrétaire-général *Mousson*. — Suites de cette affaire. — Le projet de Laharpe est déjoué. — Révolution du 7 Janvier 1800 par laquelle *Laharpe*, *Oberlin* et *Secretan* sont expulsés du Directoire. 321

CHAPITRE XI.

Suites de la journée du 7 Janvier. — Mémoire justificatif des ex-directeurs *Laharpe* et *Se-*

Digitized by Google

page

cretan. — Correspondance entre ce premier et le secrétaire général Mousson. — Des motifs de politique et de clémence engagent les conseils à n'ordonner aucune enquête contre les trois ex-directeurs. — L'abîme de maux dans lequel la nation est plongée, rend impuissans les efforts que le gouvernement fait pour la soulager. — Le parti Laharpe en profite pour chercher à regagner quelque ascendant. — Vives et interminables discussions au sujet d'un nouveau projet de constitution. — Nombreuses pétitions adressées aux premières autorités de la République. — Le secret de l'État est trahi par un employé subalterne du ci-devant Directoire. — Passage du St. Bernard par le premier consul Buonaparte et son armée. — De nouveaux mécontentemens se manifestent dans toute l'Helvétie par des adresses et des écrits. — Ceux du Canton de Vaud font prévoir une prochaine explosion. — Conspiration tramée contre le secrétaire général Mousson et contre l'État. — Ordre de transférer à Berne l'ex-directeur Laharpe. — Son évasion et sa fuite à Paris. 365

CHAPITRE XII.

Nouveaux efforts que fait le gouvernement pour procurer quelques soulagemens à la nation. — Révolution du 7 Août. — De nouveaux mouvemens insurrectionnels éclatent dans les Cantons de Bâle et du Léman. — Adresse anarchique aux autorités du Canton du Léman. — Suites de cette affaire. — Paix conclue à Lunéville entre

Digitized by Google

page

l'Autriche et la République françoise. — L'indépendance de la République helvétique est reconnue dans ce traité. — La France ne s'y conforme point et continue à exercer sur la Suisse une autorité presqu'absolue. — Buonaparte n'agrée pas le projet de constitution qui lui est présenté par les députés du gouvernement helvétique. Il leur en propose un autre qui est repoussé par la majorité des Cantons. — Moyens employés par le gouvernement pour le faire accepter. 410

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° I. Extrait de la correspondance de Pierre Ochs de Bâle avec le général Buonaparte. . . 475

N° II. Proclamation du gouvernement de Berne annonçant le serment du 10 Janvier 1798. 482

N° III Rapport détaillé de la conduite du général Weiss dans le Pays de Vaud, pendant qu'il fut chargé de la défense de cette province. 486

N° IV. Opinion de Carnot, ministre de la guerre, sous la République françoise à l'égard de l'invasion de la Suisse. 497

N° V. Décret du 7 Janvier qui exclut du Directoire exécutif les directeurs Laharpe, Oberlin et Secretan. 500

N° VI. Sentence rendue le 23 Juillet 1800 par le tribunal du Canton de Berne au sujet de la lettre adressée au citoyen Jenner, ministre helvétique à Paris et attribuée au citoyen Mousson. 503

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU PREMIER VOLUME.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google